

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 9 juillet 2025 – à 9 h 00

(Salle des États de Provence)

Transcription in extenso

Présidence : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE,
Conseiller Municipal

Quorum : 28

01- GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	COMPTABILITÉ COMMUNALE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025	Madame Dominique AUGÉY
01.02	CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.03	CRÉATION D'UNE ASTREINTE DÉCISIONNELLE DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.04	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX AUPRÈS DU CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.05	CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE.	Monsieur Eric CHEVALIER
01.06	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS (3 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
01.07	DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS INSTITUTIONNELS - ÉGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS, DE LA MAÇONNERIE SUPPORT ET DES OBJETS IMMEUBLES PAR NATURE	Madame Dominique AUGÉY
01.08	OPH PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE - OPÉRATION COUBERTIN ABSOLU - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION - 6 DE TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 236 700 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Madame Dominique AUGÉY

01.09	SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION BELLEVUE - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 111 274 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGÉY
01.10	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSIION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ POISSONNIERS - DEMANDE DE DÉROGATION	Monsieur Michael ZAZOUN
01.11	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSIION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "ALIMENTAIRE" - DEMANDE DE DÉROGATION	Monsieur Michael ZAZOUN
02-VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Madame Sophie JOISSAINS
02.02	INFORMATION DU CONSEIL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SÉANCES DU 24 JANVIER 2025, DU 17 JUIN 2025 ET DU 19 JUIN 2025)	Madame Sophie JOISSAINS
02.03	COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.04	COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.05	COMMISSION MUNICIPALE DE CESSIION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS

02.06	COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.07	COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.08	COMMISSION CONSULTATIVE DE SÉLECTION DES CANDIDATS AUX NUIITS D'AIX ET CHALET DE NOËL DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.09	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)-DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	Madame Sophie JOISSAINS
02.10	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - ANNÉE 2024	Madame Solène TRIVIDIC
03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	DÉVELOPPEMENT DURABLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DES COMMUNES POUR UNE ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES	Madame Sophie JOISSAINS
03.02	INFORMATION DU CONSEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU CHAUFFAGE URBAIN - CARE 2024 -	Monsieur Eric CHEVALIER
04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	CHANGEMENT D'USAGE - AUTORISATION DE SAISINE DE LA MÉTROPOLE EN VUE DE MODIFIER LE RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Madame Sophie JOISSAINS

04.02	CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA MÉTROPOLE SUR LES VOIRIES MÉTROPOLITAINES TRANSFÉRÉES A LA VILLE.	Monsieur Eric CHEVALIER
04.03	CESSION PAR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE DES EX-VOIES DÉPARTEMENTALES A LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE – APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION DE CESSION	Monsieur Eric CHEVALIER
04.04	VIDÉO PROTECTION-CONVENTION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE ET "L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES" Z.A LA PIOLINE	Monsieur Eric CHEVALIER
04.05	PROJET URBAIN PARTENARIAL(PUP) ÉMERAUDE - APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIpartite CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX ET LA SAS ÉMERAUDE.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
04.06	ALLÉE CLAUDE FORBIN. BÂTIMENT AUSTERLITZ CESSION A LA SEMEPA	Monsieur Michael ZAZOUN
04.07	ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 89	Madame Odile BONTHOUX
04.08	ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 98	Madame Odile BONTHOUX
04.09	ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 99	Madame Odile BONTHOUX
04.10	AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DU PUY DU ROY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ.	Madame Odile BONTHOUX

04.11	LUYNES CHEMIN BOUTIERE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CADASTRÉES HI n° 442 et 443	Madame Odile BONTHOUX	
05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC			
05.01	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE EMERIC DAVID	Monsieur Eric CHEVALIER	
05.02	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES PLÂTRIÈRES	Monsieur Eric CHEVALIER	
05.03	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LE GROUPEMENT SPIE INEO PROVENCE - MARCHE A17001 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATIONS DE GENIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MARCHE A18050 FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGES - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE VERDUN PRÊCHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS	Monsieur Eric CHEVALIER	
06-AMÉLIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE			
06.01	CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES A L'INSERTION DES BUS ARTICULES ET ÉLECTRIQUES DE 18 MÈTRES SUR LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE L'AIXPRESS	Monsieur Eric CHEVALIER	
06.02	CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEMEPA CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT DES HORODATEURS	Monsieur Michael ZAZOUN	

07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION du CIAM (CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT) DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE CEZANNE 2025	Madame Sophie JOISSAINS
07.02	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	Madame Sophie JOISSAINS
07.03	CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DON D'UNE CLARINETTE	Madame Sophie JOISSAINS
07.04	INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU 6MIC EXERCICE 2024	Madame Dominique AUGEY
07.05	INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - EXERCICE 2024	Madame Dominique AUGEY
07.06	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE - EXERCICE 2025	Madame Dominique AUGEY
07.07	CONVENTION DE MÉCÉNAT ESSILORLUXOTTICA - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.08	ATTRIBUTION DU LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL - CONVENTION CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 POUR L'EXPOSITION ' CEZANNE AU JAS DE BOUFFAN ' DU MUSÉE GRANET (2025)	Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.09	ADHÉSION DU MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU RÉSEAU RAM'ANTIQUE	Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08-VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 13	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

08.02	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE GRÉASQUE, POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.03	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRÉOUX-LES-BAINS (ALPES DE HAUTE PROVENCE) AUTOUR DE L'EXPOSITION 'LE CHÂTEAU DE GRÉOUX-LES-BAINS, UN HÉRITAGE EN RENAISSANCE'	Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT - RÉSIDENCE OBELLIA PLAI - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Brigitte BILLOT
11.02	POLITIQUE DE LA VILLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- SIGNATURE D'AVENANTS- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2024	Madame Fabienne VINCENTI
12.02	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI
12.03	ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AIXOIS (CMJA)	Madame Kayané BIANCO
12.04	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX- MARSEILLE-AVIGNON (CROUS)	Madame Kayané BIANCO
12.05	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FONJEP ET LA FRMJC, AVENANT A LA CONVENTION DL.2023-540 ANNÉES 2024-2025-2026	Madame Kayané BIANCO
12.06	ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025 POUR LES A.L.S.H. ET ASSOCIATIONS A CARACTÈRE ÉDUCATIF - SIGNATURE D'AVENANTS ET CONVENTIONS	Madame Aliénor COUTIAUX - LACLADERE

13- SOUTIEN À LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	DÉNOMINATION DE LA PISCINE PLEIN CIEL AU JAS DE BOUFFAN : "PISCINE RAYMOND BOCHET"	Monsieur Francis TAULAN
13.02	INFORMATION DU CONSEIL - ARENA DU PAYS D'AIX - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024.	Madame Dominique AUGÉY
14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS		
14.01	SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE	Madame Fabienne VINCENTI
16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE		
16.01	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENTS POUR DES PROJETS D'ANIMATION DE QUARTIER	Madame Dominique AUGÉY

MME LE MAIRE - Frédéric, as-t-on le quorum ?

M. GAETA – *[Hors micro]*

MME COUTIAUX LACLADERE procède à l'appel.

MME LE MAIRE – Merci. Peux-tu lire le procès-verbal de la séance précédente ?

MME COUTIAUX LACLADERE – Oui.

01.01 : information au Conseil.

01.02 : unanimité.

01.03 : unanimité.

01.04 : adopté à la majorité, 37 pour, 7 contre, 8 abstentions.

01.05 : unanimité.

01.06 : unanimité, 6 abstentions, 1 ne participe pas.

01.07 : unanimité.

01.08 : unanimité.

01.09 : unanimité.

01.10 : unanimité.

01.11 : unanimité, 9 ne participent pas.

01.12 : unanimité, 9 ne participent pas.

01.13 : unanimité, 9 ne participent pas.

01.14 : unanimité, 9 ne participent pas.

01.15 : unanimité, 9 ne participent pas.

01.16 : unanimité.

01.17 : unanimité.

01.18 : unanimité.

01.19 : unanimité.

01.20 : unanimité.

01.21 : information au Conseil

01.22 : unanimité.

01.23 : unanimité.

01.24 : unanimité.

01.25 : unanimité.

01.26 : unanimité.

01.27 : unanimité

01.28 : unanimité.

01.29 : unanimité.

01.30 : unanimité.

01.31 : unanimité.

01.32 : unanimité.

01.33 : unanimité, 1 ne participe pas.

02.01 : information au Conseil

02.02 : retiré de séance.

02.03 : retiré de séance

02.04 : retiré de séance.

02.05 : retiré de séance.

02.06 : retiré de séance.

02.07 : retiré de séance.
02.08 : retiré de séance.

03.01 : unanimité.
03.02 : unanimité.

04.01 : unanimité.
04.05 : adopté à la majorité, 37 pour, 6 contre, 9 abstentions.
04.06 : unanimité.
04.07 : unanimité.
04.08 : unanimité.
04.09 : unanimité, 10 ne participent pas.
04.10 : adopté à la majorité, 41 pour, 11 contre.
04.11 : unanimité.

07.11 : unanimité.
07.02 : unanimité, 2 participant pas
07.03 : unanimité.
07.04 : unanimité.
07.05 : unanimité.
07.06 : unanimité.
07.07 : unanimité.
07.08 : unanimité.
07.09 : unanimité.
07.10 : unanimité, 3 ne participent pas.
07.11 : unanimité, 2 ne participent pas.
07.12 : unanimité, 1 ne participe pas.
07.13 : unanimité.
07.14 : unanimité.
07.15 : unanimité.
07.16 : unanimité, 16 abstentions.

08.01 : unanimité.
08.02 : unanimité.
08.03 : adopté à la majorité, 46 pour, 6 contre.
08.04 : unanimité.
08.05 : unanimité.
08.06 : unanimité.
08.07 : unanimité.

09.01 : unanimité, 5 abstentions.
09.02 : adopté à la majorité, 40 pour, 5 contre, 7 ne participent pas.
09.03 : unanimité.
09.04 : unanimité.
09.05 : adopté à la majorité, 44 pour, 6 contre, 2 ne participent pas.
09.06 : adopté à la majorité, 46 pour, 6 contre.
09.07 : unanimité.
09.08 : unanimité, 7 ne participent pas.
09.09 : unanimité

10.01 : unanimité
10.02 : unanimité.
10.03 : unanimité.
10.04 : unanimité.

11.01 : unanimité
11.02 : unanimité.

12.01 : unanimité.
12.02 : adopté à la majorité, 46 pour, 6 contre.
12.03 : unanimité.
12.04 : unanimité, 3 ne participent pas.
12.05 : unanimité.
12.06 : unanimité.
12.07 : unanimité.

13.01 : unanimité, 1 ne participe pas.
13.02 : unanimité.
13.03 : unanimité.
13.04 : unanimité.
13.05 : unanimité.
13.06 : unanimité.
13.07 : unanimité.

14.01 : unanimité.

16.01 : unanimité.
16.02 : unanimité.

Merci.

MME LE MAIRE – Merci Aliénor. Je vous propose une minute de silence en hommage à Monsieur Maurice CHAZEAU qui a été très longtemps élu parmi nous.

[Une minute de silence est observée]

MME LE MAIRE – Une minute de silence en hommage à Monsieur Olivier MARLEIX, décédé tragiquement le 7 juillet 2025, qui était Maire d'Anet, qui a été conseiller à l'Élysée, dans son temps, il a beaucoup aidé la Ville d'Aix en Provence, et ancien Président du groupe Les Républicains à l'Assemblée Nationale.

[Une minute de silence est observée]

MME LE MAIRE – Je vous remercie. Je tiens à saluer la présence des jeunes élus du CMJA qui sont avec nous dans la salle. Bienvenue à vous.

[Applaudissements].

À présent, je vais demander au Colonel Pierre PILLET, qui est coordinateur de la Garde nationale dans les Bouches-du-Rhône, de venir nous expliquer une délibération, que nous ne passons pas

aujourd'hui parce qu'elle doit passer d'abord en CST, et qui va nous expliquer les coopérations que l'on peut avoir avec les réservistes agents de la ville, et la Garde nationale.

COLONEL PIERRE PILLET – Madame le Maire, Monsieur CHEVALIER qui m'a marié à Aix-en-Provence il y a longtemps en 2007, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, je suis très honoré de venir aujourd'hui vous présenter la Garde nationale, que je représente. Pour ma fonction, je suis Lieutenant-Colonel Pierre PILLET, je suis le coordinateur zonal de la zone Sud qui représente 21 départements, je suis attaché au secrétariat général de la Garde nationale à l'école militaire à Paris, mais moi, je suis détaché à l'État-Major de zone de défense Sud, et je suis sous l'égide du Gouverneur militaire, le Général LAVAL, qui va bientôt partir, mais je serai sous le suivant. Donc aujourd'hui, je viens vous présenter la Garde nationale, les conventions de la Garde nationale. La Garde nationale a été remise en place suite aux attentats qu'il y a eu en 2015-2016 sur le territoire national. C'est une réponse à un engagement des citoyens et une demande forte de la population, et c'était un impératif important de résilience. Donc le Président de la République de l'époque, François HOLLANDE, a fait un décret 13 octobre 2016 pour relancer la Garde nationale, parce que la garde nationale existe depuis de très très nombreuses années. Aujourd'hui la Garde nationale, qu'est-ce que c'est ? C'est l'ensemble des réservistes opérationnels sur le territoire national qui représentent les armées, la gendarmerie et la police, donc les deux Ministères : Ministère des Armées et Ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui, sur le territoire national, il y a 84 000 réservistes. Il a été demandé par le Ministre des Armées et le Président de la République de doubler la réserve opérationnelle avant 2030 et de la passer à 160 000. Sur le territoire national, de façon journalière, il y a à peu près 7 500 réservistes opérationnels qui sont sur le terrain. Donc vous les voyez principalement à Marseille, tous les jours avec sentinelle. Ils viennent aussi sur Aix-en-Provence. Mais il y a des réservistes en gendarmerie, en police, dans de nombreux domaines, à la DGA, et ainsi de suite. Chaque réserviste a une moyenne à peu près de 35 jours d'activité en réserve opérationnelle. Alors quand je dis 35, ce n'est pas pour tout le monde parce qu'il y a des réservistes qui sont des anciens militaires d'active qui eux font 120 jours de réserve par an en tant que retraité des armées ou de la police, et donc ils absorbent l'augmentation de ce chiffre. Globalement, la moyenne des réservistes, en dehors de ces actives, est à peu près de 20 jours. Donc, le but de la Garde nationale, c'est de faire des développements de partenariats avec les institutions privées, entreprises, les institutions publiques, les collectivités territoriales, mairies, et ainsi de suite, et les universités. Sachez que, par exemple, Aix Marseille Université est conventionné avec la Garde nationale, et c'est une des plus grosses universités sur le plan national qui a ce partenariat. Le but du partenariat, c'est de pouvoir faire une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle. Je vais parler que de la collectivité aujourd'hui, ce qui vous concerne, c'est de pouvoir conventionner vos collaborateurs qui sont réservistes opérationnels et de pouvoir leur donner du temps sur le temps de travail pour pouvoir faire de la réserve. Aujourd'hui sur le territoire, alors le chiffre, il est un peu tronqué maintenant parce qu'on a accéléré, on est à 1 300 conventions qui sont établies sur le territoire national, privée ou publique, l'ensemble des modèles. La partie COVID avait complètement freiné les conventions, mais là, on a bien relancé sur les conventions. Sur la zone Sud, on a à peu près 20 % des signatures. La zone Sud, c'est Occitanie, PACA, Corse pour pour ma zone, parce que c'est la zone du gouverneur. Vous pouvez passer cette slide, ce n'est que des chiffres. Le but de faire un partenariat, bon il y a la partie défiscalisation, ça concerne surtout les sociétés qui puissent, au titre du mécénat, récupérer 60 % de la valeur du salarié qui libère, donc il les récupère sur la masse salariale. Vous, ça ne vous impacte pas, nous n'êtes pas concernés puisque la réglementation fait que de toute façon, quoi qu'il en soit, quand il y a une action comme ça, les collectivités payent le salarié, et ils peuvent le payer suivant les partenariats jusqu'à 30 jours. Après 30 jours, c'est un détachement. À savoir que dernièrement, j'ai signé le partenariat avec l'Hôpital d'Arles et les Portes de Camargue qui sont des établissements extrêmement tendus, mais qui ont un fort pouvoir de réservistes, et eux, ont signé

pour 30 jours de réserve pour leurs collaborateurs. Donc la moyenne sur le territoire national, c'est 19 jours de réserve accordés dans les entreprises, collectivités et universités. Par contre, ce qui peut impacter pour vous, c'est la RSE puisque ça rapporte des points sur la partie responsabilité sociétale et environnementale dans le score que vous avez sur la partie RSE. Chose intéressante aussi, et j'engage Madame le Maire sur la 3^e ligne le prix de la Garde nationale, c'est de faire vivre un partenariat et de pouvoir une fois par an, il y a le prix de la Garde nationale est remis aux entreprises et aux collectivités, qui mettent en avant les partenaires, qui font des campagnes, qui relancent beaucoup d'informations. Malheureusement, c'est pas le Sud qui est en tête à ce niveau, c'est les Hauts de France qui raflent tout. J'aimerais bien que ça revienne ici quand même, ça me ferait plaisir. L'avantage du partenariat aussi, c'est de pouvoir acquérir pour la Convention, et pour le partenaire, c'est d'être justement labellisé partenaire de la défense et de la police nationale, et pour les ROPN, les réservistes opérationnels. Donc ce label, une fois qu'il est octroyé, il est publié au Journal officiel et vous pouvez l'utiliser sur l'ensemble des médias, des flyers, du journal de la commune, vous pouvez le diffuser partout, et puis je vous invite à le faire. J'ai fait un slide assez courte exprès pour pas rentrer dans les détails de la Convention, parce que la Convention, je l'ai déjà présentée, j'en ai déjà discuté. Le but de la Convention, c'est de pouvoir libérer des collaborateurs pour faire de la réserve. Par contre, c'est cadrer pour le service RH et la partie opérationnelle, où il y a des délais de présence, ils ne partent pas comme ils veulent, ça permet de pouvoir bien les quantifier. Pour ma part, Madame le Maire, pour moi j'ai fini. Je vous remercie de m'avoir accueilli et je vous dis très bientôt pour la signature.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Ne partez pas si vite, Monsieur le Colonel, il y a peut-être des questions. Madame ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Merci Madame le Maire. Oui, Colonel, est-ce que vous pourriez rappeler l'ensemble brièvement, l'ensemble de vos missions, les missions sur lesquelles vous êtes engagé ?

COLONEL PIERRE PILLET – Pour ma part, la Garde nationale, ça représente l'ensemble des réservistes opérationnels sur le territoire. Donc les missions, elles sont extrêmement variées parce que dans les armées, il y a 470 métiers, donc on peut être affecté dans n'importe quel domaine. Alors ma mission personnelle, moi je suis coordinateur de la zone Sud, j'ai une mission de spécialiste, je suis en État-Major. Je ne peux pas faire du sentinelle, mais des fois ça me manque, parce que je suis un ancien militaire d'active, donc ça me manque d'être sur le terrain. Mais il y a 470 métiers donc.

MME LE MAIRE – D'autres questions ? Je vous remercie chaleureusement.

COLONEL PIERRE PILLET – Merci.

M. CAPEAU – Madame le Maire, pardon, ce n'est pas une question, j'en profite avant que le Colonel ne parte, si vous avez pu voir ces galons, il a aussi une autre casquette, c'est un pompier. Et j'en profite, et je pense que vous avez peut-être un mot à dire, Madame le Maire, sur ces quelques dernières heures qui concernent nos pompiers.

MME LE MAIRE – Justement, je voulais vous demander d'applaudir très très fort nos pompiers qui ont été engagés, comme toujours au péril de leur vie, sur les terribles feux qui ont eu lieu hier sur les Pennes Mirabeau et autour de Marseille.

[Applaudissements].

MME LE MAIRE – Monsieur PENA.

M. PENA – Oui, un mot sur l'incendie qui ravage une partie du Pays d'Aix, et les quartiers nord de Marseille. On est au cœur de ma circonscription en tant que député au Pennes Mirabeau. Ce matin, sur les informations que j'avais avant de venir au Conseil, le feu n'est pas arrêté, il n'est pas éteint. Le vent, vous le constatez baisse mais enfin relativement parce que sur les zones en question il est encore là. Simplement pour dire qu'en tant que député, j'irai tout à l'heure auprès des élus, un Marie notamment des Pennes Mirabeau, il faut l'appeler, qui est en grosse difficulté.

MME LE MAIRE – J'ai eu Michel AMIEL, le Maire des Pennes Mirabeau hier, et je lui ai proposé bien évidemment l'aide de la Ville d'Aix-en-Provence en tant que besoins.

M. PENA – Je vous remercie Madame le Maire. Il doit être très sensible effectivement, c'est une signification importante, merci.

MME LE MAIRE – Nous allons passer aux questions orales. Alors il y en a qu'une traitée à la prochaine séance parce qu'elle a été envoyée trop tard. C'est la vôtre, Béatrice.

MME BENDELE – Alors si vous me permettez, je pense que dans le groupe Aix autrement, nous nous sommes entendus, si la mienne ne pouvait pas être retenue, on peut substituer éventuellement.

MME LE MAIRE – Non, ça ne se passe pas comme ça.

MME BENDELE – ça ne se passe pas comme ça. C'est vraiment dommage parce que c'est un sujet qui, compte tenu du fait que nous sommes après bac, et donc au moment où beaucoup de familles cherchent des logements, c'est vraiment dommage.

MME LE MAIRE – Béatrice, c'est hors délai, et puis en plus, ça concerne peut-être un peu une délibération qui va passer aussi. Donc ne soyez pas trop déçue, mais il est vrai qu'on ne peut pas recevoir les questions la veille. Il y a un petit délai raisonnable, il faut moins 2-3 jours.

MME BENDELE – Dommage.

MME LE MAIRE – Je propose donc que les questions d'Aix en Partage soient posées.

MME HUBERT – Oui Madame le Maire, on a une première question sur le quartier d'Encagnane, deux questions en fait. Vous savez qu'on est souvent intervenu sur les problématiques de ce quartier. Il y a deux questions qui sont liées à l'environnement du quartier. Et la deuxième question sur l'ANRU, sur l'état des relogements et des travaux de Phares et Balises.

Alors sur l'environnement, on est saisi régulièrement par des habitants d'Encagnane en raison d'un environnement totalement dégradé. On voit des sacs de poubelles s'amonceler. On voit des rats. D'ailleurs, je propose qu'on fasse une visite en fin de journée à Encagnane, il y a des rats aux alentours des immeubles. Les habitants se plaignent beaucoup par ailleurs des... il paraît qu'il y a une invasion de moustiques au mois d'avril, on ne sait pas trop pourquoi dans ce quartier, mais enfin la saleté du quartier et les rats, j'ai pu le constater en allant à des réunions dans le quartier d'Encagnane. Si vous ne me croyez pas, je vous propose une visite guidée le soir en fin de journée, on pourrait voir les rats parcourir les allées d'Encagnane.

Troisième problème en ce qui concerne l'environnement, c'est la sécurité. Vous savez qu'il y a eu de gros problèmes à Encagnane. Les habitants sont interpellés par le fait qu'il y a des points de deal qui sont connus de tout le monde, et ils n'osent plus laisser les enfants sortir, etc. Et c'est quelque chose de récurrent. Alors je me dis, naturellement ce n'est pas la Mairie d'Aix en Provence qui va tenter une action judiciaire, mais on ne comprend pas que ces points de deal qui sont connus de tous les habitants, vous sortez, vous allez à une réunion, vous voyez des gamins qui font le guet, etc. Je veux dire, c'est quand même préoccupant. Est-ce que la Mairie d'Aix-en-Provence, à travers peut-être la police municipale, ne pourrait pas un peu sécuriser ce quartier ? Je vous assure qu'il y a des mères de famille qui ont peur de sortir. Nous, on a été obligé de raccompagner une dame qui avait une réunion au centre-ville parce qu'elle avait peur d'aller dans son quartier, plus les problématiques liées aux enfants qu'on ne peut pas laisser jouer dehors, etc. C'était la première question.

Et la deuxième question, elle concerne naturellement la rénovation du quartier dans le cadre de l'ANRU. Sur ce point, première question, on voudrait avoir un état précis du nombre de familles qui restent à reloger, dont les habitants de l'immeuble Le Calendal et Méjanès. 250 démolitions donc ses habitants doivent être relogés. Première question, quel est le nombre d'habitants qui restent à reloger ?

Deuxième question, pour ceux qui ont eu une proposition de relogement, pouvez-vous nous faire un état des quartiers où ils ont été relogés ? Vous rappelant qu'il ne peut pas y avoir plus de 25 % qui soient relogés dans des quartiers prioritaires. Et deuxième point, que les relogements doivent se faire, ou dans des immeubles neufs, ou dans des immeubles rénovés depuis au moins 5 ans.

Je note d'ailleurs dans le tableau que vous nous avez donné la dernière fois qu'en fait, il y a beaucoup de refus de relogement qui sont liés à une hausse du loyer, ce qui est un problème ! Parce que si on ne peut pas reloger les gens parce qu'on leur propose un loyer qui dépasse leurs revenus. Je vous rappelle qu'Encagnane est un des quartiers les plus pauvres d'Aix-en-Provence avec des familles monoparentales, le RSA etc. Donc c'est évident que ces personnes ne peuvent pas payer un loyer plus élevé ?

Deuxième sous-question dans ce paragraphe, c'est la construction...

MME LE MAIRE – On ne peut pas mettre des questions et des sous-questions, parce que sinon...

MME HUBERT – C'était pour faire un plan, je ne fais pas de plan, je vous le dis comme ça. Donc logement, où en est le chantier...

MME LE MAIRE – Claudie est avocate, ça se voit.

MME HUBERT – Où en est le chantier de Phares et Balises ? On voudrait bien savoir quand il va commencer. Et on voudrait savoir pas, d'après nos informations, il y a aucune proposition de relogement qui ont été faites aux personnes du Calendal et du Méjanès à Phares et Balises à l'heure actuelle. Donc en fait, vous réussissez un exploit, c'est-à-dire, vous détruisez 524 logements sociaux, et vous ne relogez aucun des habitants du Calendal et du Méjanès dans les logements qui vont être construits à Phares et Balises. Ça s'appelle de la gentrification du quartier.

MME LE MAIRE – Là, on est dans le discours politique Claudie, on n'est pas dans la question.

MME HUBERT – Non pas politique Madame... Bah la question, la question dites-moi combien de logements ont été proposés à Phares et Balises à l'heure actuelle, il n'y en a, d'après mes informations, mais peut-être vous allez me contredire et me donner des choses précises, nous n'avons pas de proposition de relogements qui ont été faites à Phares et Balises. Parce que les

habitants, on peut les loger provisoirement ailleurs, et après leur dire que dans 2 ans ou dans 1 an, quand la construction sera finalisée, ils pourront intégrer Phares et Balises. Je vous rappelle qu'il y a 10 ans, y a 10 ans quand vous parliez de l'ANRU dans la presse, vous disiez, on ne va pas détruire avant la construction de Phares et Balises, c'est-à-dire qu'il y a un processus différent. Vous construisiez et une fois construit, vous affectiez les habitants dans ces logements, j'ai fini. C'est un processus totalement différent. Voilà les deux questions et les sous-questions que j'ai posées.

MME LE MAIRE – Alors je redonne lecture de votre question : point sur la rénovation du quartier d'Encagnane et sur les problèmes récurrents rencontrés par les habitants. Où en sont les relogements ? Je vais donner la parole à Jean Louis VINCENT, ainsi qu'à Brigitte BILLIOT.

M. VINCENT – Merci Madame le Maire. Tout de suite sur le bâtiment du CETMEF, le chantier va commencer en octobre, et on peut compter à minima 18 mois de chantier, ce qui fait que le relogement dans ce bâtiment ne pourra intervenir qu'au moment de la livraison.

Je cherche mes notes. Alors concernant le relogement, 180 ménages ont été relogés dans 24 de cohabitants. Je voudrais rappeler que, à l'enquête initiale d'occupation de ces bâtiments, il y avait 9 de cohabitants, on en est à 24, et il y en a encore. Le nombre de de cohabitants a augmenté au fil du temps. Il reste donc 71 ménages à reloger, dont 9 de cohabitants. Ces chiffres prennent en compte uniquement les relogements effectifs, c'est-à-dire que les gens sont dans les murs, ils ne prennent pas en compte les dernières attributions faites par la CALEOL et pour lesquelles on attend un retour aux propositions qui ont été faites à ces personnes. Il y a donc 179 logements vides et 7 relogements en attente.

Sur les relogements, 60 % des ménages ont été relogés avec une baisse du reste à charge, donc il n'y a pas d'augmentation de loyer. 51 % des ménages ont été relogés hors QPV, alors que l'objectif de l'ANRU, c'est 25 %. 49 % des attributions ont été réalisées dans le neuf, dans le parc réhabilité de moins de 5 ans, ou qui sera réhabilité dans moins de 5 ans.

Le lieu de relogement, 67 %, soit 2/3 à Encagnane, et ça correspond à la demande des ménages qui veulent rester dans leur quartier. 13 % au Jas de Bouffan, 2 % au centre-ville, 13 % à Luynes, Puyricard, Les Milles, Duranne, Val Saint André et au Sud d'Aix, et 4 % hors d'Aix (Éguilles, Vitrolles, La Fare, Lambesc). Ça, c'est pour le relogement.

Vous avez parlé tout à l'heure des baisses de loyer. La minoration de loyer, elle est prévue par l'ANRU et elle suppose des critères d'éligibilité. Pour accéder à une minoration de loyer, il faut que ce soit un logement neuf ou livré depuis 2009, et un logement énergétiquement performant, étiquette A, B ou C. Ça c'est un premier critère. En dehors des dispositifs prévus par l'ANRU, il y a eu des minorations de loyer qui ont été activées par Pays d'Aix Habitat pour permettre une adéquation entre le montant du loyer et les capacités financières du ménage, sans mobilisation des forfaits ANRU. Il y a eu 6 minorations activées par Pays d'Aix Habitat, plus dans le cadre du parcours senior, 2 minorations de loyer qui ont été activées par Pays d'Aix Habitat.

Sur Le relogement ? Pour les gens relogés, j'en ai parlé. 180 ménages relogés. 71 ménages restant à reloger dont 9 de cohabitants.

Que dire de plus sur le relogement ?

MME LE MAIRE – Dire peut-être que pour l'instant le CETMEF n'est pas encore édifié mais qu'évidemment, lorsqu'il sera édifié, il y aura la possibilité pour les habitants qui le souhaitent de revenir habiter à Encagnane dans cet immeuble-là, bien sûr.

MME HUBERT – Il n'y a pas d'engagement quoi.

MME LE MAIRE – Brigitte BILLOT.

MME BILLIOT – Jean-Louis VINCENT a donné les chiffres. Parmi ces 71 ménages à reloger, il y en a 10 qui ont des visites en cours et 7 qui ont déjà été attribuées en C.A.L. Donc déjà ça fait un peu moins encore. Parmi les possibilités de relogement, les 3/4 encore de ce qui reste demandent encore Encagnane et uniquement Encagnane, ça c'est un peu plus problématique pour l'instant, bien qu'effectivement, avec la construction du CETMEF, peut-être il y aura des possibilités ensuite, mais pour le moment, c'est un peu problématique.

Toujours par rapport à la Ville, par rapport au mois dernier, au précédent Conseil Municipal, 4 logements encore ont été attribués à l'ANRU parmi nos logements en qualité de réservataire Ville, et j'allais dire pratiquement tous du neuf ou rénovés depuis peu. Par contre dans ceux que nous avons ajouté, non, il n'y a pas de loyers phénoménaux. Et puis il faut savoir aussi que vous avez évoqué le problème du loyer, sachez aussi que dans le neuf, il y a souvent très peu de charges parce que ce sont des logements isolés, ce sont des logements et effectivement ce qu'ils paient en électricité maintenant, ils ne le paieront plus après. Ça c'est très souvent vu.

MME HUBERT – C'est qu'il y avait des chauffages électriques dans les logements attribués, donc le prix de l'électricité...

MME BILLOT – Oui, mais dans le neuf, par rapport au Méjanès et Calendal, je pense que la différence est énorme.

M. VINCENT – On peut rajouter que compte tenu des attributions récentes avec des logements qui ne sont pas encore occupés, il reste 55 ménages à loger de façon effective, à supposer qu'ils acceptent les propositions qui leur ont été faites.

MME LE MAIRE – Et en sachant que l'ensemble des logements vont être réhabilités, que là Famille Provence va débiter par le Zodiaque.

Je voudrais aussi parler un petit peu de la sécurité puisque cela fait quelques mois maintenant que je fais un peu le siège du Ministère de l'Intérieur pour obtenir des moyens supplémentaires. Le dernier courrier que j'ai reçu du Ministre de l'Intérieur, Monsieur RETAILLEAU note : *« au titre de l'année 2024, les services de la CPM d'Aix-en-Provence enregistrent une hausse d'activité de l'ordre de 23,8 % en matière de lutte contre l'usage et la revente de stupéfiants par rapport à 2023. Les opérations menées par la brigade antistupéfiante ont abouti au placement en garde à vue de 28 individus, dont 15 ont fait l'objet d'un placement sous écrou. Enfin, 750 amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants ont été dressées sur la commune d'Aix-en-Provence, soit une augmentation de près de 129 % depuis la mise en œuvre de ce dispositif. De même, je note des résultats encourageants en matière de lutte contre la délinquance en 2024, avec une baisse des cambriolages de logement de 7,3 %, ainsi que des vols à la tire de 37 %. Les violences contre les personnes ont également connu sur la période considérée une baisse sensible de 1,6 %. Je tiens enfin à saluer votre engagement et vos actions en matière de sécurité publique. La mobilisation des élus locaux est essentielle afin de garantir l'ordre et la sécurité à nos administrés. L'État se tiendra toujours aux côtés des élus pour garantir la sécurité et la tranquillité publique. Soyez assurés que la situation sécuritaire de notre pays est ma préoccupation de chaque instant. Quoi qu'il en soit, j'ai demandé à Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, de se rapprocher très rapidement de vous afin qu'il mobilise ses ressources pour assurer la sécurité et la sérénité de nos concitoyens »*. C'est chose faite aujourd'hui puisque le Préfet de région m'a assuré qu'il y aurait 12 policiers nationaux adjoints qui rejoindraient les rangs de la police nationale avant le mois de janvier.

[Applaudissements]

MME DAURES – Et combien qui s'en vont ?

MME LE MAIRE – Jacques BOUDON.

M. BOUDON – Je reviens sur les relogements, il faut savoir aussi qu'il y a des gens mal intentionnés qui interviennent auprès des personnes qui sont susceptibles d'être relogées pour leur demander de pas bouger ! Voilà il faut le savoir !

MME HUBERT – Ce n'est pas moi. Si vous me le permettez, je voudrai deux observations. La première, c'est que quand vous dites que les loyers ne sont pas augmentés, c'est complètement démentis par l'enquête qu'on a.

MME LE MAIRE – Stop Claudie. Il faut demander la parole avant de la prendre au sein de l'Assemblée.

MME HUBERT - Je l'avais demandé Madame, je pensais que vous aviez dit oui. Je voulais dire deux observations si vous le permettez. Une sur les hausses de loyer, ça ne correspond pas à ce que nous disent les gens, il y a même des gens qui ont été relogés, et quand ils se sont aperçus de la hausse de loyer occasionnée, ils ont été obligés de refaire... Une famille à Lambesc a été obligé de refaire une demande.

Deuxième observation, je ne sais pas si je dois vous féliciter des félicitations de Monsieur RETAILLEAU.

MME LE MAIRE – Si vous le souhaitez.

MME HUBERT – Mais ce qu'on voudrait c'est qu'effectivement qu'il y ait de la répression, mais ce n'est pas le problème, nous, ce qu'on veut, c'est aussi la sûreté, c'est-à-dire qu'il y ait une police de proximité via la police municipale, que les gens se sentent en sécurité.

MME LE MAIRE – Justement.

MME HUBERT – Parce que vous me dites, le nombre d'infractions, le nombre de gens qui ont été condamnés, ce n'est pas notre problème. Le problème, c'est que les gens veulent vivre tranquilles.

MME LE MAIRE – Ça rentre dans cette configuration aussi.

MME HUBERT – Oui mais une police proximité, près des quartiers, des écoles, voilà, c'est ça qu'on demande.

MME LE MAIRE – Alors nous avons justement 2 patrouilles, enfin 2 îlotages de policiers municipaux par jour sur Encagnane où effectivement, il y a des points de deal assez névralgiques. Et dans le même temps, le TMO qui vient 3 fois par semaine s'installe de manière à ce que les habitants puissent venir les voir, et en même temps, ce n'est pas très confortable évidemment, tant pour les vendeurs à la sauvette, que pour les dealers. Enfin, on ne peut pas oublier non plus que le quartier d'Encagnane se trouve quasiment à la lisière du Commissariat de Police nationale, et qu'il

y a bien évidemment des enquêtes de police nationale dont on ne peut pas tenir au courant tout le monde évidemment, mais qui sont menés principalement sur ces points-là. Anne-Laurence PETEL et Marc PENA.

MME PETEL – J'ai juste une petite question complémentaire, Madame le Maire, parce que la qualité de vie, certes, c'est la sécurité, c'est aussi la qualité de l'habitat, mais on a la chance d'avoir des quartiers, comme on les appelle prioritaires de la Ville, donc des quartiers QPV, qui datent un peu et qui du coup ont une végétation qui est assez grande et adulte. J'avais fait cette remarque il y a déjà un petit moment quand on avait fait le tour du projet ANRU à pied, du côté de la passerelle qui va vers Vasarely, on a une quinzaine de platanes de vraiment grande taille, qui ont pour avantage de prodiguer de l'ombrage et de la fraîcheur dans ce quartier, et dont on a appris, au moment où on faisait cette petite balade, qu'ils allaient être rasés pour pouvoir faire un merlon végétalisé. Or, on a quand même bien vu qu'avec l'épisode caniculaire et le dôme de chaleur, il fallait quand même se soucier de préserver le patrimoine végétal, surtout quand il est à ce point-là massif, pour que les futurs habitants du quartier, puisque que les immeubles vont être détruits à cet endroit-là, puissent quand même bénéficier d'une qualité de vie et d'un ombrage. Quid de cette quinzaine de platanes, qui sont quand même extrêmement hauts, qui sont adultes et qui mériteraient d'être préservés ?

MME LE MAIRE – Alors pour l'instant, les décisions ne sont pas définitives à ce sujet, et si effectivement, il y a un abattage parce qu'il y a la construction d'immeubles au même endroit, de toute façon, ça sera replanté. Et généralement, quand on enlève un arbre, on en plante deux, mais on fait le maximum bien évidemment pour les préserver.

MME PETEL – Non, je rajoute juste une chose, c'est que l'aspect fraîcheur d'un arbre, on va faire très très simple, ça n'est pas quand on enlève un arbre, on doit en replanter un, c'est le nombre de feuilles qui fait les apports et les effets écosystémiques d'un arbre. Donc ça veut dire que vous devez replanter autant d'arbres que de feuilles que vous avez enlevées ! Non mais on en est là scientifiquement parlant !

MME LE MAIRE – Bon, si on en est là dans notre discussion, c'est un peu...

MME PETEL – Les immeubles ne vont pas être construits en lieu et place des arbres, c'est un merlon végétalisé qui doit être construit en lieu et place des arbres, c'est-à-dire pourquoi faire un merlon végétalisé à la place d'un patrimoine végétal qui est déjà efficace.

MME LE MAIRE – C'est ce que j'ai dit, il n'y a pas de décision définitive. Marc PENA.

M. PENA – Oui, Madame le Maire, merci. J'ai été

MME LE MAIRE – Attendez, on me donne juste une indication, il y a actuellement sur le quartier 245 arbres et il y en aura demain 485.

MME PETEL – Hors micro.

MME LE MAIRE – Marc PENA.

M. PENA - Oui, je vais revenir aux humains après les arbres. Madame le Maire, j'ai été surpris. dans ma conversation avec Claudie HUBERT, vous entendre dire, mais ça, c'est politique. Si dans le Conseil Municipal, on ne parle pas politique, on ne fait pas de politique, je ne sais pas à quel

endroit on en fera. Donc la première chose que j'ai à dire, c'est que oui, tout est politique, et notamment dans ce Conseil, c'est la première chose.

La deuxième chose, je sais que je vais susciter un peu d'émoi, on va dire que je grossis le trait, Claudie vous a parlé de l'état du quartier d'Encagnane où je vis. Des rats près des habitations alors en centre-ville, ils sont près des magasins, là, ils sont près des habitations, pour que vous compreniez la différence de comportements des rats de centre-ville à Aix-en-Provence et à Encagnane. C'est toujours des rats ! Que vous sachiez que nous avons des rats qui ont des comportements différents, et je pense que pour la diversité de la faune, c'est intéressant.

Après ce trait d'humour plus ou moins bien placé, allons à l'essentiel. Je ne sais pas vous, mais moi, ces 15 derniers jours, il y a quelque chose qui me frappe, c'est le déséquilibre total de notre ville. Je rentre donc en fin de journée à Encagnane, je suis très souvent la journée en centre-ville. On n'est pas dans la même ville ! On n'est pas dans la même ville ! Ce qui est l'état actuel du quartier d'Encagnane, sans faire du misérabilisme, c'est une lente glissade, dans un contexte difficile, avec l'ANRU qui se fait, vers un isolement, alors qu'on est à 1/4 d'heure, 10 minutes à pied du centre-ville, ce n'est pas un quartier périphérique très très loin, on est juste à côté. Donc c'est le syndrome, vous savez dans les années 70-80, New Yorkais. Et puis on passe, on arrive du côté de l'hôtel de Renaissance et on arrive en centre-ville. Et là, c'est l'indécence, l'INDÉCENCE, l'indécence de l'abondance...

MME LE MAIRE – Ce sont des déclarations qui ne sont pas fondées Monsieur PENA.

M. PENA – Je vais continuer, et je les assume, de l'indécence, le surtourisme, l'affichage de la richesse à un point, à un point qui frise l'indécence, j'emploie encore ce mot, un décalage total qui touche l'équilibre de notre ville. Cette année, pour moi est à marquer d'une pierre blanche. Il va y avoir des élections municipales.

Certains élus – Aaaahhhhh voilàaaaa !

M. PENA – C'est la dernière fois, je l'espère, que l'on vit un été comme cela en centre-ville d'Aix-en-Provence. Pour moi, contrairement à ce que vous dites dans vos discours sur l'attractivité d'Aix, les commerces qui s'en réjouissent, personne ne se réjouit de rien en fait.

MME LE MAIRE – Surtout pas vous apparemment.

M. PENA - Tout le monde, moi, quand je vois... laissez-moi terminer.

MME LE MAIRE – Non, non, non, non, je vais resituer un petit peu le débat des Conseils municipaux. Les Conseils municipaux sont là pour débattre des délibérations qui sont présentées.

M. PENA – Oui je sais Madame le Maire, laissez-moi terminer, Madame le Maire, puis-je terminer ?

MME LE MAIRE - Il y a des questions orales. On y répond. On n'est pas dans l'hémicycle Marc, je suis désolée, ce n'est pas possible.

M. PENA – Je ne suis pas dans l'hémicycle, je suis où je suis.

MME LE MAIRE – Alors sur l'état d'Encagnane, nous avons la ville...

M. PENA – Attendez que je termine enfin !

MME LE MAIRE – Non, non, non. Sur la ville, nous avons deux dératisations par an en général. Il est vrai que lorsque les habitants mettent les poubelles en bas des immeubles à des heures qui ne sont pas les bonnes, à l'extérieur et non pas dans les logettes.

M. PENA – Et oui, c'est toujours leur faute !

MME LE MAIRE – Il est évident, il y a quand même de l'incivilité ! Et en centre-ville aussi, il y en a. À l'époque, nous avions la maîtrise de la communauté du Pays d'Aix et nous pouvions faire passer plus de collectes. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Et il est vrai que parfois les poubelles sont un peu plus dehors que ce qu'elles devraient l'être. Et à ce moment-là, on appelle bien sûr, et ils viennent les enlever, mais c'est compliqué à la fois pour les agents de la propreté, du nettoyage et de la collecte, et en même temps pour les habitants qui eux se comportent bien.

Ensuite, sur Encagnane, je suis très surprise de cette espèce de volonté de fracture que j'ai entendue, parce que pour moi, ça c'est de l'électorisme niveau 0. Niveau 0, pourquoi ? Parce que sur la rénovation urbaine, on met des moyens extrêmement conséquents. Que sur la Place Romée de Villeneuve, j'ai fait augmenter effectivement les tarifs parce que je voulais que cette place soit restaurée à l'égale d'une place du centre-ville avec, non pas du béton, comme cela a été proposé dans un premier temps, mais de la pierre, que dans le même temps, il va y avoir une politique de revégétalisation et de parc importante, et que tout cela, ça ne cale absolument pas avec le discours qu'est le vôtre, qui est un discours électoraliste et qui n'est pas admissible.

M. PENA – Madame le Maire, puis-je répondre ?

MME LE MAIRE – Non, non, Agnès DAURES a demandé la parole.

M. PENA – Vous m'attaquez.... [Hors micro]

MME LE MAIRE – Non, ça suffit. Agnès DAURES a demandé la parole. Marc, Marc, Marc.... Tu es député, tu dois savoir que la police de l'Assemblée est tenue par la Président de séance, je suis en l'occurrence le Président de séance. Agnès DAURES.

MME DAURES – Je voudrais vous dire simplement, oui, effectivement, il y a l'ANRU, pour rénover la place Romée de Villeneuve, entre autres. Vous ne pouvez pas ignorer qu'il y a quand même un sentiment chez les habitants d'Encagnane que cette rénovation, elle n'est pas faite pour eux.

[Réactions]

MME LE MAIRE – Et pour qui alors ! Et pour qui ?

MME DAURES – Je m'en explique. Si vous me laissez répondre, je vais vous le dire.

MME LE MAIRE – Non, non, non, vous savez Agnès, ça me rappelle un débat qui avait été celui de la rénovation urbaine du quartier Beisson à l'époque. Le quartier Beisson est idéalement situé....

MME DAURES – Comme Encagnane !

MME LE MAIRE – Au niveau des vues que l'on peut avoir sur Aix-en-Provence, et de la même manière, les habitants au départ craignaient fort que la réhabilitation annoncée ne soit en fait destinée à des logements privés.

MME DAURES – Une gentrification.

MME LE MAIRE – Ils ont bien pu s'en rendre compte que ce n'était pas le cas. Et en ce qui concerne d'ailleurs, puisque j'avais reçu de manière naturelle...

MME DAURES – J'ai la parole mais visiblement je ne l'ai pas !

MME LE MAIRE – Un courrier de Monsieur PENA sur effectivement un amoncellement d'ordures à Beisson. Vous aviez raison, sauf que c'était sur la parcelle de 13 H et que normalement c'est 13 H qui aurait dû faire le travail, qui n'a pas été fait, et de fait, la Ville l'a pris en main. On ne peut pas faire ça à chaque fois. Et sur Encagnane, il y a aussi ces problématiques. Agnès, poursuivez.

MME DAURES – Il y a d'autres problématiques. Si je dis ça, c'est qu'il y a tout un faisceau... Il y a des choses qui arrivent en même temps, il y a la fusion de Pays d'Aix Habitat et Famille et Provence, qui fait qu'il y a un statu quo sur l'entretien des immeubles du quartier. Allez les voir, ils vont vous l'expliquer, je ne l'invente pas. C'est-à-dire qu'il y a les espaces verts qui ne sont plus entretenus, les cages d'escalier, attendez, où les gens vous disent « on n'a pas d'électricité pendant une semaine, on appelle, on appelle... ». Finalement c'est moi qui aie réparé l'électricité sinon je ne pouvais plus ouvrir la porte et je descendais dans le noir l'hiver. On vous dit « on nous a enlevé des arbres pour mettre des panneaux solaires ». On nous refait la place Romée de Villeneuve, qui a déjà été réparée il y a 3 ans. Les rats... Alors les moustiques, l'explication c'est qu'apparemment, ils hivernent dans les canalisations, ça, ce n'est la faute à personne.

MME LE MAIRE – Je ne peux pas être responsable des moustiques ! Excusez-moi mais... !

MME DAURES – N'empêche qu'il y a un sentiment quand même que d'un côté, il y a cette rénovation avec un magnifique magasin qui avait....

MME LE MAIRE – Mais la rénovation est pour les habitants, elle est pour les habitants !

MME DAURES - Ce n'est pas forcément le sentiment de tout le monde.

MME LE MAIRE – Et l'ensemble du quartier d'Encagnane va être réhabilité. Il y a 150 millions sur ce programme. C'est énorme. C'est bel et bien pour embellir le quartier et à destination des habitants. Ce n'est pas à destination des souris !

MME DAURES - Le décalage est, qu'en attendant, vous passez devant certaines entrées, vous vous masquez le nez parce que vraiment il y a des odeurs pestilentielles, à cause des poubelles entre autres, un manque d'entretien, y a plein de choses.

MME LE MAIRE – Tout va être réhabilité.

MME DAURES – Il y a quand même des gens qui ont du salpêtre au mur depuis des années. C'est dangereux pour la santé. Ils appellent, il n'y a rien qui se passe ! Donc il y a tout un amalgame de

choses qui fait que, certes il y a le Calendal Méjanès où là c'était épouvantable ce qui se passe, mais il y a tout le reste du quartier où il y a quand même un sentiment de malaise. Et par rapport à cette rénovation, dont les gens se disent mais « est-ce que finalement ce n'est pas parce qu'on est un quartier qui est très bien situé à côté des allées provençales ? Et est-ce que c'est vraiment fait pour nous ? Parce que nous, en attendant, on nous laisse dans des conditions déplorables ».

MME LE MAIRE – Mais bien sûr que non !

MME DAURES - Et ça, si vous l'ignorez, c'est une grosse erreur.

MME LE MAIRE - Mais bien sûr que non ! Mais que les habitants aient des craintes, c'est bien logique, c'est bien naturel. Leur environnement est en train de changer !

MME DAURES – C'est ce qu'ils vivent au quotidien, ce n'est pas des craintes !

MME LE MAIRE – Sauf qu'à l'issue des rénovations urbaines de Corsy et de Beisson, les habitants étaient contents et ce sera la même chose pour le quartier d'Encagnane. Laurence ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Oui Madame le Maire. J'avais une précision à vous demander. Tout à l'heure vous avez dit, et nous nous en félicitons puisque nous étions intervenus lors du dernier Conseil sur les questions de sécurité liées notamment au trafic de drogue. Nous avons vu que vous aviez pris attache avec le Ministre et donc, nous nous félicitons de la réponse du Ministre. Il me semble que vous avez dit des policiers nationaux adjoints. Est-ce que vous pouvez préciser ce qu'il en est ? Est-ce que leurs missions sont les mêmes que les policiers nationaux ou est-ce qu'ils ont moins de prérogatives ?

Et pour rebondir également sur le problème de propreté dans le quartier d'Encagnane mais pas seulement dans le quartier d'Encagnane parce que ça se retrouve dans d'autres quartiers, et pas que des quartiers prioritaires, il y a ici des élus qui siègent à la Métropole, est-ce qu'il ne serait pas envisageable d'avoir des discussions avec la Métropole de façon à avoir plus de tournées, plutôt que d'appeler au cas par cas ? Parce que c'est un problème récurrent ce problème de ramassage de poubelles.

MME LE MAIRE – Et oui, mais non, non, ça ce n'est pas possible, ce n'est pas possible. C'est une gestion fine qui nécessite, je dirais, de travailler à l'échelle à la fois d'une ville ou d'un territoire beaucoup plus réduit que celui de 92 communes. Ils ne peuvent pas se le permettre, tout simplement.

MME LE MAIRE - Maintenant, écoutez, on revient sur les questions orales parce que là, on s'est bien embarqué. Alors la deuxième question. Donc, Monsieur DI MEO.

M. DI MEO - Madame la Maire, Mes Chers Collègues, ma question portait sur l'Aérotech Valley. En lisant La Provence avec attention, et je pense qu'il faut de plus en plus lire La Provence que les Conseils Municipaux, j'y reviendrai, le 19 mars, votre adjoint Monsieur DUBOST, j'ai pas vu s'il était là, je ne suis pas sûr, de la même manière que le 17 mai, a annoncé qu'un projet d'Aérotech Valley se ferait aux Milles, plus de 50 000 m² de bureau étaient annoncés. Nous avons en tête un projet d'Energy Valley qui était censé prendre une partie de l'ancien CT, si j'ai bien compris. Nous avons au dernier Conseil Municipal voté une réorientation de plan d'Aillane, et au dernier Conseil Municipal, vous avez dit « non, c'est la base aérienne ». Vous comprenez que nous sommes face à

une situation qui est assez floue et qui inquiète beaucoup les riverains, d'une part, parce qu'effectivement le site de l'aérodrome est aujourd'hui soumis à un nouveau permis de Guimbal qui va faire des hélicoptères, la DGAC vient de voter, sans concerter la Commission de l'environnement, une nouvelle zone d'activité d'hélicoptères, et Airbus annonce un nouveau plan territorial poursuite d'hélicoptères qui inquiète beaucoup les riverains. Donc est-ce que vous pourriez, pour le Conseil Municipal, nous indiquer ce qu'il en est de cette Aéro Défense Tech Valley ? C'est une appellation. Et je crois que vous-même, le 29 avril, dans un message sur Facebook, vous parliez aussi d'Aérotech Valley. Est-ce que vous pourriez nous dire ce qu'il en est du développement de cette zone, et de ces 10 000 salariés qui sont annoncés par Monsieur DUBOST en la matière ? Pourquoi nous sommes un peu gênés ? C'est en lisant La Provence que nous découvrons l'étalement urbain et le développement de cette ville. Nous avons, il y a quelques jours, vu votre célébration d'un nouveau projet de BHNS pour aller dans ce Far West, puisqu'on est dans la vallée, je pense que c'est plus le Far West que l'Aérotech Valley ou l'Energy Valley...

MME LE MAIRE – Monsieur DI MEO, la question s'il vous plaît !

M. DI MEO - Ou la vallée des larmes, c'est un nouveau projet de BHNS pour accéder à cette zone et nous le découvrons sans aucune délibération, puisque aucun dossier n'a été remis au GIP. L'AFNOR étant présente et des élus présents n'ont eu aucun dossier. Il y a eu un Conseil de Métropole, aucun dossier n'a été présent. Nous sommes au Conseil Municipal aujourd'hui, aucun dossier, aucune enquête nous est présentée. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on parle du développement d'une Aérotech Vallée, d'une Energy Valley...

MME LE MAIRE – La question !

M. DI MEO – Sans que vous nous ayez présenté un document structurant de qu'est-ce qu'il en est de CT Plan d'Aillane Aérotech Valley. C'est quoi en fait ? On n'a pas dit qu'on était contre, on n'a pas dit qu'on était pour. En fait, on voudrait participer à la gestion de cette ville, à la planification de cette ville, vous donner des conseils. Si on regarde les trajets du BHNS qui est paru dans La Provence, on rêve d'être journaliste de La Provence plutôt d'être élu ici, et en fait, un des conseils qu'on vous avait donné, c'était de passer par La Constance, et présent dans le nouveau tracé. Vous voyez, vous pourriez peut-être gagner...

MME LE MAIRE – Monsieur DI MEO, je donne lecture de la question. Quel est le projet d'Aérotech Valley sur la zone d'activité des Milles et l'aéroport des Milles ? Je vais donc demander à Jean-Louis VINCENT de vous répondre. Ah Pierre Emmanuel CASANOVA. Jean-François n'est pas là.

M. CASANOVA – Oui Jean-François n'est pas là. Madame le Maire, Mes Chers Collègues, l'idée c'est en effet d'essayer de clarifier un petit peu le contexte. Donc la Ville d'Aix-en-Provence, je ne vous l'apprends pas, c'est un espace économique reconnu dans la région, et très dynamique, notamment entre le centre-ville d'Aix-en-Provence et la gare TGV. Tout au long de cela, on va y retrouver le pôle d'activité des Milles avec donc 1 600 entreprises, 35 000 salariés, qui est le premier pôle économique de la Métropole. On va un peu plus loin, on va à la Duranne, on a aussi de grandes entreprises avec la technopole de l'environnement, qui est dédiée au Clean Tech de demain. Donc on est capable aujourd'hui d'avoir toutes ces connaissances-là sur notre territoire. C'est donc un écosystème de pointe qui est en parfaite complémentarité avec le reste de l'écosystème, puisque si on va un peu plus loin, on va jusqu'à Airbus, vous en avez parlé, à Marignane. On peut aller un peu plus loin aussi avec ITER à Cadarache. On peut aller aussi un peu plus loin avec Fos et Berre l'Etang sur la partie pétrole et technologie de demain. Donc, on

voit qu'en fait Aix-en-Provence est au cœur de ce système économique et de cet environnement économique. L'idée, comme l'a présenté Madame le Maire et Monsieur DUBOST, c'est de continuer de positionner Aix-en-Provence comme une terre d'innovation. C'était un sujet de campagne d'ailleurs que nous portons et que nous continuons à déployer. Donc renforcer l'attractivité économique et notre capacité à répondre aux grands enjeux de demain. Les grands enjeux de demain, on en a parlé aussi, c'est la défense et la cybersécurité. L'objectif de ce projet structurant de Vallée Technologique. Moi, je ne suis pas très fan de l'anglicisme, restons sur la Vallée de la Technologie.

M. DI MEO – C'est donc la quatrième appellation, c'est Valley Technologie.

M. CASANOVA - Tech Valley si vous voulez. Je pense que vous êtes quand même suffisamment bon en anglais pour comprendre que Tech Valley, c'est Vallée des Technologies. Excusez-moi ! Moi je suis pour le français, donc je suis fan de prendre plutôt Vallée des Technologies. La Vallée des Technologies, donc on va éviter de parler d'Aéro Valley et autre, c'est le futur pôle d'excellence en matière technologique de pointe et à haute valeur ajoutée. High Value si vous voulez en anglais, parce qu'apparemment vous voulez parler tout en anglais.

[Rires]

Moi je peux vous le faire en anglais complètement, mais je crois qu'on n'a pas le droit en Conseil Municipal ?

MME LE MAIRE – Non, on n'a pas le droit.

M. DI MEO – Et en corse ? Est-ce que vous le faites en corse ?

M. CASANOVA – Ou en espagnol, ou en corse, comme ça avec Monsieur CALENDINI, on pourra parler en corse.

MME LE MAIRE – J'ai beaucoup d'affection pour le Corse, mais ce n'est pas possible non plus !

M. CASANOVA – Ce n'est pas possible pour le Corse ! J'étais chaud avec Pierre-Paul. Donc cette Tech Valley...

M. DI MEO – Pas l'aspect politique, juste le projet.

M. CASANOVA – Je vous donne les informations. Donc la Tech Valley est liée à l'aéronautique, à la cybersécurité, à l'intelligence artificielle et la défense spatiale. C'est un site qui accueillera sur 12 hectares avec 9 hectares chez EDEIS le concessionnaire de l'aérodrome, et 3 hectares qui sont en cours d'acquisition par la SEMEPA. Je vais revenir un peu là-dessus. L'une des briques majeures de ce dont je vous parle aujourd'hui, la Tech Valley, c'est que c'est un projet qui est labellisé « sites clés en main France 2030 ». Ça nous permet de travailler sur la cité de la défense et du spatial sur ces fameux 3 hectares, qui sont en cours d'acquisition par la SEMEPA. On a les lettres, signées par Monsieur CHEVALIER, qui a pour vocation de prendre ce bâtiment de l'ancien état-major de la SEMA et dont la SEMEPA a pour vocation de devenir propriétaire. Cette cité de la défense, comme ça, vous comprenez bien, on a 12 hectares, 3 hectares qui sont dédiés vraiment à la cité de la défense, qui seront en fait dédiés à des entreprises de plus petite taille, qui pourront du coup intervenir, interagir avec des entreprises de taille un peu plus importantes, qu'on a déjà sur le territoire ou qui viendront s'implanter sur les parties des 9 hectares. L'objectif, c'est de mutualiser

les technologies et de faire de ces sites, des sites d'expérimentation entre le monde de la recherche, le monde des petites entreprises, et le monde des grandes entreprises. Ça, c'est sur la partie vraiment Tech Valley.

Il est important de rappeler, et vous l'avez bien souligné, que ce projet, et Madame le Maire le répète régulièrement, il est conditionné à l'amélioration des conditions de desserte de la zone, c'est-à-dire du BHNS. Je vous rappelle que Madame le Maire a rencontré Monsieur Stéphane SÉJOURNÉ, on en a parlé la dernière fois, avec Monsieur DUBOST et Monsieur ROTH, afin de lui présenter et lui exposer ses enjeux de mobilités. Pourquoi on parle de mobilités ? Parce que, encore une fois, on conditionne l'arrivée de cette Tech Valley à un système de mobilités durables pour pouvoir justement accueillir ces entreprises demain. On se réjouit, excusez-nous de nous réjouir, évidemment de l'annonce de la Présidente de la Métropole lorsqu'on annonce un BHNS à horizon 2030, puisqu'on remarque que c'est en proposant des solutions concrètes et économiques que le monde politique réagit positivement, en disant « mais en fait finalement on va un peu plus vite ». Et c'est même en allant chercher de l'argent au sein de l'Europe, puisque on est allé chercher de l'argent auprès de l'Europe, pour pouvoir justement accélérer ce déploiement de BHNS à horizon 2030.

En gros sur la partie Tech Valley, c'est donc un projet structurant qui a vocation à positionner notre cité, qui est déjà un poumon économique dans la région, comme une référence nationale sur ces nouveaux aspects.

Je termine sur la partie Energy Valley. C'est bien important de faire la différence entre les deux. Energy Valley, que ça soit écrit IE ou Y, c'est pareil, on comprendra la même chose. Elle sera donc déployée au sein du pôle d'activité d'Aix-en-Provence avec pour un objectif, devenir un hub d'innovation qui est dédié aux énergies renouvelables. Je connais un tout petit peu ce qui se passe au niveau des énergies renouvelables, l'objectif c'est d'avoir de belles boîtes, parce qu'il y en a, croyez-moi, au sein du Technopole de l'Arbois, je n'en citerai pas, mais vous les connaissez, qui pourraient peut-être demain devenir des grands acteurs industriels. L'objectif, c'est de leur proposer sur 5 hectares de terrains supplémentaires, qui sont actuellement la propriété du CEREMA, aménagés, et 29 000 m² de surface qui illustrent bien notre volonté d'accompagner la transition énergétique. C'est donc toute une volonté de Madame le Maire de travailler sur cette Energy Valley.

Et enfin, même si ce n'était pas dans votre question, mais on peut quand même l'aborder, sur les sujets de l'Arbois, on a une volonté toujours d'avoir une autonomie énergétique locale. C'est pour cela qu'on travaille sur une ferme solaire de 40 hectares, qui sera également installée sur le secteur de l'Arbois, comme je vous le disais tout à l'heure, et qui produira l'équivalent des besoins de 30 000 habitants. Je ne sais pas sur l'Arbois combien on sera, mais en tout cas, on y est proche.

Et enfin, si je peux me permettre Madame le Maire de parler un petit peu de l'aérodrome. Alors un petit peu de sémantique. Tous les aéroports sont des aérodromes. Tous les aérodromes ne sont pas des aéroports. L'aérodrome des Milles a pour vocation, et c'est quelque chose qu'on répète régulièrement, a uniquement faire de l'aviation de loisirs. L'objectif, c'est de préserver le village des Milles, et on en discute assez régulièrement, et la qualité de vie de ses habitants. C'est quelque chose que Madame le Maire a toujours répété et répétera toujours dans la presse, que ce soit La Provence ou les autres, parce qu'il n'y a pas que La Provence, sur la partie de refuser toute extension susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de mouvements sur ce site.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions et avoir été suffisamment précis, que ce soit en

anglais ou en français. Merci beaucoup.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE - Merci beaucoup Pierre Emmanuel. Questions Aix au cœur. Madame PETEL.

MME PETEL – Est-ce que je peux juste répondre sur un petit sujet ? sur le BHNS ?

MME LE MAIRE – Non, parce qu'on a soi disant un Conseil Municipal relativement bref, et en fait, j'ai l'impression que, de fait, on commence à prendre du temps de manière à ce qu'il s'étende dans la journée. Allez à votre question Anne-Laurence.

MME PETEL – Bon, je poserai ma question à Pierre Emmanuel à un autre moment. Je voulais juste savoir si les entreprises n'allaient arriver qu'en 2030 du coup, c'est-à-dire après le BHNS.

MME LE MAIRE – Ca sera concomitant.

MME PETEL – J'avais une petite question Madame le Maire sur le surtourisme. Vous le savez très certainement puisque, moi je suis un peu comme Cyril DI MEO et Marc PENA, je lis La Provence, et on y trouve tout un tas de choses intéressantes.

MME LE MAIRE – Vous arrêtez tous de flatter les journalistes !

M. DI MEO – Ils sont plus informés que nous ! Ils ont plus de dossiers que nous !

MME PETEL – Depuis plusieurs mois et même plusieurs années maintenant, que ce soit dans La Provence, que ce soit aussi dans les pages des Comités d'Intérêt de Quartier, sur leurs réseaux sociaux, les gens se font l'écho d'une sorte de ras-le-bol général sur le surtourisme. Le centre-ville particulièrement, l'hypercentre historique, est votre préoccupation première. On y trouve d'ailleurs la plupart du temps la concentration des policiers municipaux dans le cœur de ville, parce que c'est là que se passent les événements, c'est là que en fait tout se passe. Mais sur les 18 600 hectares de superficie de la ville, je m'étonne que seul 70%, 70 hectares pardon concentrent cette priorisation, et du coup ça engendre quoi ? Eh bien, ça engendre un constat, qui est celui de l'afflux massif de groupes de touristes en centre-ville, donc des croisiéristes principalement, pour quelques heures seulement, donc qui ne consomment même pas intégralement dans les dans les commerces, mais qui ont un parcours bien spécifique de 2 ou 3 commerces réguliers.

MME LE MAIRE – La question Anne-Laurence.

MME PETEL – Ah non, non ! Je viens de commencer...

MME LE MAIRE – La question, vous n'avez pas écrit tout ça !

MME PETEL – Non, non, je veux autant de temps que Madame Claudie HUBERT.

MME LE MAIRE – Voilà, la prochaine fois, Claudie HUBERT, je ne vous laisserai pas autant de temps !

MME PETEL – Et oui ! Des brochettes de cars stationnées sur les boulevards circulaires, moteur allumé pour pouvoir avoir la climatisation. Les poubelles, on vient d'en parler, saturées le samedi,

ça c'est plutôt les Airbnb qui partent et arrivent à n'importe quel moment, donc du coup, rejettent leurs poubelles à n'importe quel moment. On constate dans la Provence une augmentation des meublés de tourisme, 8,5 % des appartements, 32 % des transactions. Ce choix qui a été fait, c'est des nuisances quotidiennes avec des valises à roulettes qui sont traînées sur les pavés à 1 h du matin. Les poubelles, on l'a dit, jetées à n'importe quelle heure. Les cars qui gênent la circulation...

MME LE MAIRE – Le fantasme absolu.

MME PETEL - C'est une réalité, je vous en prie. Si, Madame le Maire vit en centre-ville mais elle ne vit pas à l'endroit où il y a tout ce bazar-là. Et donc il faut quand même en tenir compte parce que je vous ai entendu, à un moment donné dire, que vous vouliez aussi qui est à nouveau des Aixois qui viennent habiter en centre-ville. Si on a une multiplication des Airbnb, on a des appartements de 4-5 pièces qui vont finir en studio T1, donc il n'y aura pas de famille en cœur de ville...

MME LE MAIRE - Ca y est, vous avez parlé le temps de Claudie HUBERT. Donc je redonne lecture de la question...

MME PETEL – [*Continue son propos...*]

MME LE MAIRE – Les Aixois et les Aixoises ressentent de plus en plus les effets d'une surfréquence touristique, ainsi face au défi lié au surtourisme, quelle mesure prévoyez-vous de mettre en œuvre pour atténuer ces impacts et préserver l'équilibre de notre ville ? Philippe KLEIN a posé à peu près la même question. Je lui demande, on répondra ensemble. Allez-y Philippe.

MME PETEL – Je termine juste sur le fait...

MME LE MAIRE – Non, non, vous avez terminé, j'ai lu votre question ! C'est terminé, je vous ai donné le temps que j'ai laissé à Claudie HUBERT. Philippe KLEIN

M. KLEIN – Effectivement, un début de Conseil Municipal qui n'est pas identique à celui précédent où j'ai à peine pu poser ma question. Mais je suis assez favorable à ce débat. J'ai posé une question effectivement qui tient, et vous observerez que c'est le cas de la plupart des questions, au logement. Mais au logement dans le cadre effectivement de ce qui a été qualifié par La Provence, de surtourisme dans le cadre de l'étude qui a été faite par l'organisation « ville de rêve » qui a classé malheureusement au Touriscore Aix-en-Provence dans une catégorie la plus basse, qui est la catégorie E, et qui par conséquent laisse entendre qu'il y a effectivement un problème de surtourisme. Et que ce surtourisme, et c'est surtout ça, je pense, qu'il faut retenir dans cette étude, engendrerait des nuisances pour les habitants d'Aix-en-Provence, et donc c'est à cela qu'il faut que nous réfléchissions. La réalité, c'est qu'effectivement la concentration d'une activité que je qualifie de commerciale, parce que pour moi, la location de meublés de tourisme est une activité commerciale, même si, et on y reviendra dans une autre délibération parce que c'est un sujet effectivement que vous allez poser dans le cadre de ce Conseil Municipal dans la la question 04.01, mais ça pose quand même ce problème d'augmentation des prix effectivement, d'utilisation des services généraux, que ce soit la poubelle, le nettoyage, les déchets, bien évidemment l'utilisation de la police municipale, mais également dans le cadre du nombre de logements disponibles de manière, et dans la location annuelle. Donc ma question, et vous voyez que je suis extrêmement bref, parce que j'écoute et je tire les leçons de ce que vous avez pu nous dire précédemment. La question est donc le fait de dire est-ce que vous considérez que cette étude qui nous qualifie mal dans le cadre d'un surtourisme dans notre ville se trompe ? Ou est-ce qu'elle correspond à une

réalité ? Et dans l'hypothèse où vous le considérez, de quelle manière est-ce que nous pouvons, je dis bien nous, parce qu'une fois de plus, ce n'est pas vous, mais nous qui devons avoir cette réaction, comment pouvons-nous lutter contre les nuisances qu'engendrent ce surtourisme ? Merci beaucoup.

MME LE MAIRE – Merci, merci de cette concision. Karima.

MME ZERKANI RAYNAL – Elle était mieux ta question Philippe, elle était plus raisonnable et plus adaptée.

Donc Madame le Maire, Mes Chers Collègues, selon le Touriscope, Aix souffre de surtourisme. À ce rythme-là, ils vont faire une étude pour nous dire que « la Sainte Victoire est trop haute et que Cézanne l'a trop peinte » ! Il y a quelques jours, une société baptisée « ville de rêve » a jugé bon de classe Aix-en-Provence dans la catégorie des villes en surtourisme. Et là, j'ai beaucoup ri de consternation, comme si on confondait les navettes et les sushis ! C'est exactement la même chose ! Parce que pour établir leur verdict, ils se sont contentés de compter les restaurants, les bars, les hôtels et voilà !

M. PENA – [*Hors micro*]

MME ZERKANI RAYNAL – Non mais attendez, laissez-moi finir, je n'ai pas encore terminé ! Ni le nombre réel de visiteurs, ni leur répartition dans l'année, ni la densité, ni l'impact environnemental, ni le ressenti des habitants, en gros, ils se sont dit « tiens, il y a beaucoup d'endroits où manger à Aix, ça doit être invivable ». Parce que cette logique, avec cette logique, on devrait aussi interdire les boulangeries, les marchés de producteurs et les terrasses ensoleillées. Parce que, attention « trop accueillant, donc trop dangereux » ! Donc bienvenue dans le raisonnement de Touriscope ! Et alors avec les catégories, c'est un festival ! Il note les villes de A à E. A pour celles sans pression touristique, et devinez qui obtient les meilleures notes ? Tenez-vous bien, Bondy, Sevrans, Drancy, Noisy le Grand, Épinay, Sartrouville, Chelles, le Blanc Mesnil, bref, le palmarès des destinations où même Tripadvisor ne vous envoie pas par erreur !

[*Rires et applaudissements*].

Et dans la catégorie E, la nôtre, Aix en Provence, avec Paris, Nice, Annecy, Avignon, Arles, La Rochelle. En résumé, les plus belles villes de France ! On ne nous reproche pas un excès de fréquentation, on nous reproche d'être trop désirable. Mais le pompon ou la cerise sur le calisson, c'est leur méthode de calcul de la capacité d'accueil touristique. Attention, c'est de la haute voltige arithmétique ou une bouillabaisse, comme vous voulez ! Alors, hôtels x 2, campings x 3, meublés x 4, résidences secondaires x 5, le tout assaisonné d'un petit coefficient magique selon que vous soyez en bord de mer, à la montagne ou autre. Autrement dit, une formule qui aurait du mal à passer dans un devoir de 5^e. On ne sait pas si c'est du tourisme ou de la numérologie, mais surtout, leur étude est erronée dans ses fondations même. Elle comptabilise 5 042 touristes en hôtel, ce qui correspond à la capacité hôtelière totale de toute la ville avec ses 43 établissements répartis sur 180 km². Or, leur étude porte uniquement sur un périmètre restreint de 0,8 km², autrement dit l'hypercentre, à l'intérieur du périphérique, la zone où même un pigeon a du mal à faire un demi-tour. Et dans ce périmètre, seuls 9 établissements sont concernés, soit 335 chambres, ce qui donne 670 touristes en hôtel, et pas 5 042. Donc la fameuse capacité d'accueil touristique de 40 559 visiteurs qu'ils affichent, est tout simplement fausse. Et rappelons-le, Aix n'est pas en 7^e position de 144 villes, parce que le Touriscope ne propose même pas de classement, elle met des couleurs et laisse faire l'imaginaire collectif. Il ne faut pas réduire Aix exclusivement au centre ancien pour tenter d'asseoir l'idée d'une surfréquentation. Aix, ce n'est pas 800 m², c'est 180 km² de patrimoine,

de nature, de quartiers, de lieux de culture et de vie, ce n'est pas un décor de carte postale autour d'un clocher. Cette réduction artificielle est non seulement fausse sur le fond, mais elle est malhonnête sur la forme.

Par ailleurs, la ville bénéficie d'une faible saisonnalité touristique avec une fréquentation étalée quasiment sur toute l'année, et la limitation à 120 jours des meublés touristiques mise en place par la ville, évite toute pression excessive du logement. Et pendant que certains agitent ce classement pour hurler au surtourisme, ce sont les mêmes qui crient au scandale quand le grand site Sainte Victoire, ses abords ou le plateau de Bibémus sont temporairement limités à la fréquentation pour protéger la biodiversité, éviter les incendies, et préserver les paysages. Donc quand on agit pour éviter le vrai surtourisme, on dérange aussi !

Soyons clairs, c'est aussi grâce à ce tourisme que la ville dispose de recettes suffisantes pour maintenir un haut niveau de service public, voiries, propreté, culture, sécurité, écoles, équipements sportifs, et investir dans les équipements de demain. Mais évidemment, tout doit être fait dans l'intérêt des Aixois et dans ce qui est acceptable pour et par les Aixois. Et c'est exactement la ligne que nous suivons. Nous écoutons, anticipons et nous régulons. Alors soyons sérieux 2 minutes... Voilà ce qu'il faut faire quand on veut parler de surtourisme. Compter les visiteurs, les vrais chiffres, pas une estimation aux doigts mouillés, regarder le ratio visiteurs/habitants, observer la densité touristique au kilomètre carré, évaluer la pression sur les logements, les transports et les services, mesurer l'impact écologique, patrimonial et social, écouter les habitants, les commerçants, les agents de terrain, et pas seulement des données ouvertes sur internet à 3 h du matin. Ça, c'est une méthodologie, pas un tableau Excel croisé avec un horoscope. Et pendant qu'ils bricolent des classements, nous, à Aix, on fait le boulot. Plan Airbnb : on a réduit à un logement secondaire par propriétaire. Le plan autocars de tourisme : pour éviter les conséquences négatives en termes de mobilité, leur stationnement est cantonné à certains secteurs du tour de ville. Piétonisation ces 15 dernières années : on a pacifié le centre-ville avec les diablins, on en a démarché 60 diablins par semaine pour que chaque Aixois puisse consommer localement et proche de chez lui. On a aussi fait un schéma directeur du commerce pour avoir effet de favoriser les Aixois dans leur consommation du quotidien et éviter les commerces de touristes avec le droit de préemption. Donc, depuis 10 ans, nous construisons un tourisme responsable, désaisonnalisé, culturel et maîtrisé. Et ce tourisme, je le rappelle, fait vivre une bonne moitié de la ville. Car derrière les 420 millions de retombées économiques, il y a nos hôteliers, nos restaurateurs, nos cafetiers, les boulangers, les taxis, les VTC, les loueurs de vélos, les commerçants du centre-ville, les musées, les médiateurs culturels, les techniciens de spectacle, les organisateurs de festivals, les traiteurs, les photographes, les fleuristes, les traducteurs, les artisans d'art, les galeries, les marchés de producteurs, et bien sûr nos vignerons, nos oléiculteurs, nos apiculteurs, nos lavandiculteurs, nos fromagers, nos maraîchers. Tous ceux qui vivent parce qu'à Aix, il y a des gens qui viennent, qui admirent, qui goûtent et qui découvrent. À l'heure où les plans pour redynamiser les centres-villes se multiplient partout en France. Aix a déjà ce que tant d'autres recherchent. Un centre-ville vivant, animé par les commerces, les marchés, les galeries, les musées, les théâtres, et bien sûr les terrasses. Si le nombre de bars et restaurants est élevé, c'est aussi parce qu'ils attirent les habitants, les familles et nos quelque 39 000 étudiants qui ne sont pas venus ici pour vivre dans un musée sous cloche. Bref, si demain on suit le Touriscope à la lettre, il faudra dire à tous ces gens « fermez boutique parce qu'on vous aime trop ».

Alors non, Aix en Provence n'est pas en surtourisme. Nous avons 1,3 million de visiteurs par an, un ratio de 8,6 touristes par habitant sous le seuil critique entre 10 et 11, une densité de 8 100 visiteurs au kilomètre carré, avec un seuil international en rouge qui est de 50 000 au kilomètre carré, Paris c'est 442 000, Barcelone 152 000, Annecy 44 000, Avignon 60 000, Nice 69 500. Donc

vous voyez bien qu'on est bien loin de ce seuil. Le taux d'occupation hôtelier est de 72 %, 77 % l'été, ça s'appelle un bon été, pas un effondrement de civilisations. Aucune saturation, aucun ras-le-bol général, et une note Tripadvisor de 4,5/5. Si ça c'est le chaos, on peut signer pour 10 ans ! Et pendant qu'on nous colle un E, la même société « ville de rêve » écrit aussi « Aix est un excellent choix pour vivre avec 72,8 % ». Conclusion, trop touristique pour être vivable mais idéal pour s'installer ! Cherchez l'erreur ! C'est ce qu'on appelle avoir le beurre, l'argent du beurre, et le GPS qui bug. Pendant ce temps, nous, on fait le travail. Et c'est pour ça que Aix a obtenu la certification ISO 20.121 pour son centre des congrès, et que nous accueillons les universités de tourisme durable en 2026. Ce n'est pas le hasard, mais bien la reconnaissance des actions écoresponsables mises en place par la ville et l'Office de tourisme. Les experts savent faire la différence entre affluence et excès.

M. PENA – *[Hors micro]*.

MME ZERKANI RAYNAL – Je ne vous coupe pas Monsieur le Professeur, je ne suis pas votre élève ! Alors qu'on arrête un peu avec ce classement...

[Applaudissements]

M. PENA – *[Hors micro]*

MME ZERKANI RAYNAL – Je ne suis pas votre élève. J'espère, mon Dieu, mon Dieu, heureusement, heureusement. Je serai totalement en dessous de tout. Aix attire, Aix rayonne, mais non, Aix n'explose pas, elle respire, elle fait vivre dignement ses habitants grâce à un tourisme de qualité. Alors c'est vrai, entre les oliviers d'Aix-en-Provence et les ronds-points de Noisy le Grand, je pense que tout le monde a choisi. Je vous remercie de votre écoute, sauf pour vous Monsieur PENA.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Merci Karima.

MME LE MAIRE – Madame ANGELETTI, votre question.

MME ANGELETTI - Oui, merci Madame le Maire. Si vous permettez juste, je n'ai pas eu la réponse sur les missions de la police des adjoints que je vous ai posé tout à l'heure. Vous avez dit, ce sont des policiers adjoints. J'avais demandé la réponse.

MME LE MAIRE - Ce sont des policiers qui sont encore à l'école, et dont nous avons un contingent chaque année effectivement qui se renouvelle. Tout simplement, mais ils ont les mêmes missions que les autres, ce sont des gardiens de la paix. Ils ont les mêmes missions que les gardiens de la paix sur la voie publique. M. PENA, et après c'est Madame ANGELETTI qui reprend.

M. PENA - Je vous rassure, je ne vais pas polémiquer sur le débat général qui a eu lieu. Première chose, je voudrais revenir sur ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il fallait faire très attention dans notre Ville à ses équilibres, et que notamment, pas uniquement, mais dans cette période de l'année, ce que moi je continue à appeler du surtourisme d'un côté en centre-ville, et de l'autre des quartiers qui restent, quelles que soient les politiques menées, mais au-delà de ça, qui restent en difficulté, qu'il fallait vraiment tenir compte de cet équilibre-là.

MME LE MAIRE – Mais nous en tenons compte Monsieur PENA. Madame ANGELETTI va poser sa question.

M. PENA – Parce que....

MME LE MAIRE – Ca suffit, ça suffit, je n'ai plus envie de Conseils Municipaux qui se terminent à pas d'heure.

M. PENA – Non mais vous avez laissé parler Madame ZERKANI RAYNAL pendant 1 heure pour des sornettes....

MME LE MAIRE – Ce n'est pas vrai, Madame ZERKANI RAYNAL répondait à deux questions.

M. PENA – Mais non, mais non.... Quant au Conseil Municipal Madame le Maire, j'ai fait un calcul, sous votre mère en 6 mois, 58 conseils municipaux, sous votre mandat 48 conseils municipaux, ça explique l'engorgement.

MME LE MAIRE – Allez-y Madame ANGELETTI

MME ANGELETTI – Alors je voulais changer un petit peu de sujet et parler des associations. Donc, face aux difficultés budgétaires rencontrées par de nombreuses collectivités, on sait bien la situation que nous traversons, et bien que vous ayez jusqu'à présent manifesté votre volonté politique de maintenir, pour une majorité d'associations, des subventions équivalentes à celles des années précédentes, de plus en plus de petites associations se heurtent à des difficultés croissantes. Celles-ci sont notamment liées au prix des loyers des locaux qui leur sont proposés, ainsi qu'à un modèle économique présentant des faiblesses, en particulier en matière de recrutement. Nous avons été alertés depuis plusieurs mois par des associations ne parvenant pas à trouver de locaux malgré les propositions de locaux partagés faites par Madame BONTHOUX. Ces derniers ne convenant pas malheureusement car ils sont difficiles à s'approprier au regard de la nature des activités des associations concernées. Nous souhaiterions savoir s'il est possible d'obtenir un état des bâtiments communaux actuellement inoccupés ? Et quel est plus généralement la politique que vous envisagez de mettre en œuvre en faveur du tissu associatif ? Merci.

MME LE MAIRE – Merci de cette concision, Dominique.

MME AUGHEY – Oui Madame ANGELETTI, merci de poser cette question. Le monde associatif comme vous le savez, c'est un sujet essentiel pour la Ville et je vous remercie d'avoir souligné, ça me permet de rebondir là-dessus, qu'en effet, la Ville a souhaité maintenir un haut niveau de subventions. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, le montant global des subventions versées par la Ville est tout à fait considérable puisqu'il est aux alentours de 16 millions d'euros. C'est un chiffre qui mérite d'être répété. Et évidemment, toutes les associations souhaiteraient avoir plus, mais l'effort de la Ville est remarquable. Il y a un petit moins de 400 associations qui sont subventionnées aujourd'hui. Il n'y a pas que des associations subventionnées dans la Ville, il y a aussi des associations que nous aidons de manière diverse et multiple. Nous les aidons aussi à organiser leurs événements, on leur prête du matériel, on leur libère de l'espace public lorsqu'elles souhaitent faire des événements. Mais aussi nous les hébergeons et nous hébergeons de nombreuses associations aujourd'hui. Madame BONTHOUX, qui pourrait peut-être compléter ma réponse, gère les conventions pérennes, c'est-à-dire les prêts à l'année aux associations. Aujourd'hui à la Ville, il y a 338 conventions pérennes dans un patrimoine immobilier qui regroupe, le chiffre est important à citer, plus de 42 000 m² de bâti qui sont mis à disposition des associations. La plupart

d'entre-elles en bénéficient de manière gratuite. Et si on fait le chiffrage de l'équivalent subventions, il faudrait ajouter aux 16 millions d'euros cités tout à l'heure, un peu plus de 6,5 millions d'euros. Comment fait-on ce calcul ? Ce sont les services de Madame BONTHOUX qui le font. Il y a une estimation du prix au mètre carré et on fait donc cette opération, et on aboutit au chiffre de 6,5 millions. Il y a aussi des terrains non bâtis qui sont mis à disposition, là encore d'un certain nombre d'associations, et il y a un peu près 10 hectares qui sont mis à disposition, cette fois ci pour une valorisation qui est de l'ordre de 300 000 € avec une estimation qui est de 1 € au mètre carré.

On comprend très bien que le monde associatif a des besoins considérables. Il y a un roulement aussi qui est fait dans ce monde associatif. À ce jour, parmi les salles qui sont à notre disposition, il y en a 5 qui sont en phase de roulement, qui sont quittées par des associations et qui vont donc être attribuées à des associations qui sont sur une liste d'attente, gérée par les services d'Odile BONTHOUX. Comme les locaux de la Ville, je répète 42 000 m², sont déjà fortement affectés et attribués aux associations, on les complète aussi par des prêts de locaux pour des durées plus courtes (à l'heure, à la demi-journée, à la journée). Nous avons d'ailleurs voté en Conseil municipal le prix de location de ces salles. Et il y a donc un nombre important d'associations qui peuvent bénéficier de ces créneaux-là. Elles les utilisent généralement soit pour faire des enseignements ou des activités ou leur assemblée générale. À abriter 100 % des associations qui nous demandent d'être chez nous, je crois que c'est un souhait que l'on porte. Mais aller au-delà de 42 000 m² est peut-être quelque chose de complexe.

Vous nous avez demandé quelle était notre politique. Donc la politique, c'est d'être avec, à côté, ensemble, avec le milieu associatif, en les aidant en numéraire, en les aidant avec le matériel de la ville, et on les aide aussi avec l'ensemble de nos locaux. Notre politique, c'est de conserver les locaux que la ville met à disposition. Il y en a à peu près sur tout le territoire, en centre-ville, dans les quartiers, dans les villages.

J'espère que cette réponse est suffisamment complète à votre question ?

MME LE MAIRE – Merci Dominique. Odile, quelque chose à rajouter ?

MME BONTHOUX – Peut être préciser que certains bâtiments, certains locaux qui sont justement en stand by par rapport à des associations qui ont rendu leurs clés, si on garde ce genre de bâtiments vides, c'est qu'il y a des travaux aussi à faire pour réhabiliter et pour remettre d'autres associations qui sont entre guillemets sur une liste d'attente. Il y a aussi des associations qu'on doit reloger parce qu'il y a des opérations tiroir suite à des ventes potentielles de bâtiments, que la Ville a décidé de vendre parce qu'ils ne sont pas adaptés, énergivores. Donc toutes ces opérations de tiroir, je suis en train d'essayer de jongler avec ces quelques bâtiments, ces quelques lieux qui sont vacants, pour mettre en état et pour remettre à disposition. Sur les associations qui ont des créneaux dans les mairies annexes par exemple, on oriente certaines associations pour leur dire « si vous avez besoin d'horaires, demandez pour savoir si vos demandes pourront être abouties ». Mais pour les locaux qui sont pérennes, moi j'essaie de me battre avec les associations pour que l'on puisse mutualiser des locaux. Ce n'est pas évident. Les associations ne veulent pas partager leurs locaux. Je vous en ai parlé, par rapport à des associations qui auraient pu se regrouper, mais certaines associations ne veulent pas partager. Et c'est pour ça qu'on ne peut pas leur proposer autre chose parce qu'on n'a pas la surface qu'elles veulent, on n'a pas le lieu qu'elles veulent, ce n'est pas évident. Moi, je suis un peu classée sur une élue méchante parce que je ne peux pas combler les souhaits, les demandes des associations. J'essaie de faire avec ! La priorité, c'est de reloger les associations qu'on doit reloger parce qu'on vend. C'est toujours la première volonté. On essaie de

faire au mieux. Je suis désolée mais je ne peux pas non plus construire des bâtiments que pour les associations, parce qu'il y a aussi les services de la ville qui en ont besoin, les écoles qui en ont besoin, travailler avec les centres aérés. Tout est lié et on ne peut pas contenter tout le monde. Voilà c'est la seule réponse que je pouvais donner.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Odile.

01.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Au cours de sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le *Compte Financier*

Unique de l'exercice 2024 et a procédé à l'affectation des résultats constatés.

C'est ainsi que le résultat de clôture de la section de fonctionnement a été affecté comme suit :

- 12 123 925,12 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3 992 813,59 € en excédent de fonctionnement reporté.

A ces affectations s'ajoutent des inscriptions nouvelles pour 4,008 M€. On soulignera notamment l'ajustement du poste *fiscalité* à hauteur du différentiel entre la ponction initialement prévue par le gouvernement Barnier et celle actée par le gouvernement Bayrou (ce point avait été abordé lors de la présentation du *Budget Primitif*).

En fonctionnement, le *Budget Supplémentaire* comporte comme chaque année les subventions de fonctionnement complémentaires accordées aux secteurs de la culture et du sport, ainsi que le financement des illuminations de fin d'année.

Il permet également un réajustement des prévisions budgétaires. A cet égard, dans les postes abondés, on peut souligner la masse salariale pour 3,2 M€, la hausse des cotisations CNRACL de 1,5 M€ envisagée lors de la présentation du *Budget Primitif* s'étant confirmée, et différents travaux d'infrastructures pour 1,258 M€ financés pour 1 M€ par prélèvement sur la section de fonctionnement. Par ailleurs, le poste *assurances* a dû être abondé pour faire face aux hausses de tarifs, et le montant de la facturation par la métropole dans le cadre de la convention de gestion 2024 des biens culturels et sportifs transférés a été arrêté.

Enfin, la plupart des autres actions financées ont été ou seront présentées en Conseil Municipal. Elles concernent les secteurs de l'éducation (SRAV, partenariat *Camp des Milles*, tenues dans les écoles), de la sécurité (vidéosurveillance), du social et de la santé.

Pour information, les cessions d'actif ont été inscrites au *Budget Primitif* à hauteur de 15,935 M€, dont environ 13,5 M€ pour l'hôtel de Galice. Cette importante vente sera substituée par celle des biens immobiliers situés à l'espace Forbin.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont décomposées comme suit :

Section de Fonctionnement

Chap.	Objet	Dépenses (€)	Recettes (€)
Inscriptions nouvelles en opérations réelles			
930 - Services généraux		1 274 256	
	Illuminations de fin d'année	70 000	
	Assurances	355 231	
	Prestations informatiques	26 396	
	Masse salariale	822 629	
931 - Sécurité		424 893	
	Vidéosurveillance policière	142 000	
	Cause animale	15 200	
	Masse salariale	267 693	
932 - Enseignement, formation prof. et apprentissage		807 554,59	
	Actions éducatives	6 000	
	Tenues écoliers	60 000	
	Contingent écoles privées	60 000	

	SRAV (<i>Savoir Rouler À Vélo</i>)	10 875	
	Produits d'entretien pour les écoles	10 000	
	Travaux d'entretien cuisine centrale	3 400,59	
	Partenariat avec le Camp des Milles	10 000	
	Masse salariale	647 279	
933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs		1 821 288	
	Subventions associations culturelles	546 318	
	Subvention CIAM	100 000	
	Subvention Aix-Qui	10 000	
	Subvention Institut de l'image	10 000	
	Subvention Zik Zak	10 000	
	Subventions associations sportives	290 000	
	Marchés multitech Granet, Archives, Conservatoire, M. David	119 000	
	AMO étude la Duranne	12 000	
	Masse salariale	723 970	
934 - Santé et action sociale		94 119	
	Actions sociales petite enfance	5 800	
	Subventions crèches privées	4 400	
	Humanitaire	10 000	
	Maintenance défibrillateurs	8 400	
	Maintenance sonomètres	2 600	
	Masse salariale	62 919	
935 - Aménagement des territoires et habitat		212 946	
	Masse salariale	212 946	
936 - Action économique		40 572	
	Masse salariale	40 572	
937 - Environnement		252 471	
	Gestion des déchets fourrière animale	8 336	
	Masse salariale	244 135	
938 - Infrastructures		327 857	
	Prestations sur horodateurs & remboursement	150 000	150 000
	Masse salariale	177 857	
940 - Impositions directes			2 107 420
	Fiscalité locale		2 107 420
943 - Opérations financières		486 970	492 693
	Procédure de soldes des rattachements		492 693
	Convention ville-métropole 2024 (équipements de retour)	486 970	
Total des inscriptions nouvelles		5 742 926,59	2 750 113

Écritures d'ordre			
953 - Virement à la section d'investissement		1 000 000	
	Virement à la section d'investissement	1 000 000	
Total des écritures d'ordre		1 000 000	
Écritures liées au résultat de l'exercice 2024			
002 - Résultat de fonctionnement reporté			
	Part du résultat 2024 affecté à la section de fonctionnement		3 992 813,59
Total des Écritures liées au résultat de l'exercice 2024			3 992 813,59
Total de la section de fonctionnement		6 742 926,59	6 742 926,59

Section d'Investissement

Chap.	Objet	Dépenses (€)	Recettes (€)
Inscriptions nouvelles en opérations réelles			
901 - Sécurité			58 300
	Vidéosurveillance policière		58 300
905 - Aménagement des territoires et habitat		270 552	
	Éclairage public	270 552	
908 - Infrastructures		987 748	200 000
	Achats d'horodateurs	200 000	
	Fontaines	50 000	
	Opération Le Corbusier - Villeneuve	200 000	
	Mobilier urbain	150 000	
	Programme sécurité routière	100 000	
	Ouvrages d'art	110 000	
	Divers travaux de voirie	177 748	
	Voirie Emeric David (métropole)		120 000
	Voirie Parvis Célonny (métropole)		80 000
Total des inscriptions nouvelles		1 258 300	258 300
Écritures d'ordre			
951 - Virement de la section de fonctionnement			1 000 000
	Virement de la section de fonctionnement		1 000 000

Total des écritures d'ordre			1 000 000
Écritures liées au résultat de l'exercice 2024			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 750 798,04
	Excédent 2024 de la section d'investissement		4 750 798,04
Restes à réaliser 2024 (divers chapitres)		16 874 723,16	
922 - Excédents de fonctionnement capitalisés			12 123 925,12
	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (exécution 2024 et solde des restes à réaliser) - Compte 1068		12 123 925,12
Total des écritures liées au résultat de l'exercice 2024		16 874 723,16	16 874 723,16
Total de la section d'investissement		18 133 023,16	18 133 023,16
TOTAL BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		24 875 949,75	24 875 949,75

□□□□□

En conséquence, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

<i>en euros</i>	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Reprise des excédents nets antérieurs		3 992 813,59
* Propositions nouvelles en opérations d'ordre	1 000 000,00	
* Propositions nouvelles en écritures réelles	5 742 926,59	2 750 113,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 742 926,59	6 742 926,59
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
* Solde d'exécution antérieur reporté après correction liée au solde du compte 1069		4 750 798,04
* Excédent de fonctionnement capitalisé		12 123 925,12
* Propositions nouvelles en opérations d'ordre		1 000 000,00
* Propositions nouvelles en écritures réelles	1 258 300,00	
* Restes à réaliser	16 874 723,16	

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	18 133 023,16	18 133 023,16
TOTAL DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE	24 875 949,75	24 875 949,75

- **APPROUVER** par chapitre
les propositions de dépenses et
de recettes nouvelles contenues
dans ce *Budget Supplémentaire*
telles qu'elles figurent à la
balance générale par section
(fonctionnement et
investissement).

	53
Présents et représentés :	
Présents :	43
Abstentions :	3
Non participation :	0
Suffrages Exprimés :	50
Pour :	38
Contre :	12

Ont voté contre : Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Agnès DAURES Cyril DI MEO
Emmanuel HENRY Claudie HUBERT Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY
Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Pierre SPANO

Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote : NEANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
OCCASIONNES PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE –

Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI,

Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est proposé une délibération cadre relative aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Ville d'Aix-en-Provence.

Vu

- *Le Code Général de la Fonction Publique (article L723-1) ;*
- *Le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;*
- *Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*
- *Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités*

locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

- *L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*
- *L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*
- *L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;*

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent. Il est rappelé que tout déplacement hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. Les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions doivent être en possession d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par la personne habilitée et précisant les modalités de remboursement liées à son déplacement.

I - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

☐☐ Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à la prise en charge d'autres frais.

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Les demandes doivent être effectuées dans un délai raisonnable (cinq jours ouvrés avant le départ en mission pour la France et trois semaines pour une mission à l'étranger).

L'ordre de mission doit préciser le nom et le prénom de l'agent, l'objet de la mission, le lieu de départ et de retour (résidence administrative ou résidence familiale), les dates du déplacement, les moyens de transport utilisés et la classe autorisée.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives. Le mode de transport à choisir en priorité doit être le transport public de voyageurs le moins onéreux (train 2^{de} classe, bus). Toutefois, les autres moyens de transport plus onéreux ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie ou qu'il n'est pas possible de se rendre sur les lieux de la mission en utilisant les transports publics les moins onéreux.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;

→ une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ; la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limite à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

Le choix entre la résidence administrative ou personnelle comme points de départ et de retour doit correspondre au déplacement effectif. Prise en charge des frais de transport

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la Ville mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la Ville au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé :

- sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service (en dehors de la résidence administrative) doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. La puissance fiscale prise en compte pour le calcul des frais kilométriques sera celle mentionnée dans l'ordre de mission. Les points de départ et d'arrivée permettant le calcul des kilomètres parcourus sont ceux figurant dans l'ordre de mission et correspondant au déplacement effectif. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : l'agent prendra contact avec l'agence de voyage titulaire du marché public pour l'achat des titres de transport. S'il s'agit d'un transport non pris en charge par l'agence de voyage, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport. Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement. Pour les transports en commun par voie ferroviaire ou aérienne, les agents doivent obligatoirement utiliser les prestations de billetterie des transports en commun proposées par le prestataire titulaire du marché public conclu avec la ville. Dans les conditions énoncées plus haut (transport public de voyageurs le moins onéreux - train 2^{de} classe ou exceptionnellement la 1^{ère} classe s'il existe des offres avantageuses, bus).

❖ **Exclusion des déplacements domicile – travail :**

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur,

des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Prise en charge des autres frais Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- ❖ Frais de repas : Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € par repas du midi et du soir (arrêté du 20 septembre 2023)

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Les frais de repas sont versés lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures et/ou entre 19 heures et 21 heures.

Les titres restaurant seront réduits au prorata du nombre de repas pris en charge.

- ❖ Frais d'hébergement : Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé aux frais réels, attestés par les justificatifs transmis, dans la limite des taux forfaitaires en vigueur fixés réglementairement par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, soit à ce jour :
 - 90 € en province ;
 - 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du Grand Paris ;
 - 140 € dans la commune de Paris ;
 - 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré (article 7-1 décret n°2006-781 du 3 juillet 2006). Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées à l'occasion du Festival de Cannes du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les nuitées à l'occasion du Festival d'Avignon du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 180 € et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération. L'agent pourra prendre contact avec l'agence de voyage titulaire du marché public pour la réservation et l'achat de l'hébergement si l'option proposée par l'agence correspond au taux fixé par la présente délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement.

2) En cas de déplacement à l'étranger

En application des dispositions de l'article 1C de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les

taux des indemnités de mission pour les déplacements à l'étranger, il est versé une indemnité de mission journalière forfaitaire, destinée à couvrir les frais de repas et d'hébergement (nuitée, petit-déjeuner et éventuelle taxe de séjour), qui se décompte pour chaque période de 24 heures passées (entre 0 heure et 23 h 59) sur le lieu de la mission dans le pays où s'accomplit le déplacement.

L'agent accomplissant une mission temporaire à l'étranger perçoit autant d'indemnités journalières de mission que de nuits ou de fractions de nuit passées à la destination ou aux destinations figurant sur son ordre de mission. La nuit s'apprécie comme la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Lorsqu'un agent est logé et/ou nourri gratuitement, à l'occasion des missions qu'il effectue à l'étranger, l'indemnité journalière fait l'objet d'abattements (article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006).

- Agent non hébergé gratuitement et payant ses deux repas : indemnité à 100%
- Agent non hébergé gratuitement mais ne payant aucun repas : indemnité réduite de 35%
- Agent non hébergé gratuitement mais payant un seul repas : indemnité réduite de 17.5%
- Agent hébergé gratuitement (ou si l'hébergement est payé par la ville dans le cadre du marché) mais payant ses deux repas : indemnité réduite de 65%
- Agent hébergé gratuitement (ou si l'hébergement est payé par la ville dans le cadre du marché) mais payant un seul repas : indemnité réduite de 82.5%

Les montants des indemnités de mission à l'étranger sont précisés par pays en annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006. Pour les indemnités fixées en monnaie étrangère, il est fait application du taux de chancellerie fixé par la DGFIP.

Pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire, l'agent doit produire une facture d'hébergement et un justificatif de frais de repas attestant des frais engagés. Il est décompté autant d'indemnités journalières que le nombre de nuits indiqué sur la facture produite. Des avances sur frais de mission à l'étranger peuvent être accordées aux agents dans la limite de 75 % du montant des indemnités journalières à condition d'être demandées au minimum 3 semaines avant le départ.

☐ ☐ **Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune**

(Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, ses frais de transport pourront être pris en charge par le biais de titres de transport à demander au service RH avant le déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

De façon exceptionnelle et pour un nombre d'agents limité et dûment autorisés par un ordre de mission, des déplacements à l'intérieur de la commune avec un véhicule personnel pourront être pris en charge par le biais d'indemnités kilométriques s'il est avéré qu'ils ne peuvent pas bénéficier de véhicules municipaux pour l'accomplissement de leurs missions.

II - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN FORMATION

La Ville prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission.

L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission au titre du décret n°2001-654 du 19/07/2001 sont :

- des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1^{er} emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

III - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS D'AUTRES CAS

Dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La Ville prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif SNCF 2e classe, quel que soit le mode de transport choisi.

A. Dans le cadre de examens médicaux

(article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987)

Lorsqu'un agent est dans l'obligation de réaliser des examens médicaux dans le cas d'un contrôle ou d'une expertise demandés par l'employeur, il peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport. Des justificatifs de déplacement devront être produits.

IV - FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

La Ville a mis en œuvre le forfait mobilité durable par les délibérations du 24 juillet 2020 et du 17 mars 2023. Les agents peuvent ainsi bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo, vélo électrique, trottinette... ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, dans les conditions prévues par la charte d'utilisation du forfait mobilité durable.

V - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service qui en assure le contrôle et le remboursement (Département RH rémunération ou formation) par le biais du formulaire de justificatifs de frais. Ils sont fournis sous forme dématérialisée. Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via l'agence ayant conclu un marché avec la Ville pour l'organisation des déplacements.

Ces avances sont réservées aux déplacements à l'étranger et aux missions supérieures à deux nuits.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la mise en place du remboursement des frais des agents de la Ville selon les modalités énoncées ci-dessus.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : **01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

OBJET : CRÉATION D'UNE ASTREINTE DÉCISIONNELLE DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-

François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Chers Collègues,

1. Contexte et justification.

Les piscines Claude Bollet, Plein Ciel et Yves Blanc sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2024 de la Métropole vers la Ville d'Aix-en-Provence. Après une année de gestion transitoire au travers d'une convention de gestion, la Ville est en charge opérationnellement de ces équipements depuis le 1^{er} janvier 2025.

42 agents travaillent directement dans ces équipements qui accueillent 250 000 usagers par an sur environ 300 créneaux horaires par semaine. Différents publics fréquentent ces équipements :

- Le public scolaires (environ 170 classes par an du primaire au lycée) ;
- Les associations (une quinzaine d'association tous les ans dont le Pays d'Aix Natation qui compte à lui seul 2 000 adhérents) ;
- Les comités d'entreprise (une vingtaine d'entreprise du territoire communal et des alentours) ;
- Les participants aux activités proposées par la Ville (environ 80 créneaux semaine sur des activités allant de la natation prénatale à la natation adulte en passant par les bébés nageurs, l'aquagym, ...) ; Le grand public fréquentant individuellement les lignes d'eau réservées à cet effet (150 000 personnes environ par an).

L'amplitude de fonctionnement des équipements aquatiques de la commune, 7 jours sur 7 de 7 heures à 23 heures et les risques inhérents à ce type d'équipements nécessitent de pouvoir contacter un interlocuteur avec des compétences spécifiques en capacité de prendre une décision rapide permettant la mise en sécurité des biens et des personnes. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de mettre en place une astreinte décisionnelle telle qu'elle existait à la Métropole, anciennement gestionnaire des piscines jusqu'au 31 décembre 2024.

Les piscines municipales sont des Établissements Recevant du Public (ERP) qui nécessitent une surveillance sanitaire, sécuritaire, technique et organisationnelle rigoureuse. Cette surveillance s'opère lors de la présence du public et des agents en charge du fonctionnement des équipements, mais également en dehors de ces temps (nuit, période de fermetures).

2. Objectifs de l'astreinte

Les principaux objectifs de l'astreinte seront d'assurer une coordination efficace au regard des situations rencontrées dans chacune des temporalités.

Plus particulièrement, en dehors des horaires de bureau, l'agent d'astreinte sera le point d'entrée pour toute problématique en lien avec les équipements aquatiques.

3. Organisation de l'astreinte.

Personnel en charge de l'astreinte :

Dès son activation, l'astreinte sera assurée alternativement par :

- Le directeur des grands équipements et partenariats sportifs ;
- Le chef de service des équipements aquatiques ;
- Le chef d'établissement de la piscine Yves Blanc ;
- Le chef d'établissement de la piscine Plein Ciel ;
- Le chef d'établissement de la piscine Claude Bollet ;

soit un total de 5 agents par rotation soit 1 agent par prise d'astreinte. Cette liste pourra être complétée sur la base des évolutions futures de l'organisation. L'astreinte devra cependant être assurée par un cadre.

Horaires de l'astreinte :

- En semaine : de 18 heures à 7 heures de matin ;
- Le week-end : du vendredi 18 heures au lundi 9 heures. Rotation des agents

:

La période d'astreinte s'étend sur une semaine du lundi 18 heures au lundi suivant 9 heures, selon un planning annualisé.

Rappel des règles relatives au temps de travail :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ; L'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures. Le repos quotidien est, au minimum, de 11 heures consécutives ;
- La durée hebdomadaire du temps de travail ne peut excéder, heures supplémentaires incluses, 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures ;
- Les agents ne peuvent travailler plus de 6 jours consécutifs.

Une période d'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Si l'astreinte comporte une intervention et donc une période de travail effectif, il conviendra alors de veiller à ce que ce temps d'intervention s'inscrive bien dans le respect des garanties minimales.

Dans le cas d'une durée d'intervention ne permettant pas de respecter les garanties minimales le lendemain, le service aura la possibilité de proposer à l'agent en fonction du besoin de :

- Décaler sa journée de travail, cela ne veut pas dire pour autant que l'agent n'a pas à réaliser son temps de travail de la journée ;
- De poser un jour de congé ;

- De rattraper le travail dû dans la journée ou plus globalement dans la semaine.
Il s'agira d'une astreinte de type téléphonique qui n'aura pas vocation à engendrer systématiquement des déplacements.

4. Indemnisation des agents d'astreinte

Une indemnisation sera proposée au cadre assurant la mission conformément aux modalités définies réglementairement pour les agents assurant une astreinte de sécurité.

En cas d'intervention à distance (ou sur site dans les cas particuliers), il est envisagé une compensation horaire selon les règles en vigueur en fonction de la journée d'intervention (dimanche et jours fériés ou semaine) ou de l'heure d'intervention (jour ou nuit).

Vu l'avis du Comité technique du 4 juin 2025,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la création d'une astreinte décisionnelle des équipements aquatiques de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **DÉCIDER** que le versement de cette astreinte s'appliquera à compter du 1er août 2025 ;
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette astreinte s'établit au maximum à 8000 € pour une mise en place 7 j / 7

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX AUPRES DU CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice

BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Direction Santé Publique et Handicap (DSPH) de la Ville d'Aix-en-Provence assure la gestion d'un centre de vaccination bénéficiant d'une double habilitation délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) : d'une part, en tant que centre de vaccination pour les vaccins du calendrier vaccinal, et d'autre part, en tant que centre de vaccinations internationales pour les vaccins du voyage.

Afin de garantir la continuité et la qualité de cette activité, la présence d'un médecin est indispensable.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition de la commune, à compter du 15 juillet 2025, un praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Pays d'Aix, à hauteur de 20% de son temps de travail annuel, dans le cadre d'une mise à disposition consentie contre remboursement.

Cette mise à disposition, dont le projet est annexé, sera établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, et précisera notamment les missions confiées, la quotité de temps, les modalités d'organisation, ainsi que les conditions financières de remboursement à l'établissement d'origine des rémunérations et charges sociales afférentes à la quotité mise à disposition.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Pays d'Aix, auprès du Centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence, à hauteur de 20% de son temps de travail annuel, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement des rémunérations et charges sociales sont inscrits au budget communal.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame

Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville d'Aix-en-Provence avait instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS), pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Afin de mettre en place le FPS une première convention d'une durée de deux ans vous avait été présentée en septembre 2018 et un avenant n°1 en novembre 2019 pour la prolonger de deux années supplémentaires dont l'échéance arrivait au 31 décembre 2022.

Par la suite, la Métropole et la Ville avaient souhaité qu'une nouvelle convention soit élaborée pour une durée de trois années (soit de 2023 à 2025) par délibération n° DL 2002- 379 du 13 décembre 2022.

Fort de cette expérience, il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour rappel d'un point de vue financier, les recettes inhérentes aux paiements spontanés (horodateurs) restent propriété des communes. Le fruit du FPS est, quant à lui, reversé partiellement à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) pour sa compétence transports et le reste à la Commune dans le cadre de sa compétence voirie.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne disposant pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville d'Aix-en-Provence et la MAMP doivent signer une convention avant le 1^{er} octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1 à la MAMP pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et la voie d'intérêt métropolitain afin de financer des opérations de mobilité durable et de voirie métropolitaine.

Il est, par ailleurs, précisé qu'en égard à l'article R.23.-120-19 du CGCT, les recettes issues des FPS seront affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. A cet effet, la MAMP délibérera chaque année

la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année suivante (N+1). En vertu de l'article L.233-87 du CGCT, la commune, située sur le territoire de la MAMP, reverse le produit des forfaits de post-stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS.

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires précitées, il est distingué deux catégories de coûts supportés par la Commune :

- Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre de post- stationnement
- Les coûts « mixtes » liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la Commune telle que la collecte du paiement immédiat du stationnement payant sur voirie.

Ainsi, les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS (catégorie 1) sont déduits dans leur intégralité du produit des recettes FPS à reverser à la MAMP. Quant aux coûts « mixtes » (catégorie 2), ils seront déduits des recettes FPS après application d'un coefficient obtenu par la formulation suivante :

Montant des forfaits de post-stationnement établis dans l'année N

Total des recettes comptabilisées au compte administratif de l'année N issues du paiement immédiat de

la redevance de stationnement + Montant des forfaits de post-stationnement établis dans l'année N

Si le total des coûts de mise en œuvre est supérieur ou égal au produit des FPS perçu, le reversement de la Commune à la MAMP est nul.

L'alinéa III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que comme la commune a institué la redevance de stationnement et qu'elle reste compétente en matière de voirie, une partie du produit FPS peut être utilisée pour financer des opérations de voirie. Par application de cette disposition, les parties conviennent que la ville d'Aix-en-Provence conservera 50 % du FPS après déduction des charges de mise en œuvre précitées pour financer ces opérations de voirie sur le territoire communal.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.06

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS (3 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les contrats actuels étant arrivés à terme le 17 mai dernier, une consultation relative à la fourniture et pose de mobiliers urbains a été lancée en appel d'offres ouvert le 07 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée le 10 juin 2025 à 12h00.

Ces contrats ont pour objet la fourniture et la pose de mobiliers urbains, la dépose d'équipements existants détériorés, endommagés ou obsolètes et l'entretien de mobiliers (nettoyage, ponçage, peinture...). Ils concernent les espaces aménagés du territoire de la Ville d'Aix-en-Provence : centre historique, quartier comtal, BHNS.

Aussi, la consultation était décomposée en 3 lots, dont chacun constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant maximum annuel :

N° du lot	Désignation du lot	Montant maximum en € HT
01	Mobiliers métalliques et bois	1 500 000,00 €
02	Mobilier métalliques et bois de type BHNS	150 000,00 €
03	Mobilier pierre	200 000,00 €

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois un an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Pour les 3 lots, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

- 1- Prix des prestations : 70 %
- 2- Valeur technique : 20 %
- 3- Développement durable : 10 %

Cette consultation répond aux objectifs du Schéma des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023 : D'une part, par la mise en œuvre de considérations sociales (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») ;

- Intégration d'une clause sociale d'insertion relative à l'obligation pour le titulaire de réaliser, par an, au moins 100 heures de travail confiées à une ou plusieurs personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- Intégration d'un critère jugement des offres portant sur la méthodologie de mise en application de cette clause.

D'autre part, par la mise en œuvre de considérations environnementales (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé ») ;

- Achat de fournitures issues du réemploi, et/ou intégrant des matières recyclées, en lien avec la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,
- Intégration d'un critère de jugement des offres portant sur les mesures de tri et de recyclage adoptées par le titulaire pour l'exécution du marché.

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 25 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
01	Mobiliers métalliques et bois	SUD EST TERRASSEMENT
02	Mobilier métalliques et bois de type BHNS	<i>ruptueux : 1 seule offre reçue irrégulière</i>
03	Mobilier pierre	SUD EST TERRASSEMENT

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres de fourniture et pose de mobiliers urbains et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés précitées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DES PARTENAIRES FINANCIERS INSTITUTIONNELS - ÉGLISE DE LA MADELEINE - RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS, DE LA MAÇONNERIE SUPPORT ET DES OBJETS IMMEUBLES PAR NATURE
- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'église de la Madeleine, classée le 24 octobre 1988 au titre des monuments historiques, constitue l'un des édifices emblématiques de la Ville d'Aix-en-Provence. En raison de graves atteintes à la stabilité de l'édifice (défaillance des contreforts, évidement des élévations), une fermeture administrative puis un arrêté de péril ont été édictés en 2006 et 2007, aux fins de prendre toutes mesures provisoires destinées à garantir la sécurité publique.

Plusieurs campagnes de travaux ont été menées consécutivement à cette procédure et ont permis de remédier aux désordres affectant la stabilité de l'édifice.

L'assainissement et la restauration des intérieurs de l'église a été confié à la SARL FABRICA

TRACEORUM, représentée par Corrado de Giuli Morghen, architecte du Patrimoine.

Suite à la cession de l'ancien Couvent des Prêcheurs au Ministère de la Justice, un nouvel APD a été livré à la Ville d'Aix-en-Provence en février 2025. Les phases études s'achèvent et un PRO-DCE devrait être présenté à la Ville en septembre prochain. Néanmoins, la restauration des décors peints et des objets immeubles par nature en pierre, plâtre et marbre (baptistère, autels, chaire à prêcher, ex-votos, socles des statues) avait été exclue de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Le projet de restauration de l'église de la Madeleine impose de traiter concomitamment l'ensemble de l'édifice, en étant sur un même calendrier de travaux. Dans cette perspective, il est nécessaire de lancer un diagnostic et une mission complète de maîtrise d'œuvre sur ces différents éléments.

Le montant prévisionnel de cette mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre complète afférente à cette opération a été estimé par la Direction du Patrimoine à **272 400 € HT**. Le montant prévisionnel des travaux est d'environ **2 000 000 € HT**. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est donc estimée à **2 272 400 € HT**.

Nous pouvons solliciter le concours des partenaires publics institutionnels, notamment le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional PACA, ainsi que le concours d'autres partenaires financiers.

C'est pourquoi, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels publics et autres partenaires pour cette mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre complète ;
- **SOLLICITER** la participation financière des partenaires institutionnels publics et autres partenaires ;
- **AUTORISER** Mme Le Maire ou Mme l'Adjoint au Maire déléguée à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Je vous propose de passer enfin à l'ordre du jour. 01.01, Dominique.

MME AUGÉY – Oui merci Madame le Maire. Alors moi aussi je lis La Provence [*Rires*], qui a la gentillesse de relater dans ces colonnes les différentes étapes financières de la ville. Je vous rappelle ces étapes, ces étapes financières, elles sont toujours au nombre de 4. Donc on commence la vie financière annuelle de la collectivité par le rapport d'orientation budgétaire où la ville précise quels sont ses engagements pour l'année. La deuxième étape, c'est le budget. Ce budget est la traduction financière de ces engagements. Puis quelques mois plus tard, le budget supplémentaire. Et une fois que l'année s'est écoulée, on clôture les comptes avec le Compte Financier Unique. Donc lors du Conseil Municipal précédent, je vous ai présenté le Compte Financier Unique qui clôturait les comptes 2024. Ces comptes 2024 se sont clôturés avec un excédent. Vous avez bien voulu voter le fait que l'on transférerait cet excédent sur le BS 2025. Voilà donc où je voulais en arriver, et c'est ce que je vais vous présenter aujourd'hui.

Ce BS 2025 est donc alimenté par le transfert financier des excédents 2024, mais il est aussi cette année particulièrement constitué d'événements qui sont en lien avec la politique nationale. Nous avons dans le budget premier, dans le budget primitif, eu écho des intentions d'un gouvernement, qui était alors le gouvernement BARNIER, et qui prévoyait un prélèvement sur nos ressources d'un montant que nous avons mis en réserve ou que nous avons précisé dans ce budget premier. Le gouvernement BAYROU est aujourd'hui en place, il fait aussi un prélèvement. Ce prélèvement, on en a parlé déjà ici, 1 350 000 € sur nos comptes, il est plus faible que le prélèvement prévu par le gouvernement BARNIER. Nous alimentons donc notre BS avec un différentiel, qui n'est pas une recette supplémentaire pour la ville, comprenez le bien, c'est un prélèvement de moins, ce qui n'a pas du tout la même nature.

Deuxième événement qui impacte ce BS, et qui est en lien avec la politique nationale, c'est que le gouvernement nous informe, nous en avons déjà discuté ici, que la Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux pose problème, elle est en déficit, un déficit important, et on nous informe, on nous confirme ce qui nous avait déjà été dit, mais cette fois-ci, c'est confirmé, qu'il y a une augmentation des cotisations sur les rémunérations des fonctionnaires territoriaux, qui a pour nous un impact cette année d'un 1,5 million. Nous avons confirmation du cheminement d'ailleurs sur les années à venir de ce prélèvement, qui doublera en 2026, qui sera donc de 3 millions, qui sera de 4,5 millions en 2027, et de 6 millions en 2028.

Donc dans ce BS, nous avons à la fois une ponction réduite, mais aussi un impact fort sur les ressources humaines de la Ville.

Après ce point de départ, la Ville, avec ses excédents, avec une ponction qui est plus faible que celle qui était prévue initialement – Cette ponction, je ne résiste pas au plaisir de vous dire le joli nom qu'elle porte, elle s'appelle DILICO, et le terme est assez remarquable, Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales. Je vous laisse à cette poésie administrative. Très clairement, ça veut dire une ponction fiscale sur les recettes de la Ville – Donc avec ces ressources, augmentation des ressources humaines de la Ville, au total, y compris les 1,5 million dont je parlais tout à l'heure, 3,2 millions d'euros, c'est-à-dire que si j'enlève le 1,5 million, il me reste une ligne ressources humaines qui a augmenté de 1,7 million d'euros, si je la rapporte au montant qui était prévu dans le budget premier, primitif, qui était de 127 millions d'euros, l'augmentation est donc de 1,33 %. Ce qu'il faut que vous réalisiez, c'est que la gestion des lignes ressources humaines sur une ville comme Aix, est un exercice d'une grande complexité, d'autant plus que les habitudes ont aujourd'hui changé. Les modifications de la réglementation sur les retraites amènent un certain nombre de personnels de la Ville à souhaiter retarder leurs départs en retraite, peut-être par inquiétude, ou parce qu'ils font des calculs, et pensent que rester plus longtemps peut être un

avantage pour eux. Donc nous avons un taux de départ à la retraite qui ne suit pas d'historique habituel de ce taux de départ en retraite, ça explique une partie de ce 1,7 million, mais pas que. On en a parlé ici aussi, le RIFSEEP sur la police, des conditions de sécurité qui nous ont été demandées en augmentation sur les expositions Cézanne et tous les événements Cézanne.

Donc ces 3,2 millions d'euros d'augmentation de RH, évidemment n'épuisant pas toutes nos recettes, cela a permis de faire un certain nombre de choses en plus, et des choses en plus qui correspondent aux souhaits de Madame le Maire. Donc nous avons inscrit 140 000 € supplémentaires en matière de dépenses vidéo pour la police municipale. Un sujet qui tient beaucoup au cœur de Madame le Maire aussi qui est l'expérimentation auprès des écoliers, donc plus de tenues pour les écoliers pour un montant de 60 000 €. Un partenariat aussi des écoles avec le camp des Milles. Aussi des dépenses contraintes, je ne vais pas avoir toutes les lignes, parmi les dépenses contraintes, une dépense dont on se serait bien passée et l'augmentation de nos polices d'assurance, pour un peu plus de 350 000 €, et encore, nous avons la chance d'être assurés. Il y a des communes en France qui ne trouvent plus d'assureur lié au risque naturel et ainsi de suite.

Sur les dépenses d'investissement, cette fois-ci assez assez rapidement, mais c'est important, des dépenses sur l'éclairage public en supplément pour 270 000 €. Il y a une volonté, on la dit souvent ici, d'accélérer ce qu'on appelle le relanternage pour avoir des LEDS plus plus rapidement. Une opération « ville neuve » aussi pour 200 000 €, cette fois-ci c'est pour améliorer l'accès pompier sur la résidence des facultés. Un peu plus de mobilier urbain pour 150 000 €. Une amélioration de notre programme de sécurité routière aussi avec des marquages au sol, des panneaux, et ainsi de suite, pour 100 000 €. Je ne décline pas l'ensemble des lignes mais vous voyez l'idée.

Un point important aussi, nous avons récupéré des bâtiments, on s'en souvient, cet échange nécessite aussi des transactions financières, vous verrez une ligne qui est une ligne d'à peu près 460 000 € qui correspond à des factures que nous recevons en 2025 pour des dépenses de la Métropole de 2024 concernant ces bâtiments, que la Métropole, parce que c'est aussi très difficile de faire ces exercices-là, et bien, n'a pas été en capacité de nous envoyer dans les délais. Pas d'incrimination, c'est une opération très complexe de faire des transferts de bâtiments et toutes les opérations financières qui y sont liées. Naturellement ces 460 000 € sont collectés, c'est-à-dire qu'ils sont dans l'enveloppe des 8 millions d'euros que nous recevons par transfert pour l'entretien et le fonctionnement de ces bâtiments.

Voilà, je vous résume en quelques mots ce BS en précisant qu'on a un peu regardé l'historique de nos BS sur les 10 dernières années pour avoir une idée, et ce BS par rapport au BP est en augmentation de 2,2 %. Si on fait la moyenne sur les 10 dernières années, on est à 4,6 %. Donc je ne dirais pas que c'est un petit BS parce que ça n'est pas le cas, mais c'est un BS qui est dans une moyenne très raisonnable, voire même plutôt très bonne.

Je vous remercie de votre attention.

MME LE MAIRE – Béatrice BENDELE et Agnès DAURES.

MME BENDELE - Merci de me laisser enfin parler. Je me réjouis, comme Dominique AUGÉY vient de le dire, que la ponction prévue par l'État ne soit finalement pas celle qui était prévue dans le budget primitif, c'est une bonne nouvelle. Je me désolé de voir je me désolé de voir que la masse salariale augmente encore par rapport à ce qui était prévu pour le budget primitif, et je persiste à penser qu'il y a un vrai travail d'audit à faire sur le fonctionnement des services de cette ville, et sur les besoins réels de la ville en matière d'emplois. Y a une question ; À part ça, je

n'ai pas grand-chose à dire sur ce budget supplémentaire, qui est, comme Dominique le disait, un peu dans la norme. Il y a une phrase quand même qui m'interpelle « *Pour information, les cessions d'actifs ont été inscrites au budget primitif à hauteur de 15 millions en février, dont environ 13,5 millions pour l'Hôtel de Galice. Cette importante vente sera substituée par celle des biens immobiliers situés à l'espace Forbin* ». J'avoue que je n'ai pas vraiment tout compris. Que se passe-t-il ? Nous ne vendons plus l'Hôtel de Galice ? Nous vendons un peu à l'arrache on va dire l'espace Forbin à la SEMEPA ? Qu'est-ce qui se passe ? Vraiment, je suis, ça m'interpelle, j'aimerais bien savoir ce que vous pouvez nous dire sur ce sujet. Je sens que vous attendiez la question Dominique.

MME AUGÉY – J'ai travaillé à Forbin pendant pratiquement toute ma vie puisque c'était la Faculté d'économie appliquée, puis la faculté d'économie et gestion, donc évidemment le mot Forbin fait toujours écho chez moi.

MME LE MAIRE – Agnès DAURES.

MME DAURES – Nous, nous nous réjouissons moyennement de la baisse de la ponction BAYROU, parce qu'il annonce quand même, alors moi je lis La Provence mais je lis aussi La Marseillaise qui fait d'excellents articles également [*Applaudissements*], et les annonces de BAYROU sur la baisse des dotations pour 2026, la baisse des dotations aux collectivités pour 2026, nous, on se réjouit pas du tout parce que là ça va... Ils sont en train encore d'amputer le budget des collectivités, évidemment, à chaque fois nous le disons, c'est dramatique ! Surtout qu'il transfère en plus des missions. Donc non, nous, nous ne réjouissons absolument pas !

MME LE MAIRE – Là-dessus, je partage, mais elle se réjouissait en fait de l'année précédente.

MME DAURES – Oui, oui, oui, bien sûr, de 4 millions, on est passé à 1,5, c'est vrai. Là-dessus, nous avons la même question. Nous apprenons là que nous aurions dû vendre l'Hôtel de Galice et que finalement se substitue la vente du bâtiment Austerlitz. Alors, sauf erreur de ma part, on ne l'a pas évoqué en Commission de cession du patrimoine, vous allez me répondre là-dessus, et nous, ça nous interroge quand même. Et finalement, ça nous conforte dans ce que nous disons depuis le début du mandat, et chose à laquelle finalement le rapport de la Chambre Régionale des Comptes nous donne raison là-dessus, finalement, il disait « *une stratégie budgétaire un peu floue et l'absence d'inventaire du patrimoine de la ville* ». C'est vrai que sur cette élaboration du budget, à chaque fois, il y a de moins en moins de recettes, baisse des dotations, on nous ponctionne un peu plus. Vous, vous appliquez votre credo, ne pas augmenter les taux d'opposition depuis 1996, à chaque fois, on le dit, et vous en êtes très fiers. Néanmoins, surtout dans la période avec l'augmentation des fluides, etc, nous, on n'est pas pour la baisse de la masse salariale. Nous, on est très content qu'il y ait des agents territoriaux, oui oui oui, je le précise néanmoins. Donc il faut quand même faire rentrer des recettes, et là-dessus, on a l'impression que d'un seul coup on se dit « tiens, qu'est-ce qu'on va vendre ? ». Alors on va vendre encore un bâtiment public, on va vendre le bien public, le patrimoine de la ville, comme on l'a fait pour Caumont, comme on l'a fait pour l'Office du tourisme. Le dernier exemple emblématique, c'était Les Prêcheurs. Alors à chaque fois, on était à 12 millions, là, c'est un peu monté, on est à 14 à peu près. Mais voilà c'est ce sentiment, ce n'est pas un sentiment d'ailleurs, c'est cette différence en fait, on va dire, entre vous et nous, budgétaire de dire « on n'augmente pas les taux, on ne va pas chercher l'argent où il est, mais on vend le bien public ». Alors que ces bâtiments, tout à l'heure Odile BONTHOUX et Madame ANGELETTI parlaient des associations, Cyril reviendra tout à l'heure sur la vente de Austerlitz. Et ben pourquoi pas en faire des tiers lieux ! Pourquoi pas en faire des lieux de réunion ! Il vous dira ça mieux que moi. C'était notre question aussi par rapport à la Commission de cession. Et évidemment nous voterons contre cette délibération.

MME LE MAIRE – Que ce soit Caumont, Prêcheurs ou Gayaud Verdun, c'est quand même pas mal ou l'Office du tourisme, ce qui en a été fait, c'est plutôt beau !

MME DAURES – C'est Apple, c'est beau Apple ?

MME LE MAIRE – Ben tout de même, tout de même ! ça inscrit Aix, ça inscrit Aix dans une trajectoire de modernité qui était importante.

MME DAURES – Ah non, non, là on n'est pas d'accord.

MME LE MAIRE – Dominique. Y avait encore une question de Madame PETEL et Monsieur PENA.

MME PETEL – Je reviens aux questions en Commission des finances également, est-ce que vous pourriez juste, parce que 3,2 millions en masse salariale supplémentaire, ça n'est pas rien. Et la masse salariale, c'est quelque chose qui est extrêmement prévisible dès lors que l'on a un plan de recrutement annuel, et que les choses sont faites correctement. Moi, j'avoue me perdre un peu dans les chiffres sur la ventilation. Si vous pouviez juste nous dire ces 3,2 millions ? Ça correspond à 1,7 million de ça, le RIFSEEP, c'est ça, etc ? Juste clairement sur ces 3,2 millions.

La deuxième chose sur l'espace Forbin, je me suis aussi posé la même question que Madame BENDELE sur ce sujet-là. Si on regarde l'immeuble qui est concerné, il y a quand même pas mal de professions médicales, et donc qu'est-ce que vous comptez faire de cet immeuble-là ? Est-ce que vous pouvez nous donner plus d'explications sur ce que ça va devenir... ? Alors pourquoi on ne vend pas l'autre ? Pourquoi du coup on vend celui-ci ? Et pour faire quoi in fine ? Sachant qu'il y a déjà des travaux dans le périmètre, puisqu'il y a des immeubles qui ont été juste derrière Forbin, qui viennent d'être réhabilités.

M. PENA – Est-ce que c'est vraiment moi parce que si c'est vous qui faites la police, elle va pas être contente...

MME LE MAIRE – Pardon - Marc PENA.

M. PENA – Oui la première chose que je veux dire, c'est que Monsieur BARNIER avait le mérite d'être franc. Monsieur BAYROU a le défaut d'être fourbe. Je pense qu'on n'a pas encore trouvé vu et que c'était effectivement dans La Provence de séjour, en lien avec La Tribune, il y a des discussions en ce moment à Bercy, et on pourrait avoir une ponction plus grande. Mon groupe politique a été reçu et en est sorti très inquiet de ces ponctions. C'est la première chose que je veux dire, nous allons vers des temps difficiles budgétairement pour l'ensemble des collectivités territoriales, et nos communes en particulier. Ça, c'est une opinion plus personnelle. Je pense que ce n'est pas près de changer. Je sais que les Français pensent qu'en 2027 tout va changer avec l'élection du Président ou de la Présidence de la République. Ça c'est bien français, je ne le crois pas. Je pense que nous sommes dans une période et pour longtemps où le niveau local va subir les conséquences d'une politique qui parfois n'est pas la sienne et qui se fait au niveau national, et qui est une conséquence souvent négative. Et je pense que le niveau local, avec tout ce qu'il implique aussi en termes de démocratie, de protection, de sécurité, est, et je pèse mes mots, en danger dans les années à venir. Donc on va avoir quelque chose de beaucoup plus structurel. Et donc, il nous faut réfléchir à cette situation. Surtout que par ailleurs, les collectivités territoriales ont pratiquement perdu, pas toutes mais beaucoup, d'autonomies fiscales. Donc elles dépendent de

plus en plus d'un État qui lui a une politique qui ne va pas dans leur sens. Donc ça, je pense qu'il faut bien en avoir conscience.

Et après ce qui m'étonne pour Aix en Provence, comme pour les villes qui font ça, mais elles ne sont pas si nombreuses que ça, c'est que vous vous coupez les mains, c'est-à-dire que, comme l'a très bien dit ma collègue Agnès DAURES, vous n'envisagez pas d'autres sources de financement que celles que vous avez jusqu'alors, que vous pensez peut-être pérennes alors qu'on voit l'incertitude, et souvent vous colmatez des brèches lorsque les choses ne vont pas bien. En fait, moi je le dis, je pense que quand on regarde avec les autres communes, il y a un taux d'imposition que l'on peut sanctionner. Certains vont dire encore l'impôt. Je vais préciser les choses. Ce taux d'imposition, c'est sur les résidences secondaires. Il est extrêmement faible à Aix-en-Provence, vraiment très, très faible par rapport à la majorité des communes, et beaucoup de communes, y compris dites de droite ou libérale, ont augmenté ce taux d'imposition. D'abord parce qu'il est nécessaire pour l'équilibre de la ville, de ses habitants et de son équilibre urbain. Et deuxièmement, parce que c'est une source de financement dont demain, nos communes auront évidemment besoin. Donc moi, je trouve qu'il faudrait anticiper, commencer à monter ce taux d'imposition parce que vous savez, c'est aujourd'hui le slogan, quand on dit moins d'impôts, en fait c'est toujours moins d'impôts pour les riches. Voilà ! Les autres, ils ne paient pas d'impôt ou ils en paient peu, et les autres sont victimes de coupures de recettes qui impliquent souvent que les services publics, que les aides sociales diminuent, c'est une réalité que peu de gens peuvent contester, même si ce n'est pas dans la doxa officielle aujourd'hui. Donc je pense que c'est vraiment un vrai sujet structurant qui n'est pas que conjoncturel, sur 1 an ou sur 2 ans. Et là-dessus, comme dans d'autres domaines, j'aimerais que vous nous fixiez un cap, pas simplement, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, etc. Quel est véritablement le cap ? Comment vous voyez traverser ces zones de turbulence ? Et comment surtout pour l'après, puisqu'on a dit, Monsieur CASANOVA dit justement l'assise et la richesse économique d'Aix-en-Provence, il ne s'agit pas de ponctionner les entreprises Monsieur CASANOVA...

MME LE MAIRE – On avait des craintes !

M. PENA – Non sur ma démonstration, pas, mais c'est assise, cette richesse, comment on peut mieux la mettre au service de notre commune qui va avoir avec l'État, comme d'autres communes, des difficultés ?

MME LE MAIRE – Merci. Dominique.

MME AUGÉY – Oui, merci pour vos interventions. Si je les regroupe, je dirais qu'il y a 3 sujets : le sujet des ressources humaines, le sujet Forbin - Austerlitz, et le sujet du financement en règle générale, des budgets des communes, et donc des choix fiscaux.

Alors les RH trop élevées, je remercie Madame DAURES d'avoir dit que les RH, c'est aussi des humains, c'est aussi des agents de la Ville qui sont auprès des Aixois. Je rappelle que si la Ville a fait le choix d'avoir un taux de RH en effet élevé, c'est parce qu'elle a aussi fait le choix de mettre des policiers municipaux dans les rues et qu'il a fallu les recruter. Elle a aussi fait le choix de mettre des ATSEM dans les écoles. On ne rappelle pas assez à quel point c'est important les ATSEM, on sait très bien que le démarrage de la vie d'un enfant, c'est un moment essentiel, et le fait qu'il y ait dans les écoles un personnel suffisamment abondant, suffisamment attentif pour aider les enfants, et surtout ceux qui en ont besoin, à franchir les premières étapes de la vie, c'est vraiment un point essentiel, c'est vraiment un choix. On n'était pas obligé de mettre un ATSEM dans chaque classe, c'est vraiment un choix politique majeur de Madame le Maire.

Alors avoir des RH en nombre suffisant pour que la Ville remplisse ses missions de proximité, c'est un choix. Maintenant, faut-il encore le faire de bonnes manières et la Ville y est vigilante. Donc pour le faire de bonne manière, il faut aussi regarder la manière dont les RH fonctionnent dans la Ville, les managers. Et en ce moment, nous avons, quelqu'un parlait, je crois que c'était peut-être Madame BENDELE, qui parlait d'audit, et bien nous y sommes, puisque nous avons un pesage de postes qui est en ce moment. Ce pesage de poste, peut être à la différence avec vous, il n'a pas pour objectif de chercher obligatoirement à diminuer le nombre d'agents. L'objectif c'est de chercher la meilleure efficacité de la dépense publique, et donc la meilleure efficacité de nos agents, c'est très important de le préciser. Si on regarde et on analyse comment on fonctionne, ça n'a pas pour objectif de diminuer le nombre d'agents au service des Aixois. Voilà sur cette question RH.

Alors on me demandait aussi le détail des chiffres, alors le détail des chiffres : 3,2 millions d'euros, je procède par soustraction, j'enlève 1,5 million de CNRACL, c'est-à-dire l'augmentation des cotisations liées aux retraites, j'enlève le RIFSEEP PM, j'enlève 1 million de reports entrées-sorties sur 2024, les décalages, qui correspond à peu près à 25 postes - Je vous rappelle encore une fois que sur la gestion d'un budget aussi important, 127 millions d'euros, qu'il y ait un petit décalage d'1 million entre une année et l'autre n'a rien de surprenant - et 425 000 sur Cézanne 2025 pour les renforts sécurité et un certain nombre d'heures supplémentaires qu'il a fallu accentuer, mais principalement sur des renforts sécurité. Quand vous additionnez le tout, vous avez les 3,2 millions d'euros dont nous avons parlé tout à l'heure.

Sur le bâtiment Austerlitz. Je vous rappelle que la Ville est désormais une ville napoléonienne. Et que Austerlitz a donc ... Cette inscription, c'est une ancienne caserne, une ancienne caserne elle s'appelle le bâtiment Austerlitz. C'est un bâtiment absolument remarquable puisque c'était au rez-de-chaussée un lieu de stockage de munitions, et il y a donc des voûtes qui sont absolument remarquables à regarder, et d'une épaisseur incroyable. Et au-dessus, c'étaient des chambrées. C'est un bâtiment d'à peu près 3 000 m². Aujourd'hui, il est occupé par 2 occupants, une partie, par la DRAC et son service archéologique, et une partie par la Faculté d'économie et gestion avec une répartition à peu près 1/5^e - 4/5^e ; 1/5^e pour la DRAC, 4/5^e pour la faculté. Il y a une convention entre Aix Marseille Université et la Faculté de gestion depuis de nombreuses années. Je crois que ça remonte à une trentaine d'années. Il est à souligner d'ailleurs que depuis 30 ans, la faculté d'économie et gestion et AMU occupent ses locaux sans nous verser de loyer, c'est une époque sans doute révolue. Mais en tout cas, c'était comme ça que les choses étaient organisées. La Faculté d'économie et gestion a souhaité se regrouper, elle était sur plusieurs sites, et ce regroupement est fait aujourd'hui sur La Pauliane. Ce sont des bâtiments nouveaux qui ont mis un peu de temps à sortir de terre, ce qui fait qu'il y a eu un certain nombre d'avenants à cette convention, c'est-à-dire pendant un certain nombre d'années, on a cru que Forbin allait se libérer, puis ce n'était pas le cas, puis se libérer, puis ce n'était pas le cas. etc, etc. Cette fois-ci, nous avons la certitude, et nous ne le savions pas, maintenant, on en est absolument certain, on a la certitude que la Faculté d'économie et gestion va partir, parce que le bâtiment dans lequel elle va à La Pauliane est terminé. Donc le déménagement est prévu. Les déménageurs sont réservés, etc, etc. Donc, face à cette nouvelle-là, c'était très intéressant de réfléchir sur ce que va se passer sur Forbin. C'est un bâtiment très intéressant parce qu'il est en R+2, 2 étages, avec on va dire un escalier central, un couloir central à chaque niveau, et de chaque côté de ce couloir central, des alvéoles d'anciennes chambrées qui font toutes 50 m². Donc c'est un bâtiment assez simple avec des murs un peu épais, donc ça, c'est compliqué de travailler dessus quand même. Alors une surface de 50 m², c'est pas mal parce que ça permet d'envisager beaucoup de choses. Dans un premier temps, c'est dit, ici, puisque c'était utilisé pour des salles de classe et quelques bureaux, si on regardait la configuration actuelle et l'usage actuel. Mais l'intérieur est un intérieur vieillissant avec des équipements eux-mêmes qui

sont moins adaptés à ce que les gens qui travaillent à l'intérieur des bureaux souhaitent aujourd'hui. Par contre, une alvéole de 50 m², ça peut devenir un studio bien équipé. Donc réflexion rapide sur cette idée-là. Est-ce qu'on peut faire du logement en centre-ville ? Du logement qui serait bien placé parce que au bout de la rue d'Italie, du logement qui pourra avoir de multiples destinations, ça pourra être des logements sociaux en centre-ville, ça serait bien. Ça pourrait être des logements pour jeunes travailleurs. Enfin, on peut imaginer beaucoup de choses. En imaginant cela, le contact a été pris assez facilement, comme vous l'imaginez, avec le Président de la SEMEPA, qui lui-même avait recensé un certain nombre de besoins. Forbin semble correspondre assez facilement à cette demande. La SEMEPA a fait venir un architecte, regardé la faisabilité des choses, le coût des choses, la rapidité avec laquelle les travaux pouvaient être envisagés. Du coup, Forbin devient un projet qui est réalisable dans un coût qui permettrait de faire des logements sociaux ou toute déclinaison de cet élément-là assez rapidement. Du coup, eh ben écoutez basculement de bon aloi d'une solution vers une autre, et la deuxième solution, c'est-à-dire la solution de Forbin nous semble bien meilleure pour l'ensemble des raisons que j'ai évoqué. Je passe la parole à Odile pour l'organisation juridique de la vente.

MME BONTHOUX – Alors le principe de la vente, c'est bien sûr d'éviter entre guillemets, la Commission de cession qui pourrait prendre du temps si on avait décidé de vendre en privé. La demande était importante du côté de la SEMAPA pour chercher des mètres carrés de logement jeunes travailleurs, voire étudiants en centre-ville. Donc nous avons décidé de passer directement avec nos partenaires financiers locatifs, à savoir la SEMEPA, qui est très très intéressée pour ce bâtiment.

Je reviens sur ce que tu avais dit Dominique, sur le relogement d'AMU, la Ville ne fait pas que vendre, elle achète aussi, elle achète des terrains. Tous les terrains de La Pauliane ont été achetés par la Ville. C'est important de vendre certains bâtiments pour pouvoir justement trouver des solutions et acheter des terrains. Donc là c'est un principe vraiment caractéristique, nous avons acheté toute La Pauliane, ça a mis le temps. Et ça a été quelque chose d'important pour l'Université.

Je reviens sur Forbin. Forbin c'est un bâtiment qu'on avait envisagé de retravailler. Les services ont travaillé sur ce bâtiment. Il y a beaucoup, beaucoup de travaux à faire si on veut essayer de le repositionner pour mettre des services municipaux, et ça aurait coûté beaucoup trop cher. Donc sur le principe, nous préférons vendre ce bâtiment et repenser une idée sur éventuellement une construction neuve sur un autre terrain de la ville.

Voilà si vous avez des questions, je peux y répondre.

MME LE MAIRE – Anne-Laurence PETEL et Monsieur PENA.

MME AUGÉY – Peut être avant, je rebondis sur La Pauliane ensuite, en effet, si on regarde le coût budgétaire pour la Ville de cette opération-là, le coût total est de 10 millions d'euros, 10 millions d'euros que nous avons transférés à Aix Marseille Université, je dirais gracieusement. Mais là encore, c'est une politique que mène la Ville. C'est important que la Ville reste une ville universitaire. Pour cela, il faut que AMU se maintienne à un certain niveau et parfois AMU nous appelle en soutien pour qu'on puisse les aider à avoir des bâtiments de bonne qualité. Donc l'achat du terrain de La Pauliane avec les frais, c'était de l'ordre de 6,5 millions d'euros. Il a fallu faire un certain nombre de travaux sur ce terrain de La Pauliane parce qu'il est en pente, et que même si c'est le Nord du Montaignet, il y a des risques d'inondation. Donc ça nous a amené à faire un grand nombre de travaux, et à faire, alors ça s'appelle pas un vas d'expansion, mais c'est un truc où on met des réserves d'eau quand il pleut, un bassin de rétention voilà il a fallu faire un bassin de

rétenion, j'ai appris plein de choses, une noue aussi. Enfin, il a fallu faire de gros travaux auxquels on ne s'attendait pas du tout d'ailleurs pour rendre ce terrain absolument constructible sans le moindre problème.

MME LE MAIRE - Et la Ville, de la même manière, a donné le bâtiment des Petites Sœurs des pauvres à Sciences Po pour que Sciences-Po reste sur Aix.

MME AUGÉY – 10 millions d'euros là aussi.

MME LE MAIRE – Pareil voilà. Alors, il y avait Anne-Laurence PETEL, Marc PENA, Béatrice BENDELE, Cyril DI MEO et Madame ANGELETTI.

MME AUGÉY - Je peux répondre peut-être à la dernière question avant que vous remettiez des questions.

MME LE MAIRE – Oui, oui, bien sûr.

MME AUGÉY – On avait dit 3 points : RH, Austerlitz, et la fiscalité. Alors la fiscalité. Mais mais je suis émerveillé Monsieur PENA que vous me disiez que vous regrettiez, j'ai noté hein, que les communes ont perdu leur liberté fiscale. Mais c'est une expression magnifique. Sur le fond, je vous rejoins naturellement. Alors sur l'avenir des ponctions, oui, bien sûr qu'on est tout à fait inquiet. De toute façon, les ponctions actuelles mettent déjà en difficulté un certain nombre de communes, voire même un département dont vous savez qu'aujourd'hui il est géré par un Préfet. Donc bien sûr que tout ça nous préoccupe grandement. Ce qui n'empêche que les communes restent quand même le point fixe pour les électeurs, c'est peut-être le dernier lieu de stabilité, et c'est à cela que l'on s'emploie. Alors augmenter la fiscalité, on a déjà eu ce débat plusieurs fois. Revenons sur les résidences secondaires. Votre remarque laisse supposer deux choses : elle laisse supposer que les résidences secondaires sont exclusivement détenues par des non Aixois. Et deuxièmement, elle suppose un deuxième élément qui est que toute personne détenant des résidences secondaires sont des personnes avec des revenus importants. Alors, nous, on regarde qui détient les résidences secondaires sur Aix. Eh bien, beaucoup d'Aixois détiennent des résidences secondaires. Évidemment, derrière ce mot, on a l'impression de voir une bastide de 500 m² au milieu d'un parc de 1 hectare, bien entendu. Mais les résidences secondaires à Aix, c'est beaucoup de petits appartements, donc loués par des Aixois avec des revues qui n'ont rien d'exceptionnels, mais qui, compte tenu des incertitudes sur les retraites, font aussi des placements. Donc du coup augmenter la taxe sur les résidences secondaires, c'est peut-être plus simple dans d'autres communes, si elles sont détenues par des non-résidents majoritairement, mais ce n'est pas le cas sur Aix. Alors si on se faisait ce choix-là, on peut monter la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, la loi nous y autorise. On a fait le calcul pour voir quelle était la simulation financière de ce qu'on gagnerait. Alors on gagnerait entre 2,5 et 3 millions de recettes supplémentaires. Certes, ça n'est pas négligeable, mais si plus de la moitié est prélevé sur des Aixois, ça nous pose un problème. L'idée, quand même, qui est défendue par Madame le Maire, c'est d'essayer de protéger le pouvoir d'achat des Aixois dans la mesure du possible. Voilà je vous ai répondu.

MME LE MAIRE - Alors brièvement parce qu'elle a déjà répondu, Anne Laurence PETEL.

MME PETEL – Donc deux petites questions du coup, sur Forbin, alors peut-être que ça m'a échappé Madame AUGÉY, est-ce que vous avez déjà une idée du bailleur social qui va gérer ? Est-ce que c'est SACOGIVA ou bien est-ce le bailleur

MME AUGÉY – On est vraiment au tout début du processus. Là on vient de se rendre compte que l'opération était faisable. Non, non, vraiment non.

MME PETEL – D'accord. Et deuxième chose, je rebondis juste là-dessus parce que, si on est capable quand même de s'acheter une résidence secondaire sur Aix-en-Provence, c'est qu'on a quand même un certain pouvoir d'achat étant donné les prix au mètre carré. Moi je veux bien qu'on essaie de préserver le pouvoir d'achat des Aixois, mais quand on est capable de s'acheter encore une fois un deuxième bien, c'est qu'on a quand même déjà un pouvoir d'achat élevé. Je rebondis parce qu'apparemment, tout à l'heure, quand j'ai posé la question des Airbnb, on ne m'a pas répondu. Mais vous avez quand même une délibération dans ce Conseil Municipal, qui est la 04.01 sur les changements d'usage, qui note quand même que vous avez pris conscience, et je rebondis aussi, en tout cas, je vais paraphraser Cyril DI MEO au dernier Conseil, on ne prêche pas dans le désert l'opposition, on finit par nous entendre, c'est que vous avez bien pris conscience que ces changements d'usage sont problématiques. Et la fiscalité peut venir en secours des différentes dispositions que vous allez prendre dans la 04.01 pour justement limiter ces changements d'usage et permettre un logement de longue durée dans le centre-ville notamment, qui sera utile aux Aixois.

MME LE MAIRE – Non, on n'est pas forcément riche parce qu'on a 2 appartements. Bien souvent, ce sont des personnes d'un certain âge qui les ont acquis il y a longtemps, et les prix n'étaient pas exactement les mêmes que ceux qui sont pratiqués aujourd'hui. Et non, je pense simplement à la société va. Le Airbnb est parfois un problème dans certaines villes, notamment à Bayonne, j'ai dîné avec son maire qui effectivement était paniqué parce que l'ensemble des jeunes bayonnais était obligé de partir de la ville pour s'établir. On en est très très loin à Aix-en-Provence, mais effectivement, il y a des questions qui se posent. Il y a des limites qu'il faut mettre en place, tout simplement, mais sans non plus être dans l'effolement général. On n'est pas dans cette configuration sur Aix-en-Provence. C'était Marc PENA, Béatrice BENDELE et Laurence ANGELETTI. Après stop parce que Dominique a déjà répondu.

M. PENA – Deux remarques rapides, d'une part sur un sujet que je connais bien, qui est l'installation de l'économie gestion à La Pauliane, puisque c'était originalement prévu dans le plan campus. Et dans ce plan campus, il y avait un partenariat avec les collectivités territoriales qui devaient abonder d'une manière ou d'une autre, à la réalisation de la rénovation, de la restauration, parfois de la construction, comme à La Pauliane, de bâtiments nouveaux universitaires. Donc c'est bien ce qu'a fait la Ville, mais y a aucun exploit. C'était prévu dans le contrat du plan campus, et il y avait un engagement de la Ville en ce sens. Je rappelle d'ailleurs, je rappelle d'ailleurs, peut-être que Dominique s'en souvient, qu'il a fallu batailler au moment du plan campus pour que Aix soit reconnu pleinement dans ce plan campus, parce qu'il y a des velléités marseillaises avec paraît-il des besoins plus urgents. Et donc il a fallu que ce plan campus se déploie depuis le rectorat, ou la fac de droit, jusqu'à La Pauliane effectivement. Donc il a fallu se battre. Nous avons été nombreux à nous battre, votre maman s'est battue, mais à ma modeste place, j'étais seulement Président de l'Université à ce moment-là, je me suis beaucoup battu en ce sens. Donc voilà, c'était ma première remarque historique pour rappeler aux Aixois ce qui s'est passé.

Deuxième point, je reste dans l'université et je regarde Dominique. Oui, ce bâtiment Forbin, il a été au sein de l'université bien identifié à la Faculté d'économie appliquée. Qui à l'époque n'était pas très bien traité, y compris dans Paul Cézanne du point de vue des bâtiments, et qui devait être un peu partagé un peu avec la fac de droit à Schuman, être à Forbin, enjambé, etc... Et je pense qu'il y a une histoire-là. Moi j'y suis allé souvent. Il y a une vraie histoire qui s'est faite. Il ne faudrait pas partir comme des voleurs si je puis dire. Il faudrait qu'il y ait quelque chose qui rappelle, une plaque, je ne sais pas, on peut faire 1 000 manières de faire, il faudrait rappeler ce

qu'a été ce bâtiment pour l'Université et sa Faculté d'économie à Aix-en-Provence. Donc je pense qu'on peut trouver, je suggère une formule en ce sens. Voilà.

MME LE MAIRE – ça ne fera aucune difficulté. Madame BENDELE.

MME BENDELE – Je voudrais réintervenir d'abord sur ce qu'a dit Dominique AUGÉY au sujet des ressources humaines. Quand j'interviens sur la masse salariale, bien entendu, il n'est pas question de dire qu'il n'y a pas besoin d'ATSEM dans les écoles, qu'il n'y a pas besoin de policiers, je suis totalement, totalement d'accord avec le fait que tous ces emplois sont absolument nécessaires. Ma question est de se demander, nous sommes à 57 %, voire même peut être un peu plus, de masse salariale. En fait, il faut comprendre que le budget de fonctionnement de la Ville est consacré à 57 % à payer des employés, mais à servir les Aixois. On est tout à fait d'accord, mais bien sûr qu'on est tout à fait d'accord. Alors dire qu'on a des ATSEM, et que peut-être ma remarque veut dire que je n'en veux pas, pas du tout. Ce que je veux dire simplement, c'est qu'il faut s'interroger. Nous avons quand même des services qui sont devenus des services, je l'ai déjà dit au précédent Conseil Municipal, nous permettons aux Aixois de s'inscrire en ligne pour la crèche, de s'inscrire en ligne pour le forum des associations, de s'inscrire en ligne pour leurs papiers, l'état civil. Donc nous avons gagné en productivité ces dernières années. Or moi ce que je constate, je suis là depuis 2020, mais depuis 2020, je constate qu'il n'y a pas eu de changement, on a toujours 57-58 % de masse salariale, alors même, alors même que les services se sont dématérialisés et qu'il n'y a pas je trouve dans cette Ville une réflexion sur qu'est-ce que cette dématérialisation peut permettre d'apporter en termes de coûts et de maîtrise de la masse salariale ? Parce que. C'est un peu comme les programmes de l'État, on est là dans les programmes français, franco-français, on peut se poser la même question. Monsieur BAYROU est en train de chercher comment gagner 40 milliards, je ne sais pas comment il va se débrouiller, mais en France, on a un vrai problème de gestion des dépenses, et on a un peu le même problème ici, c'est qu'on reste à 57-58% de masse salariale alors même qu'on a totalement changé. Tout ça en 2020. Ça fait 5 ans, rien ne change. Moi je suis d'accord pour qu'il y ait plus d'ATSEM, et si vous me disiez « j'ai enlevé un certain nombre de personnes dans les services qui ont gagné en productivité grâce à l'informatique, et peut être bientôt à l'IA, et que vous les avez mis en contrepartie dans les rues comme policiers ou comme... » mais il n'y a pas cette réflexion. Et si j'interviens à chaque chaque fois, c'est ce que je veux dire. Il faut bien que les employés... Moi je rends hommage aux 2 300 employés de la ville d'Aix-en-Provence qui travaillent tous très bien. Mais ce n'est même pas tellement un problème de productivité du salarié, c'est un problème de management aussi. Est-ce qu'on manage bien dans cette Ville de manière à gagner en productivité ? Voilà tout ce que je souhaiterais que vous fassiez. Et je suis ravie d'apprendre qu'un audit enfin, qu'un audit se penche sur cette productivité de la Ville.

La deuxième question que je voulais poser rapidement, donc on a évoqué bien sûr, comment vous l'appellez ? Austerlitz. Mais nous avons au BP, au budget primitif...

MME AUGÉY – J'ai compris la question Madame BENDELE, voilà !

MME BENDELE – Nous avons un budget primitif...

MME AUGÉY – J'ai compris la question. Continuons !

MME BENDELE – à l'Hôtel de Galice, et ce que je n'ai pas eu comme réponse, c'est pourquoi nous ne vendons... qu'est-ce qui se passe avec l'Hôtel de Galice qui était prévu à la vente en février et qui là brusquement n'est plus vendu ? Voilà. Il n'y a pas de réponse à cette question.

MME LE MAIRE – Alors Laurence ANGELETTI.

MME AUGHEY – Ah bon aussi

MME ANGELETTI – Oui merci Madame le Maire. Alors moi, j'avais 2 demandes de précisions s'il vous plaît concernant la vente de Forbin. Déjà je pense qu'on peut se réjouir que ce bâtiment puisse être transformé à usage d'habitations en centre-ville, et à usage d'habitations de type social. Ça c'est quand même une excellente nouvelle qui amène mes deux demandes. Vous avez parlé, et j'ai bien entendu, de ces cellules de 50 m² qui seraient peut-être plutôt à destination de jeunes travailleurs ou de personnes seules ou de jeunes couples, etc, mais est-ce qu'il y a une étude pour voir s'il serait possible d'avoir des appartements plus grands de façon à pouvoir héberger des familles ? Parce qu'on a quand même un déficit de familles, on a un départ de familles, on ne cesse de le rappeler du centre-ville, avec une emprise sur les effectifs dans les établissements scolaires qui est inquiétante. Et on sait que les familles c'est important en centre-ville. Concomitamment, est-ce qu'il serait possible d'avoir l'assurance que ce bâtiment donc, dont la gestion de l'aménagement est confiée à la SEMEPA, ne sera pas pour partie revendu à la découpe à des promoteurs qui auraient une autre destination que du logement social, de façon peut être à équilibrer les travaux, etc. Ça serait dommage, et ça conditionne aussi quand même notre accord sur ce projet.

Et puis, pour Madame AUGHEY, puisque vous avez parlé de La Pauliane, est-ce que vous pouvez, ou Monsieur VINCENT, dire effectivement, parce qu'on sait l'importance du déploiement d'AMU sur la Ville, et nous sommes bien d'accord là-dessus, ce qu'il en est de la destination finale de l'IMPGT, dont, si je ne m'abuse, le bâtiment appartient pour partie à AMU, pour partir à la Ville. Merci.

MME LE MAIRE - Cyril DI MEO, et enfin Dominique pourra répondre.

M. DI MEO – Madame BENDELE a posé le début de la question que je souhaitais poser, qui était pourquoi on a aussi urgemment voulu vendre Galice, et ça a disparu, et d'un coup on change ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur ces changements, cette substitution subite, soudaine, sans passer par aucune des Commissions ?

Du coup je passe le deuxième bout de ma question, c'est que, quand on regarde le budget, a priori sur les 5 dernières années écoulées, on est à plus de 50 millions d'euros de cessions en fait. Et la Chambre Régionale des Comptes le souligne, il n'y a pas d'outils qui nous permet d'évaluer le patrimoine, mais ça veut dire quoi ? Sa valeur et sa qualité environnementale en fait. Donc vous nous dites, on vous dit ça fait trop... Vous dites « ah, mais il y a tel petit bout là, tel petit bout là, tel petit bout là ». Oui mais quand ? Comment ? Quelle somme ? En fait, on voudrait un document qui dise voilà sur les 5 dernières années, on a vendu tant, on a acquis tant. Ça s'appelle un bilan comptable de l'état du patrimoine, si j'ai compris. C'est simplement ça qu'on veut en fait, parce que c'est facile de me dire chaque fois « oui mais ce n'est pas important, mais c'est un autre... » C'est ça qui c'est ça qui pose problème.

Et la troisième chose, mais là, c'est exactement ce que dit Madame ANGELETTI, c'est très bizarre de le vendre aussi vite à la SEMEPA, sans projet, sans rien, comme ça, hop, sans... et hop et on verra ! Là encore une fois, on est quand même le Conseil Municipal de la Ville, on mérite de savoir ce qu'il en est du BHNS, on mérite de savoir ce qu'il en est l'Aerotech Valley. On ne peut pas nous traiter comme ça, c'est quand même un peu... Si vous le vendez, c'est que vous avez quelque chose

derrière la tête, pourquoi vous ne mettez pas une délibération de cession avec telle et telle ambition ? Et on vous dirait « bah, nous le logement, on pense que ce serait plutôt ça, plutôt ça ». À aucun moment donné, on a notre mot à dire finalement sur des choix que vous avez déjà arbitrés. C'est très frustrant.

MME LE MAIRE – Je crois rêver, mais je ne dirai rien. Dominique, vas-y.

MME AUGÉY – Je ne vais pas répondre à Marc, sinon ça ferait une petite séance nostalgie. Je rappelle simplement que j'étais à l'époque la Vice-Présidente du Président que tu étais, donc je me souviens très bien de ces périodes-là.

M. PENA – [*Hors micro*]

MME AUGÉY - Absolument, absolument. Voilà. Et en effet, laisser un souvenir de la Faculté d'économie appliquée sur le bâtiment Forbin est une très bonne idée.

M. PENA – [*Hors micro*]

MME AUGÉY – Oh, nous n'avons même plus besoin de personnaliser les choses ! Nous sommes dans l'histoire maintenant !

[*Rires*]

M. PENA – [*Hors micro*]

MME AUGÉY – Exactement ! Madame BENDELE, Madame BENDELE, j'ai l'impression, quand je vous entends à chaque Conseil Municipal, de voir un film que j'ai beaucoup aimé, qui s'appelle « Une journée sans fin » [*Rires et applaudissements*]. Il y a une histoire avec une marmotte, etc. Donc je vais vous faire la même réponse que d'habitude. Bien sûr que nos agents font des gains de productivité, bien sûr qu'ils se forment en ce moment, nous commençons des formations à l'intelligence artificielle, etc. Et ça permet, réponse que je vous avais fait la dernière fois, de libérer du temps d'agent pour faire des services nouveaux. Et la raison, l'explication que je vous avais donnée la dernière fois, et je la reprends, puisqu'elle me concerne, c'est d'avoir permis aux agents qui travaillent dans le service aux associations, de libérer du temps pour faire une opération nouvelle, à laquelle on est très attaché, et qu'on veut développer de manière très forte, qui est l'opération « associez-vous », qui permet aux associations de se rencontrer, d'échanger des idées, de mutualiser éventuellement, et ainsi de suite. Si on n'avait pas eu ces gains de productivité, on aurait été obligé de recruter pour faire ce type d'opération « associez-vous » ou de ne pas le faire. Donc on est exactement dans ce cas de figure. Et quand au 57 %, n'oubliez pas qu'une masse salariale ça évolue d'année en année dans la fonction publique territoriale ou dans la fonction publique nationale. Il y a un GVT, donc mécaniquement, les ressources humaines prennent un delta chaque année par application de cela, plus les réglementations, les points d'indice, etc, etc. Donc, si vous regardez l'historique de notre poste RH, il faut aussi tenir compte de tous ces éléments que vivent toutes les communes et toutes les collectivités territoriales. Donc une journée, une journée sans fin, mais c'est toujours un plaisir de vous répondre. Voilà.

Madame ANGELETTI, alors oui, Forbin, bien sûr qu'il y a des études qui peuvent être faites. On peut imaginer de relier ces deux alvéoles de 50, etc, etc. Ça c'est tout à fait possible. Et les architectes qui sont venus, ont d'ailleurs listé un certain nombre de possibilités. Après, il faut regarder la demande, qu'est-ce qu'on veut en faire, etc, etc. Mais il y a une délibération un petit

peu plus tard, qui précise justement ce que va être le contenu de l'acte de vente. Et vous avez raison, lorsque la Ville vend, elle met toujours des clauses dans un acte de vente. Elle met toujours des clauses pour le réemploi de ce qu'elle vend, et limiter le réemploi de ce qu'elle vend. Ça a été le cas aux Prêcheurs, ça a été le cas à Caumont, et ainsi de suite. Donc les acquéreurs doivent rester sur une ligne qui est une ligne qu'on leur fixe sur un certain nombre d'années.

Alors pour l'IMPGT, l'IMPGT a été relocalisé. Cette relocalisation est pérenne dans les locaux de la Faculté d'économie et gestion, comme c'est merveilleux cette histoire ! Comme il partait d'un bâtiment qui est en face de la cité des gazelles, et bien, ils vont à La Pauliane, ils libèrent ce bâtiment. Et ce bâtiment est de bonne taille pour accueillir l'IMPGT, qui est une petite structure, il y a 800 étudiants. Donc ce dimensionnement, le hasard des choses fait que le bâtiment qui se libère, et pour lequel AMU n'avait pas encore fait, pris de décision, le garder, le vendre, etc. Et ce bâtiment, il a la bonne taille, donc l'emboîtement se fait assez facilement. Et aujourd'hui, il y a un travail conjoint d'Aix Marseille Université et de la Ville pour travailler sur ce que vont devenir l'Hôtel de Fonscolombe d'une part et l'Hôtel Maynier d'Oppède d'autre part. Il y a à peu près 5 500 m². C'est un bâtiment exceptionnel avec une cour intérieure. La répartition est à peu près un tiers – deux tiers, deux tiers pour la Ville, un tiers pour Aix Marseille Université. Ce que je ne savais pas, c'est que l'amphi qui s'appelait l'Amphi Zyromski autrefois, et qui a un changé de nom depuis, et qui est l'Amphi Robert Fouchet, est à la Ville. Je pensais qu'il était à l'IMPGT, mais ce n'est pas le cas. Voilà il y a un travail conjoint des deux entités pour chiffrer ces bâtiments et AMU souhaite les mettre en vente. Donc puisqu'ils sont imbriqués l'un dans l'autre, on se positionnera aussi probablement sur cette solution-là. Mais on est au tout début du processus. Pour l'instant, il y a des expertises qui sont faites sur les travaux. Quels sont les désordres ? Comment corriger les désordres ? etc, etc. On est très très loin de la dernière étape de ce processus là, qui peut encore changer mille fois.

Sur la remarque concernant la Cour Régionale des Comptes, on fait régulièrement des points achats – ventes, donc ça, et d'ailleurs Odile BONTHOUX est intervenue tout à l'heure, je suis aussi intervenue sur l'achat de La Pauliane. Donc chaque année on vend, chaque année on achète, pas forcément le même montant, mais on a un lissage comme ça dans le temps. La soudaineté Galice et Forbin, c'est, et je l'ai expliqué tout à l'heure, là aussi, je pense que vous pouvez peut-être cohabiter avec Madame BENDELE dans ce film « une journée sans fin », on l'a aussi dit plusieurs fois. C'est parce qu'on avait la certitude cette fois-ci que Forbin était libre qu'on pouvait se positionner dessus, tout simplement.

M. DI MEO – Et que devient Galice alors ?

MME AUGÉY – Alors, pas de vente de Galice, tout simplement, tout simplement, et c'est assez logique, on a un bâtiment qui arrive sous nos regards. Ce bâtiment-là, il a une grande qualité, il est vide.

M. DI MEO – Et donc, c'était nul de le proposer à la vente aussi rapidement la fois précédente pour boucler le budget.

MME AUGÉY - C'était nul ? Je n'ai pas entendu.

M. DI MEO – C'était nul de le vendre la dernière fois...

MME AUGÉY – C'était nul...

M. DI MEO – Si vous découvrez d'un coup que maintenant il a une valeur, que vous allez faire quelque chose, c'est que vous aviez besoin de le céder pour boucler le budget la fois précédente. Vous nous prenez pour des jambons. C'est vous qui ouvrez « un jour sans fin », je brade, je brade, je brade....

MME LE MAIRE – Monsieur DI MEO, contrôlez vos propos s'il vous plait. Dominique poursuit et clôture.

MME AUGÉY – Alors, dans le budget premier, il a été indiqué un montant de cession. Et ce montant de cession indiquait qu'il serait sans doute réalisé en procédant à la vente d'un certain nombre d'éléments, il n'y avait pas donc d'engagement ferme sur le fait de vendre Galice. Heureusement que nous avons un peu de souplesse dans nos modes de gestion, sinon, on ne pourrait pas faire face à des événements nouveaux comme celui-là. Donc on est ravi que l'événement Forbin se soit produit et que cette vente soit plus intéressante pour la Ville à très court terme, puisqu'on pourra le transformer très probablement en logement.

M. DI MEO – Cette souplesse, elle est même grammaticalement puisqu'il est marqué « pourrait ».

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Dominique. Nous allons passer à la question 01.02. Eric CHEVALIER.

M. DI MEO – Est-ce qu'on pourrait avoir un présent plutôt que d'un conditionnel sur ce qu'on pourrait vendre.

MME LE MAIRE – Vas-y Eric. Monsieur DI MEO, stop, stop !

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire. Donc 01.02, c'est les conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la ville d'Aix-en-Provence. Donc, vous avez tous les éléments en matière de remboursements et de conditions de remboursements.

01.03, il s'agit de la création d'une astreinte décisionnelle des équipements aquatiques de la ville d'Aix-en-Provence. Comme vous le savez, la Ville est en charge opérationnelle des équipements publics piscine depuis le 1^{er} janvier 2025. Donc il y a lieu de mettre en œuvre l'astreinte, qui sera composée de 5 agents dont la liste est mentionnée dans la délibération, avec les horaires d'astreinte qui y sont précisés.

01.04, Convention de mise à disposition contre remboursement d'un praticien hospitalier. Dans le cadre de notre centre de vaccination, nous proposons d'établir une Convention avec l'hôpital le centre hospitalier du Pays d'Aix afin de pouvoir avoir à disposition, à compte du 15 juillet, un praticien hospitalier à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel.

01.05, Convention relative au reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune Aix-en-Provence. Alors c'est une Convention qu'on vous a déjà présentée à plusieurs reprises, dont la dernière fois c'était en 2022, et elle vient à terme au 31 décembre 2025. Donc, il y a lieu de mettre en œuvre une nouvelle Convention 2026-2030. Le forfait post-stationnement, c'est lorsqu'il y a défaut de paiement ou insuffisance de paiement sur le stationnement en voirie. Et de fait, vous avez les répartitions aussi. Le principe général, c'est que le bénéfice de ce forfait est réparti entre 50 % avec la Commune Aix-en-Provence et 50 % avec la Métropole. Je vous évite les débats qu'on a eus puisque la Métropole voulait

conserver 100 %. Et sachant que ce résultat est obtenu en fait en déduisant tous les frais liés à l'obtention de ce forfait post-stationnement.

01.06 - Jean-Louis.

M. VINCENT – C'est une demande d'autorisation de signature pour un marché d'un montant supérieur à 1 million d'euros pour la fourniture et la pose de mobiliers urbains.

M. CHEVALIER – 01.07, Dominique.

MME AUGÉY – Oui alors, c'est pour les travaux de l'Église de la Madeleine, après que les travaux de renforcement des contreforts et de sécurisation du bâtiment, maintenant qu'ils sont terminés, on peut passer à l'intérieur, compléter et continuer l'intérieur de la Madeleine. Donc là, il y a un chiffrage qui a été fait d'un certain nombre de travaux, le chiffrage est de 2, 2 millions hors taxe. Ce que l'on vous demande, c'est de bien vouloir nous autoriser à solliciter nos partenaires publics pour obtenir des subventions. Il faut savoir que dans ce type de bâtiment, ça a été le cas jusqu'à aujourd'hui, en tout cas pour la Madeleine, les partenaires publics nous financent à hauteur de 40 % de l'ensemble des dépenses. Donc c'est ces 40 % que j'aimerais bien récupérer si vous m'autorisez à aller les chercher. On vous demande aussi de bien vouloir nous autoriser à chercher des financements privés. Cette église est magnifique, elle est en plein centre d'Aix, on peut imaginer que des opérations de mécénat lui soient dédiées. Donc on aimerait pouvoir aussi voir si de ce côté-là, il y a des ressources qu'on pourrait trouver.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Je vous propose d'examiner les questions de la 01.02 à la 01.07 parce qu'après, oui je suis juste en train de parler pour vous expliquer que je vais m'arrêter à la 01.07 parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui doivent sortir. Donc on va examiner d'abord les questions de la 01.02 à 01.07, et je vais prendre au fur et à mesure. Allez y donc M. PENA voulait poser une question ? Il n'y a que Monsieur PENA ou quelqu'un d'autre ? Monsieur HENRY, d'accord. OK. Monsieur PENA.

M. PENA – Oui, ça m'a troublé, premièrement, alors je dis ça, je ne dis rien, l'amphithéâtre. Je reviens juste un peu en arrière 30 secondes. L'amphithéâtre dont a parlé Dominique, Fonscolombe et Maynier d'Oppède, c'est un amphithéâtre qui a une histoire, une histoire très émouvante et tragique. C'est là où Albert CAMUS a fait sa dernière conférence avant de partir et de trouver la mort. Il y a une trace CAMUS, d'ailleurs il y a une société CAMUS là, il y a une trace CAMUS pour l'avenir peut-être, si vous avez demain, ou si nous avons demain de meilleures relations avec la famille CAMUS, c'est une question que l'on doit se poser. Ça, c'est la première question.

Sur l'Église de la Madeleine à laquelle je suis très attaché. L'Église de la Madeleine, il y avait aussi, si je ne m'abuse, je regarde Marie-Pierre SICARD, en dehors de la rénovation, il y avait aussi la question des bancs, des fauteuils pour que les gens puissent s'asseoir au sein de l'Église. Et le fonds de dotation, c'est différent, mais le fonds de dotation d'Aix Mécénat avait pensé effectivement trouver des mécénats pour ces fauteuils et ces bancs. Donc je voudrais savoir où on en est parce que c'est important pour l'activité future de La Madeleine. La tradition catholique, c'est de s'asseoir. En Orient, on reste beaucoup debout, mais nous on s'assoit. Et donc je voudrais savoir où on en est. Et pour ma part, je suis tout à fait favorable pour ce type d'opération à du mécénat, il n'y a pas de problème là-dessus.

M. CHEVALIER – Merci, Monsieur HENRY.

M. HENRY – Moi, c'est des questions très terre à terre et très brèves.

Pour la 01.03, l'astreinte décisionnelle pour les équipements aquatiques. Est-ce que cette nouvelle dépense est couverte dans la fameuse enveloppe des transferts financiers de la Métropole à la Ville.

Et pour la 01.05, la Convention de reversement du produit des FPS, est-ce qu'il s'agit d'une Convention type ou c'est une Convention sur mesure, et dans ce cas sur quels aspects ?

M. CHEVALIER – Donc, qui c'est qui répond à Monsieur PENA sur le fonds du mécénat ? Oui Karima.

MME ZERKANI RAYNAL – Oui, alors en effet, il avait été évoqué il y a quelques années un mécénat pour les fauteuils du Festival d'Art Lyrique, sauf qu'il n'y a pas eu d'entente parce que les mécènes voulaient absolument avoir une plaque...

MME AUGÉY – *[Hors micro]*

MME ZERKANI RAYNAL - Ah sur la Madeleine ! D'accord, voilà, c'est ce que j'allais dire, vous y étiez. Alors maintenant sur l'Église de la Madeleine, pour l'instant, on n'a pas de mécène, mais comme on fait tous parti sur du fonds de dotation, Mon Cher Marc, on va prendre notre bâton de pèlerin et aller chercher le mécène pour les sièges.

M. CHEVALIER – Merci. Donc, sur les questions de Monsieur HENRY, concernant l'astreinte, donc elle est comprise, le budget de l'astreinte est compris dans la quête, c'est ce que le service vient de me répondre.

Concernant le FPS, oui, il est adapté à la volonté de la Ville, sachant que je n'aime pas qu'on pique le travail fait par nos collaborateurs, pour être clair. Donc le principe c'est qu'au départ, mais chaque année, ça revient, à chaque fois, on fait une nouvelle Convention, la Métropole veut prendre 100 %. Et chaque fois... et la première fois, on était passé à 50-50, et puis d'un coup ils ont voulu 100 %, donc on renégocie à chaque fois. Donc cette fois-ci, c'était pareil, ils avaient fait une proposition de Convention à 100 % pour eux du résultat, et on a dit non, moitié-moitié, sachant qu'on lisse aussi l'ensemble des dépenses. Et dans l'ensemble des dépenses, c'est important pour nous aussi parce que justement, c'est un budget qui est conçu par nos collaborateurs, et donc c'est important que tout le travail et toutes les dépenses, des locaux jusqu'aux salaires, soient déduits, de mémoire, de cette dotation. Voilà. Si y a pas d'autres questions. Oui, Pierre-Paul.

M. CALENDINI – Oui, je reviens sur l'Église de la Madeleine, est-ce qu'on peut entrevoir à quelques mois près, puisqu'on est au cœur quand même de l'exposition Cézanne - je rappelle que Paul Cézanne a été baptisé dans cette église - est-ce qu'on peut quand même entrevoir un délai de réouverture assez souple, je vais dire ?

M. CHEVALIER – Merci Pierre-Paul. Marie-Pierre.

MME SICARD DESNUELLE – Alors c'est vrai que ce dossier de La Madeleine, c'est un dossier emblématique pour la Ville, et je vous remercie d'avoir signalé que Paul Cézanne y avait été baptisé. Du reste dans toutes les églises de la Ville, puisque Paul Cézanne a été enterré à Saint Sauveur, et Paul Cézanne s'est marié au Saint Esprit. Dans le cadre de l'année Cézanne, nous avons justement voulu aussi, quand on en parle, signaler ces trois sites qui sont quand même importants, et je vous remercie de l'avoir fait.

Au niveau des travaux, les travaux sont, Dominique l'a signalé tout à l'heure, les travaux sont importants. Il a fallu commencer par le clos, le couvert, et ensuite il y avait aussi le fait que, vous savez que Aix, il y a de l'eau en dessous, donc on avait quand même de nombreux problèmes liés à l'eau, et du reste, ces problèmes liés à l'eau, sont à peu près identiques que ceux qu'on avait connus aussi sur l'Église de la Visitation, dont on a refait les escaliers et la façade qui est quand même une église de Pierre Pavillon qui est magnifique. Et en fait à ce moment-là, l'eau descend, et l'eau, quand il y a eu la construction du parking Bellegarde, et je pense que c'est très bien de l'avoir construit, mais finalement il y a eu un détournement de l'eau qui arrivait, et c'est ça qui finalement, en quelques années, a modifié les escaliers de la Visitation, et qui après, est allé sur La Madeleine, et qui a modifié aussi des problèmes de remontée d'eau sur la façade Nord de La Madeleine. Dominique l'a dit, ces problèmes sont réglés maintenant.

Maintenant, on règle les problèmes intérieurs. Dans les problèmes intérieurs, il y a le problème du patrimoine, il y a le problème des objets mobiliers. Les problèmes des objets mobiliers, la plupart des tableaux sont partis au CCRP, et sont maintenant en voie de restauration. Ensuite, le magnifique tableau de Marcel NIDECK de l'Annonciation, hier après-midi, en Mairie, nous avons eu une réunion très importante, justement pour travailler de façon presque internationale sur ce tableau, parce qu'on parle beaucoup du Buisson ardent, mais ce tableau de Marcel NIDECK est aussi extraordinaire. Et on envisage justement, pour la réouverture de La Madeleine, de faire revenir les deux portions du triptyque que nous n'avons pas à Aix en Provence, une partie qui est à Bruxelles et une partie qui est à Rotterdam. Donc ça, c'est tout ce qui est au niveau immobilier. Ce qui est mobilier, les travaux continuent. On travaille aussi sur l'orgue de La Madeleine. Vous savez que La Madeleine a quand même un orgue classé. C'est un orgue qui est quand même exceptionnel. Il a été démonté, il est restauré, parce que l'objectif que nous avons avec Madame le Maire, c'est que quand on prend un dossier, on le prend à fond et à ce moment-là, là aussi, l'orgue sera remonté. La seule chose qui ne sera pas, et après je vous donnerai les dates, la seule chose pour laquelle pour le moment nous sommes en stand-by, c'est quand même l'exceptionnel décor de CUNDIER qui est à l'arrière de la cathédrale. Ce décor demande une étude historique, patrimoniale, etc, très très importante. Donc dans les travaux, nous allons nous arrêter à la rénovation et à la restauration de ce sublime décor, qui quand même amène une perspective dans La Madeleine extraordinaire. Je ne sais pas si vous avez lu le livre sur Marie-Christine GLOTON sur justement ce décor et ce décor en trompe-l'œil de CUNDIER, qui est quand même exceptionnel. Donc finalement, ça, ça sera dans un deuxième temps.

La question que vous m'avez posée, la réouverture est prévue pour 2028. Et en 2028, les travaux seront terminés, le mobilier sera revenu, l'orgue sera remis en place, et je pense que cette église, qui a eu le bonheur d'accueillir le baptême de Paul Cézanne, sera un joyau pour les Aixois. Merci.

M. CHEVALIER – Merci Marie-Pierre pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres questions, on va procéder au vote, excusez-moi, des questions 01.01 à 01.07.

01.01 : Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Abstention Aix au cœur, contre Anne-Laure PETEL

01.02 : Abstention ? Contre ?

01.03 : Abstention ? Contre ?

01.04 : Abstention ? Contre ?

01.05 : Abstention ? Contre ?

01.06 : Abstention ? Contre ?

01.07 : Abstention ? Contre ?

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT MÉTROPOLE - OPÉRATION COUBERTIN ABSOLU - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION - 6 DE TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 236 700 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 100 %-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Pays d'Aix Habitat a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 9 logements locatifs sociaux (3 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 6 de type Prêt Locatif à Usage Social) au sein du programme immobilier mixte COUBERTIN ABSOLU de 46 logements situé 12 – 14 rue Pierre de Coubertin à Aix-en- Provence.

Le dispositif de l'usufruit locatif social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat.

Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 236 700 € (deux cent trente-six mille sept cent euros) constitué de deux lignes de prêt, soit un PLAI de 72 502 € (soixante-douze mille cinq cent deux euros), un PLUS de 164 198 € (cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-huit euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°169547.

A ce titre, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Pays d'Aix sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

Il convient de préciser que la SA HLM Famille et Provence se substituera à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole à compter de la date de leur fusion

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°169547 joint en annexe, signé entre l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole auquel se substituera la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE à compter de la date de la fusion, dans l'ensemble des droits et obligations mentionnés dans le présent rapport et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 236 700 € (deux cent trente-six mille sept cent euros) souscrit par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169547 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 9 logements locatifs sociaux (3 PLAI – 6 PLUS) au sein du programme immobilier mixte COUBERTIN ABSOLU de 46 logements situé 12 – 14 rue Pierre de Coubertin à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 236 700 € (deux cent trente-six mille sept cent euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Article 6 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat Métropole.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

POUR L'OPH

PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE

(Nom, Prénom, Qualité)

POUR LA VILLE

D'AIX-EN-PROVENCE

(Nom, Prénom, Qualité)

Présents et représentés	:	53
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	7

Suffrages Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Odile BONTHOUX Jacques BOUDON
Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Francis TAULAN Jean-Louis VINCENT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Il faut maintenant que Monsieur BENKACI, Madame BONTHOUX, Monsieur BOUDON, Madame FERNANDEZ, Monsieur HADAOUI, Monsieur TAULAN, et Monsieur VINCENT, quittent la salle pour une seule délibération, donc vous n'allez pas très loin.

[Sortie des élus concernés]

MME AUGÉY – À tout de suite puisque ça concerne deux délibérations, la 01.08 et la 01.09. J'attends que vous sortiez. Oui oui j'attends. J'espère que cette réglementation va s'arrêter rapidement, c'est vraiment pénible.

M. CHEVALIER – Dominique, ce n'est que sur la première, la deuxième, ils ne sortent pas.

MME AUGÉY – Ah OK, que sur la 01.08. Alors, 01.08, c'est une délibération sur un format habituel, c'est une garantie d'emprunt d'un opérateur qui réalise des logements sociaux. L'opérateur c'est l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole. Les logements, c'est 9 logements locatifs sociaux avec un format qu'on a déjà rencontré ici, qui est celui du format de l'usufruit locatif social. Je vous en rappelle l'idée. Vous nous aviez interrogé Monsieur KLEIN sur ce sujet, on vous avait répondu pour expliquer comment se fait la répartition entre l'usufruit et la nue-propriété. Ici il s'agit d'un bâtiment qui est proche de la caserne des pompiers, de la nouvelle caserne des pompiers Carcassonne. La demande de garantie est à 100 % pour un montant de 236 700 €. Voilà je précise que chaque fois qu'on donne une garantie d'emprunt, on vérifie deux choses : la première, c'est qu'on vérifie la solidité financière de l'organisme qu'on garantit, c'est quand même le moins qu'on puisse faire. Il y a un service dédié, avec une très bonne productivité, je précise, voilà, il y a un service dédié à ce genre d'analyse. Donc si l'opérateur semble éligible, on y va. Et la deuxième chose qu'on vérifie, c'est que notre stock de garanties d'emprunt reste à un montant raisonnable, et pour ça, il y a des ratios que l'on surveille, et aujourd'hui, on est à 65,32 % du maximum de notre capacité de garantie d'emprunt. Donc on est très solide financièrement dans ces garanties d'emprunt. Voilà donc pour la 01.08.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions sur la 01.08 ? Oui.

MME HUBERT – J'ai une question qui concerne aussi la 01.09. Dans ces délibérations, qu'on a l'habitude de voir en Conseil Municipal, il est mentionné « à titre d'information, contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribué à la Ville ». Donc c'est prévu de façon habituelle. Ce qui me

surprend toujours, c'est qu'on ne sait pas exactement, bon, il y a un taux légal, mais on ne sait pas exactement quelle va être cette réservation. Et quand on lit la Convention entre la Ville et l'OPH l'Office Public de l'Habitat d'Aix Habitat, cette clause ne figure pas du tout. Donc en fait, on a une incertitude sur la réservation de qui est attribuée à la Ville, et je suis étonnée que ça ne soit pas mentionné sur la Convention, parce qu'après, quand on voit d'autres délibérations, par exemple la 11.01 où il y a une garantie d'emprunt, là on voit apparaître une Convention par exemple avec la SACOGIVA, 5 ans après. Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas mentionné dans la Convention, et quel est l'engagement de l'Office HLM. Ce n'est quand même pas très normal qu'il ne dise pas à ce stade combien de logements sont réservés à la Ville d'Aix-en-Provence.

M. CHEVALIER – Dominique.

MME AUGÉY – Vous avez raison, on aurait pu le rajouter, ça serait une bonne idée de le rajouter d'ailleurs dans les délibérations à venir. Il y a une règle qui est que quand la garantie est à 100 %, eh bien les logements qui rentrent dans notre portefeuille d'attribution, c'est 20 %. C'est précisé. Mais en effet, on pourrait le rappeler à chaque fois, parce qu'il y a cette phrase où on indique que le portefeuille de la Ville s'accroît, on pourrait préciser le montant, les 20 %, ce serait plus clair en effet.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la 01.08 ? Monsieur KLEIN.

M. KLEIN – Ce n'est pas une question. C'est qu'effectivement, je voulais remercier Madame AUGÉY de m'avoir communiqué par courrier, ainsi que vos services, le calcul de l'usufruit sur lequel j'avais posé une question la dernière fois. Merci beaucoup pour cette démarche.

MME AUGÉY – Merci.

MME LE MAIRE – Nous allons passer au vote sur la 01.08. Contre ? Abstention ? Très bien.

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION BELLEVUE - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 111 274 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI,

Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL a décidé la construction de 11 logements locatifs sociaux (4 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 7 de type Prêt Locatif à Usage Social) au sein du programme immobilier mixte BELLEVUE de 42 logements situé 35 – 37 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 111 274 € (un million cent onze mille deux cent soixante-quatorze euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit un PLAI de 236 913 € (deux cent trente-six mille neuf cent treize euros), un PLAI Foncier de 113 448 € (cent treize mille quatre cent quarante-huit euros), un PLUS de 210 031 € (deux cent dix mille trente et un euros), un PLUS Foncier de 550 882 € (cinq cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-deux euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°170433.

À ce titre, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 555 637 € (cinq cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept euros). À titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants

n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°170433 joint en annexe, signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 111 274 € (un million cent onze mille deux cent soixante-quatorze euros) souscrit par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170433 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 7 PLUS) au sein du programme immobilier mixte BELLEVUE de 42 logements situé 35 – 37 avenue Philippe Solari à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus différé d'amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 555 637 € (cinq cent cinquante-cinq mille six cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Il est précisé que, si la durée du différé d'amortissement retenue par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.10

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA
CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ POISSONNIERS
- DEMANDE DE DÉROGATION- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence, de trois ans minimum, pour les titulaires d'une autorisation d'occupation qui souhaitent céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.

Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons graves de santé ou

familiales, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.

C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de :

Madame Aurélie REVOL, représentante de la société « Mailys Distribution », abonnée sur le marché « Poissonniers » depuis le 1^{er} juillet 2024, qui souhaite céder son fonds de commerce pour des raisons familiales majeures et de santé. Auparavant, la société « Maylis Distribution » avait développé cette même activité pendant 12 ans sur ce marché par statut de journalier, ce qui a permis de constituer une clientèle propre.

Madame Aurélie REVOL sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Madame Aurélie REVOL, représentante de la société « Mailys Distribution », à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce tel que prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.11

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "ALIMENTAIRE" - DEMANDE DE DÉROGATION- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur

Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence, de trois ans minimum, pour les titulaires d'une autorisation d'occupation qui souhaitent céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.

Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons graves de santé ou familiales, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.

C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de

Monsieur Badis BOULBAHRI, abonné sur le marché « Alimentaire » depuis le 1^{er} février 2023, victime de problèmes de santé qui le contraignent à cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Monsieur Badis BOULBAHRI, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Monsieur BENKACI, Madame BONTHOUX, Monsieur BOUDON, Madame FERNANDEZ, Monsieur HADAoui, Monsieur TAULAN, et Monsieur VINCENT peuvent rentrer.

[Retour des élus cités]

La 01.09, Dominique.

MME AUGÉY – 01.09, une autre garantie d'emprunt, cette fois-ci à 50 % pour 11 logements locatifs sociaux. Cette fois-ci c'est pour un programme immobilier de 42 logements qui sont avenue Philippe Solari, donc là encore assez proche du centre-ville, ce qui est une bonne chose. Les 50 autres pourcents sont garantis par la Métropole, et le montant que nous garantissons nous, est de 555 000 €.

MME LE MAIRE – 01.10, Michael.

M. ZAZOUN - Oui, donc 01.10 et 01.11, il s'agit de demandes de dérogation auprès du Conseil Municipal pour des sessions d'emplacements alors que les personnes n'ont pas, en tant qu'abonné, atteint les 3 ans d'activité.

La 01.10, cela concerne donc bien sûr malheureusement une demande pour des raisons de santé, y compris la 01.11. Alors la 01.10, cette dame-là, cette société exploite depuis seulement 1 an, mais avant ça elle a été 12 ans passagère sur le marché donc, elle a pu se constituer largement une clientèle, et c'est pour ça qu'il était tout à fait normal, à mon sens, de la présenter devant vous.

La 01.11 donc pour des questions aussi de santé, cette fois-ci sur le marché alimentaire, on est à 2 ans et demi d'exploitation en tant qu'abonné, il reste 6 mois pour arriver aux 3 ans, mais malheureusement pour cette personne aussi, et de manière dûment justifiée, des raisons de santé l'empêchent de continuer. Donc voilà c'est la demande de ce jour devant cette Assemblée. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Michael. Y a-t-il des questions sur ces 3 rapports ? Donc on passe au

vote.

01.09 : Contre ? Abstention ? Très bien.

01.10 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix autrement

01.11 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix autrement

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

L'ensemble de ces actes sont publiés sur le site « Aix ma Ville » dans leur intégralité.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2025-320	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N°2412360 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIÉTÉ FIVE GUYS FRANCE - CONVENTION D'HONORAIRE N°25097 – TA 25/062 Affichage du 27/05/2025 au 26/07/2025
D.2025-321	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2503540 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIÉTÉ TC-EFX CONTRE LES ARRETES DU 21 NOVEMBRE 2024 ET DU 31 DÉCEMBRE 2024 - MARCHE N° 24160 - TA 25/063 Affichage du 27/05/2025 au 26/07/2025
D.2025-326	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE DANS LE CADRE DE L'INSTANCE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT L'OPPOSANT A MONSIEUR BELHADJ LYES - POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT DE LA CAA DE MARSEILLE DU 17 SEPTEMBRE 2024 N° 23MA02929- MARCHE N° 25012 Affichage du 06/06/2025 au 05/08/2025
D.2025-350	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ACHOUR RACHID CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE LA DÉCISION DE REFUS DU 9 DÉCEMBRE 2024 DE CONGÉ DE LONGUE MALADIE- TA 2413360 - TA 25/003 MARCHE N° 25100 Affichage du 17/06/2025 au 16/08/2025
D.2025-351	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ACHOUR RACHID CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE LA DÉCISION DE PLACEMENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISON DE SANTE DU 28 AVRIL 2025 - TA 2505832 - TA 25/071 MARCHE N° 25100 Affichage du 17/06/2025 au 16/08/2025
D.2025-352	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT MONSIEUR CORTES ANTOINE CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 20 NOVEMBRE 2024 A LA SOCIÉTÉ LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE SOUS LE N° PC 13 001 24 J0157 TA 25/068 MARCHE N° 22150 Affichage du 17/06/2025 au 16/08/2025

D.2025-353	DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - PROCÉDURE URGENTE EN VUE DE L'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE QUI OCCUPENT SANS DROIT NI TITRE LE COMPLEXE SPORTIF DU VAL DE L'ARC (PARCELLES EL 0081 ET EL 0082) SIS AVENUE DES INFIRMERIES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TA 25/093 MARCHÉ N° 202525085 Affichage du 17/06/2025 au 16/08/2025
D.2025-372	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR CARBONELL ROBERT- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'HONORAIRES N° 25101

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2025-270	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR LEBERRUYER Notification : 21/05/2025
D.2025-271	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR GERIBI Notification : 21/05/2025
D.2025-272	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR LAUGIER Notification : 21/05/2025
D.2025-273	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME KORCHIA Notification : 21/05/2025
D.2025-274	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ATTAL Notification : 21/05/2025
D.2025-275	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME DERBEZ Notification : 21/05/2025
D.2025-276	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR MANSIO Notification : 21/05/2025
D.2025-277	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DARTOIS CHARLÈNE & MME DARTOIS MÉRYL Notification : 21/05/2025
D.2025-278	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHARLES Notification : 21/05/2025
D.2025-279	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MILOUD Notification : 21/05/2025
D.2025-280	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DIABY Notification : 21/05/2025

D.2025-281	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR & MME BOCHET Notification : 21/05/2025
D.2025-282	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME CALAS-CHAUSSEY Notification : 21/05/2025
D.2025-283	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FRANCESCHI Notification : 21/05/2025
D.2025-284	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME HMAIDI Notification : 21/05/2025
D.2025-285	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES MME CERRIANA Notification : 21/05/2025
D.2025-286	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME TORREGROSSA & MME FÉMÉNIAS Notification : 21/05/2025
D.2025-287	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR & MME DOSSETTO Notification : 21/05/2025
D.2025-288	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR GARCIA Notification : 21/05/2025
D.2025-289	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME SAMAK Notification : 21/05/2025
D.2025-290	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BURGUES Notification : 21/05/2025
D.2025-291	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR PERRIN & MME RAMUNDA Notification : 21/05/2025
D.2025-292	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GUICHAREL Notification : 21/05/2025
D.2025-293	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR VANLERBERGHE Notification : 21/05/2025
D.2025-294	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME & MR VALLON Notification : 21/05/2025
D.2025-295	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SANTA Notification : 21/05/2025
D.2025-296	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BONNEFONT Notification : 21/05/2025

D.2025-297	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR BARONE Notification : 21/05/2025
D.2025-298	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ZARI Notification : 21/05/2025
D.2025-299	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR LAPLACE & MME RIU Notification : 21/05/2025
D.2025-300	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NICOLAÏ Notification : 21/05/2025
D.2025-301	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME CLAVERO Notification : 21/05/2025
D.2025-302	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME LORENZI Notification : 21/05/2025
D.2025-303	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GAUTIER Notification : 21/05/2025
D.2025-304	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR CARATTI Notification : 21/05/2025
D.2025-305	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR JEANNOT Notification : 21/05/2025
D.2025-306	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME REBUFFEL Notification : 21/05/2025
D.2025-307	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR MIQUEL Notification : 21/05/2025
D.2025-308	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME OUVIERE Notification : 21/05/2025
D.2025-309	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHEVALIER-LARA Notification : 21/05/2025
D.2025-310	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PICCA Notification : 21/05/2025
D.2025-311	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME GAUCHER Notification : 21/05/2025
D.2025-312	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR FRANÇOIS GRANDEAU & MR GEORGES GRANDEAU Notification : 21/05/2025

D.2025-313	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME JULLIEN Notification : 21/05/2025
D.2025-314	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME LATIL Notification : 21/05/2025
D.2025-329	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR CHARBONNIER & MME BASTARD Notification : 12/06/2025
D.2025-330	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MALINVAUD Notification : 12/06/2025
D.2025-331	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MESDAMES MAITRE Notification : 12/06/2025
D.2025-332	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR DALMASSO Notification : 12/06/2025
D.2025-333	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME NICOLAS Notification : 12/06/2025
D.2025-334	SUBSTITUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MESSALI DOMINIQUE & MR MESSALI PIERRE Notification : 12/06/2025
D.2025-335	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR FORLEO Notification : 12/06/2025
D.2025-336	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR OCHOA Notification : 12/06/2025
D.2025-337	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETÈRE SAINT PIERRE MR SAGAVE Notification : 12/06/2025
D.2025-338	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR NOURY PATRICE & MME PETIT NADINE Notification : 12/06/2025
D.2025-340	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME MESBAH Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-341	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MANAVIAN Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-342	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GRILLIERE Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025

D.2025-343	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MORALES-LOPEZ Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-344	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME FRADIN DE LA RENAUDIERE Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-345	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR PASTORELLI Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-346	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BOIMOND Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-347	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHMILEWSKY Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-348	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MR SCORLETTI Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025
D.2025-349	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR HERGIBO Affichage du 16/06/2025 au 16/06/2025

En matière de virement de crédits au titre de la délibération n° DL.2024-2 du Conseil Municipal du 9 février 2024 :

D.2025-215	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000 D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Notification : 15/04/2025 Affichage du 14/04/2025 au 13/06/2025
D.2025-324	CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNE EN VERTU DE LA DÉCISION D.2025-227 DU 30 AVRIL 2025 Notification : 10/06/2025
D.2025-325	RÉGIE DE RECETTES "MUSÉES" - ACTUALISATION Affichage du 05/06/2025 au 04/08/2025
D.2025-328	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE Notification : 06/06/2025 Affichage du 10/06/2025 au 09/08/2025

En matière d'acceptation de dons :

D.2025-259	ACCEPTATION DE DONS NON GREVÉS DE CONDITIONS ET DE CHARGES - RÉGULARISATION 2013-2023 (concerne 9 documents remis au service des Archives de la Bibliothèque Méjanès) Notification : 24/05/2025
------------	--

En matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme :

D.2025-316	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE ARTISTIQUE SUR LE BÂTI DES BLOCS SANITAIRES DU PARC GILBERT VILLERS
------------	---

	Affichage du 23/05/2025 au 22/07/2025
D.2025-317	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET RÉFACTION DE L'ANCIEN REMPART DE LA RUE LISSE DES CORDELIERS. Affichage du 23/05/2025 au 22/07/2025
D.2025-318	DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA REHAUSSE DE LA CLÔTURE DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL SAINT-ANDRE, AVENUE RENÉ CASSIN. Affichage du 23/05/2025 au 22/07/2025

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2025-261	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DES ÉTUDES CAMUSIENNES POUR L'ANNÉE 2025 Notification : 15/05/2025
D.2025-265	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS POUR L'ANNÉE 2025 Notification : 21/05/2025
D.2025-315	ADHÉSION 2025 A L'ASSOCIATION PROVENCE CULTURE Affichage du 22/05/2025 au 21/07/2025
D.2025-319	DÉVELOPPEMENT DURABLE - RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT) ANNÉE 2025 Affichage du 27/05/2025 au 26/07/2025

En matière d'attribution de mandats spéciaux :

D.2025-327	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL- DÉPLACEMENT DE MADAME MARIE- PIERRE SICARD-DESNUELLE, 10EME ADJOINT LE MERCREDI 04 JUIN 2025 A PARIS Notification : 10/06/2025 Affichage du 10/06/2025 au 09/08/2025
D.2025-339	ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL- DÉPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC CHEVALIER, 1ER ADJOINT AU MAIRE, LE 14 JUIN 2025 A TOULON Notification : 13/06/2025 Affichage du 13/06/2025 au 12/08/2025

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

02.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (SÉANCES DU 24 JANVIER 2025, DU 17 JUIN 2025 ET DU 19 JUIN 2025)
- Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Il résulte des termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par la commission.

Conformément à l'article précité, la commission doit se réunir une fois par an pour examiner,

notamment, les rapports d'activité des délégataires de service public ainsi que le rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En plus de cette réunion annuelle, la commission est consultée pour avis sur :

– tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

– tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

– tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ; tout projet de participation du service de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, les délégataires des contrats de Délégation de Service Public (DSP) produisent un rapport annuel rendant compte des opérations afférentes à l'exécution de la DSP – lesdits rapports sont soumis à l'examen de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 24 janvier 2025 pour étudier les rapports suivants :

- Avis sur le renouvellement et le choix du mode de gestion du GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE
- Avis sur le renouvellement et le choix du mode de gestion du 6MIC
- La CCSPL s'est réunie le 17 juin 2025 pour étudier les rapports suivants :
 - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - Rapport de l'année 2024.
 - ARENA - Rapport de l'année 2024.
 - 6MIC - Rapport de l'année 2024.
- La CCSPL s'est réunie le 19 juin 2025 pour étudier les rapports suivants :
 - GESTION DES CRÈCHES - Rapport de l'année 2024.
 - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - Rapport de l'année 2024.
 - CASINO - Rapport de l'année 2024.

Les comptes-rendus des séances sont consultables à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle.

Compte-tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des travaux de la CCSPL qui s'est réunie le 25 janvier 2025, le 17 juin 2025 et du 19 juin 2025 conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – Dominique, ah Dominique est partie... pour la 02.02, CCSPL.

MME AUGÉY - Donc ce joli mot de CCSPL veut dire Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette Commission qui est composée d'élus de la majorité et de l'opposition, mais

aussi d'Aixoïis représentatifs, s'est réunie 3 fois en 2025. Elle a un objet qui est prévu par la loi. Le 24 janvier, elle a été réunie pour son premier objet qui est celui de prendre proposition sur le renouvellement et le choix du mode de gestion des délégations de service public qui arrivent à échéance et qui doivent donc redémarrer. Nous en avons deux : celle du Grand Théâtre de Provence et celle du 6MIC, à peu près pour la même échéance, c'est-à-dire mi-2026. Compte tenu de la longueur des processus et de la complexité des processus de renouvellement, pour être prêt pour mi-2026, il fallait démarrer l'opération en janvier 2025.

Le 24 janvier, 10 membres se sont réunis, 9 votes favorables, 1 abstention. Le choix de la Commission a été un choix de gestion de délégation de service public à nouveau pour le GTP et le 6MIC.

Ensuite, la Commission s'est réunie le 17 juin, puis le 19 juin, comme elle le fait chaque année, pour la présentation des rapports annuels par les délégataires. En deux lots, nous avons 6 délégations de service public, 2 lots de 3 si je peux dire. Donc en juin, c'était le GTP, l'Aréna et le 6MIC que j'aurai le plaisir de.... leur rapport annuel, que j'aurai le plaisir de vous présenter dans quelques délibérations.

Et le 19 juin, c'était la présentation des crèches, c'est Fabienne VINCENTI qui les présentera tout à l'heure, du réseau de chaleur, c'est Éric CHEVALIER qui les présentera, et le Pasino, c'est Solène TRIVIDIC qui le présentera.

Donc voilà, c'était une information du Conseil.

MME LE MAIRE – Merci Dominique.

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à

Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2023-188 du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) d'Aix-en-Provence composée :

- Du Maire Président de droit ou son représentant,
- De 4 représentants pour le groupe de la majorité,
- De 2 représentants pour les groupes d'opposition.

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations des différents présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**
- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance:

- *Groupe Aix au Coeur (4 conseillers) : 7,2 %*
- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %* *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 4 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Coeur"
- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela il sera nécessaire de :

- créer un nouveau siège pour le groupe « Aix Autrement ».
- procéder à une nouvelle désignation pour le groupe « Aix au Coeur » suite à la démission d'un de ses membres.

Le nombre de sièges pour les groupes "La Passion d'Aix" et "Aix en Partage" ne sont pas modifiés.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission de Contrôle financier ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix au Cœur » au sein de la Commission de Contrôle financier.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur:

Madame Elisabeth HUARD

Pour Aix en Partage :

Madame Agnès DAURES

Pour Aix Autrement :

Madame Béatrice BENDELE

02.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES- DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-83 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale des Finances (10 sièges). Afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du conseil, il a été attribué :

- 7 sièges pour le groupe « La Passion d'Aix »
- 2 sièges pour le groupe « Aix au Cœur »
- 1 siège pour le groupe « Aix en Partage ».

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la

constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations en ce sens des Présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**

- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance: Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %

- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*

- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*

- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 7 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"

- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"

- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"

- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela, il sera nécessaire de :

- créer un nouveau siège pour le groupe « Aix Autrement ».

- supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur ».

Le nombre de sièges pour les groupes "La Passion d'Aix" et "Aix en Partage" ne sont pas modifiés.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs, il est possible de modifier la composition de cette commission, en cours de mandat, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la

Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DÉCIDER** de supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur » ;
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission Municipale des Finances.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Anne-Laurence PETEL

Pour Aix en Partage :

Monsieur Marc PENA

Pour Aix Autrement :

Madame Béatrice BENDELE

02.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DE CESSIION DU PATRIMOINE IMMOBILIER -
DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI,

Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-86 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier composée de 10 membres.

Afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du conseil, il a été attribué :

- 7 sièges pour le groupe « La passion d'Aix »
- 2 sièges pour le groupe « Aix au Cœur »
- 1 siège pour le groupe « Aix en Partage »

En suite des changements survenus dans les groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations des différents présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Par ailleurs, il est possible de modifier la composition de cette commission, en cours de mandat, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**

- Groupes d'opposition (16 conseillers) : 28,99 %

Proportion par tendance :

- *Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %*
- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*
- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 7 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"
- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela il sera nécessaire de :

- Supprimer un siège pour le groupe Aix au Cœur
- Créer un siège supplémentaire pour le groupe Aix Autrement

Le nombre de sièges pour les groupes "La Passion d'Aix" et "Aix en Partage" ne sont pas modifiés.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- **DÉCIDER** de supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur » ;
- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier.

Présents et représentés : 53

Présents : 43

Abstentions : 0

Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Josy PIGNATEL

Pour Aix en Partage :

Madame Agnès DAURES

Pour Aix Autrement :

Monsieur Philippe KLEIN

02.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT,

Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-85 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale des Travaux (11 sièges). Afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du conseil, il a été attribué :

- 8 sièges pour le groupe « La passion d'Aix »
- 2 sièges pour le groupe « Aix au Cœur »
- 1 siège pour le groupe « Aix en Partage ».

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations en ce sens des Présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**
- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance : Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %

- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*
- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 8 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"
- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela, il sera nécessaire de :

- créer un nouveau siège pour le groupe « Aix Autrement ».
- supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur ».

Le nombre de sièges pour les groupes "La Passion d'Aix" et "Aix en Partage" ne sont pas modifiés.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs, il est possible de modifier la composition de cette commission, en cours de mandat, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT « Le vote a lieu au

scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DÉCIDER** de supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur » ;
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission Municipale des Travaux.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Josy PIGNATEL

Pour Aix en Partage :

Monsieur Pierre SPANO

Pour Aix Autrement :

Monsieur Alain PARRA

02.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME - DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-84 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale d'Urbanisme (15 sièges). Afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète

fidèlement la composition du conseil, il a été attribué :

- 11 sièges pour le groupe « La passion d'Aix »
- 2 sièges pour le groupe « Aix au Cœur »
- 2 sièges pour le groupe « Aix en Partage ».

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations en ce sens des Présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**
- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance : Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %

- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*
- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé que la composition de la commission soit la suivante :

- 11 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"
- 2 sièges pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela, il sera nécessaire de :

- créer un nouveau siège pour le groupe « Aix Autrement ».
- supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur ».

Le nombre de sièges pour le groupe "La Passion d'Aix" n'est pas modifié.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs, il est possible de modifier la composition de cette commission, en cours de mandat, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DÉCIDER** de supprimer un siège pour le groupe « Aix au Cœur » ;
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission Municipale d'Urbanisme

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Madame Josy PIGNATEL

Pour Aix en Partage : Monsieur Cyril DI MEO

Madame Claudie HUBERT

Pour Aix Autrement :

Monsieur Philippe KLEIN

02.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DE SÉLECTION DES CANDIDATS AUX NUITS D'AIX ET CHALET DE NOËL- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice

BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2020-88 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative de Sélection des Candidats aux Nuits d'Aix et Chalets de Noël (4 sièges). Afin de respecter l'expression pluraliste des élus de l'assemblée avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du conseil, il a été attribué :

- 2 représentants issus de la majorité
- 2 représentants issus de l'opposition.

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations en ce sens des Présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**
- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance :

- *Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %*
- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*

- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 2 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"
- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

Pour cela il sera nécessaire de :

- Créer 1 siège pour le groupe « Aix Autrement »
 - Désigner le représentant du groupe « Aix au Cœur », suite à la démission de son représentant
- Le nombre de siège pour le groupe « Aix en Partage » n'est pas modifié.

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Par ailleurs, il est possible de modifier la composition de cette commission, en cours de mandat, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Les candidatures devront être déposées au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville - 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, au vu des faits précités de bien vouloir :

- **DECIDER** de créer un siège supplémentaire pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix au Cœur » ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » ;

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur :

Monsieur Pierre-Paul CALENDINI

Pour Aix en Partage :

Monsieur Emmanuel HENRY

Pour Aix Autrement :

Monsieur Alain PARRA

02.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)- DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael

ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (modifiée) en son chapitre 1er intitulé : " Participation des habitants de la vie locale " aux termes de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, entre autres, que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit répondre aux objectifs suivants :

- placer l'usager au cœur des missions de services publics locaux
- contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique
- moderniser la qualité des services publics locaux
- élaborer une réflexion pluraliste sur les sujets concernés (crèches, culture, jeux d'argent (casino)).

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend :des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe du respect de la représentation proportionnelle

- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° DL.2020-192 en date du 12 octobre 2020 le nombre de représentants de l'assemblée délibérante (7) , désignés par vote respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale a été fixé comme suit :

- 5 représentants issus de la liste « La Passion d'Aix »
- 1 représentant issu de la liste « Aix au Cœur »
- 1 représentant issu de la liste « Aix en Partage ».

En suite des changements survenus dans la composition des groupes et notamment de la constitution d'un troisième groupe d'opposition, « Aix Autrement », et après sollicitations en ce sens des Présidents de groupe, des modifications s'imposent pour respecter la représentation

proportionnelle.

La répartition des tendances politiques du conseil municipal est :

- **Groupe de la majorité, La passion d'Aix (39 conseillers) : 70,9 %**
- **Groupes d'Opposition (16 conseillers) : 28,99 %**

Proportion par tendance :

- *Groupe Aix au Cœur (4 conseillers) : 7,2 %*
- *Groupe Aix en Partage (6 conseillers) : 10,9 %*
- *Groupe Aix Autrement (5 conseillers) : 9,09 %*
- *Conseiller sans étiquette (1 conseiller) : 1,8 %*

Afin d'assurer une représentation pour chaque groupe constitué d'opposition, il est proposé d'attribuer un siège par groupe.

La composition de la commission sera :

- 5 sièges pour le groupe "La Passion d'Aix"
- 1 siège pour le groupe "Aix au Cœur"
- 1 siège pour le groupe "Aix en Partage"
- 1 siège pour le groupe "Aix Autrement"

L'application du principe de la représentation proportionnelle nous impose de :

- créer un nouveau siège pour le groupe « Aix Autrement ».
- procéder à une nouvelle désignation pour le groupe « Aix au Cœur » suite à la démission d'un de ses membres .

Le nombre de sièges pour les groupes "La Passion d'Aix" et "Aix en Partage" ne sont pas modifiés.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

Par suite le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux devra être modifié en son article 1 désormais libellé comme suit :

L'article 1- composition

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du, la commission est composée de huit (8) membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et huit (8) représentants d'associations locales.

Les autres articles du règlement intérieur demeureront inchangés.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de créer un siège pour le groupe « Aix Autrement » ;
- **DÉCIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;
- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix Autrement » au sein de la Commission

Consultative des Services Publics Locaux ;

- **DESIGNER** un représentant pour le groupe « Aix au cœur » au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **ADOPTER** la modification proposée pour l'article 1 du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Ont été désignés :

Pour Aix au Cœur:

Madame Anne-Laurence PETEL

Pour Aix en Partage :

Madame Claudie HUBERT

Pour Aix Autrement :

Madame Laurence ANGELETTI

MME LE MAIRE – la 02.03, il s'agit des désignations de représentants du Conseil Municipal. C'est une délibération que nous avons reportée à la fois dernière à ce jour. Donc nous avons décidé, et je pense qu'il n'y devrait pas y avoir de problème, les quotas évidemment restent les mêmes, mais qu'au sein de ces quotas de représentants, il puisse y avoir de toute façon un représentant par groupe. Alors pour la Commission de Contrôle Financier, sont désignés pour Aix en partage, Agnès DAURES, pour Aix au cœur, Élisabeth HUARD, pour Aix autrement, Madame Béatrice BENDELE.

Sur la 02.04, Commission Municipale des Finances, pour Aix en partage, Monsieur PENA, pour Aix au cœur, Madame PETEL, pour Aix autrement, Madame BENDELE.

Pour la 02.05, Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier, pour Aix en partage, Agnès DAURES, pour Aix au cœur, Josy PIGNATEL, pour Aix autrement, Philippe KLEIN.

Pour la 02.06. Commission Municipale des travaux, pour Aix en partage, Pierre SPANO, pour Aix au cœur, Josy PIGNATEL, pour Aix Autrement, Alain PARRA

La 02.07, la Commission Municipale d'urbanisme, pour Aix en partage, Monsieur DI MEO.

M. HENRY – Madame le Maire, j’avais une question sur la Commission d’urbanisme, je vous la pose maintenant ou vous voulez que je vous la pose après ? Parce que là, j’ai l’impression que vous êtes déjà dans les désignations effectives.

MME LE MAIRE – Oui, ce sont les noms qui m’ont été transmis, et je crois qu’ils viennent des groupes. Je ne les ai pas inventés, je ne les ai pas choisis moi-même au sein des groupes de l’opposition.

M. HENRY – J’avais juste une question sur la proportionnalité que vous avez appliquée. La seule qui pose problème, c’est la Commission d’urbanisme en fait.

MME LE MAIRE - Pourquoi ?

M. HENRY - Parce que vous avez fait un calcul qui est, vos services ont fait un calcul, qui est d’ailleurs exact, et qui correspond à répartir, à compte les sièges du Conseil Municipal, 55, et les sièges de chaque groupe, respectivement 39, 6, 5 et 4. Vous arrivez pour vous à 70,91 %, ce qui vous donne 9,93 postes dans la Commission d’urbanisme, à laquelle on compte 14. Et au final, on arrive à 11 postes avec la problématique que ça se fait au dépend du groupe Aix en partage, qui devrait avoir 1,53 poste, c’est-à-dire que 9,93 arrondis au supérieur ça ferait 10 mais ça en ferait 2 pour pour Aix en partage. Vous avez fait, la proportionnalité, globalement, elle est respectée dans les calculs des Commissions que vous avez faits. Pour la Commission de contrôle financier, c’est le cas, enfin pour toutes les Commissions, c’est le cas. Et pour la Commission d’urbanisme, vous ne respectez pas la proportionnalité. Et je m’interroge.

M. VINCENT – *[Hors micro]*

M. HENRY - Tout à fait, Monsieur VINCENT nous dit qu’il y a Claudie HUBERT dans cette Commission, mais apparemment dans le projet de rapport, il était prévu de garder qu’un poste pour Aix en partage alors que Aix en partage en avait 2, et que 2, ça correspond effectivement à la proportion.

MME LE MAIRE – Alors, ce que l’on me dit là, c’est qu’effectivement, on n’a pas recomposé toute la Commission d’urbanisme. La représentation avait été décidée au début du mandat. Et de fait, ce sont des ajustements par rapport au poste existant, c’est ça ?

M. GAETA – *[Hors micro]*

M. HENRY - Du coup, vous maintenez les 2 postes existants du groupe Aix en partage ?

M. GAETA – *[Hors micro]*

M. HENRY - Mais pourquoi vous supprimez un poste à Aix en partage, alors que la représentation proportionnelle... ?

M. GAETA – Dans ce qui avait été demandé, donc un siège par groupe d’opposition, Aix en partage en avait 2 initialement dans la composition, on le fait évoluer pour les groupes d’opposition.

M. HENRY – Oui mais vous avez fait le calcul en respectant strictement la proportionnalité ?

M. GAETA – Le calcul représente la stricte proportionnalité. La Commission a été créée, ne respectant pas cette stricte proportionnelle, donc on l'a fait évoluer, il y a effectivement une suppression d'un siège de Aix en partage pour créer un siège pour Aix autrement. C'est expliqué dans la délibération.

M. HENRY – Il y avait 2 sièges à l'époque pour Aix au cœur et 2 sièges pour Aix en partage, c'était cohérent, il y en avait 11 à l'époque pour le groupe majoritaire, vous avez décidé de supprimer globalement un siège, c'est-à-dire de passer de 15 à 14 sièges.

M. GAETA – Oui.

M. HENRY – Moi, quand je fais les calculs de proportionnalité avec vos calculs, et avec lesquels je suis d'accord, j'arrive à 9,93 sièges, on peut arrondir à 11, on peut arrondir à 10 et on doit arrondir à 10 en réalité. Je ne vois pas comment 9,93, on peut l'arrondir à 11, autrement je m'inquiète.

M. GAETA - Ce qui a été demandé au Maire, c'est d'avoir un siège pour chaque groupe d'opposition. C'est ce qui a été demandé la dernière fois, donc on a appliqué cette règle pour chaque Commission. Effectivement, dans le cadre de la Commission d'urbanisme, ça entraîne la suppression d'un siège pour le groupe Aix en partage, mais parce que l'objectif c'est bien ce qui a été demandé.

M. HENRY – Mais Monsieur GAETA, il y a le code des collectivités territoriales qui prévoit la proportionnalité.

M. GAETA – Si la proportionnalité n'a pas été respectée strictement lors de la création de la Commission, on ne recompose pas l'entièreté de la Commission, on ne va redésigner par exemple les membres de la majorité. C'est une évolution de la Commission telle qu'elle a été constituée, c'est les difficultés de faire évoluer ces Commissions, puisque la dernière fois, l'idée c'était de dire, on rajoute un siège d'opposition, on rajoute un siège de la majorité, on n'avait pas ce problème-là.

M. HENRY – Non mais Monsieur GAETA, l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui, jusqu'à preuve du contraire, s'applique également à Aix, prévoit ce principe de proportionnalité. Si cette proportionnalité, elle peut prendre plusieurs formes, mais il prévoit expressément la proportionnalité. La proportionnalité ça veut dire que si le groupe majoritaire a droit à 10 sièges et le principal groupe d'opposition a droit à 2 sièges, on ne peut pas en arriver où le groupe majoritaire a droit à $10 + 1$, et le groupe d'opposition principale a le droit à $2 - 1$, c'est la proportionnalité, on ne peut pas, c'est une donnée scientifique, mathématiques...

M. GAETA – Je suis d'accord avec vous sauf qu'on n'a pas de proportionnalité exacte par rapport au nombre de conseillers pour chaque groupe d'opposition dans l'évolution. Là, ce que vous évoquez, c'est la création de la Commission d'urbanisme. On est parti avec un certain nombre de sièges, aujourd'hui, on les fait évoluer, et on ne revoit pas toute la Commission. Donc on n'aura pas de stricte proportionnalité à l'arrivée, ce n'est pas possible.

M. HENRY – Ce que je dis, c'est que le groupe d'Aix en partage n'a pas changé d'assiette, n'a pas changé de nombre d'élus. Je vois mal comment il peut perdre un siège à la Commission. Qu'il y ait une répartition d'Aix au cœur, qui avait 2 sièges, et on décide d'en mettre de tenir compte de la scission, et c'est légitime, il y avait 9 élus, il y a un groupe de 5, un groupe de 4. C'est cohérent de donner un à chacun, et en plus ça respecte la proportionnalité mathématique.

MME PETEL – Il reste 6 mois de travail, peut-être qu'on peut simplifier les choses et se dire que pour les 6 mois qui nous restent à travailler, on le fait très bien comme ça. Déjà la dernière fois, on aurait dû entériner les choses comme elles étaient parce que ça ne nécessitait pas quand même de tout bouleverser pour 6 mois de travail. Là, Monsieur GAETA, a refait des calculs savants, je pense qu'on va le faire devenir chèvre à la fin du mois.

MME LE MAIRE – Je le crois.

MME PETEL - Désolée, je pense que EFFERALGAN est votre meilleur ami et grâce à nous, mais je pense qu'on peut peut-être en rester là pour le temps qu'il nous reste à travailler pour ce mandat.

M. PENA – Non, non, non.

M. HENRY - En fait c'est évident qu'il y a plusieurs types d'oppositions, et il y a une opposition Aix en partage qui n'a pas vocation à s'allier à l'avenir. Qui est de la générosité pour une partie de l'opposition, c'est un problème entre vous et cette opposition là...

M. PENA – Mais pourquoi il dit ça ?

MME LE MAIRE – C'est quelque chose que j'applique quelle que soit l'opposition. Je vous dis ça sincèrement.

M. HENRY – Moi, le seul problème, c'est la Commission d'urbanisme où mathématiquement, le groupe qui est spolié, c'est le seul endroit où il y a un groupe qui est spolié, c'est le groupe qui est spolié, c'est le groupe Aix en partage qui aurait dû avoir 2 sièges qui en a plus que 1, ça ne me concerne pas directement, je ne suis pas désigné dans cette Commission.

M. PENA - Madame le Maire et Monsieur GAETA.

MME LE MAIRE – Oui Marc PENA et Madame HUARD

M. PENA - Moi je vais essayer de simplifier les choses sans polémiquer. Aix en partage ne peut pas voir sa représentation diminuer parce que les autres groupes d'opposition se sont divisés. C'est impossible, vous comprenez ! parce que c'est la prime à la division d'une certaine manière. Ils ne sont pas divisés pour ça, heureusement je l'espère, mais en l'occurrence on ne peut pas, alors que Aix en partage est le principal groupe d'opposition uni, uni, jusqu'à la fin de ce mandat, uni, uni. Et oui, uni, on ne peut pas lui demander tout à coup de voir sa représentation diminuer. En fait, c'est un principe de proportionnalité. Il faut relire Aristote, si je puis me permettre, et vous verrez que le principe de proportionnalité comporte, comme l'a dit Emmanuel HENRY, le fait que le groupe qui est là donc d'opposition qui est le plus important, ne peut pas voir diminuer sa représentation. Que tout le monde puisse y être égal, à ce moment-là, il faut recomposer la Commission, ça oui, mais on ne peut pas voir notre représentation diminuer.

MME LE MAIRE – Moi, je... on peut très bien la mettre à 15, mais là, ce que l'on me montre, c'est d'une part que le strict respect de la proportionnalité n'est pas la règle. Ça a été jugé par la Cour d'appel administratif de Marseille, qu'il faut s'assurer que chaque liste ait au moins un de ces membres au sein de la Commission. Je ne suis pas contre le fait effectivement qu'il y ait un membre de plus, et que ce ça aille dans le sens d'une proportionnalité qui existait des facto. Mais néanmoins

je me permets de dire, sans citer les noms, que depuis le 14 mars 2024, un de vos représentants a été sur 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, sur 9 Commissions, présent une seule fois. Et que le deuxième a été présent 4 fois sur 9. Bon, ça montre l'importance, je dirais que vous accordez en pratique à votre présence à la Commission, mais peu importe, on met 15. Elisabeth HUARD

MME HUARD – Oui, je voulais juste compléter ce que vous voulez dire. Le taux de représentation, il faudrait le mettre en parallèle avec le taux de présence. Et là on pourrait discuter. Merci.

MME LE MAIRE – Je suis assez d'accord.

M. HENRY - Le vôtre aussi, Madame HUARD, en Commission d'appel d'offres.

MME LE MAIRE – Moi, je n'ai cité personne.

MME HUARD – Les Commissions d'appel d'offres, non, non, moi, je suis suppléante, excusez-moi, ça n'a rien à voir, je ne suis pas titulaire, désolée.

MME LE MAIRE – On poursuit si vous le voulez bien. Donc, nous étions à l'urbanisme, donc OK pour 15 et 1 de plus.

02.08, Commission consultative de sélection des candidats aux Nuits d'Aix et chalets de Noël. Donc pour Aix en partage, Emmanuel HENRY, pour Aix au cœur, Pierre-Paul CALENDINI, pour Aix autrement, Alain PARRA.

Sur la 02,09, Commission consultative des services publics locaux, Aix en partage, Claudie HUBERT, Aix au cœur, Anne Laurence PETEL, Aix autrement, Laurence ANGELETTI.

Tout va bien, on peut voter ?

02.03 : Contre ? Abstention ?

02.04 : Contre ? Abstention ?

02.05 : Contre ? Abstention ?

02.06 : Contre ? Abstention ?

02.07 : Alors quel est le deuxième ? Claudie HUBERT Contre ? Abstention ?

02.08 : Contre ? Abstention ?

02.09 : Contre ? Abstention ?

02.10

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
DE SERVICE PUBLIC - CASINO MUNICIPAL - ANNÉE 2024- Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul

CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVEsa à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL 2016-253 du 20 juin 2016, et au terme de la procédure de consultation, il a été décidé de confier à la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT), Société du groupe Partouche, la gestion par voie de délégation de service public du casino municipal. La convention d'exploitation signée a pris effet au 1er novembre 2016 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2028.

Conformément aux dispositions légales des articles L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.3131-5 du code de la commande publique mais aussi de l'article 40 de la convention nous liant avec le délégataire, la commune doit assurer un contrôle des activités du délégataire et des résultats financiers de l'exécution de la convention et apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport d'activités, présenté ici en synthèse, s'inscrit dans le cadre contractuel qui prévoit les partenariats et versements suivants :

I -AU TITRE DES CONTRIBUTIONS VERSÉES A LA COMMUNE LIÉES AU PRODUIT BRUT DES JEUX

Sur l'exercice 2023/2024, le Produit Brut des Jeux enregistre une baisse globale de 1,35 %, passant de 58 525 666 € à 57 732 995 €. La Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé à la Ville au titre des articles L.2333- 54 et L.2333-55 du CGCT et de l'article 34.2 de la

convention d'exploitation :

- la part communale sur le prélèvement opéré par l'Etat	2 425 499 €
- le prélèvement communal de 15 % du produit net des jeux :.....	5 816 110 €
	Total 8 241 609 €

contre un total de 8 363 054 € pour l'exercice précédent.

Ce qui représente une baisse de -1.45% par rapport à l'exercice précédent

II- AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU DÉLÉGATAIRE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé en application de l'article 35 de la convention d'exploitation :

- une contribution de 49 724 € au profit de l'Association "L'Institut de l'Image".

III - AU TITRE DE L'EFFORT ARTISTIQUE (M.A.Q.)

Conformément à l'article L.321-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, l'autorisation de jeux est accordée en compensation de l'effort artistique que doit assumer le délégataire qui se traduit par :

- l'organisation de représentations théâtrales, de concerts, de galas ou d'attractions de tout premier ordre,

- l'organisation de manifestations artistiques de qualité (MAQ) telles que prévues à l'article 31.2 de la convention d'exploitation du casino.

Ces manifestations, au sens de l'article L.2333-55-3 du CGCT, lui permettent de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par ledit article.

Par délibération n°DL.2024-64 du 9 février 2024, le Conseil municipal a approuvé le caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National pour la saison 2024. Les conventions ont été conclues entre la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal et ces deux associations. La limite du montant de l'apport financier pour les deux associations qui était préalablement fixé dans ces conventions a été supprimée, les conventions intègrent désormais la simple application de la formule du CGCT conformément aux observations qui avaient été formulées par la Chambre régionale des comptes.

Dans le cadre de sa contribution financière la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé les sommes suivantes au titre de la saison MAQ 2023-2024 :

- A l'Association " Festival International d' Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence	2 127 763 € - 2 127 763 €
	Total2 659 703 €

contre un total de 2 599 947 € au titre de la saison MAQ 2022-2023.

Le rapport d'activité fait par ailleurs état de 3,212 M€ d'investissements sur l'exercice 2024, ventilés par catégories : immobilisations incorporelles, construction et agencement, matériel de jeux, matériels autres, agencements, autres catégories.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT le rapport d'activité joint au présent rapport a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité clos le 31 octobre 2024, ci-joint, communiqué par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – Solène.

MME TRIVIDIC – Merci Madame le Maire. Alors c'est une information du Conseil, donc le rapport annuel de notre délégataire Casino Municipal pour l'année 2024. Donc, à la clôture de l'exercice, on constate que le chiffre d'affaires a une progression de 0,92 %, qu'on peut mettre en parallèle avec le produit brut des jeux qui lui subit une légère baisse, donc qui atteint 57 732 995 €. Ça positionne le Pasino au 3^e rang national parmi les 202 casinos autorisés sur le territoire français. Donc je rappelle que la Ville bénéficie d'un prélèvement sur le produit brut des jeux donc en sa faveur, qui s'établit pour cette année à la somme de 8 241 609 €. Donc c'est une belle somme. Dans le cadre de sa contribution financière, la société du Pasino a versé également des sommes au titre des MAQ pour l'année 2023-2024 à l'association Festival International d'Art Lyrique et de musique d'Aix-en-Provence pour un montant de 2 127 762 € pour le Ballet PRELJOCAJ pour un montant de 531 941 €.

Juste pour vous donner quelques chiffres parce que Monsieur MIZOULE est venu nous présenter le rapport à la dernière CCSPL. C'est toujours intéressant d'avoir des informations sur ce qui se passe dans leur établissement. Donc le Pasino d'Aix-en-Provence, c'est 243 collaborateurs temps plein. C'est une activité qu'on imagine très réglementée, très surveillée. La police des jeux a réalisé 74 visites l'année dernière sur site. Le Pasino d'Aix développe largement le jeu de poker, il a même pour ambition de devenir une plateforme nationale, voire européenne du poker. Ils ont accueilli en avril dernier près de 20 000 joueurs en 2 x 9 jours. Donc il y a une vraie politique de développement qui est initiée sur ce point. Que vous dire d'autre ? On a donc 265 machines à sous, évidemment, mais ça c'est réglementaire, on a un restaurant qui fonctionne très bien, avec de plus en plus de familles qui viennent le week-end avec une formule brunch, pas mal d'animations aussi, ou encore de la roulette. Donc ça, ils nous l'ont expliqué plusieurs fois, les fameuses roulettes électroniques qui sont assez assez intéressantes aussi.

Voilà donc un bilan qui permet à la Ville de récupérer une somme non négligeable.

MME LE MAIRE – Merci Solène. Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, mes chers collègues, c'est un dossier qui avait été soulevé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la DSP du Pasino. Et en fait, la Chambre Régionale des Comptes évoquait le fait que le Pasino n'avait pas fait un certain nombre de travaux, il y a les questions du parking, et n'avait pas évalué ce qui lui était dû dans la DSP, et c'était plusieurs millions d'euros qui étaient évoqués comme manquant de travaux effectués. Et si je comprends bien, mais je ne suis pas sûr d'être assez compétent, là, dans le document qui nous est présenté, on a plus de 8,5 millions d'excédents d'actifs immobilisés en fait, c'est-à-dire que le Pasino, on est passé, si j'ai bien compris, d'une situation où le Pasino devait plusieurs millions d'euros à la Ville qu'il n'avait pas fait dans la DSP, elle a un décompte en rouge, 8,5 millions sur travaux du Pasino. Donc est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui s'est passé pour passer d'une situation qui était aussi déficitaire et en notre faveur, à une situation qui devient aussi en notre défaveur ? Pourquoi j'évoque ça ? Parce que si j'ai bien compris, la DSP du Pasino ne va pas

tarder à s'arrêter, et je ne suis pas non plus spécialiste, assez béotien, mais s'il y a un excédent, il fera partie d'une somme due au délégataire qui aurait fait plus de travaux que ce qui est légitimement évoqué en fait. Donc est-ce que vous pouvez nous expliquer comment on est passé d'une situation qui nous était très favorable et qui expliquait une sous effectuation de travaux à notre détriment, à une situation aussi favorable et aussi excédentaire pour le Pasino ? Merci à vous.

M. TRIVIDIC – Alors excusez-moi Monsieur DI MEO, je n'ai pas tout saisi dans la question ! Quand vous parlez des 8,5 millions d'euros, vous parlez du prélèvement sur le produit brut des jeux ? parce que ça n'a rien à voir, ça n'a rien à voir.

Sur les investissements, on le voit dans le rapport. Le rapport d'activité fait état de 3,212 millions d'euros d'investissements sur l'exercice 2024. Et encore une fois, les fonds qui sont reversés à la Ville, ça, c'est le CGCT qui le prévoit, et ça n'a rien à voir avec ce dont vous faites état.

MME LE MAIRE – Et on n'est pas encore à l'état des lieux, je dirais, de renouvellement de la DSP non plus.

MME TRIVIDIC - L'année dernière, le prélèvement...

M. DI MEO – Je parle de la page 47 et 8 196 480 € d'écart entre l'investissement réel par rapport à la DSP. C'est l'avant dernière colonne des biens de retour de la page 47. Je ne parle pas des produits des jeux.

MME TRIVIDIC – Alors l'évaluation des biens de retour se fera à la fin de la DSP qui est en 2028. Mais là, en tout cas pour le produit des jeux, c'est vraiment un autre calcul, et l'année dernière, on était à 8,3 millions.

M. DI MEO – Je ne parle pas du produit des jeux, je parle des investissements pour les biens en retour, c'est en fait de ce que le Pasino estime avoir fait de plus que la DSP. Ou alors je n'ai pas compris ce qu'était l'écart réel versus DSP. C'est ça que je vous demandais en fait ? C'est quoi les biens en retour ? Les 8 196 480 € de biens en retour d'écart réel par rapport à la DSP évoquée à la page 47 Quésaco ? Voilà, c'était ça ma question, ce n'était pas les produits des jeux.

MME TRIVIDIC - Alors pour l'année en tout cas 2024, ce qu'on peut vous dire, c'est qu'il y a eu 3,212 millions d'euros d'investissement sur l'exercice, qui a été ventilé par catégorie. C'est toujours, je crois que les calculs sont toujours en cours de toute façon jusqu'à la fin de la DSP pour pouvoir avoir un état des lieux précis, et pour se conformer à ce que nous a demandé la Cour des Comptes. Donc ça, il y a un travail qui est toujours en cours. C'est un travail qui est assez fastidieux, vous l'imaginez bien. Mais en tout cas, ce que je peux vous dire, c'est que pour 2024, on a 3,212 millions d'euros d'investissements qui ont été réalisés par le délégataire.

MME LE MAIRE - D'autres questions ? Philippe KLEIN.

M. KLEIN – Oui, ce n'était pas une question véritablement, c'est une inquiétude pour la bonne et simple raison que cette DSP démontre par son exploitation et le résultat récurrent déficitaire, puisque cette année, on a un résultat net qui est de 3 374 000 € qui vient s'imputer sur des résultats déficitaires antérieurs, c'est abondé par la maison mère, par des apports en compte courant dans le cadre de sa filiale, ce qui fait qu'on vient rééquilibrer. Mais je ne voudrais pas qu'un jour, on vienne reprocher à la Ville de percevoir à travers la DSP des fonds, notamment pour les MAQ, les manifestations particulières culturelles, et que l'on se retrouve, quand même parce que je crois

qu'on est en, d'après le Commissaire aux comptes, à 12 ou même 18 millions cumulés d'apport en compte courant de la société Partouche maison mère, et qui donc démontre l'existence d'un déficit cumulé pour la DSP de 18 millions d'euros. Moi, j'ai une petite inquiétude sur la responsabilité de la Ville qui continue à percevoir des avantages de de la DSP. C'est beaucoup d'argent.

MME LE MAIRE - C'est la loi réglementaire, ce n'est pas contractuel.

M. KLEIN – Je ne voudrais pas que ça vienne... enfin, si on a de manière récurrente une DSP déficitaire, c'est quand même un petit problème. Et si elle est seulement déficitaire, ce n'est pas très grave, mais si elle permet de recevoir des fonds, je pense que quelqu'un, un tiers peut venir nous le reprocher un jour. Voilà c'est une observation et je pense qu'il faut être très attentif à ça, sincèrement.

MME LE MAIRE – Moi, je ne pense pas, mais bon. Dominique

MME AUGÉY - C'est un un déficit qui est lié à des montants colossaux d'investissement, donc c'est lié à des flux d'amortissement évidemment. L'activité, c'est-à-dire le fonctionnement de la délégation de service public, c'est un peu curieux que ça s'appelle une délégation de service public, parce qu'évidemment le jeu n'est pas un service public, mais pourquoi est-ce qu'on a ce relationnel financier avec le Pasino ? Parce que le Pasino a une activité de jeux multiples, et cette activité de jeux multiples, elle, elle fonctionne, elle fonctionne même très bien, puisque c'est le premier casino dans le groupe Partouche et le deuxième casino en France. Le premier casino de province nous disent-ils à chaque fois qu'ils nous présentent les comptes, donc avec un niveau d'activités qui est absolument colossal, et des activités qui leur permettent d'avoir un chiffre d'affaires en propre, c'est-à-dire en dehors des jeux régulés par le Ministère de l'Intérieur puisqu'ils ont, on en a déjà parlé ici, ils ont ces fameuses parties de poker qui font que cette année, ils ont accueilli, c'est pas sur 2024 mais en 2025, ils ont accueilli 2 tournois internationaux, et ils pensent maintenir ce niveau d'activité. Ils veulent devenir la référence européenne des tournois. Donc sur le fonctionnement, c'est une délégation de service public qui fonctionne. Après leurs comptes cumulés, ils ont fait 21 millions d'investissements dans ce Pasino, donc évidemment les flux, les flux d'amortissement sont importants, et ça déséquilibre les comptes, mais c'est aussi logique qu'ils amortissent. Donc moi, je n'ai pas d'inquiétude sur la solidité de l'activité, le professionnalisme de cet opérateur-là, la capacité qu'il a à se développer sur d'autres éléments. Il est même bon sur la partie restauration par exemple, puisqu'il a modifié la manière de rentrer dans le Pasino pour pouvoir permettre à des familles, donc avec des mineurs, de venir faire des brunchs le dimanche. Donc c'est aussi quelqu'un, c'est un groupe très imaginatif et qui fonctionne correctement. Moi, je n'ai pas d'inquiétude sur ce niveau-là.

M. ZAZOUN – Oui, le Pasino, pour ceux qui ont eu la chance d'aller à Las Vegas, on voit la mutation du Pasino qui s'est orienté vers aussi les services que proposent les casinos à Las Vegas, ça devient familial, et beaucoup d'attractivité. Et c'est aussi bon pour le tourisme parce que du coup, ça fait venir beaucoup de monde, des familles, et ça apporte à l'économie locale une plus-value. Et ça se situe dans des tendances de jeux, je ne suis pas joueur, donc je suis très à l'aise d'en parler, mais j'ai pu aller à Vegas et je connais le Pasino, donc j'ai pu faire le lien et en discuter même avec eux. C'est une évolution qui va dans ce sens-là parce que c'est l'évolution des jeux de ces années, et c'est ce que recherchent les joueurs. Donc en fait, ils se mettent en phase avec le marché.

MME LE MAIRE – À l'attention des journalistes, ce n'est pas l'orientation du tourisme Aixois, Cyril DI MEO, Laurence ANGELETTI.

MME AUGÉY – Madame le Maire, si vous permettez de compléter ma réponse, je n'avais pas le chiffre sous les yeux. Merci de me l'avoir donné. Le résultat de l'activité du Pasino en tant que structure de jeux : excédent 2023, 1 million d'euros, excédant 2024, 2,100 millions d'euros. Qu'est ce qui explique ce déficit ? On l'a dit, c'est le poids très très volumineux des amortissements. Mais aussi, ils ont encore les conséquences de la longue période de fermeture du COVID, ça a donné un décrochage très important de leur chiffre d'affaires en 2020 et 2021, le décrochage c'est - 21 millions d'euros. Donc, si on additionne les amortissements, si on additionne les effets COVID qui ont été absolument terribles pour eux parce qu'ils ont fermé leurs portes. Ils ont fait quelque chose qui était bien aussi, et qui mérite d'être signalé, ils ont maintenu l'intégralité des des rémunérations de la totalité de leur personnel, donc au-delà de ce que la réglementation demandait. Donc là, ils ont été plus que très corrects. Voilà.

MME LE MAIRE – Cyril DI MEO et Laurence ANGELETTI. Cyril DI MEO

M. DI MEO – En fait ma question n'était pas sur l'exploitation, en fait, c'est la phrase que je ne comprends pas. À la page 46/63 ou 49 pour 66 pour ceux qui ont le PDF : *« il en ressort en synthèse que le casino aura investi un total de 55 millions d'euros, soit 19 millions d'euros de plus que le plan prévisionnel de la DSP qui prévoyait 35 millions, soit sur investissement biens de retour de 8 millions, et un sur investissement biens de reprise de 11 millions »*. Si on se concentre uniquement sur les biens de retour, les 8 millions, ça aura pour effet de majorer la valeur nette comptable, et donc de créer un différentiel de 3 474 248 €. Est-ce que ça veut dire que la Ville devra payer 3 475 000 € au Pasino lorsque la DSP s'arrêtera ? puisque le Pasino a investi 18 millions, après on compte en biens de retour biens de reprise, c'est-à-dire 3,5 millions de plus que ce qui était dû, alors qu'on était sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui disait que c'était l'inverse. Est-ce que j'ai bien compris ?

MME AUGÉY - Alors vous avez bien compris ce qui est inscrit dans le rapport, qui est le rapport du délégataire. Maintenant le délégataire, il a quelqu'un en face de lui, et évidemment c'est quelqu'un...

M. DI MEO – Que pensez-vous de ce rapport du délégataire?

MME AUGÉY – Ce quelqu'un, ce sont les services de la Ville. Donc bien entendu que nous sommes rentrés en dialogue de gestion avec le délégataire pour redéfinir avec lui ce que sont les biens de retour, et ce que sont les biens propres, avec cette redéfinition, et en particulier sur le nombre de machines à sous, eh bien on peut revenir à l'équilibre qui est prévu. Donc eux, avaient dans leur rapport une manière de comptabiliser les choses, que nous avons renégocié avec eux, et il n'y aura donc pas le montant de biens de reprise tel qu'il est inscrit dans le rapport, et heureusement, et c'est normal, et c'est bien pour ça qu'il y a un contrôle de gestion, et c'est bien pour ça que l'on reçoit en CCSPL les rapports. Et c'est bien pour ça que ces rapports on les discute, c'est le rapport du délégataire.

M. DI MEO - Est-ce que vous pouvez du coup nous mettre une note qui l'indique, qui est qu'on ne va pas perdre 3 millions et demi d'euros et que vous avez renégocié ce rapport ? C'était ça ma préoccupation, vous comprenez.

MME AUGÉY – Oui, bien sûr, il y a une valeur comptable nette qui sera comptabilisée à échéance de la délégation de service public, et bien entendu, qu'elle doit être cohérente avec le contrat. Le contrat l'indique et on fera en sorte que le contrat soit respecté.

MME LE MAIRE - Laurence ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Oui merci Madame le Maire. Alors moi, c'est une interrogation vis-à-vis de la demande qui a été soumise au service de l'urbanisme pour une demande d'installation de ce qu'ils appellent un CTS, c'est-à-dire un chapiteau type structure. Donc ça, c'est une des nouvelles orientations du groupe qui est déjà installée au Casino de La Ciotat depuis quelques années, qui consiste, pour explication rapide, on a un chapiteau extérieur qui permet d'accueillir des gens qui fument. Donc moi, ça m'interroge. Il y a deux choses qui m'interrogent dans cette manière de voir l'avenir du jeu, et je voulais savoir votre avis à la Mairie sur ce sujet. Un, ça contrevient quand même grandement aux politiques de santé publique et à la volonté de rendre le tabac de plus en plus difficile à fumer en extérieur, on voit là maintenant la nouvelle interdiction sur les plages, les abribus, devant les établissements scolaires. Donc finalement on avalise le fait qu'on contourne la loi dans un accord qui quand même effectivement, même si c'est particulier, mais une DSP. Après, en plus, est-ce que ça prend des places de parking, etc ? Mais je dirai que ça, à la limite, c'est un effet annexe. Et ce qui me renforce dans mon inquiétude, éthiquement parlant, c'est effectivement cette orientation de faire rentrer les enfants dans les lieux de jeux, même si c'est par une entrée séparée au restaurant, mais c'est quand même dans l'enceinte d'un casino. Donc ça interpelle quand même, et je voudrais savoir votre position là-dessus ? Et sur le fait de fumer dans un établissement, même si c'est à l'extérieur ? Et sur les enfants dans un lieu qui est un lieu de jeux ?

MME LE MAIRE – Je ne crois pas qu'il y ait de garderie à proprement parlé dans le Casino.

[Rires]

MME ANGELETTI – Non, non, c'est au restaurant, ils peuvent rentrer au restaurant, mais le restaurant est quand même dans le bâtiment.

MME LE MAIRE – Oui, mais ça, ça a toujours été. Si, si, si, si, il y avait 4 restaurants à l'époque au rez-de-chaussée dans le Casino, et les enfants venaient avec leurs parents logiquement. De même que dans la salle du haut, qui est une salle avec des volumes très intéressants, il y a eu nombre d'arbres de Noël pour Encagnane ou ailleurs qui ont été organisés là, ça n'a jamais été gênant. Ce qui serait gênant, c'est que les enfants rentrent dans les salles de jeux. Mais là il ne s'agit pas de faire patienter les enfants pendant que les parents jouent, il s'agit simplement de sortir en famille au restaurant, et le restaurant a sa réputation propre, de même que les brunchs le dimanche. Donc je ne vois pas de difficulté.

MME ANGELETTI – Pourquoi ils ont fait des travaux Madame le Maire ?

MME LE MAIRE – Ensuite, concernant le chapiteau, en fait, ce n'est pas du tout apparu pour laisser fumer les gens, à l'origine c'est apparu pendant le COVID, de manière à ce qu'effectivement, il y ait le moins de risque possible d'être contaminé par le virus quand on jouait au casino, c'est comme ça que c'est apparu. Alors qu'après les gens se soient mis à fumer à l'extérieur, oui sûrement, mais ce n'est pas le but affiché. Le but affiché, je crois que c'est plutôt d'étendre un petit peu la surface pour les joueurs, tout simplement.

MME ANGELETTI - Le groupe de le présente pas comme ça dans un reportage télévisé sur France 3, le groupe présente que ça répond à une demande des joueurs de pouvoir fumer.

MME LE MAIRE - Moi je pense que ça répond aussi sûrement, mais ce n'est pas le but principal.

Après moi je ne suis peut-être pas très qualifiée pour répondre parce qu'étant moi-même une ancienne fumeuse depuis peu, je les comprends un peu.

MME DI CARO - Je veux juste te dire que c'est un lieu dans le quartier qui est ouvert aux joueurs bien entendu, mais je connais beaucoup de seniors qui, le dimanche, aimeraient aller bruncher avec leurs petits-enfants, et on leur interdit d'entrer. Alors dans le quartier, c'est embêtant de dire à une personne âgée ou des grands-parents qui viennent avec les petits enfants de leur dire ne rentrez pas. Moi, je pense qu'ils devraient pouvoir en bénéficier aussi.

M. BENJILALI - Concernant le sujet des enfants, il faut rappeler que les travaux liés au Casino, elle est aussi due à une salle de spectacle avec une programmation intergénérationnelle, d'où l'accueil des enfants aussi.

MME LE MAIRE - Jean Louis.

M. VINCENT – Oui, il faut rappeler que pendant la crise sanitaire, on ne pouvait plus rentrer dans le Pasino, et qu'ils ont sorti des machines à sous sur la façade sud du bâtiment, et que ça a permis aux joueurs de continuer leur activité. Ces machines y sont restées, elles permettent effectivement actuellement aux fumeurs de fumer à l'extérieur, mais elles n'étaient pas à l'abri des intempéries, et donc c'est carrément une véranda qui est prévue, et cette véranda va mettre les machines à l'abri des intempéries. Ce qui veut dire qu'ils pourront jouer aussi bien les jours de pluie que les jours de forte chaleur. En fait c'est une véranda bioclimatique.

MME LE MAIRE – Très bien. Donc, on va voter la 02.10. On va la voter. Ah C'est une information.

03.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles, Madame COURANJOU Françoise, Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : **03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DES COMMUNES POUR UNE ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur

Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement durable et au sein de son volet de transition écologique, la Ville d'Aix-en-Provence a identifié le besoin de réaliser un état des lieux lui permettant de poser les bases d'une stratégie agricole communale.

Cet enjeu, a été également identifié comme prioritaire ce début d'année 2025 dans le cadre des travaux prospectifs « Aix 2040 » conduits avec l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance.

La Métropole Aix-Marseille-Provence pilote de son côté un travail à l'échelle du département des Bouches du Rhône dont l'ambition collective est : « d'accompagner les territoires vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locales, durables, équitables, de qualité, performantes et accessibles au plus grand nombre ».

La signature de la charte s'accompagne, de celle d'un contrat de coopération et constitue un préalable pour bénéficier d'un accompagnement technique métropolitain dans la réalisation des projets communaux :

Les communes signataires de la Charte peuvent ainsi bénéficier :D'un accompagnement personnalisé pour leurs projets

- D'un ensemble d'outils techniques mis à leur disposition
- D'une mise en réseau avec les autres communes signataires de la Charte
- D'une valorisation de leurs actions au sein des communications du PAT

Les communes signataires de la Charte s'engagent par ailleurs à :

- Développer des actions en cohérence avec la stratégie du PAT
- Désigner un élu et un référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la Charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer la charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable et le contrat de coopération qui lui est associé ;
- **DESIGNER** un élu et un référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à répondre à l'appel à projets de soutien aux projets agricoles et alimentaires communaux « Des agricultrices et agriculteurs pour demain ».

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

A été désignée :

Madame Françoise COURANJOU

En tant que référent auprès de la Métropole dans le cadre du projet alimentaire territorial.

03.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU CHAUFFAGE URBAIN - CARE 2024 -- Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie

FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° DL.2011.649 en date du 27 juin 2011, a désigné la société GDF - SUEZ ENERGIE SERVICES en qualité de Déléataire du Service Public de production et distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain de la Ville d'Aix-en-Provence et adopté le contrat de Délégation de Service Public correspondant, pour une durée de 12 ans, sous forme de concession à compter du 01 juillet 2011.

Par son avenant N°1, notifié le 29 décembre 2011, la société GDF - SUEZ Energie Services — COFELY transférait l'exploitation de cette concession à une société dédiée APEE, au 1^{er} janvier 2012, 100 % filiale du groupe.

La Délégation de Service Public du réseau de chaleur a pour objet de produire, distribuer à travers un réseau de tuyauteries isolées et de mettre à disposition, à l'entrée du bâtiment, la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des habitations.

Le contrat a fait l'objet de plusieurs avenants entre 2013 et 2021 pour intégrer notamment une augmentation du périmètre et des évolutions réglementaires.

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), le contrat a été transféré à la Métropole d'Aix-Marseille au titre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «loi 3DS», a eu notamment pour effet de restituer aux collectivités diverses compétences de proximité, dont celle relative aux réseaux de chaleur et de froid.

Ainsi, au 1er janvier 2023, le Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique pour le réseau de chaleur urbain a été transféré de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville d'Aix-en-Provence.

Par son avenant N° 7 (délibération n° DL.2023-du 09 juin 2023), la Ville d'Aix-en-Provence a acté la révision de certaines clauses du contrat :

- La prolongation du contrat de suivi et d'exploitation du réseau de chaleur jusqu'au 31 décembre 2024

- Les termes R1 et R2 ont été mis à jour car certains indices de référence ont disparu, les modalités sont expliquées en annexe de l'avenant.

- Le délégataire, au titre de la prolongation de son contrat, accepte d'appliquer à compter du 1er juillet 2023 une ristourne de 2,00 € H.T sur le R2 (abonnement) à l'ensemble des abonnés, représentant une remise supplémentaire de 4,06%.

- Le terme R1 a également été revu et encadré à la baisse de 5% pour sécuriser l'envolée des prix du gaz et figure en annexe de l'avenant.

- La fixation de la valeur de l'Indemnité de Fin de Contrat au 30 juin 2023 à la valeur de 13 923 880 € HT.

- La prolongation du contrat de Délégation de Service Public au 31 décembre 2024 pour permettre aux services de renouveler le contrat dans de bonnes conditions.

- La fixation de la valeur de l'Indemnité de Fin de Contrat au 31 décembre 2024 à la valeur de 13 174 289 € HT en date du 30 juin 2023 (Il convient d'appliquer à cette IFC le solde de la redevance de contrôle et de gestion due par le délégataire au titre des années 2014 à 2017 pour un montant de 572 607,07 € en application des dispositions de l'avenant N°2 (article 2.2.7).

- Acter que tout nouvel investissement qui serait réalisé par le Délégataire après la prise d'effet de l'avenant N°7 fera l'objet d'une valeur résiduelle complémentaire dont les modalités de calcul figurent en annexe à l'avenant N°7.

Le rapport du Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2024

En application des dispositions de l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 61 à 64 du contrat de Délégation de Service Public, la Société APEE a transmis à la Ville, en main propre, le 28 mai 2025, son rapport annuel 2023 avant la date limite réglementaire du 1^{er} juin. Le délégataire s'est engagé à fournir postérieurement à cette date et en amont du présent conseil l'ensemble des annexes du rapport.

Le délégataire souligne dans son rapport :Un contexte économique favorable avec une baisse et une stabilisation des prix de l'électricité ainsi que des prix du gaz par rapport aux 2 dernières années 2022 et 2023. Cependant le dispositif de remise à l'abonné a pris fin par l'arrêt du dispositif de cogénération sur Encagnane en novembre 2024 et sur Fenouillère en décembre 2024

- **Sur le plan administratif**, le délégataire a transmis l'ensemble des éléments pour la constitution du futur Appel d'Offre sur la délégation de service publique du réseau de chaleur d'Aix en Provence qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Suite au sinistre du 09 décembre 2023, les installations de la chaufferie biomasse ont été remises à disposition par les autorités judiciaires.

- **Sur le plan commercialisation du service et des données** de développement durable, aucune mise en service n'a été effectuée en 2024, mais des travaux ont été réalisés par anticipation dont notamment ceux de la Bastide Corsy (Cézanne 2025) et Phares et Balises

Fin 2024, on comptait donc 144 abonnés (contre 94 en 2011) pour une puissance souscrite de 81 303 kilo Watts, un mix énergétique de 12 % d'utilisation de biomasse et un bilan Carbone de 5 553 Tonnes de CO2 évités pour 15 343 tonnes émises, et une puissance d'énergie livrée

de 89 570 GigaWh aux abonnés.

Au 31 décembre 2024, le réseau représentait un linéaire de 25 kms, contre 12 kms au début du contrat.

Le rendement du réseau est de 85,03% pour un rendement de production entre 85 et 95,6%.

- Sur le plan technique

Suite à l'accident de la chaufferie biomasse survenu le 29 septembre 2023, le fonctionnement a été assuré au gaz.

A l'issue des travaux de reconstruction, le redémarrage des chaudières bois s'est fait progressivement à partir de septembre 2024, avec mise en place d'une chaudière gaz mobile de 10 MW sur le site d'Encagnane pour assurer l'appoint et le secours des chaudières existantes.

- Sur le plan financier

Le coût du sinistre est estimé entre 5 et 6 millions d'euros. Cette charge n'a eu aucun impact financier sur les abonnés, hormis le montant de la franchise d'assurance s'élevant à 540 K€.

Le solde du Gros Entretien et Renouvellement au 31/12/2024 représente un montant cumulé depuis le début du contrat de – 937 010 €. Cette charge est entièrement supportée par le délégataire APEE.

Le prix unitaire TTC moyen par Méga W/h est passé de 104,49 € à 95,92 € (abonnement et consommations compris).

Le chiffre d'affaires cumulé depuis 2011 s'élève à 112 448 K€. Le résultat net après impôts s'élève à 3 225 K€ depuis le début du contrat, ce qui représente un rendement de moyen de 2,87 %. Ce rapport a été également présenté en CCSPL le 19 juin 2025 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire du RCU en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – 03.01 Développement durable, autorisation de signature de la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable, dans le cadre du projet alimentaire territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Arles. Il s'agissait de désigner un référent, et nous avons proposé Madame Françoise COURANJOU. Très bien.

03.02, Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER – Oui, c'est le rapport d'activité du délégataire chauffage urbain. C'est le dernier rapport d'activité dans cette forme là puisque la DSP est arrivée à terme au 31 décembre 2024. Et qu'il y a un nouveau délégataire qui est parti sur une nouvelle DSP. Il se trouve que le nouveau délégataire, il est connu aussi. Donc, vous avez tous les éléments sur le rapport d'activité 2024.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions sur le 03.02 ? Alors on va passer au vote.

03.01. Contre ? Abstention ? Très bien.

03.02. Là c'est un rapport pour information

04.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE - AUTORISATION DE SAISINE DE LA MÉTROPOLE EN VUE DE MODIFIER LE RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION ET DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR SUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le logement et le cadre de vie des Aixois constituent des priorités majeures pour la Ville d'Aix-en-Provence.

La Ville agit à la fois sur la production de logements neufs – via un PLUi ambitieux intégrant des objectifs de mixité sociale et des typologies de logements adaptées à tous les profils – et sur l'amélioration du parc existant, par des dispositifs incitatifs et réglementaires.

Pour répondre aux différentes étapes de la vie des Aixois, le règlement introduit notamment et en fonction de seuils, une mixité sociale au sein des programmes de logements neufs avec des obligations en faveur de logements en-deçà du prix de marché que ce soit via l'accèsion dite « maîtrisée » ou de locations dites « intermédiaires » ou sociales. Des obligations existent également pour créer des grands logements, favorables à l'accueil des familles (T3 et +).

Concernant les logements existants, la Ville s'engage et poursuit son action à travers différents dispositifs pour améliorer et préserver les logements aixois qu'ils soient publics ou privés (programme de rénovation urbaine, plan de sauvegarde et de mise en valeur) de manière incitative (opération programmée de l'amélioration de l'habitat, programme d'intérêt général et plus récemment avec le Permis de louer) ou de manière coercitive (programme de rénovation urbaine, opération de restauration immobilière, polices spéciales du maire en matière de péril voire d'insalubrité).

La Ville d'Aix-en-Provence est par ailleurs classée en « zone tendue » au niveau national, zonage A, révélateur d'un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Ce zonage donne accès à des dispositifs nationaux favorisant l'accès au logement (plafonds de loyer et/ou de ressource plus élevés pour l'accès au logement social, aides à l'investissement locatif et à l'accèsion à la propriété valorisée).

Par délibération n° DL.2017-554 en date du 13 décembre 2017, la Ville a instauré un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de maîtriser le fort développement de l'offre de logements meublés de tourisme.

Si cette offre d'hébergements participe activement au rayonnement et à l'attractivité touristique de la Ville et en particulier auprès d'une clientèle qui ne fréquentait pas les hôtels, elle est également de nature à entraîner un recul de l'offre de logements permanents dans un contexte de forte tension sur le marché immobilier.

Les règles actuelles entrées en application en mai 2018 à l'échelle de la Ville sont les suivantes :

- Pour les résidences principales : la location de courte durée est limitée à 120 jours par an. Elle n'est pas soumise à autorisation.
- Pour les logements autres que les résidences principales, une autorisation de changement d'usage est requise pour les personnes physiques. Les critères de décence tels que définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 doivent être respectés.

L'autorisation de changement d'usage temporaire actuelle peut être délivrée pour une durée de trois ans et peut être renouvelée cinq fois soit une durée maximale de 15 ans.

Entre 2021 et 2024, +30% d'annonces de logements entiers sont constatés, atteignant 4.400 annonces en 2024. Cette croissance témoigne d'un développement soutenu de cette forme d'hébergement, qui, s'il participe à l'attractivité touristique de la ville, contribue également à accentuer la tension sur le marché du logement pérenne.

L'analyse des déclarations enregistrées en 2024 confirme cette tendance préoccupante. Sur les 503 déclarations réceptionnées au cours de l'année, 100 provenaient de personnes morales. Plus encore, il apparaît que plus de la moitié de ces 100 déclarations ont été effectuées par seulement 11 structures, révélant une concentration de l'offre entre les mains de quelques acteurs, souvent professionnels, éloignés de la logique d'usage ponctuel ou complémentaire.

Face à cette évolution, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite renforcer l'encadrement des changements d'usage afin de préserver la vocation résidentielle de son parc de logements, garantir une meilleure équité entre les différents acteurs et maintenir une offre touristique complémentaire mais proportionnée.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dispose que si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération relative à l'approbation du règlement du changement d'usage est prise par l'organe délibérant de cet établissement. Il revient dès lors à la Métropole Aix-Marseille-Provence de délibérer pour approuver le règlement applicable sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence.

Conformément aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'adoption ou la modification du règlement de changement d'usage relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la Métropole afin qu'elle soumette à son assemblée un projet de délibération instituant un nouveau règlement sur le territoire d'Aix-en-Provence, intégrant les évolutions suivantes, sans préjuger des modalités précises qui seront arrêtées au niveau de l'organe délibérant métropolitain :

- Limiter la durée de validité des autorisations et leurs renouvellements, afin de garantir un encadrement strict et régulier de l'usage touristique des logements ;
- Étendre l'obligation d'autorisation aux personnes morales, afin de mieux encadrer les usages professionnels de la location touristique ;
- Prévoir un encadrement du nombre d'autorisations pouvant être accordées à une même personne physique ou morale, pour limiter les effets de concentration de l'offre
- Intégrer les éléments de la loi du 19 novembre 2024, notamment l'obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) lors de la demande ;
- Prévoir un délai d'instruction de deux mois pour les demandes de changement d'usage.

La Ville se dotera des moyens d'instruction, de suivi et de contrôle nécessaires pour garantir l'applicabilité de ce régime d'autorisation. Cela permettra également de renforcer la veille et le suivi des mutations de locaux d'habitation ».

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° DL.2017-554 en date du 13 décembre 2017 instaurant le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage de locaux d'habitation,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à saisir la Métropole pour la modification du règlement concernant les autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche et procédure à cet effet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.01, Jean-Louis.

M. VINCENT – Oui Madame le Maire, c'est un sujet qui a déjà été abordé au début de la réunion. Il s'agit de solliciter la Métropole pour un changement d'usage en vue de modifier le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation et des conditions de délivrance, actuellement en vigueur sur la Ville. Alors, pour ces deux compétences métropolitaines, il faut saisir la Métropole, et la saisie de la Métropole se traduira par un travail collaboratif, de façon à fixer de nouveaux critères pour permettre ce type de location saisonnière.

MME LE MAIRE – Agnès DAURES.

MME DAURES – Oui. Très vite, nous pensons qu'effectivement, avec tout ce que nous disons sur la concurrence déloyale des Airbnb et le manque de logements sur Aix, nous pensons qu'effectivement c'est bien d'encadrer plus. Et nous vous demandons lorsqu'il y aura, puisqu'on fait partie d'un EPCI, donc on doit demander l'autorisation à la Métropole, nous vous demandons d'appliquer strictement la loi de novembre 2024, qui autorise les collectivités à même descendre le nombre de nuitées à 90 jours sur délibérations motivées. Il y a un certain nombre, elle encadre vraiment, nous vous demandons vraiment d'appliquer cette loi strictement pour justement encadrer plus. Comme vous dites, il ne faut pas non plus être extrême, mais il y a quand même des problèmes de logements sur Aix. Si, il y en a.

MME LE MAIRE – Je dirais que là, c'est évidemment la première étape, c'est la mise en lien avec la Métropole. Pour le reste, moi, je fais très attention parce que le droit de propriété est quand même un droit qui est sacré. On ne peut pas faire n'importe quoi. Il faut ajuster aux besoins de la Ville. Voilà. Donc à priori, on est plutôt sur une idée de liberté totale sur la résidence principale, avec effectivement peut-être une limitation de jour sur la résidence secondaire, la première, mais je dirais, c'est surtout après.

MME DAURES – 90 jours, c'est pas mal ! À tel point que même là, même l'État, pourtant Dieu sait que les lois Kasbarian, elles nous aident pas, elles ne nous ont pas aidé sur le logement social, mais même là, à la loi de finances 2025, ils ont fait en sorte de réduire la niche fiscale des meublés de tourisme, avec l'abattement qui a été baissé, on a la réintégration des amortissements. Donc on va dans ce sens-là, parce qu'on voit bien quand même que c'est une concurrence déloyale pour

toute l'industrie touristique qui paye la contribution foncière des entreprises, et que sais-je, et aussi, ça pose un problème pour le logement pérenne pour les Aixois.

MME LE MAIRE - Oui, mais c'est aussi encore une fois le moyen pour des gens qui ont des petits salaires ou des petites retraites, et bien effectivement d'arrondir un petit peu les fins de mois aussi. Je crois qu'il faut être sensible à l'ensemble des arguments et travailler dans l'équilibre.

MME DAURES – Oui. Voilà, il faut être dans l'équilibre, mais sur Aix, on n'a pas que des petits retraités qui ont une deuxième appart, il y a des spéculateurs aussi.

MME LE MAIRE – Non, pas que, bien sûr, mais il y a ça aussi. Donc Philippe KLEIN, Anne-Laurence PETEL, Cyril DI MEO et Béatrice BENDELE.

M. KLEIN – Oui merci beaucoup Madame le Maire. Donc effectivement c'est un peu la continuité de la question préalable qui se pose. Je rejoins l'idée qu'il faut une réglementation, et pourtant je suis favorable à la propriété privée, mais lorsque la situation impacte trop les habitants ou qu'elle devient une activité professionnelle, je pense qu'elle mérite d'être traitée comme une activité professionnelle et non pas comme une possibilité pour des particuliers, que vous évoquez, et sur lesquels nous sommes absolument tous d'accord.

En ce qui concerne le fait de demander à la collectivité, qui est la Métropole, bien évidemment, c'est prévu par la loi, ce qui me gêne un tout petit peu dans la présentation de ce rapport, c'est que l'on n'a aucun chiffre qui nous permette d'apprécier quelle est la situation actuelle, pour nous permettre de savoir qu'est-ce qu'on veut ? Vers quoi on veut tendre ? C'est-à-dire par exemple que nous n'avons pas le chiffre des demandes d'autorisation qui ont pu être présentées et qui ont pu être accordées par la commune pendant les 2, 3, 4, 5 dernières années, et donc nous n'avons pas son évolution. Donc je pense qu'il est indispensable que nous ayons cela pour que l'on puisse saisir la Métropole d'une demande extrêmement précise vers laquelle nous nous acheminons.

La deuxième chose, c'est qu'il nous faudrait également définir les critères que nous voulons effectivement imposer à ceux qui veulent faire du professionnalisme, là où nous accepterions d'une chose pour les particuliers.

Donc il y a des critères qui sont à mon sens à définir, et là encore, la délibération telle que vous nous la proposez ne les mentionne pas. Par conséquent, je pense qu'elles doivent faire l'objet d'un débat.

Je rejoins Agnès DAURES sur la location pour les individus particuliers de leur résidence principale, pour la bonne et simple raison qu'effectivement, moi, je considère que louer sa résidence principale 120 jours par an, c'est-à-dire 4 mois par an, c'est-à-dire un tiers de l'année, ça commence à devenir professionnel. Pardon de le penser, et je sais, et je connais beaucoup de gens qui déclarent, vous le savez, pour des raisons fiscales, leur résidence principale dans un lieu, pour la bonne et simple raison, qu'ils n'auront pas de plus-values dans le cadre de la revente. Et pendant ce temps, il loue. Et surtout, puisque nous laissons ces 120 jours, il n'y a pas de contrôle à ma connaissance qui soit effectué par la ville. Alors, je sais qu'il doit y avoir une déclaration. Je ne sais pas si elle est faite cette déclaration.

M. VINCENT – Oui, il y a 603 déclarations, c'est dans la délibération, et 4 450 annonces l'année dernière, en augmentation de 30 %.

M. KLEIN – D'accord. Donc il y a une augmentation extrêmement grande. Et alors je prends l'article législatif qui est applicable, l'article L631-7-1A du code de la construction et de

l'habitation, CCH pour les professionnels, et on a plusieurs alinéas, notamment un alinéa qui dit que les délibérations peuvent porter la durée des contrats de location sur les caractéristiques physiques du local et sur la localisation. Donc là, ça rejoint la question préalable, c'est-à-dire est-ce qu'on a et on entend avoir une définition différente. Par exemple pour l'hypercentre, est-ce qu'on va autoriser tout ce qui nous est demandé et qui rentre dans les critères ? Est-ce qu'on va limiter à un certain nombre le nombre dans l'hypercentre ? Ce qui est à l'intérieur de ce qu'on appelle pompeusement à Aix le périphérique, et est-ce qu'on va essayer de favoriser par exemple une implantation de ces locations saisonnières à l'extérieur de ce périphérique ? C'est un critère important, c'est une décision à prendre, mais elle me semble importante, et notamment l'une des critiques du Touriscore portait sur ce point précis, sur la concentration. C'est intéressant d'avoir moi, je ne suis pas favorable, dès qu'on parle mal d'Aix en Provence, vous savez que je ne suis pas content. Donc je ne peux pas être content de cet article, de cette étude. Mais par contre, je pense, qu'il ne faut pas être imbécile, il faut écouter ce que les autres voient, et il faut essayer d'en tirer la conclusion. C'est pour ça que je vous dis et je vous propose que l'on ait des critères qui soient géographiques à l'intérieur de la Ville d'Aix-en-Provence. Et puis en plus, ça favoriserait un habitat à l'extérieur qui serait peut-être moins prenant sur la hausse du prix de l'immobilier, puisque je vous rappelle que l'un des impacts très importants, c'est que le développement de ces locations est susceptible d'avoir un impact sur le prix de l'immobilier lui-même. Le deuxième critère, c'est le nombre d'autorisations qu'on peut avoir par an. Donc ça c'est intéressant d'avoir une discussion peut être sur le nombre...

MME LE MAIRE – Pardon Philippe de t'interrompre, mais en fait c'est une prochaine délibération, qui va détailler à la fois les chiffres et en même temps la politique que la Municipalité souhaite mettre en place. Voilà. C'est le prochain Conseil Municipal. Là, il s'agit d'une prise de contact avec la Métropole.

M. KLEIN – Alors, la délibération dit « *autoriser, Madame le Maire, à saisir la Métropole pour la modification du règlement* ». Donc pour moi, il n'y aura pas de deuxième délibération du Conseil Municipal.

MME LE MAIRE – Donc il y aura la prochaine, avec cette délibération que l'on souhaitera faire passer à la Métropole qui devrait être votée conjointement par les deux assemblées.

M. KLEIN – Ce n'est pas ce qui est écrit là, vous nous demandez de vous autoriser à la saisir maintenant dès qu'on a voté.

MME LE MAIRE – Celle-ci ne donne pas de précision particulière.

M. KLEIN – Vous dites « autoriser Madame le Maire à présenter une nouvelle résolution avant de saisir la Métropole ». Je vous entends, j'arrête.

MME LE MAIRE – Non ce n'est pas une nouvelle ! Là, c'est, comment vous dire, la délibération d'entrée auprès de la Métropole, et après, il y a une réflexion qui s'enclenche sur laquelle on a quand même évidemment quelques idées, et qui sera présentée au prochain Conseil Municipal.

M. KLEIN – Et je voulais juste ajouter un dernier point, c'est que la loi, toujours le même article dont je citais, prévoit qu'il peut y avoir des autorisations pour les résidences services, et notamment les résidences étudiantes. Et je pense que c'est une voie très intéressante pour les logements étudiants. Tous les propriétaires fonciers sont confrontés, lorsqu'ils ont des petites surfaces, à une carence effectivement pendant l'été. On a la loi de 89 qui est ainsi faite que vous avez un contrat

de location pour un an, et puis l'étudiant donne congé parce qu'il ne veut pas payer le loyer pendant les mois d'été, ce qui peut parfaitement se concevoir, et je pense qu'il y a là une piste effectivement pour pouvoir avoir une location saisonnière, car en plus, elle est en parfaite accord avec les périodes, c'est-à-dire la période d'été, mais également pour les résidences services. Donc je pense qu'il faudrait qu'on ait un critère là-dessus qui soit important.

MME LE MAIRE – Il faudrait qu'elles se manifestent aussi, qu'elles manifestent leur intérêt. Anne Laurence PETEL, Cyril DI MEO et Béatrice BENDELE.

MME PETEL – Oui, merci Madame le Maire. En effet, cette délibération dont à laquelle je faisais référence tout à l'heure puisque dans la question préalable, je parlais à la fois des croisiéristes mais aussi des Airbnb. Alors, on dit Airbnb mais en fait il y a plein de plateformes de locations, de meublés de tourisme, et il n'y a pas que Airbnb. Néanmoins, je reviens sur les critères, donc nous on est évidemment pour une meilleure régulation et un meilleur encadrement de ces meublés de tourisme. Je voudrais quand même revenir parce que ça fait plusieurs fois que vous nous dites, il y a des retraités qui ont un petit appartement, etc. Dans la délibération, vous faites vous-même le constat qui a beaucoup de personnes morales qui possèdent des appartements, puisque, et vous faites le constat d'une augmentation de ces changements d'usage qui est quand même de 30 % d'annonces supplémentaires entre 2021 et 2024, atteignant 4 400 annonces en 2024. Et vous vous inquiétez dans cette délibération de ce développement soutenu et de la tension que ça pourrait mettre sur le logement pérenne, et donc sur le logement de longue durée. Les chiffres sont donc, ils existent, ils sont dans la délibération, sur 503 déclarations réceptionnées, dites 100 provenaient de personnes morales. Et la tendance, et elle se voit dans toutes les villes, c'est qu'il y a une concentration de ce logement meublé dans les mains de quelques acteurs qui ont plusieurs appartements et qui en font commerce. Donc c'est une vraie profession, qui en plus fait du tort aussi à l'hôtellerie, parce que l'hôtellerie a des... bah si ça fait un peu de tort à l'hôtellerie qui a beaucoup plus de contraintes, qui a beaucoup plus de contraintes que les locations de meublés de tourisme, et qui fait face à beaucoup plus de contraintes. Donc d'ailleurs la loi, le principe de la loi était de remettre des contraintes supplémentaires parce qu'il y a quand même une distorsion de concurrence claire entre l'hôtellerie de meublés tourisme et les hôteliers.

Moi, je reviens sur ce que disait Madame DAURES, je suis vraiment d'accord pour qu'on baisse à 90 jours en fait. Si, si, on a quand même des convergences. Là-dessus vraiment, parce que c'est tellement difficile de se loger à Aix-en-Provence, c'est tellement difficile. Je vous prends juste un exemple...

MME LE MAIRE – Et c'est le but de la délibération et de la démarche, et surtout concernant les personnes morales.

MME PETEL – Exactement, c'est pour ça que je vous félicite. Donc moi je focalise moins sur les résidences principales parce que quoi qu'il arrive, une résidence principale, elle est occupée soit par son occupant, soit par des locataires, alors qu'une résidence secondaire, elle est inoccupée ou occupée en meublés de tourisme par du temporaire, alors qu'il pourrait être sur le marché. Là où je ne suis pas d'accord avec Madame DAURES, parce qu'il faut quand même qu'on ne soit pas d'accord, c'est sur la loi Kasbarian. La loi Kasbarian. Elle concerne le squat, uniquement le squat, elle ne concerne pas les impayés.

MME DAURES – Non, non, elle est réprimandée

MME LE MAIRE – Non, non, non, on ne va pas entamer un débat sur la loi Kasbarian.

MME PETEL – Elle ne concerne pas les impayés de loyer, à partir du moment où vous avez un contrat, c'est différent. Mais là, il va falloir quand même faire quelques efforts. Parce que si les propriétaires ne veulent pas mettre en location longue durée aussi, c'est parce que beaucoup ont des impayés, et je reviens au petit retraité qui loue un appartement en longue durée, etc. Moi, j'ai eu le cas autour de moi, de quelqu'un qui avait hérité d'un appartement, qui est seul avec 2 enfants, qui louait cet appartement. 30 mois d'impayé de loyers, 30 mois d'impayé de loyers. Elle a dû se loger en HLM, elle, avec ses gosses, parce qu'elle ne pouvait plus payer son propre loyer. Donc on a quand même un problème avec les impayés de loyers, et parfois de gens qui sont des professionnels de ça, et qui ne sont pas des gens en précarité, en grande précarité. Les gens en grande précarité sont souvent très soucieux de payer leur loyer et de le payer en premier lieu. Mais souvent vous avez des propriétaires qui ont affaire à des escrocs en fait, à des gens qui font... Mon neveu a eu affaire à ça, squat de son appartement ! Voilà. Et ça c'est extrêmement important. Donc moi, 90 jours, je pense qu'il faut vraiment, vraiment y réfléchir pour qu'on puisse avoir du logement.

Je finis juste là-dessus Madame le Maire, parce que c'est un exemple qui me tient à cœur, il est juste à côté de chez moi. Le camping Chantecler a été vendu, Monsieur VINCENT le sait bien, Regardez les prix au mètre carré des 14 maisons qui vont être construites. Regardez les prix au mètre carré ! On est au-delà de 10 000 €. On ne peut pas décemment aller construire, d'abord des maisons qui ont toutes une piscine, 14 maisons, 14 piscines. Ne me dites pas qu'on n'aurait pas pu faire un petit lotissement avec une piscine pour 14 maisons. Donc on a non seulement une aberration écologique, mais en plus, on a une aberration en termes d'accès au logement. On se retrouve avec du luxe, de l'ultra luxe, à 12 000 € le mètre carré.

MME LE MAIRE - Il y avait Cyril DI MEO, Béatrice BENDELE et Marc PENA, mais on active un peu parce que là, on est quand même au chapitre 4, et il est déjà 13 h 09.

M. DI MEO – Je passe mon tour puisque vous avez répondu sur le fait qu'il y aura une prochaine délibération, donc pas de problème.

MME LE MAIRE – Très bien. Béatrice.

MME BENDELE – Alors je vais passer mon tour aussi parce que ça a déjà été évoqué la location saisonnière. Je voulais juste savoir ce que vous faites en matière de contrôle, mais c'était la question que je voulais poser en début de séance qui n'a pas été acceptée. J'y reviendrai peut-être au prochain Conseil Municipal. Ce que j'aimerais savoir, c'est qu'est-ce qui est fait en matière de contrôle ? Est-ce qu'elles sont déclarées ces locations saisonnières ? Est-ce qu'il y a eu des procédures engagées contre des personnes qui ne respectent pas l'obligation de déclarer ? Voilà c'était ma question. Voilà.

MME LE MAIRE – Oui, oui, ce qu'on m'avait déjà dit, c'est que oui, il y a des contrôles. Il y a des déclarations et du contrôle.

MME BENDELE - Sauf à imaginer que à Aix-en-Provence, il n'y a absolument personne qui fraude dans ce domaine-là, est-ce qu'il y a eu des procédures engagées ? Qu'est-ce qu'on a fait ? Marseille, par exemple, on vient d'apprendre que Marseille lance 4 ou 5 procédures contre des propriétaires qui n'ont pas déclaré leur location saisonnière. Ma question était donc, qu'est-ce que nous faisons dans ce domaine-là ?

MME LE MAIRE – Alors je crois que nous avons surtout lancé une procédure de vérification pour savoir si la plateforme déclarait tout. Voilà. C'est plutôt dans ce sens-là que nous sommes allés. Je sais qu'il y a certaines certaines communes qui effectivement ont eu des indemnités conséquentes à ce niveau-là. Odile.

MME BONTHOUX – Oui, sur le principe d'Airbnb sur ce genre de plateforme, vous ne pouvez ouvrir une plateforme pour votre logement que si vous avez un numéro qui a été donné à l'Office du tourisme. Donc si vous ne donnez pas tous ces éléments, vous ne pouvez pas ouvrir votre location.

MME BENDELE – Sur Airbnb et sur les plateformes, oui, mais on peut très bien le faire en ligne par ailleurs. Je veux dire, il y a des locations sauvages, ça existe. Je pense que Marseille a dû découvrir que Airbnb ou Abritel ou autre, il y a des locations qui se font de gré à gré en fait, et souvent plusieurs logements. Donc je pense qu'il y a de la fraude qui existe là, et est-ce que nous avons ça à Aix ? Est-ce qu'on le sait ? Et si oui, qu'est-ce qu'on fait ?

M. HENRY – À Marseille, on estime que c'est près de 50 % des logements qui sont loués de façon frauduleuse, soit avec un faux numéro, soit le numéro de quelqu'un d'autre, soit pas de numéro. D'où les procédures qu'a lancé Marseille à l'encontre de 7 propriétaires, ou un truc comme ça.

MME LE MAIRE – Pour l'instant, ce que je vois, c'est qu'effectivement la Ville a utilisé la possibilité qui est laissée par la plateforme Airbnb en bloquant directement des annonces qu'elle jugerait irrégulière. On en a bloqué 10. Ce n'est pas colossal. Après c'est vrai que si les gens louent leur appartement sans demander de numéro, ça sans rien faire, et en fait, on va dire de la main à la main, à moins d'une dénonciation par le malheureux locataire, je ne vois pas comment on pourrait être au courant ? Parce qu'on est quand même dans du logement privé. Marc PENA.

M. PENA – Oui, on ne peut pas anticiper sur ce que sera pardon seront vos propositions en matière de nouvelles réglementations, on va le dire ainsi, de Airbnb. Je vais revenir à l'essentiel, tout le monde sera d'accord pour dire que c'est une captation de logement. Nous manquons de logement. Et là, c'est une captation qui se fait à une échelle importante par rapport au nombre de logements que nous avons à disposition. Et là aussi, on va encore citer la Provence, il y a un hurluberlu, qui s'occupe de Airbnb et qui a la tête de l'emploi, qui nous raconte que non, non, non, c'est marginal, il ne se passe rien. etc, sans aucun argument. Donc je pense qu'il faut avoir ça en ligne de mire. Au-delà de savoir ceux qui louent Airbnb, qui ils sont, comment, c'est très important. Mais il y a une captation du logement au moment où on en a tant besoin et on aura des difficultés parce qu'on ne va pas pouvoir, avec la pression du foncier, construire comme on voudrait, on ne va pas pouvoir rénover, vu les coûts, comme on voudrait, si en plus on capte du logement à ce point-là, on a un vrai déséquilibre. Ceci posé, alors je ne saurais pas forcément, je vais le dire d'une certaine manière, je ne suis pas là-dessus forcément la voix de la gauche au plan national, je donne mon point de vue, qui va plaire ou peut-être pas plaire, mais qui va intéresser certains d'entre vous, je pense qu'effectivement, il y a un problème avec le cadre juridique dont nous avons hérité, que je connais assez bien, du bail classique et des rapports entre propriétaires et locataires. Il y a effectivement des personnes, il y a ceux qui trouvent que c'est trop compliqué, et trouvent une orientation vers le Airbnb, et il y en a qui craignent des contentieux, qui craignent des occupations, qui craignent des difficultés relationnelles qui sont parfois anticipées de manière excessive mais qui peuvent exister. Et je pense que là-dessus, il faut revoir véritablement, même la notion de contrat de bail entre un locataire et un propriétaire. C'est un travail de fond à faire. Ça appartient au Parlement de le faire. Si on n'était pas dans la période dans laquelle on est, j'oserais proposer des choses. Bon, je ne sais pas comment appeler, l'activité incessante du Parlement, j'ajouterais de

la confusion à la confusion pour l'instant, et je crois que là y a un effort à faire et c'est pas ni attaquer la propriété privée d'un côté, ni diminuer les droits des locataires tels qu'ils sont aujourd'hui, mais il faut repenser des choses très profondément. Je pense qu'on obtiendra plus de sécurité, on peut l'obtenir de part et d'autre. Il y a des Commissions juridiques de droit qui ont travaillé là-dessus et pour obtenir une sécurité plus grande, et pour une partie, une partie, ce n'est vraiment pas l'essentiel, mais une partie, diminuer la course au Airbnb.

MME LE MAIRE – Je vous propose de passer au vote cette délibération

04.01, contre ? Abstention ? Très bien.

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA MÉTROPOLE SUR LES VOIRIES MÉTROPOLITAINES TRANSFÉRÉES A LA VILLE.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), les départements ont transféré à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, les voiries et équipements liés relevant de la compétence voirie d'intérêt communautaire ou métropolitain.

Dans le cadre de la convention-cadre signée le 29 novembre 2016, la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône ont donc convenu de transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues, ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés, et relèvent clairement d'une gestion urbaine. Ces voiries, dites "ex-départementales" relèvent aujourd'hui du domaine public métropolitain.

A la demande de la Ville d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a procédé par délibération conjointe à la présente, à la cession des tronçons de ces voiries ex-départementale pour les intégrer dans le domaine public routier communal dans une logique de proximité, de cohérence fonctionnelle et d'optimisation de la gestion de la voirie.

Ces voiries cédées sont les suivantes : RD	Nom de voie	PR début	PR fin	Longueur (m)
D010	Dalmas/ Monnet / Berre	42+880	46+160	2969
D010	Fontenaille	46+160	49+84	1010
D014a	Rte Puyricard	0-12	2+145	2146
D017	Rte Eguilles	70+744	73+596	2805
D017	Ecoles Militaires /Poilus	73+596	74+1271	1284
D064	Rte Galice	0+586	2+693	1860
D065	Club Hippique	1+756	2+725	966

La Métropole a fait réaliser un diagnostic de l'état de ces voies par un bureau d'études spécialisé.

Le montant total des frais de réfection des voies diagnostiquées en mauvais et/ou très mauvais état s'élève à 3 700 000 € TTC.

Conformément au cadre d'intervention approuvé par délibération du Conseil de la Métropole AMP en date du 26 juin 2025, les communes concernées par les cessions des anciennes voies départementales peuvent solliciter de la part de la Métropole AMP, le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et adjacentes afin de soutenir les communes financièrement dans la poursuite d'un objectif de cohérence territoriale et de continuité fonctionnelle.

La nature des montants pris en compte par cette convention seront :

- les études préalables,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- les travaux consistant en :
 - l'aménagement incluant toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou d'un espace public ;
 - la remise en état, entendu comme l'exécution de l'ensemble des travaux d'investissement nécessaires à la réfection des voies, de la signalisation ou des espaces publics ;
 - les travaux de réfection, de requalification de voiries et accessoires de voirie.

Dans le cadre de cette convention de fonds de concours, la Ville sollicite un fond de soutien pour les voiries adjacentes à ces voies métropolitaines ex-départementales conformément au plan de réfection et au bilan financier prévisionnel suivant (Annexe 1).

1°) Travaux 2025

- Entretien voirie extra muros Cassin
- OC J. Chauvin
- Sécurisation Cruyes
- Tx proxi club Hippique
- T V et reseaux club hippique
- T V et reseaux Brédasque Rte C. Bellec aménagement trottoir
- Aménagement av j de Bouffan:pl Michel
- Aménagement av j de Bouffan reseaux humide
- Route de Galice SD+SH+Ecl
- Route d'Eguilles SH
- Avenue Malacrida SH
- Traitement en Bibemus
- Avenue de la Grande Thumine Ecl
- Traitement en Bibemus
- Aménagement Ste anne
- Entretien voirie extra muros Fontenaille
- Sécurisation Cruyes
- Carrefour Cruyes/rd14
- Mayanelle
- Entrée parking des 3 bons dieux
- Aménagement Ste anne
- Aménagement Ste anne
- Emeric David

2°) Travaux programmés en 2026

- Traitement de chaussée en place ch de rapine
- Traitement de chaussée en place ch du pont rout
- Traitement de chaussée en place ch de granet
- Traitement de chaussée en place vallon des mourgues

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de fonds de concours pour la réalisation du programme d'investissement pour la réfection et l'aménagement des ex-voies départementales cédées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune d'Aix-en-Provence ;
- **SOLLICITER** le fond de soutien pour les voiries adjacentes ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des voies adjacentes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision ;
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la remise en état des voies ainsi transférées et adjacentes seront imputées sur les lignes budgétaires qui présenteront les disponibilités nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute participation financière auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef de service de la Gestion Comptable fera recettes des sommes correspondantes au budget général de la Ville

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CESSIION PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES EX-VOIES DÉPARTEMENTALES A LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE - APPROBATION DU PRINCIPE ET DE LA CONVENTION DE CESSIION- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur

Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESEA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), les départements ont transféré à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, les voiries et équipements liés relevant de la compétence voirie d’intérêt communautaire ou métropolitain.

Ces voiries, dites "ex-départementales" relèvent aujourd’hui du domaine public métropolitain. Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A la demande de la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) va procéder à la cession des tronçons de voirie ex-départementale pour les intégrer dans le domaine public routier communal dans une logique de proximité, de cohérence fonctionnelle et d’optimisation de la gestion de la voirie.

Ainsi, il a été convenu de céder à la Ville d'Aix-en-Provence les voiries suivantes : RD	Nom de voie	PR début	PR fin	Longueur (m)
D010	Dalmas/ Monnet / Berre	42+880	46+160	2969
D010	Fontenaille	46+160	49+84	1010
D014a	Rte Puyricard	0-12	2+145	2146
D017	Rte Eguilles	70+744	73+596	2805
D017	Ecoles Militaires /Poilus	73+596	74+1271	1284
D064	Rte Galice	0+586	2+693	1860
D065	Club hippique	1+756	2+725	966

La Métropole AMP a mandaté un bureau d'études afin de déterminer l'état des linéaires de ces voies. Le montant total des frais de réfection des voies diagnostiquées en mauvais et/ou très mauvais état s'élève à 3 700 000 € TTC.

Conformément au cadre d'intervention approuvé par délibération du Conseil de la Métropole AMP en date du 26 juin 2025, les communes concernées par les cessions des anciennes voies départementales peuvent solliciter de la part de la Métropole AMP, le versement de fonds de concours, destinés au financement des travaux de réfection des voiries cédées et des opérations adjacentes.

Dès lors, le financement des travaux de remise en état des voiries cédées et des opérations adjacentes réalisés par la Ville d'Aix-en-Provence fera l'objet d'une demande de fonds de concours dans le cadre de ce dispositif.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence des ex-voies départementales à la Commune d'Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** l'intégration de ces voies au domaine public routier de la ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision ;
- **DIRE QUE** les dépenses relatives à la remise en état des voies ainsi transférées seront imputées sur les lignes budgétaires qui présenteront les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef de service de la Gestion Comptable fera recettes des sommes correspondantes au budget général de la Ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter toute participation financière auprès de tout organisme public ou privé.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VIDÉO PROTECTION-CONVENTION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE ET "L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES" Z.A LA PIOLINE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah- Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre

SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les représentants des commerçants de la zone commerciale « La Pioline » ont saisi la Ville d'Aix-en-Provence sur l'aggravation de l'insécurité sur le secteur : vols de véhicules, dégradations, non-respect du code de la route, atteintes aux biens et aux personnes et dépôts sauvages.

Aussi, dans un but d'intérêt général, pour préserver la tranquillité publique, assurer la protection des personnes et des biens, la Ville d'Aix-en-Provence et « L'association de la Pioline » souhaitent en collaboration ajuster le réseau de vidéoprotection afin d'accroître son efficacité sur la zone commerciale de la Pioline.

Dans ce cadre, l'Association de la Pioline propose de contribuer à ces travaux à travers une offre de concours dont les modalités financières de cette offre sont définies ci-après dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, l'Association de la Pioline s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux à hauteur de 100% du montant des travaux soit 63 000 € HT.

Par ailleurs, l'Association de la Pioline s'engage également à contribuer financièrement à la maintenance des équipements à hauteur de 900 euros H.T par an, et ce jusqu'au 31 décembre 2030. Dès lors, la Ville d'Aix-en-Provence, maître d'ouvrage et propriétaire des équipements, réalisera les travaux d'installation des dispositifs de vidéoprotection. Le matériel, les équipements, les réseaux seront disposés conformément au plan d'implantation annexé à l'offre de concours (annexe 1).

Ces travaux porteront sur l'installation de cinq (5) caméras qui seront installées comme suit :

- une caméra full HD 1080p dôme mobile, 4 objectifs 360° est positionnée (sur un mât), située rue Pierre Leydet intersection allée des Platanes.
- une caméra full HD 1080p dôme mobile, 4 objectifs 360° est positionnée (sur un mât), située rue Guillaume du Vair intersection rue Raynaud de Piolenc.
- une caméra full HD 1080p dôme mobile, 4 objectifs 360° est positionnée (sur un mât), située rue Guillaume du Vair intersection rue Arnaud Borrilli.
- une caméra full HD 1080p dôme mobile, 4 objectifs 360° est positionnée (sur un mât), située rue Guillaume du Vair intersection rue Beauvoison.
- une caméra full HD 1080p dôme mobile, 4 objectifs 360° est positionnée (sur un mât), située rue Bastide de Verdache.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'offre de concours proposée par « l'Association La Pioline » via la convention ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur l'imputation budgétaire 2458 11 21553 901 – Vidéo surveillance PM, qui présentera les disponibilités financières suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recettes des sommes correspondantes au budget général de la Ville.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 47
Contre	: 6

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Claudie HUBERT
Marc PENA Pierre SPANO

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL(PUP) ÉMERAUDE - APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIpartite CONCLUE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE, LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA RÉGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX ET LA SAS ÉMERAUDE.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur

Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence attire chaque année de nouveaux habitants grâce à son dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire, induisant des difficultés de logement, pour les actifs entre autres, auxquelles il convient d'apporter des réponses appropriées.

Le PLUI du Pays d'Aix, adopté par le Conseil Métropolitain en date du 5 décembre 2024, a notamment pour ambition de favoriser l'intensification des espaces urbains existants, tout en garantissant la capacité de développement des réseaux de transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Le site du Crédit Agricole, situé à l'ouest du centre-ville historique d'Aix-en-Provence, est classé en zone UIm de ce règlement d'urbanisme. Cette zone a pour vocation d'optimiser le tissu existant sans changer la physionomie générale du quartier, de renforcer le bâti existant en le complétant et de favoriser la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat.

Ce secteur est délimité par l'autoroute sur sa limite Sud-Ouest, faisant office de limite entre une urbanisation dense du côté ville et une urbanisation plus diffuse sur la partie ouest. Porte d'entrée du centre-ville, le site se trouve à proximité immédiate d'un axe majeur de la Ville, la Route de Galice. C'est dans ce contexte que l'opérateur, la SAS EMERAUDE, souhaite inscrire son projet.

Sur un tènement de 43 673 m², le porteur de projet a ainsi élaboré un programme de 27 000 m² de surface de plancher, dont la moitié sera dévolue à de l'activité tertiaire, l'autre à de l'habitation. Les 13 500m² de surface de plancher destinés à de l'habitation permettront de créer 200 logements en collectifs, dont à minima 25% en logements locatifs sociaux (LLS) et 15% en logements locatifs intermédiaires (LLI).

Cette densification, permettant de conforter le rôle de ce quartier en tant qu'entrée de ville sur la partie ouest, suppose la mise en œuvre concomitante d'équipements publics induits directement par cette opération. Dès lors, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la réalisation de ces équipements publics fera l'objet d'un financement conventionné dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

La Métropole étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, il lui revient de délibérer sur la création du périmètre de ce PUP, annexé à cette délibération. Le projet sera soumis pour approbation au Conseil Métropolitain du 26 juin 2025.

Les équipements définis pour la réalisation de cette opération sont les suivants :

- La création de pistes cyclables en site propre sur la route de Galice, reliant le projet au

- rond-point du Colonel Jean-Pierre, ainsi que des équipements de vidéo surveillance,
- L'aménagement du chemin de la Souque, permettant de ce fait une circulation optimale sur ce périmètre,
- La renaturation de la route de Galice, dans la continuité de l'objectif prioritaire de développer le patrimoine végétal de la Ville,
- L'extension du réseau d'eau potable, de la compétence de la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA), étant précisé que l'opérateur restera redevable de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

L'ensemble de ce programme étant estimé au total à 2 641 420 euros hors taxes.

Dès lors, la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que la REPA seront maîtres d'ouvrages des équipements relevant de leurs compétences respectives et parties prenantes à cette convention. L'opérateur participera au financement des équipements publics réalisés au prorata des besoins générés par son opération, soit à hauteur de 65,2% des dépenses au regard des estimations connues à ce jour. Ces participations dues seront directement versées aux maîtres d'ouvrages des équipements dans les modalités définies à la convention jointe en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée de l'exonération de cette taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention PUP établi par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage associé, au Projet Urbain Partenarial présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant des dépenses sera imputé au budget de la Ville qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de PUP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.02, Eric.

M. CHEVALIER – Oui Madame le Maire, merci. Je vais passer la 04.03 avant la 04.02 puisque la 04.03, c'est d'abord le transfert des voies qui étaient départementales, qui sont devenues métropolitaines, et que nous avons sollicité pour qu'ils intègrent le patrimoine communal. Donc vous avez un tableau avec la liste des voies sur la 04.03.

Et la 04.02, c'est les modalités financières qui, avec la création d'un fonds de concours, pour nous permettre de rénover ces voies, puisque toute entité qui reçoit des voies doit les recevoir en bon état, et ce n'est pas le cas. Donc de fait, on a la possibilité de passer une Convention avec la Métropole pour participer en fin de concours.

La 04.04, il s'agit de la vidéoprotection, une Convention des contributions financières versées par l'association des propriétaires de la ZA de La Pioline pour l'installation de 5 caméras sur le site, sur la zone de La Pioline, avec une participation donc sur l'investissement de 63 000 €, avec une participation sur la maintenance de 900 € par an.

La 04.05, c'est donc le projet urbain partenarial Émeraude, approbation de la Convention quadripartite, qui conclut entre la Métropole, Aix-Marseille-Provence, Aix-en-Provence, la régie des eaux et la SAS Émeraude, qui est en fait une filiale du Crédit Agricole. Pour ceux qui connaissent le lieu, ce sont des espaces situés à côté du Crédit Agricole. Vous avez donc 50 % d'activités tertiaires, 50 % pour l'habitat, 13 500 m², 200 logements collectifs, dont 25 % à la LLS et 15 % à la LLI. Ce projet urbain partenarial permettra de financer les équipements publics. Dans le type d'équipements publics prévus, c'est la création de pistes cyclables, l'aménagement du chemin de la Souque, la renaturation de la route de Galice, l'extension du réseau d'eau potable. Le montant de la participation est estimé à 65 %, donc c'est-à-dire à 1 721 972 € hors taxe. J'en ai fini.

MME LE MAIRE – Très bien. Questions ? Emmanuel Henry.

M. HENRY – Oui, c'est sur la 04.04, la vidéoprotection et la Convention de contribution financière entre la Ville et l'association des propriétaires de la zone artisanale La Pioline. Cette association a effectivement, comme le dit le rapport, saisi la Ville sur l'aggravation de l'insécurité et émis le vœu d'avoir des caméras qu'elle était prête à financer. Ce qui pose quand même une série de problèmes. D'abord un problème de principe avec une dérive philosophiquement assez inquiétante, qui est la privatisation du bien public au profit de certains, c'est-à-dire qu'on veut faire en sorte que la sécurité soit à l'avantage de quelques-uns car ils peuvent s'offrir quelques caméras. C'est dramatique parce que c'est une rupture pure d'égalité entre les citoyens. Et je vous rappelle que la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique, cette force est donc instituée à l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière. C'est pas des propos très radicaux. À l'époque, c'était des propos radicaux, aujourd'hui, c'est plus du tout radical. C'est l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Donc non pour l'utilité particulière, c'est prévu, c'est à l'avantage de tous, ça fait partie du bloc de constitutionnalité, et là aussi ça s'applique ici aussi.

On nous fait croire dans ce rapport du reste que ce cadeau de l'association des propriétaires de la zone des Milles enfin ça serait un bienfait finalement pour la commune. Ça me semble assez inexact parce que ça va être aux frais de la commune en réalité et aux dépens des citoyens, dans le sens où il y a des coûts très importants résiduels. Les agents du centre de supervision, je crois que

l'association propose de prendre en charge 62 000 ou 63 000 € pour l'installation des 6 mâts avec sur chaque mât 4 caméras, et à titre de suivi annuel une somme de quelques centaines d'euros, d'un peu moins de 1 000 €. Mais le coût pour la commune est bien plus. Il y a le coût de consultation du centre de supervision, comme je vous le disais, il faut payer les agents, ils ne sont pas bénévoles quand ils travaillent pour les entreprises privées, et il y a le suivi annuel du parc. Et là on a voté il y a quelques mois un Conseil Municipal, *[aboiments]* je crois que c'était en mars dernier, un budget pour l'entretien, le suivi des caméras, et éventuellement l'extension du parc de caméras, un budget avec une enveloppe de 3 millions d'euros par an maximal *[aboiments]*. Ça pose aussi un problème organisationnel qui donne le sentiment qu'on démissionne un peu sur la sécurité et qu'on manque de vision d'ensemble parce que tous les quartiers ont ce type de problème d'insécurité et pas que ceux qui payent, et qu'effectivement la Ville n'investit probablement pas suffisamment dans les moyens humains. Et on ne peut pas simplement... *[aboiments]* - il y a du sabotage dans le Conseil Municipal, c'est Karima qui est en désaccord avec...

MME LE MAIRE – Nous avons un spectateur qui est en train d'arriver, totalement inattendu

MME COURANJOU – Ce n'est pas le chien de Karima *[Hors micro]*

M. HENRY – Je suis un peu gêné en fait qu'on fonctionne, qu'on fasse nos choix d'investissement dans la sécurité en fonction de ce que veulent offrir telle ou telle entreprises, donc là c'est le cas pour les caméras, ou de ce qu'est prêt à subventionner la Région, et je me rappelle qu'on avait acheté des barrières anti-circulation de voitures parce qu'elles étaient subventionnées à 100 % de mémoire par la Région, c'est-à-dire on n'est pas sur une démarche, on essaye de prendre une vision d'ensemble et d'analyser en Conseil Municipal de manière collective, démocratique, sur la stratégie de sécurité de la Ville.

Le dernier problème est un problème factuel, et vous nous indiquiez les très bons chiffres d'évolution de la délinquance que vous a communiqué le Ministre RETAILLEAU - Alors moi j'ai regardé les chiffres aussi, mais ce ne sont pas ceux de RETAILLEAU, ce sont ceux de son ministère, et ils ne sont pas aussi bons - Ils sont beaucoup plus terre à terre, sur les 3 dernières années, depuis 2021 à Aix, c'est 17,34 % d'augmentation des crimes et délits. Et c'est-à-dire qu'il n'y a pas que les propriétaires de La Pioline qui s'inquiètent de l'aggravation de la sécurité, c'est le cas de tous les Aixois. C'est ce qu'on appelle le sentiment d'insécurité. Mais c'est un sentiment qui n'est pas totalement déconnecté de la réalité en fait. Et c'est un sentiment qui est perçu partout.

MME LE MAIRE – Je n'ai pas parlé de 21, je vous ai parlé par rapport à 23.

M. HENRY – Moi, j'avais fait un relevé, enfin ce n'est pas très important à la limite, mais c'est-à-dire que ce sentiment d'insécurité...

MME LE MAIRE – Si, si vous le dites et que ça vient contredire mes propos, oui c'est important.

M. DI MEO – *[Hors micro]*

M. HENRY – Non, non. C'est quand même une vérité statistique, c'est-à-dire qu'on vit dans un département qui est criminogène, qui est le troisième - Cyril, c'est gentil, merci beaucoup - On vit dans un département qui est criminogène, qui est le troisième département le plus criminogène de France, après Seine Saint Denis et le Vaucluse. Nous-mêmes, on est au sein de ce département, on est plutôt parmi les champions de l'évolution de la criminalité, pas de la baisse, mais de l'augmentation de la criminalité et la question...

M. HADAoui – [*Hors micro*]

MME LE MAIRE – Non, non, non, Emmanuel, je ne peux pas vous laisser dire ça, enfin ! Aix en Provence est quand même connu pour être une Ville paisible. D'ailleurs, ça fait partie des critères de choix de tous les nouveaux habitants. Non, on ne peut pas dire des choses pareilles ! Marseille connaît effectivement un niveau de criminalité gravement égalé, et on espère bien que ça va descendre, mais ce n'est pas notre cas. Voilà.

M. HENRY – Madame le Maire, on gardera ce débat pour une autre fois, oui mais vous comparez

MME LE MAIRE – Oui, mais vous l'abordez, donc... !

M. HENRY – D'accord, mais vous comparez avantageusement les chiffres et vous regarderez les chiffres d'évolution de la délinquance, sans même aborder la partie stup, c'est assez impressionnant ! Quoi qu'il en soit, le sentiment d'insécurité, pour revenir à la question centrale, le sentiment d'insécurité qu'a les propriétaires de La Pioline, c'est le même que celui qu'a tous les Aixois, il y a un sentiment d'insécurité, et réel, et corroboré par des chiffres. Pourquoi on accepte de privatiser dans un cas, c'est-à-dire que face à des gens qui disent je paie, installez-moi des caméras ? Est-ce que moi, si je paie, vous m'installez une caméra ?

MME LE MAIRE – Alors, alors, je voudrais rétablir un peu la vision globale. Je dirais que nous avons nombreux bailleurs sociaux qui, sur des résidences, des bailleurs tout court d'ailleurs, pas simplement que sociaux, sur des résidences effectivement, mettent des caméras, et sur lesquelles on a quand même un regard. Dans le même temps, on parle de La Pioline, mais La Pioline c'est quand même un site où il y a nombre de gens, des Aixois, et même non Aixois aussi d'ailleurs, enfin de personnes extérieures, en tout cas qui n'ont pas ce statut de propriétaire, qui utilisent le site, qui vont et qui viennent, et qu'il est normal qu'on ait un regard dessus. C'est plutôt, je dirais, un contrat de bon aloi qui permet à la fois effectivement d'avoir un regard sur les concessions, sur les magasins, mais en même temps sur les personnes qui vont et viennent, tout simplement.

M. HENRY – Oui, mais pourquoi on installe à La Pioline ? On n'installe pas à La Pioline parce qu'on a constaté un problème, parce que vos services ont constaté un problème, on installe parce qu'on nous fait la proposition, ce n'est pas une stratégie sécuritaire Madame le Maire !

MME LE MAIRE – Mais parce que la proposition s'est faite avec La Pioline, mais j'imagine que demain en entendant cela, d'autres zones d'activité vont nous demander effectivement le même service, et on ira dans le même sens. Et il ne s'agit pas de protéger, je dirais, une villa privée par des moyens publics, il s'agit de faire en sorte que le turnover, le va et vient, des personnes, des usagers de La Pioline, puissent avoir un regard de manière à ce que s'il y a un problème, on puisse réagir au plus tôt. Mais en même temps, ça n'a rien à voir avec une surveillance privée qui vise à analyser les images, etc, puisque nous, les images, on ne peut les mettre à disposition que sur réquisition. Donc non, non, je ne vois pas, je ne vois pas ! Pierre-Emmanuel et après Anne-Laurence PETEL.

M. CASANOVA – C'est juste pour apporter quelques éléments complémentaires. C'est vrai que, alors c'est marrant parce que le monde économique, quand on regarde en face, on a tout à l'heure un huluberlu, qui est quand même à 42 ans le patron de Airbnb, traité par vous Monsieur PENA, un huluberlu, à 42 ans, et être patron d'Airbnb, ben moi je dis félicitations et ça fait du bien d'avoir des gens qui réussissent, parce que sans déconner, ça fait... voilà.

Et deuxième point, là, on est en train de parler d'un truc quand même sur le monde économique, de gens qui sont en train de dire, ils ne sont en train de faire leur propre sécurité, ils sont en train de mettre à la disposition de la Ville, des caméras tournées vers les habitants, ils ne sont pas en train de faire leur propre sécurité. Attendez, ce n'est pas lunaire parce que je vais vous amener aussi des éléments complémentaires. Quand vous dites la police, parce que du coup on dit oui il y a des gens derrière les caméras, certes, mais le fait d'avoir des caméras nous permet justement à avoir de la disponibilité sur les agents, qu'au lieu d'être toujours là-bas, vont pouvoir être dans d'autres quartiers, peut-être un peu plus sensibles, un peu plus difficiles à gérer, vont être proches de la population avec de l'ilotage. Tout ça c'est le genre de choses qui s'appelle du service aux agents. On est en train de déployer des solutions de service aux agents. Et ça nous permettra également, comme Madame le Maire le disait très bien, c'est que si demain il y a des soucis avec ces caméras en termes, je vais dire, de personnes qui ont été agressées ou qu'il y a des problèmes de sécurité, cet enregistrement des caméras disponibles, nous permettra de traiter l'affaire. Donc en fait je ne vois pas en quoi il y a une problématique ! C'est simplement qu'on a une démarche de déployer des caméras dans la Ville, on a des associations de commerçants qui nous aident à déployer des caméras dans la Ville, et on est en train de se plaindre de ne pas utiliser de l'argent public, et au contraire des commerçants qui nous aident à déployer de la sécurité sur leur zone, et en plus, ils nous aident chaque année à entretenir ces caméras. Enfin, je veux dire à un moment donné, on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre.

M. HENRY – J'aimerais que vous m'expliquiez comment on en arrive à avoir plus d'agents dans la rue parce que les commerçants de La Pioline financent 6 caméras ? Je n'arrive pas à comprendre ?

M. CASANOVA – C'est que les agents vont pouvoir se focaliser sur des zones. Quand vous avez un centre de supervision urbain, ils regardent les zones où il y a des dangers, ils regardent lorsqu'il y a des problématiques, ça permet de faire intervenir plus rapidement et de manière plus efficace les agents, qui soient la police nationale ou de la police municipale. Au contraire, c'est un outil qui est super puissant, qui permet de dire, si vous avez l'occasion d'aller le visiter, je ne sais pas si Madame le Maire pourra vous le faire, mais vous allez voir qu'en fait, on a un suivi, une supervision au centre de supervision urbain qui permet en fait de dire allez plutôt là, allez intervenir là, ce qui fait qu'en fait les agents, ils ont une efficacité sur le terrain qui est quadruplés, simplement avec ces solutions de vidéosurveillance.

MME LE MAIRE – Et encore une fois les caméras ne sont pas braquées à l'intérieur des magasins, elles visent le domaine public de la zone. Et je viens d'apprendre une chose que je ne savais pas, c'est qu'en fait, c'est la Ville qui a demandé. Pourquoi ? Parce que nous avons une zone d'ombre dans le suivi. Lorsqu'effectivement, il y a une infraction qui est commise, il va y avoir des personnes qui vont fuir, et bien nous avons une zone d'ombre à cet endroit-là parce qu'il n'y avait pas de caméras. Donc c'est nous qui avons demandé, et qui avons initié la démarche, justement pour continuer à avoir un suivi des personnes.

M. HENRY – Alors Monsieur CHEVALIER a présenté les choses de façon un peu inexacte dans son rapport parce que lui, il nous dit un peu l'inverse, il nous dit « c'est les représentants des commerçants de la zone commerciale La Pioline qui ont saisi la Ville d'Aix-en-Provence sur l'aggravation de l'insécurité. Ainsi, dans un budget d'intérêt général, la Ville et l'association souhaitent en collaboration ajuster le réseau de vidéoprotection ». C'est pas tout à fait la Ville qui voit qu'il y a un problème, auquel cas c'est une politique de la Ville. C'est les commerçants qui disent il y a un problème et la Ville qui répond « financez des caméras et nous on les suivra »

MME LE MAIRE - Mais il y a eu des échanges, mais apparemment c'est la Ville qui a dit « oui moi j'ai un petit souci parce que j'ai une zone d'ombre à cet endroit-là ».

M. HENRY – D'accord, mais ça ne fait pas une politique globale de sécurité avec une vision sur la Ville.

MME LE MAIRE – Non, ça permet effectivement... Attendez, à chaque fois il y a une application et une déclinaison de la politique globale de sécurité sur un aspect plus particulier bien évidemment, il faut bien appliquer les choses, mais il n'empêche que ça découle une politique globale, et cette politique globale c'est bien évidemment, d'avoir plus d'hommes d'une part, on en embauche quand même 7 à 10 par an, vous avez vu les augmentations de masse salariale, c'est pas si simple non plus, mais on le fait, et on le fait par principe, et dans le même temps, c'est le fait de déployer beaucoup plus de caméras, ça peu près une vingtaine par an, sans compter certaines des bailleurs sociaux. Voilà. Anne, Laurence, PETEL, Claudie HUBERT et Cyril DI MEO.

MME PETEL - Alors nous, ça ne nous pose pas de problème, au contraire, vous savez à quel point on est assez, même très favorable, au déploiement à la fois de la vidéosurveillance, on l'a dit de nombreuses fois, ça sert à élucider, Madame le Maire vient de le dire, pour avoir, dans une vie antérieure, travaillé dans les télécoms et avec la Ville de Cannes sur des réseaux de vidéosurveillance. Quand vous avez des boutons d'alerte qui peuvent être mis dans certains magasins, je parle de bijouterie par exemple, etc, et que, au moment où on appuie sur ces boutons d'alerte, les caméras se tournent vers le magasin, et ensuite suivent à la trace les délinquants, là vous arrivez à aller les retrouver. En plus très clairement dans une zone d'activités, un pôle d'activités comme celui, qui est très important, comme celui de La Pioline et puis des Milles en général, vous avez deux choses : d'abord, effectivement, permettre la continuité de ces poursuites via la vidéosurveillance, mais aussi, c'est une forme de service, la sécurité rendue à des chefs d'entreprise. Parce que s'ils viennent s'installer à Aix-en-Provence, ils viennent pour tout un tas de choses, y compris la sécurité. Si tous les 4 matins, ils doivent avoir leur entrepôt ouvert par des délinquants qui ont fait profession de cambrioler tout ce qui passe, et bien ils ne viendront pas s'installer à Aix-en-Provence. Autre chose, sans doute que permettre de retrouver des délinquants qui vont ouvrir un hangar permettra de retrouver aussi des gens qui ont cambriolé des maisons, etc, même si, même dans la délinquance, on a une division du travail à la Adam Smith, il y a une action spécialisée sur les maisons, d'autres sur les hangars, voilà c'est une vraie profession. Mais pour le coup, c'est vraiment un service d'intérêt général.

Ce qui me permet quand même de dire, parce qu'on a un petit, dans Le Figaro, un petit classement récent. D'habitude, vous vous vantez de vos classements, Madame le Maire, donc je voudrais le dire parce qu'on est 37^e sur les villes de plus de 50 000 habitants, parce qu'on consacre 64 € par an et par habitant à la sécurité. Alors c'est vrai que si je vous dis Cannes 214 € Béziers 179, c'est les villes qui consacrent le plus, 131 pour Nîmes. Mais je crois qu'on mérite d'y consacrer plus de 64 € par an et par habitant. Parce que oui, la proximité d'avec Marseille est en train de faire glisser une délinquance vers, pas seulement Aix-en-Provence, toutes les villes moyennes, toutes les villes... Et que oui, on a besoin d'augmenter le besoin en vidéoprotection, en agents de police municipale. On va avoir demain un projet de loi qui va renforcer les pouvoirs de la police municipale. Moi, j'y suis favorable, j'y suis favorable, et je sais que vos amis politiques sont favorables à désarmer la police municipale.

[Réactions]

Mais oui, il faut le dire quand même à un moment donné ! Moi, j'ai entendu Mathilde PANOT dire « quand on va prendre les Mairies, on va désarmer les polices municipales », et c'est la première chose qu'on fera.

[Réactions]

Donc voilà, je vous renvoie aux alliances.

MME LE MAIRE - En tout cas, ça ne se passera pas à Aix-en-Provence, on est très heureux que nos policiers soient armés et ils continueront de l'être et de s'entraîner. Voilà.

M. HENRY - Et personne à Aix en Partage ne le contexte.

[Applaudissements]

M. DI MEO – [Hors micro]

MME LE MAIRE – Et oui, nous sommes plutôt bien notés en matière de sécurité, et ça aussi c'est une excellente nouvelle ! Oui, Claudie HUBERT.

MME HUBERT – Moi, je voudrais reposer le débat parce que là les discussions portent sur le bien-fondé ou le mal fondé des caméras de surveillance, la question c'est pas ça du tout, c'est pas ça du tout.

M. HADAoui – [Hors micro]

MME HUBERT – Vous me laissez finir s'il vous plaît, mais vous pouvez dire à Monsieur le conseiller de me laisser parler. La question qui vous a été posée, parce que la façon dont est présentée la délibération, donc c'est les commerçants d'un quartier qui crée une association et qui vous dit « nous on veut des caméras de surveillance ». Donc en fait, comme l'a rappelé Madame PETEL, fort justement, les caméras de surveillance, c'est l'intérêt, c'est de l'intérêt général, c'est un service public. Je vous rappelle qu'il y a un principe qui est d'égalité dans le service public, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas demander à un groupe privé de commerçants d'un quartier de décider de l'instauration de caméras de surveillance. Pourquoi vous. Parce que c'est une discrimination financière puisque cette association qui est créée va prendre en charge le coût des travaux pour la mise en place de ces caméras, ça veut dire que si par exemple, à Encagnane qui est mon quartier de prédilection [Réactions] qui vont faire une cagnotte pour vous dire « nous, voilà on vous propose 70 000 € pour mettre des caméras pour qu'un gendarme en civil ne se fasse pas flinguer la nuit », c'est une rupture d'égalité devant le service public, et c'est ça qui pose problème ! Moi, c'est pas le bien-fondé ou le mal-fondé des mesures de surveillance, c'est la privatisation, c'est le privé, un groupe de citoyens qui imposent quelque chose. Moi je peux le faire au Val Saint André n'importe où, pourvu que ce soit 70 000 €. Voilà. Et c'est là-dessus qu'on ne votera pas cette délibération. Je pense que c'est extrêmement grave.

MME LE MAIRE – J'entends, mais ce n'est pas grave du tout. C'est une zone d'activités qui a souhaité participer, bah pourquoi pas ! On ne va pas dire non quand même ! L'argent public ne se trouve pas sûr les nénuphars que je sache !

MME HUBERT – Pas sur l'égalité, il y a plein de zones d'activités où ils ont des problèmes. S'ils veulent des caméras de surveillance et qu'ils n'ont pas un rond...

MME LE MAIRE – Mais des caméras de surveillance, on en met partout, partout.

MME HUBERT – Partout.

MME LE MAIRE – Partout, exactement ! Non mais, ils se trouvent qu'ils contribuent financièrement, on ne va quand même pas dire non ! C'est normal. Bon allez, on va la voter ou pas.

MME AUGÉY – Madame le Maire, j'ai juste un petit rappel puisque j'ai commencé, voilà j'ai commencé avec le budget supplémentaire. Je rappelle simplement que les dépenses en matière de sécurité cette année, en 2025, à ce jour, c'est déjà un peu plus de 12 millions d'euros, 12 millions d'euros.

M. DI MEO – On peut faire une cagnotte si vous voulez.

MME LE MAIRE - Je dois dire pour tordre un peu le cou à des idées qui émergent çà et là, qu'à Encagnane, nous avons quand même 58 caméras.

MME HUBERT – *[Hors micro]*

M. PENA – *[Hors micro]*

MME LE MAIRE – Moi je le dis parce que j'ai envie de le dire, qu'au Jas de Bouffan, il y en a 54, et qu'au centre-ville, nous en avons 204. Et ça me paraît important de le dire !

MME HUBERT – Madame le Maire ce n'est pas la question...

MME LE MAIRE – Allez, on va voter la question. Maintenant, ça suffit ! On va voter la question.

M. PENA – La majorité municipale applaudit beaucoup aujourd'hui

MME LE MAIRE – 04.01 : Contre ? Abstention ? Abstention ? Vous ne vous abstenez pas, vous ne votez pas contre ?

M. HENRY – De quoi sur la 04 oui on vote contre bien sûr

M. PENA – On vote contre, contre.

MME LE MAIRE – Ah oui pardon

04.01 : Contre ? Abstention ?

04.02 : Contre ? Abstention ?

04.03 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en Partage

04.04 : Contre ? Abstention ? Contre pour Aix en Partage

04.05 : Contre ? Abstention ?

MME HUBERT – On n'en a pas parlé de la 04.05

M. HENRY – Mais on peut voter sans en parler si vous voulez.

MME LE MAIRE – Allez on y va

M. HENRY – Abstention

MME LE MAIRE – Oui mais en fait on l’a présenté il n’y a pas eu de question, donc j’imaginais que si y avait pas eu de question, c’est qui y avait pas de question, tout simplement.

M. HENRY – Non, on s’est arrêté à représentation, pas à celle de M. VINCENT. Non la 05 c’est VINCENT

MME LE MAIRE – Non c’est Eric

M. HENRY – Non c’est pas vous c’est VINCENT je vous assure

MME LE MAIRE – C’est Eric CHEVALIER qui présente

M. HENRY – Non Emeraude

MME LE MAIRE – Eh !oui

M. HENRY – Ah !oui d’accord autant pour moi alors. Mais vous êtes rapide dans vos présentations alors

M. CHEVALIER – Je l’ai présenté et Madame le Maire a dit qu’il n’y avait pas de questions alors

M. HENRY – Y avait peut-être une question ou pas ?

MME LE MAIRE – Pas de question ? Bon alors on vote.
04.05 : Contre ? Abstention ?

M. HENRY – On a des questions

MME LE MAIRE – Ah ! eh bien voilà. Alors qui a une question ? Moi de toute façon je serai obligée de laisser si on n’a pas terminé la présidence à Eric, mais bon.

M. HENRY – C’est Madame HUBERT.

MME LE MAIRE – Alors Claudie HUBERT on vous écoute

MME HUBERT – On a des observations, dans la délibération, il est mentionné que dans le PLUI d’Aix-en-Provence a adopté, etc, « *a notamment pour ambition de favoriser l’intensification des espaces urbains existants tout en garantissant la capacité de développement des réseaux de transports collectifs et des modes de déplacement alternatifs à la voiture.* » Alors ma question et mon observation, c’est qu’on va construire à nouveau des logements, 200 logements, 200 logements si je ne trompe pas, dans un quartier où il n’y a pas de transport, je vous le signale, il n’y a qu’une ligne, c’est la ligne 3 que je prends régulièrement, il n’y en a pratiquement jamais, il n’y en a pas e soir. Après, il est prévu une piste cyclable, et dans cet endroit, il n’y a pas de commerce, donc on voit toute une zone où il y a des îlots de logements qui apparaissent, je crois quand même que vous êtes en faveur de la proximité, du quart d’heure, la ville du quart d’heure, là, c’est pas la ville du quart d’heure parce que vous n’avez rien, vous n’avez pas de commerce,

vous n'avez pas de transport, vous avez une piste cyclable, mais tout le monde ne fait pas du vélo à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, et même de façon quotidienne. Donc moi, ce que je vois dans la mise en œuvre de ces projets immobiliers, c'est qu'il n'y a aucune planification, aucune vision globale de la ville. On retrouve encore des îlots d'immeubles, c'est une ville dortoir, il n'y a rien, l'école la plus proche est très éloignée, donc c'est encore du transport en plus, et du transport qui n'est pas collectif. Donc c'était l'observation que je voulais faire là-dessus, je ne sais pas si Cyril va rajouter une question.

M. CHEVALIER – Oui, donc sauf erreur de ma part, il y a le collègue Jean-Pierre qui n'est pas très loin. En fait, on aménage aussi ou on a déjà aménagé la piste jusqu'au CIAM de mémoire, donc on a un ensemble de pistes, ça se décline pour raccrocher, on nous reproche souvent qu'il y a une discontinuité, là c'est l'occasion pour nous de faire des pistes cyclables jusqu'à des points générateurs de publics, le CIAM colonel Jean-Pierre, vous avez BHNS qui arrive, route de Galice, on est en train de réfléchir dessus au niveau transport, ce qu'on peut, faire. Mais le projet s'intègre dans un ensemble. Il n'est pas sur une île déserte, il s'intègre bien et l'objectif, si vous voulez en matière d'urbanisation, vous avez deux solutions, soit vous avez la taxe d'aménagement, qui n'est pas fléchée sur les opérations du secteur, soit vous avez le PUP tel qu'il est fait et qu'on a utilisé sur deux ou trois autres endroits, qui permet de flécher un équipement complémentaire à l'installation des nouveaux logements. Si vous voulez, ça s'intègre dans un ensemble. Alors c'est vrai, je ne sais pas s'il y a un plan global dans le dossier, mais ça s'intègre dans un ensemble, plus les réseaux bien sûr nécessaires, parce qu'honnêtement, moi je préfère faire payer les promoteurs que ça soit la Ville qui compense les choses, puisque les PUP sont là pour ça.

MME HUBERT – Par contre, avant d'aller au collège, il faut aller à l'école primaire quand même !

M. CHEVALIER – C'est exact, mais le cheminement sera adapté.

MME LE MAIRE – Mais c'est quand même un projet qui a été présenté en Commission d'urba. Bon je vous propose de passer Ah ! Cyril DI MEO.

M. DI MEO – J'avais une question sur les LLS. En fait, la loi a changé, la définition entre PLUI et PLS, et PLUS, et en fait, est-ce que vous pouvez me dire comment vous allez compter, et qu'est-ce que vous allez compter comme LLS dans la répartition ?

M. VINCENT – Mais très clairement, c'est la règle qui s'applique à l'ensemble des permis de construire à Aix, donc c'est 25 % de logements sociaux, + 15 % de logements locatifs intermédiaires, donc logements locatifs intermédiaires ou du BRS, dans les 15 %, on a cette possibilité. Donc là, on aura 200 logements, 200 logements donc 25 % de logements sociaux et 15 % soit de logements locatifs intermédiaires avec un investisseur qui les porte, et ça peut être le Crédit Agricole parce que le Crédit Agricole a la surface. Je voudrais rappeler que dans ce quartier, le Crédit Agricole, dont c'est le siège, a 700 salariés, et que chacun de ces 700 salariés fait des trajets quotidiens pour venir à cet endroit, et qu'ils espèrent pouvoir en loger quelques-uns qui seront sur place. Ils sont propriétaires du foncier.

MME LE MAIRE - Ils nous ont présenté un projet montrant véritablement un écoquartier voilà dans les règles de vie. On passe au vote ?

04.05 : Contre ? Abstention ?

04.06

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ALLÉE CLAUDE FORBIN. BATIMENT AUSTERLITZ. CESSION A LA SEMEPA- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence par acte en date du 16 mars 1982 a racheté auprès de l'État, l'usufruit de l'emprise foncière de l'ancienne caserne Forbin ainsi que le gymnase Leclerc, et en est devenue ainsi pleinement propriétaire.

Ce site comprend le bâtiment Austerlitz qui avait été bâti en 1753 et hébergeait des dortoirs pour militaires.

Cet immeuble, situé allée Claude Forbin, représente une surface utile d'environ 5 102 m² répartie en R+3, est implanté sur la parcelle cadastrée section BL n° 151 pour 1 830 m².

Ce site est occupé depuis :

- 1985, par la Faculté de Sciences Économiques (4 000 m² environ) rattachée à ce jour à AMU.

- 1991 par la DRAC (1 000 m²) occupé actuellement par le Service Régional d'Archéologie. Les locaux occupés par AMU seront libérés en fin d'année 2025 et ceux de la DRAC en fin d'année 2027.

Dans cette perspective des études ont été conduites sur le devenir de cet immeuble qui est encore en bon état au niveau de ses structures. Les premières esquisses font ressortir que sa configuration ne se prête pas à l'implantation de bureaux (cellules de 50 m² avec murs porteurs). La démolition/reconstruction compte-tenu de la situation en cœur d'îlot soulève de nombreuses problématiques administratives sans assurance de retrouver une surface de plancher équivalente ou supérieure à l'existant (contraintes règles d'urbanisme).

La solution qui est donc proposée à votre examen est la cession à la SEMEPA, laquelle s'engage à réaliser soit des logements BRS (Bail Réel Solidaire), soit des logements jeunes travailleurs, soit des logements jeunes étudiants, soit des logements seniors, soit un panachage des quatre affectations. Etant précisé que s'agissant du rez-de-chaussée, la SEMEPA pourra donner des affectations qui ne sont pas incompatibles avec celles de étages supérieurs.

Les services du Pôle d'Évaluation Domaniale ont été consultés et ont défini une valeur vénale de 12 800 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % (cf avis du 06 juin 2025, joint au présent rapport).

Au regard du caractère exceptionnel de ce bien, le prix proposé à la vente est de 14 720 000,00 € soit avec une marge supplémentaire d'appréciation de 15 %.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **DÉSAFFECTER** du domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n° 151 d'une surface de 1830 m² qui constitue le terrain d'assiette du bâtiment Austerlitz ;
- **DÉCLASSER** du domaine public communal la parcelle cadastrée section BL n° 151 d'une surface de 1830 m² qui constitue le terrain d'assiette du bâtiment Austerlitz ;
- **DÉCIDER** la cession à la SEMEPA de la parcelle cadastrée section BL n° 151 d'une surface de 1830 m² qui constitue le terrain d'assiette du bâtiment Austerlitz ;
- **DIRE** que cette cession se fera au prix de 14 720 000,00 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession correspondant ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 5
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : Agnès DAURES, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Cyril DI MEO Jean-François DUBOST Philippe KLEIN

Perrine MEGGIATO Karima ZERKANI- RAYNAL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc, doivent sortir, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Eric CHEVALIER, Cyril DI MEO, Jean-François DUBOST, Philippe KLEIN, Perrine MEGGIATO, Karima ZERKANI RAYNAL

[Sortie des élus concernés]

04.06, Michaël.

M. ZAZOUN – Oui, on va aller assez vite parce qu'en effet on a bien débattu de la destination de cet immeuble Austerlitz allée Claude Forbin. Simplement pour donner des points précis qui seront dans la cession à la SEMEPA de cet immeuble. Vous avez au départ de la délibération la genèse de l'acquisition de ce secteur, et ensuite les diverses occupations. Donc vous avez une surface utile d'environ 5 102 m², répartie en R+3, donc 4 000 m² pour la Faculté des sciences économiques, et 1 000 m² environ pour le DRAC. Je reprécise, donc, et c'est ce qui sera dans l'acte de cession, que les locaux occupés par l'AMU seront libérés en fin d'année 2025, et la DRAC en fin 2027. Les premières esquisses, il faut savoir que ça s'est fait par étape, le détail est là-dedans, et que tout a été paramétré, évalué, et toutes les hypothèses des possibilités ont été évaluées avant que des décisions soient prises. Vous avez par exemple le fait que la configuration ne se prêtait pas à l'implantation de bureaux, que des travaux de trop grosse importance gêneraient tout le pourtour et viendraient entraver le bon fonctionnement de ce secteur, et c'est pour ça qu'il a été décidé, ce qui a été dit tout à l'heure, que les solutions proposées peuvent être sur des baux réels solidaires, des logements jeunes étudiants, ou des logements seniors, ou jeunes étudiants, ou un panachage de toutes ces possibilités selon voilà ce qui se fera à l'avenir. Le service des domaines a été saisi et dans un avis du 6 juin 2025, il a rendu son rapport qui définit une valeur vénale de 12 800 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %. Et donc, au regard du caractère exceptionnel de ce bien, vous avez toute l'historicité, sa construction. Le prix proposé à la vente est de 14 720 000 €, soit une marge supplémentaire d'appréciation de 15 %. Il convient donc de voter cette délibération et d'ouvrir les perspectives pour l'avenir sur ce dans ce domaine-là.

MME LE MAIRE – Des questions, même si ça été largement débattu déjà ?

MME ANGELETTI – J'ai une question mais juste un petit rajout parce que Monsieur ZAZOUN, vous avez cité toutes les destinations possibles sauf les appartements à visée des familles, et comme on en a parlé tout à l'heure.

MME LE MAIRE – Si par rapport au BRS au fait.

M. ZAZOUN – Si le BRS, je l'ai dit à la première...

MME ANGELETTI - Pardon, je n'avais pas entendu.

MME LE MAIRE – Claudie HUBERT.

MME HUBERT – C'est vrai qu'on a déjà débattu de cette délibération. Donc je rappelle les discussions antérieures, mais c'est vrai que moi, ce qui me gêne beaucoup, c'est qu'on n'a pas de

projet précis, on cède le bien à la SEMEPA sans projet précis. Tout à l'heure, Madame AUGÉY disait, on mettra dans l'acte de cession des clauses, etc, on n'a rien. Le projet de logements, c'est un beau projet. Mais si ce projet de logements, finalement, ne peut pas se faire, est-ce qu'il y a eu d'autres éventualités qui ont été envisagées ? Par exemple une maison des associations. Je vous rappelle, on a débattu, je voulais intervenir, on a débattu tout à l'heure sur les associations en nous disant que tout est parfait. Moi, je milite dans le milieu associatif. Quand on voulait une salle rapidement, vous ne l'avez pas. Il faut attendre souvent des semaines et des mois. Et donc il y a quand même un réel problème, contrairement à ce que vous avez indiqué, c'est ce que Madame ANGELETTI a souligné, du milieu associatif à Aix-en-Provence. Quand il y avait le Ligourès, on avait besoin d'une salle le jeudi pour le samedi, on l'avait, là, c'est impossible. Donc quand même, le milieu associatif est largement en difficulté à Aix-en-Provence. Donc il y a plein de projets, et en plus au centre-ville.

MME LE MAIRE – Au risque de vous décevoir Claudie, je peux vous dire que ce ne sera pas une maison des associations, ce ne sera pas un immeuble de bureaux, ce sera du logement, et du logement à prix abordable pour les Aixois.

MME HUBERT – Ce qu'on aimerait, c'est avoir le projet quand même.

MME LE MAIRE – Agnès DAURES.

MME DAURES – Moi, je note juste que l'évaluation des domaines qui a déterminé le prix puisque c'est les domaines qui déterminent le prix, date seulement du 6 juin, et c'est inscrit au budget supplémentaire qu'on nous présente en juillet. Donc c'est là où je disais ce budget supplémentaire quand même techniquement, l'élaboration, elle pose question, c'est indépendamment de... voilà mais je voulais rappeler ça. C'est ce que je disais ce matin au moment du budget supplémentaire, ça pose question quand même.

MME LE MAIRE – Mais la demande d'évaluation, elle date, c'est l'évaluation elle-même qui est actée.

MME DAURES – Mais le principe de sincérité d'un budget, il dit aussi qu'il faut une évaluation exacte, raisonnable, prudente, bon on l'avait, mais on l'a eue en juin, et c'est inscrit au budget supplémentaire de juillet.

MME LE MAIRE – Le BS est parti il y a une semaine.

M. ZAZOUN – Même, il y a déjà des pré-évaluations qui sont faites compte tenu de certains domaines. C'est une confirmation bien souvent, vous le savez.

MME DAURES – On m'avait dit que le domaine donnait l'estimation en fonction de l'affectation du bien, c'était en fonction du projet, ce n'est pas uniquement les murs. Donc quand même, ça demande expertise. Mais voilà, c'était une remarque.

MME LE MAIRE – Enfin, là, on sait très bien que c'est du logement à prix abordable, ce dont on a besoin, donc qui est précieux en centre-ville. Béatrice.

MME BENDELE – Juste une petite question. Donc, puisque tout ça a été fait un peu, je trouve, dans l'urgence, c'est un peu quand même ce qui apparaît, en tout cas rapidement, entre février finalement et juillet, tout ça s'est décidé, puisque février, vous nous présentiez un budget où il n'y

avait pas cette vente et où il y avait la vente de l'Hôtel de Galice, et en juillet, vous nous présentez un budget supplémentaire où il y a cette vente et plus l'Hôtel de Galice. Donc c'est vrai qu'on s'interroge un peu sur les équilibres budgétaires de février et de juillet.

MME LE MAIRE – Non, il y avait la vente d'un bien qui a été remplacée par un autre bien qui était plus avantageuse.

MME BENDELE – Oui, oui, on est d'accord, on est d'accord. Juste une question supplémentaire, on est sûr que la SEMEPA est capable de payer ce prix-là ?

MME LE MAIRE – Non, en fait on n'en est pas sûr du tout ! Bon, on passe au vote.

04.06 : Contre ? Abstention ? Abstention pour Aix en partage.

Donc Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Eric CHEVALIER, Cyril DI MEO, Jean-François DUBOST, Philippe KLEIN, Perrine MEGGIATO, Karima ZERKANI RAYNAL

[Retour des élus cités]

04.07

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 89- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La société ELECSERVICES, chargée par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), a sollicité une servitude pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution devant emprunter trois parcelles communales, sous la forme de trois conventions séparées, dont la première concerne la parcelle cadastrée section CP n° 89 sise 9001 Galice (Poste Défend -rue de Valcros) à Aix-en- Provence.

Il s'agit :

- d'établir un coffret de réseau (en 1AB) ainsi que ses accessoires,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le Syndicat pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution. ;utiliser les ouvrages désignés ci-dessus, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

La Direction Gestion Voirie a émis un avis favorable le 12 mai 2025 et a donné toutes ses préconisations pour :

- parcelle CP 0089 : pose d'un coffret de réseau (en 1AB) ainsi que ses accessoires,
- avec reprise en pleine largeur de la tranchée et sur une longueur minimale de 5 ml de part et d'autre de la tranchée,
- couche de fondation en grave-traitée épaisseur 30 cm,
- couche du roulement en BBSG/10 épaisseur 5 cm,
- découpe en surlargeur + 10 cm de chaque côté,
- reprise des marquages.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Il devra faire, dix (10) jours avant le début de ces derniers, une demande d'arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, les déviations à prévoir, la période et les horaires de début des travaux.

Cette demande doit être faite par mail (gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr).

Le chantier devra être signalé conformément à l'arrêté de circulation visé ci-dessus et aux dispositions du code de la route modifié et de l'instruction interministérielle sur la signalisation

routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008.

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur. La circulation des piétons et des véhicules et l'accès des riverains seront impérativement maintenus sauf indication contraire de la Direction Gestion Voirie. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Les découpes de chaussée, remblaiements de tranchée, d'excavations, les déplacements d'ouvrages ou de réseaux, les réfections définitives des chaussées et des trottoirs devront être réalisées conformément aux règles de l'art et selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la Ville d'Aix-en-Provence.

La réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie sera assurée par le pétitionnaire sauf indication contraire.

Dans le cas où le mobilier urbain, les revêtements de trottoir et de chaussée, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que tout accessoire du domaine public subiraient des dégâts à la suite des travaux, la remise en état de ces ouvrages sera exécutée par le pétitionnaire, à ses frais suivant les indications des Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Si dans un délai de quinze jours après la fin des travaux, la remise en état n'était pas effectuée conformément aux spécifications demandées, il sera procédé, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réfections nécessaires par les Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Le service des domaines a répondu le 8 avril 2024, qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative. Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension, sur la parcelle communale cadastrée section CP n° 89 au profit du SMED 13, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que cette servitude est consentie à l'euro symbolique ;
- **DIRE** que les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.08

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 98- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La société ELECSERVICES chargée par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a sollicité une servitude pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution devant emprunter trois parcelles communales, sous la forme de trois conventions séparées, dont la deuxième concerne la parcelle cadastrée section CP n° 98 sise 17 Galice (Poste Défend -rue de Valcros) à Aix en Provence.

Il s'agit :

- d'établir un coffret de réseau (en 1B) ainsi que ses accessoires,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le Syndicat pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Direction Gestion Voirie a émis un avis favorable le 12 mai 2025 et a donné toutes ses préconisations :

pour : -

- parcelle CP 0098 : pose d'un coffret de réseau (en 1B) , ses accessoires, ainsi que la reprise du branchement électrique souterrain ou en façade,
- avec reprise en pleine largeur de la tranchée et sur une longueur minimale de 5 ml de part et d'autre de la tranchée,
- couche de fondation en grave-traitée épaisseur 30 cm,
- couche du roulement en BBSG/10 épaisseur 5 cm,
- découpe en surlargeur + 10 cm de chaque côté,
- reprise des marquages.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Il devra faire dix (10) jours avant le début de ces derniers, une demande d'arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, les déviations à prévoir, la période et les horaires de début des travaux.

Cette demande doit être faite par mail (gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr).

Le chantier devra être signalé conformément à l'arrêté de circulation visé ci-dessus et aux dispositions du code de la route modifié et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008.

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation des piétons et des véhicules et l'accès des riverains seront impérativement maintenus sauf indication contraire de la Direction Gestion Voirie. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Les découpes de chaussée, remblaiements de tranchée, d'excavations, les déplacements d'ouvrages ou de réseaux, les réfections définitives des chaussées et des trottoirs devront être réalisées conformément aux règles de l'art et selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la Ville d'Aix en Provence.

La réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie sera assurée par le pétitionnaire sauf indication contraire.

Dans le cas où le mobilier urbain, les revêtements de trottoir et de chaussée, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que tout accessoire du domaine public subiraient des dégâts à la suite des travaux, la remise en état de ces ouvrages sera exécutée par le pétitionnaire, à ses frais suivant les indications des Services Techniques de la Ville d'Aix en Provence. Si dans un délai de quinze jours après la fin des travaux, la remise en état n'était pas effectuée conformément aux spécifications demandées, il sera procédé après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réfections nécessaires par les Services Techniques de la Ville d'Aix en Provence, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Le Service des Domaines a répondu le 8 avril 2024 qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative. Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sur la parcelle communale cadastrée section CP n°98 au profit du SMED 13, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que cette servitude est consentie à l'euro symbolique ;
- **DIRE** que les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.09

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ROUTE DE GALICE. SERVITUDE ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION. ELECSERVICES POUR SMED 13. SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CP N° 99- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La société ELECSERVICES, chargée par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), a sollicité une servitude pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution devant emprunter trois parcelles communales, sous la forme de trois conventions séparées, dont la troisième concerne la parcelle cadastrée section CP n° 99 sise 9001 Galice (Poste Défend -rue de Valcros) à Aix en Provence.

Il s'agit :

- d'établir un coffret de type cybe type 2 au dos du coffret 1B1 (en 1C), ainsi que ses accessoires,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le Syndicat pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus, et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La Direction Gestion Voirie a émis un avis favorable le 12 mai 2025 et a donné toutes ses préconisations pour :

- Parcelle CP 0099 : pose d'un coffret de type cybe type 2 au dos du coffret 1B1 (en 1C) , ainsi que ses accessoires,
- Avec reprise en pleine largeur de la tranchée et sur une longueur minimale de 5 ml de part et d'autre de la tranchée,
- Couche de fondation en grave-traitée épaisseur 30 cm,
- Couche du roulement en BBSG/10 épaisseur 5 cm,
- Découpe en surlargeur + 10 cm de chaque côté,
- Reprise des marquages.

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Il devra faire, dix (10) jours avant le début de ces derniers, une demande d'arrêté de circulation qui définira la signalisation routière à mettre en place, les déviations à prévoir, la période et les horaires de début des travaux.

Cette demande doit être faite par mail (gestionvoirie@mairie-aixenprovence.fr).

Le chantier devra être signalé conformément à l'arrêté de circulation visé ci-dessus et aux dispositions du code de la route modifié et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 11 février 2008.

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation des piétons et des véhicules et l'accès des riverains seront impérativement maintenus sauf indication contraire de la Direction Gestion Voirie. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Les découpes de chaussée, remblaiements de tranchée, d'excavations, les déplacements d'ouvrages ou de réseaux, les réfections définitives des chaussées et des trottoirs devront être réalisées conformément aux règles de l'art et selon le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la Ville d'Aix-en-Provence.

La réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et autres ouvrages dépendant de la voie sera assurée par le pétitionnaire sauf indication contraire.

Dans le cas où le mobilier urbain, les revêtements de trottoir et de chaussée, la signalisation horizontale et verticale, ainsi que tout accessoire du domaine public subiraient des dégâts à la suite des travaux, la remise en état de ces ouvrages sera exécutée par le pétitionnaire, à ses frais suivant les indications des Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Si dans un délai de quinze jours après la fin des travaux, la remise en état n'était pas effectuée conformément aux spécifications demandées, il sera procédé après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réfections nécessaires par les Services Techniques de la Ville d'Aix-en-Provence, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Le Service des Domaines a répondu le 8 avril 2024 qu'il ne se prononcerait plus sur le montant des indemnités ou redevances prévues par les textes ou conventions instituant une servitude administrative. Par conséquent, il ne donnera plus d'avis de valeur.

Les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude électrique pour l'enfouissement du réseau électrique basse tension sur la parcelle communale cadastrée section CP n°99 au profit du SMED 13, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que cette servitude est consentie à l'euro symbolique ;
- **DIRE** que les travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SMED 13 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DU PUY DU ROY - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ.- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame

Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sis 850, chemin du Puy du Roy, la société dénommée « SAS VERTES COLLINES » s'est engagée à céder à la Commune une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée SP n° 65 dont elle est propriétaire.

Cette emprise foncière d'une surface d'environ 330 m², se situe le long de la voie et correspond à l'emplacement réservé n° 160 du PLUi prévu pour l'élargissement du chemin du Puy Roy.

La surface définitive sera affinée par le document d'arpentage en cours d'élaboration.

Par conséquent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une surface d'environ 330 m² à détacher de la parcelle cadastrée SP n° 65, appartenant à la « SAS VERTES COLLINES » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.11

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LUYNES CHEMIN BOUTIERE - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CADASTRÉES HI N° 442 ET 443 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les parcelles cadastrées HI n° 442 et 443 situées à LUYNES (en teinte bleue sur le plan de division annexé), sont impactées par les emplacements réservés n° 192 et 416 du PLUi.

A ce titre, les propriétaires indivis, les Consorts TEISSERENC, se sont engagés à céder à la Commune ces deux emprises foncières issues de la division d'une plus grande parcelle anciennement cadastrée HI n° 77.

S'agissant de terrains en nature de voirie le prix de vente est fixé à 5,00 € le m² soit en l'espèce un prix total de 2 090,00 € ci-après détaillé :

- La parcelle HI n° 442 d'une surface de 391 m², correspond à l'emplacement réservé n° 192 du PLUi pour la création d'une voie de liaison entre le chemin Boutière et l'avenue Robert Daugey. Son prix s'élève à 1 955,00 €.

- La parcelle HI n° 443 d'une surface de 27 m², correspond à l'emplacement réservé n° 216 du PLUi, pour l'aménagement de la RD8n. Son prix s'élève à 135,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées HI n° 442 et 443 d'une surface totale de 418 m² appartenant aux Consorts TEISSERENC ;
- **DIRE** que le prix est fixé à 2 090,00 € H.T. (deux mille quatre-vingt-dix euros hors taxes) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le chef de service comptable du Service Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Comment ? Abstention. On va attendre Odile pour la suite.

MME BONTHOUX – Donc les 3 rapports qui suivent, 04.07, 04.08, 04.09, correspondent à un même dossier, c'est juste la parcelle qui change. Donc il s'agit d'une servitude d'enfouissement au profit du SMED 13 pour améliorer la qualité de dessert d'alimentation du réseau électrique, rue Valcros, secteur Galice. Cette cession se fera à l'euro symbolique, cette servitude pardon.

Le rapport 04.10, il s'agit, dans le cadre de l'emplacement réservé du PLUi, pour l'élargissement du chemin du Puy du Roy. Je vous propose l'acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique auprès de la SAS Vertes Collines.

Et enfin le rapport 04.11, à Luynes, chemin de Boutière. Dans le cadre de l'emplacement réservé pour la création d'une voie de liaison entre le chemin Boutière et l'avenue Robert Daugey, je vous propose l'acquisition auprès des conjoints TEISSERENC, une bande de terrain d'une surface de 418 m² au prix de 2 090 €.

MME LE MAIRE – Donc y a-t-il des questions ? Bien je vous propose de passer au vote.

04.07 : Contre ? Abstention ?

04.08 : Contre ? Abstention ?

04.09 : Contre ? Abstention ?

04.10 : Contre ? Abstention ?

04.11 : Contre ? Abstention ?

05.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE EMERIC DAVID- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima

ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité requalifier la rue Emeric David et ses adjacentes (rues Fontaine d'argent, Lacépède et Chastel). Ces travaux portent sur la création d'une zone de rencontre, la déminéralisation et désimperméabilisation du sol (jardinières), le reprofilage de la voirie, la mise aux normes PMR des trottoirs, la création d'espace paysagers avec plantations et récupérations des eaux de pluie, plantations effectuées sur les voies ou espaces public.

Dans le cadre de cet aménagement il a été décidé, conjointement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dont c'est la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018, la création d'un réseau d'eaux pluviales et de collecte associée permettant d'assainir le secteur.

Or, si la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à se substituer à l'ensemble des communes pour effectuer des travaux relevant de ces compétences, les parties ont souhaité, afin d'assurer la bonne réalisation et coordination de ces travaux, recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Ville d'Aix-en-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'extension du réseau pluvial. A ce titre une convention bipartite a été convenue entre les deux parties.

Cette convention a été présentée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en bureau métropolitain le 3 avril 2025 (délibération TCM-24-17726/25/BM).

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'eaux pluvial s'élève à environ 173.000€ HT soit 207.600€ TTC. Il sera remboursé à la Ville d'Aix-en-Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les modalités de financement prévues dans la convention ci-jointe.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent conjointement dans une convention bipartite définissant les conditions administratives relatives aux travaux d'aménagement de cette voie par Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la Commune.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et de collecte.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à l'extension du réseau pluvial dans le cadre de la réalisation de l'aménagement rue Emeric David ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Principale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 53

Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

05.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ANDRE Ravi

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE CONCERNANT L'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES PLATRIERES- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe

KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a souhaité sécuriser le chemin des Platrières, dans le quartier de Célongy, en réalisant des aménagements au droit des écoles communales, notamment, la reprise complète du parvis des écoles, la création de 70 m environ de cheminements piétons sécurisés, une piste cyclable et des zones d'espaces verts.

Dans le cadre de cet aménagement il a été décidé, conjointement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dont c'est la compétence depuis, le 1^{er} janvier 2018, la création d'un réseau d'eaux pluviales et de collecte associée permettant d'assainir le secteur scolaire et le quartier en amont appelé à se développer ultérieurement.

Or si la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à se substituer à l'ensemble des communes pour effectuer des travaux relevant de ces compétences, les parties ont souhaité, afin d'assurer la bonne réalisation et coordination de ces travaux, recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la Ville d'Aix-en-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'extension du réseau pluvial.

À ce titre, une convention bipartite a été convenue entre les deux parties. Cette convention a été présentée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en bureau métropolitain le 3 avril 2025 (délibération n° TCM-025-177727/25/BM).

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'eaux pluvial s'élève à environ 145.000€ HT soit 174.000€ TTC. Il sera remboursé à la Ville d'Aix-en-Provence par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon les modalités de financement prévues dans la convention ci-jointe.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engagent conjointement dans une convention bipartite définissant les conditions administratives relatives aux travaux d'aménagement de cette voie par Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la Commune.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la création d'un réseau d'eaux pluviales et de collecte.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à l'extension du réseau pluvial dans le cadre de la réalisation d'un aménagement du chemin des Platrières ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière (subvention, fonds de concours...) auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Principale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés : 53
 Présents : 41
 Abstentions : 0
 Non participation : 0
 Suffrages Exprimés : 53
 Pour : 53
 Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

05.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LE GROUPEMENT SPIE INEO PROVENCE - MARCHE A17001 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATIONS DE GENIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MARCHE A18050 FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGES - REQUALIFICATION DES PLACES MADELEINE VERDUN PRÊCHEURS ET DES RUES ADJACENTES AU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE THIERS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur

Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI- RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement et de réparation de génie électrique et de civil en éclairage public, la Ville d'Aix-en-Provence a conclu, deux marchés avec le Groupement INEO SPIE :

- Le marché à bon de commande de travaux électriques n°A17-001
- Le marché à prix unitaires pour les places Madeleine, Verdun et Prêcheurs n°A18-050

Le marché à bons de commande n°A17-001 notifié le 16 janvier 2017 au groupement INEO SPIE pour des travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de Génie Electrique et Civil en éclairage public. Ce marché s'est terminé fin 2019.

Le marché n°A18-050 a été notifié le 22 mars 2018 au groupement INEO SPIE pour les travaux de génie électriques spécifiques à la requalification des places Madeleine, Verdun et Prêcheurs. Ce marché s'est terminé fin 2018.

Les travaux de finition du chantier des 3 places ont nécessité des travaux supplémentaires qui ont fait l'objet de discussions entre la Ville et les entreprises. Si la demande initiale du groupement INEO SPIE s'élevait à 171 804,64 € HT, les deux parties ont finalement trouvé un accord financier des sommes dues pour 115 092,50 € HT.

Toutefois, les marchés étant alors arrivés à échéance, il n'était plus possible de présenter les avenants nécessaires. La ville devait donc travailler sur un protocole et le proposer au groupement.

En absence de réponse officielle et concrète de la Ville, et en application des articles R. 2197-1 et suivants du code de la commande publique et de l'article 55 du CCAG Travaux, qui prévoient la faculté de saisir pour avis préalable le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables des Litiges (CCIRAL), le groupement INEO SPIE a saisi le dit Comité en mai 2024 avec un mémoire de réclamation de prestations.

Les discussions ont donc été réengagées entre les parties afin de travailler sur la formalisation contractuelle de l'accord de principe entre la Ville d'Aix-en-Provence et le groupement INEO SPIE.

Par conséquent le présent protocole a pour objet de mettre un terme amiable et définitif au litige qui oppose les deux parties et de fixer définitivement le montant des sommes dues par la Ville

d'Aix-en-Provence pour répondre à la réclamation du Groupement INEO SPIE.

Cette somme transactionnelle s'élève à 115 092,50 € HT, et sera versée lorsque le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification au représentant du Groupement INEO SPIE. La répartition des sommes se fera comme suit :

- 65 044,80 € HT pour la société INEO
- 50 047,70 € HT pour la société SPIE

Aussi, la présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet d'acte annexé à la présente.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Commune d'Aix-en-Provence et le Groupement INEO RESEAUX SUD - SPIE City Networks ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 48
Contre	: 5

Ont voté contre : Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Philippe KLEIN
Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Parfait. Vas-y Eric.

M. CHEVALIER – 05.01, il s'agit d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue Émeric David.

05.02, c'est le même type de transfert dans le cadre d'un aménagement du chemin des Plâtrières.

05.03, il s'agit d'un protocole transactionnel entre la Ville et le groupement SPIE INEO Provence concernant des travaux d'aménagement et de réparation de génie électrique et de génie civil. Vous avez le détail dans le protocole transactionnel avec une répartition entre les deux sociétés, le montant total étant de 115 092 €, 65 044 € pour INEO et 50 047 € pour SPIE

MME LE MAIRE – Questions ? Donc on passe au vote ?

05.01 : Contre ? Abstention ?

05.02 : Contre ? Abstention ?

05.03 : Contre ? Abstention ? Contre Aix autrement

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES A L'INSERTION DES BUS ARTICULES ET ÉLECTRIQUES DE 18 MÈTRES SUR LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE L'AIXPRESS - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La ligne « Aixpress » du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) circule sur le domaine public routier de la Ville d'Aix-en-Provence. A ce titre afin de réaliser les travaux une Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) avait été actée par délibération n° DL 2018-43 du 1^{er} février 2018 entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Entré en fonction en septembre 2019, l'Aixpress est actuellement exploité avec des bus électriques de 12 mètres.

La ligne a atteint la limite de sa capacité de transport de voyageurs en raison d'un taux de fréquentation très important. Cette saturation ne peut pas être compensée par l'augmentation de la fréquence de passage de bus en journée dans la mesure où celle-ci est déjà très courte (7 minutes de fréquence entre 2 bus actuellement). C'est pourquoi, il est devenu nécessaire d'accroître la capacité de transport des voyageurs en utilisant des bus électriques articulés de 18 mètres. La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage donc de réaliser les aménagements nécessaires à l'insertion des bus articulés et électriques de 18 mètres sur l'itinéraire de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service l'Aixpress.

Ces travaux d'aménagement se situant en partie sur la voirie communale de la Ville d'Aix-en-Provence il est proposé d'approuver la convention ci-jointe opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la réalisation des aménagements de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service l'Aixpress nécessaires à l'insertion des bus électriques articulés de 18 mètres.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention bipartite ci-jointe de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à la réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion des bus articulés et électriques de 18 mètres sur la ligne de bus à haut niveau de service l'Aixpress ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 06.01

M. CHEVALIER – C'est dans le cadre, vous connaissez la dynamique du BHNS qui a créé le territoire du Pays d'Aix, de ce fait, vu le nombre de personnes transportées, Madame le Maire a

accepté que sur les heures de pointe, il y ait des bus de 18 mètres pour faciliter le transport de nos concitoyens. Et donc, il est proposé de faire une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour réaliser, pour le compte de la Métropole, des aménagements, par exemple des girations, puisque 18 mètres, il y a des petits problèmes de girations à certains endroits. Voilà donc c'est cette Convention qui vous est proposée.

MME LE MAIRE – Des questions ? Cyril DI MEO et Laurence ANGELETTI.

M. DI MEO - C'était juste pour faire une remarque sur le fait que votre mère souhaitait absolument qu'on ait des petits bus électriques, et on avait à l'époque tous dit, ça va marcher, ça ne peut que marcher, les gens ont besoin de transport en commun. Et ben, on y est en fait, c'est qu'on avait raison sur le fait que ça marche, et que, il est plein en fait le bus, il est trop petit, les gens nous disent « il n'y a pas assez de place ». Et donc, continuez à nous écouter plus souvent !

MME LE MAIRE – Oh [Rit] C'est juste aux heures de pointe parce qu'effectivement, c'est beaucoup moins élégant et beaucoup moins beau ces gros bus.

M. DI MEO – C'est moins beau, mais ça marche. Les gens veulent du transport en commun. Ça marche.

MME LE MAIRE – Vous n'êtes pas sans ignorer que Aix est fait d'un subtil équilibre entre le fonctionnel et l'esthétique.

M. DI MEO – D'où le petit bus.

MME LE MAIRE – Laurence ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Alors moi j'ai une sollicitation maintenant, parce qu'en réalité, Monsieur DI MEO m'a grillé la priorité, donc il faut voir de temps à temps à échanger l'ordre de passage, parce que c'était exactement la même remarque, de dire que c'est dommage que à l'époque, c'était les bus de 18 mètres qui étaient prévus, et que du coup, la Métropole doit remettre au pot une deuxième fois pour les travaux.

MME LE MAIRE – Mais il faut bien savoir une chose, c'est que les bus plus petits vont poursuivre. C'est aux heures de pointe qu'il y aura les bus de 18 mètres. Voilà on passe au vote ?

MME PETEL – J'avais la même remarque, je le précise, puisque nous avons râlé sur le fait que les bus étaient déjà sous-dimensionnés à l'époque. Par contre, il va donc falloir faire des aménagements et j'espère qu'on nous préviendra de tout ça au moment où ça sera fait. Merci.

MME LE MAIRE – Donc on le vote.

06.01 : Contre ? Abstention ? Parfait merci à tous.

06.02

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : **06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEMEPA CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT DES HORODATEURS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parc de stationnement » sur l'ensemble de son territoire, alors que la Ville d'Aix-en-Provence conserve la compétence du stationnement en surface.

Par délibération n° DL 2021-986 du 15 décembre 2021, un avenant n° 18 a été passé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence et la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEMEPA) afin de prolonger le Contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 29 juin 2023, suite à d'importants travaux à réaliser dans les différents parcs de stationnement de la Ville.

Suite à la déclaration d'intérêt métropolitain le 15 décembre 2022 concernant les sept parcs de stationnement de la Ville d'Aix-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé par délibération du 16 mars 2023 une Régie Métropolitaine afin d'assurer la continuité du service public concernant l'exploitation de ces parcs de stationnement et de mener à bien la consultation dédiée au renouvellement dudit contrat.

Ainsi, par délibération du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement Bellegarde, Carnot, Cardeurs, Signoret, Méjanes, Mignet et Pasteur, situés sur le territoire communal de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le stationnement de surface a, quant à lui, été transféré à la Ville d'Aix-en-Provence. Ainsi, un audit a eu lieu entre la Ville et la SEMEPA sur l'état des horodateurs, qui a conduit à la remise en état du parc de ces équipements par la SEMEPA qui :

- ne respectait pas les normes bancaires européennes en vigueur à cette période relative au retrofit CB 5.5 – Paiement CB avec contact et sans contact et alimentation énergétique advanced
- présentait des dysfonctionnements générant le remplacement de plusieurs sous-ensembles
- nécessitait le nettoyage des sous-ensembles préalablement à l'installation du nouveau matériel afin de ne pas endommager le nouveau matériel composé d'électronique très sensible.

A l'issue de ces différentes interventions de remise en état, un nouvel état des lieux des horodateurs a révélé des dysfonctionnements supplémentaires non décelés lors de l'audit (trappes de collecte, clés électroniques de collectes périmées, sous-ensembles...), qui a conduit au remplacement de plusieurs sous-ensembles suivant les remontées de panne du logiciel de gestion des horodateurs.

Suite à ce deuxième audit, la Ville a remplacé des batteries sur les appareils montrant des défaillances afin de supprimer d'éventuelles pannes concomitantes.

L'ensemble de ces interventions est estimé à 250 000 € HT (soit 300 000 € TTC) maximum. Il convient aujourd'hui de définir les modalités administratives et financières pour la prise en charge par la SEMEPA des dépenses de la Ville relatives à la remise en état des horodateurs via la convention qui vous est présentée aujourd'hui.

De fait, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement entre la Ville et la SEMEPA relative à la remise en état du parc des horodateurs ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute participation financière auprès de tout organisme public ou privé ;
- **DIRE QUE** Monsieur le Chef du Service de la Gestion Comptable fera recettes des sommes correspondantes au budget général de la Ville.

Présents et représentés : 53

Présents : 42

Abstentions	:	0
Non participation	:	10
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Cyril DI MEO Jean-François DUBOST Philippe KLEIN Perrine MEGGIATO Karima ZERKANI- RAYNAL

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Doivent sortir Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Eric CHEVALIER, Cyril DI MEO, Jean-François DUBOST Philippe KLEIN, Perrine MEGGIATO et Karima ZERKANI RAYNAL. Michael

[Sortie des élus concernés]

M. ZAZOUN – Cette fois-ci il s’agit, j’attends que tout le monde sorte. Y a KLEIN encore.

MME LE MAIRE – Alors Philippe Klein ? Philippe KLEIN tu dois sortir.

M. ZAZOUN – On vous demande au Palais Verdun (Rires)

MME LE MAIRE – Ca va pas durer longtemps, ça va pas durer longtemps

M. ZAZOUN – On vous demande au Tribunal de Grande Instance (Rires). Une boutade bien entendu, c’est de l’humour à deux balles, ça reste de l’humour.

MME LE MAIRE – Allez 06.02.

M. ZAZOUN – Alors on y va, cette fois-ci il s'agit d'une Convention entre la Ville et la SEMEPA concernant la remise en état des horodateurs. Je vous passe là aussi la genèse des délibérations qui ont fait le transfert et la gestion des parkings, pour arriver sur l'affirmation qui concerne cette Convention, qui est que le stationnement en surface a été, après plusieurs changements, transféré à la Ville d’Aix-en-Provence. Donc il y a eu un audit entre la Ville et la SEMEPA sur l'état des horodateurs. Les horodateurs, c'est ce qui permet l'utilisation immédiate et le paiement de l'utilisation des places en surface immédiatement. Donc il faut que ça fonctionne, que ça fonctionne bien, et que ça soit toujours en état, et que ça soit toujours aux normes. En gros, pour résumer, en synthèse, ce qui va être dit après, c’est-à-dire qu'un audit a eu lieu entre la Ville et la SEMEPA sur l'état des horodateurs, et que il a fallu, il a été conclu au fait qu’une remise à niveau était nécessaire. Vous avez le détail, les 3 points de ce qui n'était pas aux normes, et qui a fait l'objet de frais et d'une remise aux normes pour le plus grand confort des usagers Aixois qui utilisent pleinement ce stationnement en surface, et qui ont besoin, par exemple, le bon exemple, de pouvoir payer en carte bleue parce que c'est ce qui s'utilise le plus actuellement. Donc plusieurs interventions de

manière successive ont été faites pour une utilisation que j'appelle moi opérationnelle, maximum encore une fois, pour les usagers. Il convient donc, puisque l'état de la facture totale de toutes ces interventions répétées, pour un fonctionnement à 100 %, a été de 250 000 € hors taxes ou 300 000 €. Donc il convient par cette Convention qui vous est proposée au vote, de définir les modalités administratives et financières pour la prise en charge par SEMEPA de ces dépenses pour le compte de la Ville. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Alors on passe au vote.

06.02 : Contre ? Abstention ? Parfait

[Retour des élus concernés]

07.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CIAM (CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT) DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE CÉZANNE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de l'exposition internationale programmée au Musée Granet et de l'ouverture des sites cézanniens, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite sensibiliser les habitants et notamment les jeunes à l'histoire de l'Art. C'est la raison pour laquelle nous apportons notre soutien à des propositions initiées par des structures développant des projets d'action culturelle sur l'ensemble de la ville, ses quartiers et villages.

Le CIAM (Centre International des Arts en Mouvement) propose en partenariat avec des structures de proximité, une médiation interactive et ludique de la représentation d'Arlequin, à travers les œuvres de Cézanne, Picasso et autres artistes majeurs en exploitant les outils numériques et les collections disponibles via la Micro-Folie. Il s'agit d'une plateforme permettant d'explorer les collections des plus grands musées tout en proposant une approche immersive et interactive, adaptée à un public varié et intergénérationnel. Ce projet vise à rendre accessible l'héritage artistique de Cézanne sous un prisme original, reliant les arts du spectacle vivant et les arts visuels.

Le montant de la subvention proposée est de 14 000 €.

Afin de mettre en œuvre le projet porté par cette association conventionnée par DCM n° DL.2025-58, je vous propose d'allouer la subvention au titre de l'exercice 2025.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à cette association une subvention pour un montant total de 14 000€ ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne n°312-65748- 933 / 15011 « Cézanne 2025 », qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - TARIFS DES DROITS DE SCOLARITÉ ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La grille des tarifs des droits de scolarité et des locations d'instruments de musique du Conservatoire Darius Milhaud pour l'année scolaire 2025/2026 est présentée comme chaque année sous forme d'un tableau dans lequel apparaissent, en fonction des niveaux d'études dans l'établissement, de la formule choisie et du lieu de résidence, les différents tarifs applicables. Cette année encore, la Ville décide de ne procéder à aucune augmentation de tarifs comme c'est le cas depuis dix ans.

A - Droits d'inscription :

Tout élève suivant un enseignement au sein du Conservatoire doit être inscrit et s'acquitter des droits de scolarité.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs (Annexe 1) restent à l'identique par rapport à l'année passée.

Le règlement doit être effectué avant le 1^{er} décembre 2025.

Sans désistement par écrit avant le 1^{er} novembre 2025, toute année d'enseignement commencée est due. A titre exceptionnel, en cas d'arrêt en cours d'année scolaire sur présentation d'un certificat médical, seuls les trimestres entamés seront dus. Par ailleurs, il ne sera pas possible de se réinscrire si l'année en cours n'a pas été réglée dans sa totalité (frais de scolarité et/ou location d'instrument).

B – Dispositifs pédagogiques gratuits :

Conformément aux textes nationaux en vigueur, la scolarité des élèves inscrits dans le dispositif CHA (Classes à Horaires Aménagés) est gratuite.

Il en est de même pour la scolarité des élèves inscrits en « Parcours Danse » et à l'« Orchestre à l'école ».

Il est également proposé de reconduire le dispositif social antérieur permettant de dégrever de 25%, 50%, 75% ou 100% les familles qui peuvent justifier de difficultés financières, sur dossier examiné par une commission spécifique.

C - Formation des enseignants :

Les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent seront inscrits dans le cadre du plan de formation de l'année en cours, sous réserve de l'arbitrage réalisé par le Service Formation en fonction des priorités émises par la Collectivité.

D – Location des instruments de musique :

Le Conservatoire possède un parc instrumental qui est mis à la disposition des élèves qui en font la demande contre le versement d'une redevance (Annexe 1).

Cette location est annuelle, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, mais elle peut être mensuelle de manière exceptionnelle, en fonction de la situation personnelle de l'élève et avec l'aval de la direction.

Cette location donne lieu à l'établissement d'une convention entre la Ville et l'emprunteur (Annexe 2) détaillant les différentes obligations de chaque partie. Dans son article 5, la Ville insiste sur les modalités de remplacement de l'instrument lorsque ce dernier n'est pas rendu ou est rendu défectueux. Un barème est fourni avec la convention pour justifier la somme qui sera réclamée à l'emprunteur si ce cas venait à se présenter.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la grille des tarifs des droits de scolarité applicables aux élèves du Conservatoire ;
- **ADOPTER** les tarifs de locations d'instruments de musique ;
- **ADOPTER** la grille de valeur de remplacement des instruments à verser en cas de non restitution ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière est reconduit ;
- **DIRE** que les élèves inscrits en « Classes à Horaires Aménagés » (CHA), « Parcours Danse » et « Orchestre à l'École » sont exonérés de redevance pour ces dispositifs spécifiques ;
- **DIRE** que les enseignants du Conservatoire qui suivent des cours dans une autre discipline que celles qu'ils enseignent pourront être inscrits dans le cadre du plan de

formation de la collectivité ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - DON D'UNE CLARINETTE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Brigitte DEVESA à

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON. **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Madame Elysabeth Portal, souhaite faire don d'une clarinette sib de la marque « Buffet Crampon » modèle BC20, n° de série F217215.

Il s'agit d'un instrument qui a été vu par notre luthier « L'atelier des vents » à Marseille qui en donne une valeur marchande de 200 € et une valeur de remplacement à neuf par modèle équivalent de 1 950 €.

L'instrument fera l'objet d'une remise en état complète selon un devis estimé à 750 € TTC et sera ensuite destiné à la location pour les élèves de la classe de clarinette du Conservatoire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don de Madame Portal ;
- **DIRE** que ce don sera intégré au parc instrumental du Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - J'en profite pour présenter la 07.01, attribution d'une subvention au profit de l'association du CIAM dans le cadre de la saison artistique Cézanne 2025.

La 07.02, conservatoire Darius Milhaud, tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments de musique sur l'année scolaire 2025-2026. Il n'y a pas de changement par rapport à l'année précédente.

La 07.03, un particulier appelé Madame Élisabeth PORTAL, que nous remercions profondément, nous fait don d'une clarinette.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces 3 délibérations ?

07.01 : Contre ? Abstention ?

07.02 : Contre ? Abstention ?

07.03 : Contre ? Abstention ?

07.04

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU 6MIC – EXERCICE 2024 - Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'équipement dénommé 6MIC, salle de musiques actuelles de la Métropole, a fait l'objet d'une concession d'exploitation en Délégation de Service Public. Le contrat, attribué par délibération métropolitaine du 20 juin 2019 à la SCIC IRIS, prend fin le 30 juin 2026.

En décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille a voté le transfert de la 6MIC vers la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2024, le principe du transfert de l'équipement de la Métropole à la ville d'Aix-en-Provence a été voté par voie de délibération DL.2023-454 lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, il est devenu effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et L 1411-3 du Code

Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de Service Public remet chaque année à l'Autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Le délégataire a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2024.

HISTORIQUE : Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,
- approcher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions,
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site,
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite,
- garantir l'accès au tout public par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée,
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune,
- développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

En contrepartie de ces obligations contractuelles, les contraintes de service public, il est versé deux subventions indexées annuellement :

- une subvention d'exploitation dont la base 2020 (N0) avait été fixée à 720 000 euros nets ;
- une subvention de soutien à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles, dont la base 2020 (N0) fixée à 150 000 euros hors taxes.

Selon les termes de la convention en cours, le délégataire est redevable des opérations d'entretien et de maintenance du bâtiment, ainsi que des équipements indissociables, ainsi, le Délégataire s'engage pendant toute la durée de l'exploitation du 6MIC :

- à garder l'équipement en parfait état de propreté et de fonctionnement, à garantir l'hygiène et la propreté des locaux et des équipements
- à assurer l'entretien et la maintenance préventive et corrective de l'ouvrage et ses équipements par du personnel détenant les compétences et agréments nécessaires, et selon les préconisations des constructeurs **jusqu'au niveau 3 inclus.**

ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2024
ACTIVITÉS ET PROGRAMMATION CULTURELLE

Avec près de 74 000 personnes ayant fréquenté le 6MIC dans le cadre de représentations publiques, la diffusion est un volet central de l'équipement et reste l'activité la plus connue et reconnue par le grand public.

Cette diffusion se répartie de la façon suivante :

- 122 concerts
- 5 jours de forum, foire, salon
- 7 projections
- 26 spectacles

Au total, 160 événements de diffusion qui ont été proposés sur l'année 2024. Pour rappel, le contrat initial de la DSP préconise 109 événements.

Depuis son ouverture en 2020, le 6MIC s'attache à proposer et accueillir une programmation de concerts qui répond à son cahier des charges :

- Proposer une programmation variée, diversifiée et exigeante pouvant répondre à un bassin de public large et hétérogène,
- Porter une attention particulière à la scène émergente nationale,
- Valoriser la scène locale, amateur ou émergente.

L'activité « concert » a rassemblé 56 495 spectateurs, soit 63,5% de la fréquentation annuelle du 6MIC. Le taux de remplissage moyen est de 55%, en hausse de 4% sur un an.

Sur 122 concerts en 2024, 42 ont été organisés ou coorganisés avec des opérateurs locaux. On retrouve notamment des acteurs associatifs historiques comme MUSICAL RIOT ou AIX'QUI?, des institutions culturelles comme AELOC (Cantejadas) ou le CONSERVATOIRE d'Aix-en-Provence, des grands acteurs du monde musical comme NRJ, CHERIE FM ou FRANCE BLEU PROVENCE, ainsi que des producteurs locaux comme ADAM CONCERTS, VILLAGE 42 ou SUD CONCERTS.

L'année a témoigné d'une riche programmation culturelle diversifiée, visant différents publics et couvrant un large éventail de disciplines artistiques. Cette démultiplication des actions ont renforcé les liens sociaux déjà amorcé en 2022 et ont encouragé l'expression artistique et culturelle sous toutes ses formes.

Le 6MIC est aussi un espace de création avec des résidences d'artistes et répétitions ; en 2024, ce sont 114 journées de résidence et 24 journées de répétitions qui se sont déroulées dans les salles et studios, représentant ainsi au total 36 structures.

L'année a également été marquée par une multitude d'activités culturelles organisées dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les structures pénitentiaires, les visites du bâtiment, les expositions temporaires...

Billetterie :

- fidélisation des publics grâce à la carte d'abonnement « VIBRATIONS » adopté par plus de 350 personnes en 2024 qui permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur l'ensemble de la programmation,
- multiplication des réseaux de distribution afin de maximiser les ventes : FNAC, Dice, dispositif ministériel Pass Culture, AUTRES ACTIVITÉS

Formation professionnelle : le 6MIC est un équipement de référence pour assurer la formation des professionnels du secteur à travers des certificats et des habilitations techniques (travail en hauteur, levage...)

Formation et enseignement supérieur : le 6MIC entretient des liens très étroits avec le monde universitaire et notamment AMU : adhésion au pacte AMU (comme le GTP), organisation d'ateliers de MAO dans le cadre du programme d'actions culturelles menée par l'université, accueil des journées culturelles de l'IMPGT.

Le 6MIC est signataire de la charte d'égalité hommes/femmes mise en place par le CNM. Nomination d'une référente sur les questions des VSS et de la réduction des risques au sens large.

Transition écologique : installation d'une mini déchetterie à l'entrée du bâtiment destinée au public et aux équipes.

Optimisation du paramétrage des équipements avec le fournisseur d'énergie ENGIE : harmonisation et régulation de l'usage du chauffage et de la climatisation.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION : assurée par un nouveau slogan et un visuel distinct, des campagnes de grande envergure en début de période, des campagnes ciblées pour les concerts plus intimistes, refonte partielle du site WEB (285 000 visiteurs annuels soit une croissance de plus de 24 % par rapport à 2023)

ANALYSE DU RAPPORT FINANCIER 2024

A la clôture des comptes 2024, la société IRIS affiche un résultat comptable déficitaire de **-55,3 K€** marqué par des charges d'exploitation à hauteur de 3,3 M€ (hors amortissement) en hausse en lien avec la reprise d'activité depuis 2023 mais aussi de la hausse des coûts de production (cachets, transport, sécurité, énergie...) qui fragilise le modèle économique des salles de musiques actuelles.

Parallèlement, les produits d'exploitation à hauteur de 3,2 M€ augmentent de +11% avec une dynamique du chiffre d'affaires de 2,15 M€ (+29%) qui compense partiellement la baisse des subventions.

Pour rappel, l'économie générale du contrat a été basée sur un financement en exploitation de l'autorité délégante à hauteur de 34% (870 K€ / an avant indexation) et d'autres collectivités à hauteur de 4% (300 K€ / an).

En 2024, les subventions hors autorité délégante sont inférieures de -56% par rapport au prévisionnel, à savoir 58 K€, en baisse de -4.3% par rapport à l'exercice précédent (SACEM, du Ministère, du CNM,...) notamment en raison de l'arrêt de la subvention de la Ville (100 K€) devenue autorité délégante en 2024 et non reprise à son compte par la Métropole.

Aussi, le délégataire ayant bénéficié d'une subvention d'investissement initiale de 1,9 M€ (amortie sur la durée du contrat) pour financer le projet d'équipements (2,15 M€ valeur brutes des immobilisations), le compte de résultat 2024 affiche une charge nette d'amortissement quasi nulle (1K€).

Au bilan, la société affiche, avec un résultat cumulé déficitaire de **-143 K€** depuis le début du contrat (*année COVID en début de contrat*), soit une rentabilité négative de -1 %, contre +2,6 % au compte prévisionnel.

Les fonds propres s'affaiblissent (366 K€) et le fonds de roulement devient négatif (-400 K€). Malgré cette fragilité bilantielle, les dettes financières sont faibles et la société maintient sa trésorerie à hauteur de 190 K€.

Au vu des éléments visés ci-dessus et à l'examen des documents financiers fournis par le Délégataire et ci-annexés, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport relatif à la DSP pour l'exploitation et la gestion du 6MIC pour l'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport relatif à la Délégation de Service Public dans le cadre de l'exploitation et la gestion du 6MIC sur l'exercice 2024.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire, Président de séance

07.05

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - EXERCICE 2024 - Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La gestion du **Grand Théâtre de Provence** fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à l'EURL Mirabeau sous la forme d'un contrat de gestion qui a pris effet le 1er septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2026.

Dans ce cadre et en application des articles 35 à 36 de la convention d'exploitation, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice comptable 2023.

Conformément à l'application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléataire transmet à l'Autorité Délégente, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le contenu du rapport doit être conforme aux exigences légales et notamment aux règles applicables aux contrats de concession en vigueur et notamment aux articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique ou des dispositifs qui lui auront succédé.

Le rapport et ses annexes produits par le délégataire sont joints à la présente délibération.

Points marquants sur l'activité artistique du GTP sur l'année 2024 : L'année 2024 est la 3ème année complète de la DSP 2021-26, elle a été marquée par :

- **92.6%** - nouveau taux record de remplissage depuis l'ouverture du Grand Théâtre (hors année COVID)
- **Spectacle de danse** avec l'accueil de la création mondiale *Gigenis* du chorégraphe britannique Akram Khan, précédée d'une résidence de 10 jours
- **Du théâtre** avec, pour la première fois, l'accueil de la Comédie-Française pour le spectacle *La Puce à l'oreille* de Georges Feydeau, sur une mise en scène de Lilo Baur
- **Une année olympique** avec la programmation du seul en scène *En piste*, de et par Martin Fourcade et le spectacle *La Vie fantastique* de Josette Baïz & la compagnie Grenade,
- **2 temps forts** : la 12e édition du Festival de Pâques et Le Bal Méditerranéen, grande manifestation musicale populaire sur l'espace public proposé dans le cadre de la Biennale
- **Un premier bilan carbone** établi pour le Festival de Pâques et une politique RSE au Grand Théâtre qui porte ses fruits
- **Près de 30 000 personnes** présentes au Grand Théâtre de Provence dans le cadre de locations événementielles
- **Un 10ème lieu** équipé pour les retransmissions **HEKO**, à l'EHPAD du Domaine de l'Olivier, à Gardanne
- **Deux nouveaux projets** de médiation forts et novateurs : *Une Chanson Douce* et *Le Piano de Frédéric*
- La programmation et l'organisation du concert d'ouverture de la saison musicale 24/25 des Invalides avec l'orchestre en résidence « le Cercle de l'Harmonie »,
- L'exposition ***Crescendo Lituanie*** dans le hall, du 24 septembre au 8 octobre, des oeuvres de 2 artistes lituaniens dans le cadre de la programmation du concert de l'Orchestre de Chambre de Lituanie
- Une campagne d'abonnement en hausse de 13,6%, confortée par 12001 titulaires de Carte Blanche et 679 porteurs d'une carte Jeune (18-30).

L'ANNÉE 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

46	propositions artistiques différentes
73	représentations payantes programmées, 67 levers de rideaux dont 5 scolaires
1 195	artistes programmés
79 125	spectateurs (hors spectacles entrées libres)
2,6 %	de fréquentation annuelle
1 147	spectateurs en moyenne par représentation

L'année 2024 a témoigné de l'attractivité du GTP avec l'accueil d'interprètes et chefs de

renommée internationale, de grands ensembles, des compagnies de danse internationale, des grands noms du jazz, des spectacles grand public (cirque et comédie musicale), des spectacles jeune public, des artistes de musique au monde, des œuvres classiques incontournables. Le contrat de la délégation de service public prévoit 70 représentations annuelles payantes : le Grand Théâtre de Provence en a **programmé 73 sur l'année 2024**.

Du fait de l'annulation d'un concert au 1er semestre et de l'annulation d'un spectacle avec 3 représentations au 2e semestre, **72 levers de rideau** ont été réalisés en 2024 (dont 3 générales publiques), pour **46 propositions artistiques** différentes :

- 1er semestre : 35 levers de rideau programmés, 34 réalisés et 1 générale publique
- 2e semestre : 38 levers de rideau programmés, 35 réalisés et 2 générales publiques

Ainsi, ont pu avoir lieu :

- 18 concerts de musique dont 2 pour les scolaires
- 15 représentations en danse dont 1 scolaire (2 créations chorégraphiques mondiales)
- 10 représentations jeune public
- 13 « grand spectacles »
- 7 en jazz
- 4 de théâtre classique
 - 2 musiques du monde

Maintien d'une politique tarifaire accessible :

La politique tarifaire a peu évolué en 2024 (+ 1 € pour certains spectacles) et reste très attractive pour le jeune public, les moins de 30 ans et le champ social : les tarifs Carte 18-30 ans, le tarif enfant de moins de 18 ans, le tarif « léger ».

Ainsi, la saison 23/24 ayant confirmé le succès de la formule, le système de la « Carte Blanche » nominative est reconduit, pour un coût de 25 €.

La Carte 18-30 ans est également reconduite : pour l'achat de cette carte (15€), toutes les places de spectacles sont à 10€. Cette formule très avantageuse permet de développer le public des 18-30 ans.

Diversité géographique :

L'année 2024 voit le Grand Théâtre atteindre son nouveau record de fréquentation avec un taux moyen de 92,6 %, soit le meilleur taux de remplissage depuis son ouverture, contre 91,7% en 2023. Le score de 2024 est quasi identique à celui de l'année 2020, qui portait toutefois sur une période de 3 mois en raison de la pandémie, avec des propositions artistiques très fortes.

En 2024, la concentration d'un public très local (Aix-en-Provence) est aussi marquée qu'en 2023, preuve de la visibilité et de l'attractivité du Grand Théâtre à l'échelle du territoire. Le taux de spectateurs domiciliés en Région Sud est en hausse par rapport à 2023

Dispositif EAC :

Depuis son ouverture, le Grand Théâtre propose à la Ville d'Aix-en-Provence des concerts de musique éligibles au dispositif EAC (Education artistique et culturelle) par le biais d'ASSAMI. En 2024, les enfants aixois ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif autour de 4 représentations : 1 danse, 1 cirque, 2 concerts de musique classique, accueillant un total cumulé de 3 234 élèves.

Respect des obligations liées aux temps forts :

Temps Fort N°1 : Festival de Pâques 2024 qui s'est déroulé du 22 mars au 7 avril 2025 :

- 24 concerts payants
- 844 artistes invités
- 20 731 spectateurs

Taux de remplissage : 87,5 %

Musique en partage (volet solidaire) : 8 500 spectateurs : rencontres avec les artistes, salons de musiques, 3 RDV « un café, un compositeur » ateliers pour les enfants, 5 séances de la symphonie pour petites oreilles, 3 master classe au Conservatoire d'Aix, 4 concerts donnés dans l'espace public.

Le Festival a engendré 461 000 € de retombées économiques pour la Ville.

Temps Fort N°2 : BAL MEDITERRANEEN : 2ème temps fort,

- participation à la 2ème édition de la Biennale d'Arts et de culture d'Aix.

Événement populaire gratuit qui s'est déroulé le 21 septembre 2024 avec la complicité du Ballet Preljocaj et de la Cie Grenade avec la proposition d'un voyage musical avec danses, chorégraphies participatives, concert de jazz, trois DJ libanais et français : 134 000 spectateurs.

Présence artistique, partenariats et actions culturelles

Conformément à l'objet du contrat, de nombreuses actions pédagogiques et culturelles autour de la programmation ainsi que des dispositifs de médiation ont été mis en place tout au long de la saison pour le public : ateliers, bords plateau, visites guidées des coulisses et du théâtre, actions pour les seniors, concerts hors les murs, parcours découverte.

L'année 2024 a été riche en actions et rencontres, avec de nouveaux dispositifs mis en place comme « Le piano de Frédéric » ou « Une chanson douce » ainsi que la poursuite de projets d'inclusion à destination d'un public en situation de handicap

De plus, les équipes du GTP multiplient leurs moyens de communication dans les médias, les réseaux sociaux, la presse écrite régionale et nationale, les radios, la télévision, les vidéos, les newsletters mensuelles, les podcasts.

Locations de salles | Événementiel

Le chiffre d'affaires des locations tend à se stabiliser en 2024, après avoir connu une hausse très importante en 2022 et 2023 (reprise post-sanitaire).

Le résultat reste remarquable avec un CA de **415 154 € (locations)** et de **21 106 € (soirées entreprises)** en 2024, en comparaison du CA exceptionnel généré en 2023 avec l'accueil du salon ITER. La marge, quant à elle, affiche une belle **progression de 24%**.

Effectif moyen de l'année 2024

L'EURL MIRABEAU a employé en 2024 :

- 95 personnes (hors intermittents) correspondant à 61,51 ETP (contre 92 personnes pour 59,7 ETP en 2023), dont :
- 47 personnes en CDI, (46 en 2023), correspondant à 45,76 ETP (contre 44,6 en 2023),
- 42 personnes en CDII (accueil, bar et caisse) à temps partiel (contre 39 en 2023), correspondant à 10,09 ETP (contre 9,3 ETP en 2023),
- 7 personnes en CDD (hors apprentis), correspondant à 5,66 ETP (6 ETP en 2023),

A cela s'ajoute, 22 artistes français et étrangers, hors Festival de Pâques (12 en 2023), et 107 intermittents techniciens (contre 98 en 2023) pour 13,74 ETP

Engagement RSE du GTP :

Depuis février 2022, le Grand Théâtre de Provence s'est lancé activement dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Il s'agit d'un chantier de long terme pour changer les habitudes et les pratiques, tant au niveau individuel que collectif, et pour prendre soin des ressources du territoire, naturelles et culturelles, tout en continuant à proposer une programmation fidèle à l'identité du GTP.

Une démarche, 3 objectifs :

1. Mobiliser les équipes autour d'une vision commune des enjeux de RSE
2. Réaliser un diagnostic environnemental et social sur l'organisation et les activités du Grand Théâtre de Provence
3. Imaginer une politique de transition écologique et sociale, par un plan d'action 4.

Principaux éléments financiers :

Le compte de résultat 2024 de L'EURL MIRABEAU fait apparaître un excédent de clôture annuel à 116 088 €, soit une rentabilité nette de 1.1%.

L'année 2024 est marquée par :

- Une dynamique d'activité constante avec un très bon taux de remplissage de 92.6% qui permet un chiffre d'affaires supérieur à 2023, à 4,05 M€ composé à 44% de la recette de billetterie ;
- Une indexation légèrement moins importante de la subvention de fonctionnement de la Ville de 980 K€ (contre 1 076 K€ en 2023) et d'investissement GER de 22 K€ pour une indexation de 128 K€ pour la redevance d'occupation versée par le délégataire, soit un reste à charge global pour la Ville de 5,07 M€ ;
- La reprise de provisions de 273 K€ suite à un litige social résolu (125 K€),
- Une hausse des charges d'exploitation de +453 K€ essentiellement sur les achats de spectacles (+193 K€), la masse salariale (+166 K€), les services extérieurs (+96 K€, gardiennage, ménage...) et frais de fonctionnement GIE/personnel Billetterie (+135 K€) compensée en partie par une baisse des frais généraux (-73K€) et des fluides (- 60K€).

Aussi, la répartition analytique entre le « Théâtre en ordre de marche », les missions de service public et les activités annexes a fait l'objet d'un travail commun entre les services de la Ville et du délégataire afin d'assurer une définition et ventilation au plus près de la réalité. A cet effet, la grande partie de la masse salariale des services production, programmation artistique, technique et accueil, relations et communication a été réaffectée à l'activité Accueil (leviers de rideaux).

Selon cette nouvelle ventilation, l'excédent dégagé du « Théâtre en ordre de marche » de 1,63 M€ permet de financer le déficit de l'accueil/spectacle (-1,55M€) et en grande partie la médiation (-94 K€).

Le Festival de Pâques et les activités annexes dégagent des excédents respectivement de 114 K€ et 121 K€ qui compensent le reste à charge (93K€) sur le second temps fort consacré en 2024 au Bal Méditerranéen dans le cadre de la biennale de la culture.

A noter également que la réorganisation du Festival de Pâques à partir de l'édition 2024 a pour conséquence pour L'EURL Mirabeau de scinder la prestation de services et les refacturations entre la société Alouice (sous-traitant chargé de la gestion et l'exploitation) et l'association Assami selon que cela concerne la partie payante des concerts du Festival ou le volet social Musique en Partage.

e travail contribue au contrôle renforcé de la Ville en assurant la traçabilité des flux entre les activités et les partenaires du délégataire.

Au vu des éléments visés ci-dessus et à l'examen des documents financiers fournis par le Délégué et annexés, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur

le rapport relatif à la DSP pour l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence pour l'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport relatif à la Délégation de Service Public dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence sur l'exercice 2024

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire, Président de séance

MME LE MAIRE – Dominique AUGÉY. Je vais être obligée de vous quitter. Je vais donc laisser Dominique et puis Eric en présidence de séance puisqu'en fait, nous avons le Comité de sélection du pré jury du FIAL pour le directeur, pas le choix, c'est la première et la dernière fois, j'espère que je quitterai le Conseil Municipal avant la fin.

M. KLEIN – S'il vous plaît, juste faire une déclaration pour la 05.03, nous comptons voter contre. Je suis désolé, on s'est un tout petit peu mélangé, c'est pour que ça soit enregistré s'il vous plaît que je vous demande cette intervention. Merci beaucoup.

MME AUGÉY – Bon jury Madame le Maire. On espère un successeur merveilleux à Pierre AUDI. Alors 07.04, c'est le rapport annuel du 6MIC. Donc délégation de service public, c'est la 5^e année de cette délégation. Je vous rappelle que le 6MIC, c'est une salle de musique actuelle, qui comporte 2 salles : une grande et une plus petite, un hall et un patio. Cette délégation de service public est gérée par la société Iris depuis le début de cette délégation de service public, le 20 juin 2019. Et donc ce que l'on regarde lorsqu'on regarde un rapport de délégataire, c'est si il remplit les obligations qui sont prévues au contrat, et en effet les obligations prévues au contrat sans remplies. Quelles sont-elles ? D'abord, des événements, des concerts, des salons, des spectacles, des projections et ainsi de suite, et vous en avez le détail dans le rapport, il y a eu 122 concerts cette année, 5 salons, 26 spectacles, enfin, je ne vous égrène pas tout. Sachez qu'il y a eu 56 000 spectateurs dans les 122 concerts. C'est une progression en 4 % par rapport à l'année dernière. C'est vraiment une salle qui s'installe dans le paysage Aixois. Et si on ajoute les salons, les projections, etc, etc, on est à 74 000, ce qui est quand même un bon chiffre.

La deuxième chose qu'ils font, qui est aussi au contrat, c'est la valorisation de la scène locale, qu'elle soit amateur ou émergente. Pour cela, ils doivent aider aux spectacles, donc proposer des groupes comme première partie de groupes un peu plus connus, et puis prendre en résidence dans les studios de création et de répétition des groupes, et puis aussi louer ces studios de création et de répétition à des groupes émergents. Et ça en effet, c'est fait dans le cadre du contrat.

La troisième contrainte qu'ils ont, ou en tout cas, le troisième élément du contrat qui est important, c'est l'ancrage territorial. Et cet ancrage territorial, là aussi, il est bien assumé puisqu'ils ont de nombreux partenariats. Je ne vais pas les égrèner non plus, mais des partenariats universitaires avec AMU par exemple, ou des partenariats culturels avec le l'association AIX'QUI, l'association AIX'QUI, qui développe un festival de rock.

En 2024, ils ont refondu leur site, leur site web et l'ensemble de leur communication digital, ce qui fait que sur le site web, ça a bien marché, le nombre de visiteurs uniques a augmenté de 24 % par rapport à 2023.

Donc ils font le job, ils font bien le job, ils sont appréciés des Aixois. Il y a une bonne fréquentation, elle est en augmentation. Ils se déploient sur tous les segments, que ce soit le segment spectacle ou le segment studio ou les relations avec les autres acteurs culturels.

Sur le bilan financier, il est en amélioration. Ils ont un petit déficit cette année qui est de 55 000 €, qui est à mettre en parallèle à une dynamique du chiffre d'affaires qui est de plus de 29 %. Ils ont

fait des mesures de rationalisation, donc ils ont réorganisé leur staff. Nous leur avons autorisé une augmentation de prix de la billetterie lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024. Ça aussi, ça a aidé grandement à l'amélioration de leurs comptes. Ce qu'il faut savoir, c'est que la Ville finance 34 % du budget, que nous leur versons 769 000 € dont il faut déduire les 120 000 € qu'il nous reverse sous forme de loyer, ce qui veut dire que le coût net pour la Ville est de 640 000 €. Et qu'avec donc cette enveloppe budgétaire, ils ne sont pas très loin de l'équilibre budgétaire. Donc on va attendre de voir ce qu'ils font en 2025. Donc, voici pour le 6MIC.

La délibération suivante, c'est cette fois-ci le Grand Théâtre de Provence. Le Grand Théâtre de Provence, c'est sa troisième année dans le nouveau contrat de délégation de service public. Cette délégation est gérée par la société Mirabeau. Et je crois que le Grand Théâtre compte beaucoup sur ses propres résultats et ses propres succès. Vous devez savoir, je pense, à peu près comme tous les Aixois, qu'ils sont très fiers d'avoir des ventes qui sont déjà presque toutes bouclées dans les 10 jours après avoir lancé le programme, qu'ils ont un taux de remplissage de 92,6 %, 73 levées de rideaux, une billetterie qui représente 44 % du chiffre d'affaires, un festival de Pâques avec 20 000 spectateurs, 24 concerts. Ils ont fait aussi en 2024 un bal méditerranéen dans le cadre de la biennale. Ils font de nombreuses opérations EAC avec les les enfants de la ville, il y a eu des représentants spécifiques, il y a 3 200 élèves de la ville d'Aix qui sont allés en 2024, on y veille, et le pourcentage augmente chaque année. Le prix moyen des places est assez modeste, 23 €, c'est d'ailleurs à peu près le même prix moyen des places pour le 6MIC

Ils ont un bilan financier avec un excédent 216 000 €, le budget global étant un peu supérieur à 10 millions d'euros, ça fait donc une rentabilité nette de 1,1 %, ce qui est cohérent avec le contrat. Et le coût net pour la Ville entre ce que nous leur versons et ce que nous récupérons sous forme de de de loyer, est de 5 millions d'euros.

Voilà pour ces deux délégations de service public, je n'en dirais pas beaucoup plus parce qu'elles sont actuellement en renouvellement, donc en négociation. Et les sortants ayant posé leur candidature, je n'irai pas plus loin sur le détail des choses.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions sur ces informations ? Oui Pierre-Paul.

M. CALENDINI – Oui, Madame AUGÉY, je voulais savoir pour les deux salles de la 6MIC, quel est le le taux de remplissage ou une proportion des deux salles à peu près ?

MME AUGÉY – Alors ils ont un mode de calcul qui est un peu différent du Grand Théâtre de Provence ou du théâtre habituel, c'est-à-dire que le Grand Théâtre de Provence, quand ils arrivent à 92 %, il dit, « il y a combien de places dans la salle, j'ai combien de personnes à l'intérieur, ils font le ratio et ça donne 92 ». Dans le cas du 6MIC, c'est un peu plus compliqué parce qu'ils programment des artistes qui ont des niveaux de maturité extrêmement différents. Du coup, ils redéfinissent une taille théorique de la salle, et à partir de cette taille théorique, ils regardent combien il y a réellement eu de personnes qui ont assisté au spectacle, et ils en déduisent quel est le taux de remplissage. Ils utilisent les deux salles à peu près de la même manière et ils utilisent beaucoup le patio aussi, surtout en ce moment-là, en été, enfin, en période de printemps et de période d'hiver. Donc c'est un équipement qui tourne beaucoup, qui tourne bien, et il y a une raison à ça, c'est que le matériel qui est à l'intérieur est d'une qualité tout à fait exceptionnelle, et donc, c'est un lieu qui est reconnu pour son acoustique et la qualité de la machinerie. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

M. CHEVALIER – Merci Dominique, Madame PETEL.

MME PETEL – Oui, merci. Deux petites questions : l'une sur le GTP et l'autre sur le 6MIC. J'essaie de retrouver mes notes. Sur le 6MIC, je comprends qu'il manque 100 000 € de subventions par rapport à ce qui était prévu à la délégation de service public en raison du transfert des équipements de la Métropole. Donc je voudrais que vous nous expliquiez, et que vous nous disiez comment on récupère, enfin comment on va faire la SCIC pour récupérer ces 100 000 €.

Deuxième chose, on récupère donc ces équipements. Concernant le GTP, il y a 10 salles de répétition ? Et 2 ? Non au GTP. On parlait tout à l'heure d'associations qui manquent de salles, moi j'aimerais savoir sur tous ces équipements qui sont en propriété de la Ville d'Aix en Provence, combien il y a de salles et le taux d'occupation de ces salles ? C'est-à-dire à un moment donné, on doit bien avoir des disponibilités, des salles qui sont libres. On avait déjà posé cette question concernant l'Archevêché qui est exclusivement occupé par le FIAL. Est-ce qu'il n'y a pas moyen à un moment donné, puisqu'on a ce patrimoine-là, de le mutualiser et de permettre à d'autres structures d'en faire profiter ? Que ce soit d'ailleurs pour des répétitions ou des réunions.

M. CHEVALIER – Monsieur KLEIN, vous aviez une question aussi.

M. KLEIN – Oui, j'avais une petite question, une petite inquiétude aussi parce qu'on est quand même toujours en déficit et qu'on a encore 50 000 € quand même cette année avec une hauteur de subvention qui n'est quand même pas négligeable. Donc est-ce que, la question surtout, c'est, est ce que la mission du 6MIC tel qu'on l'a souhaitée est bien posée par rapport à l'existence de ce déficit ? J'en veux pour preuve une ligne dans les recettes qui est la location de studios qui est absolument ridicule, et d'ailleurs les tarifs sont extrêmement bas. Mais on a 28 000 € de recettes. Or, une des idées de cette salle, c'est précisément de permettre de donner un lieu pour l'expression artistique de groupes qui viennent voilà, à des tarifs très très préférentiels, puisque c'est 4 ou 5 € de l'heure, donc c'est vraiment très préférentiel. Il semblerait que même avec ce bas tarif, on ait un taux de remplissage qui soit extrêmement faible. Donc est-ce qu'on peut avoir une idée, une petite analyse, une précision sur une des caractéristiques de l'existence même du 6MIC ? Salles voilà à destination des musiques.

M. CHEVALIER – OK. Est-ce qu'il y a d'autre question avant de passer la parole à Dominique ? Non, Dominique.

MME AUGÉY – Oui, merci. Je réponds d'abord sur le Grand Théâtre de Provence. Le Grand Théâtre de Provence, c'est un équipement qui est très utilisé, le personnel technique qui fait la maintenance du Grand Théâtre de Provence, et qui est un personnel Grand Théâtre de Provence d'ailleurs, je dirais, s'en plaint presque. Pourquoi ? Parce que dans cette délégation de service public, le GTP a quelques contraintes, en particulier d'accueillir le Festival International d'Art Lyrique, plus d'autres organismes. Et donc du coup, les locaux sont très très utilisés, et il y a tellement peu de locaux vacants au sein du GTP, que pour arriver à boucler le programme, et bien le GTP par moment s'exporte au conservatoire, et c'est au conservatoire qu'ont lieu un certain nombre d'événements gérés par le Grand Théâtre de Provence. Donc c'est le Grand Théâtre de Provence, y compris le Festival International d'Art Lyrique, y compris le Festival de l'éloquence, etc, etc. Donc voilà pour la réponse sur le GTP.

Maintenant, pour le 6MIC, subvention versée par la Ville du temps où le 6MIC est lui-même géré par la Métropole, on bascule, donc c'est la Ville qui gère le 6MIC, et on imaginait que la Métropole donc reprenait à son compte, on pensait switcher comme disent les financiers, on pensait faire un swap, et on pensait que la Métropole prendrait en charge ces 100 000 €. Bon, ça n'a pas été le cas

à ce jour, en tout cas pour 2024. Mais bon, il y a encore des discussions pour 2025.

Et puis pour répondre aussi au problème sur la location des studios, je ne peux pas en dire beaucoup plus, mais on dirait Monsieur KLEIN que vous êtes dans notre esprit, ou en tout cas que vous étiez à côté de nous lorsque nous avons rédigé le cahier des charges du lancement de l'actuelle délégation de service public. Donc bien entendu qu'il y a plus qu'une réflexion, il y a des souhaits et des demandes qui sont clairement explicitées dans ce cahier des charges, justement pour mieux valoriser l'équipement. Vous parliez de taux de remplissage, donc il y a des moyens d'imaginer que les studios soient mieux occupés qu'aujourd'hui. Voilà, mais je ne veux pas en dire plus.

MME PETEL – Juste sur la réponse qui m'a été faite, je voudrais juste à propos de ces 100 000 € simplement dire que, est-ce à dire aujourd'hui que du coup, on ne remplit pas les obligations de la délégation de service public ?

MME AUGÉY – Non, non, ce n'était pas une compensation de service public dans ce cas-là, ça a été une subvention exceptionnelle qui a été accordée, mais qui était en dehors de la DSP puisque la Ville, c'était une subvention de la Ville au moment où la Ville n'était pas gestionnaire du 6MIC, donc n'était pas porteuse de la compensation de service public, qui était donc bien financée par la Métropole, c'était donc un plus de la Ville qui souhaitait aider le 6MIC.

MME PETEL – D'accord.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Donc ce sont deux informations.

07.06

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE - EXERCICE 2025 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur ses partenaires associatifs qui interviennent dans tous les domaines artistiques de l'art vivants avec des propositions variées et innovantes.

Ces activités s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Dans ce cadre, je vous propose d'allouer des subventions de fonctionnement et investissement, au titre de l'exercice 2025, selon le tableau annexé au présent rapport.

Ces subventions sont versées aux associations culturelles de la Ville qui interviennent dans tous les domaines : musique, théâtre, cinéma et images, arts visuels et numériques ainsi qu'à diverses associations porteuses d'événements ou actions culturelles variées sur tout le territoire.

De plus, il vous est proposé de bien vouloir adopter les conventions annuelles d'objectifs ainsi que les avenants ci-annexés au présent rapport dès que les subventions sont supérieures à 23 000 € et sous réserve des budgets alloués et votés 2025.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux différentes associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de 780 750 € ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 311 – 65748 – 933 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** aux différentes associations des subventions d'investissement pour un montant de 50 000 € ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 33-20421-903/2461 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** aux différentes associations des subventions d'investissement pour un montant de 30 000 € ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 313-20421-903/6718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles d'objectifs et avenants pour l'exercice 2025, ci-annexés ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document y afférent

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT Dominique AUGÉY Philippe KLEIN Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Fabienne VINCENTI

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER - On va passer à la 07.06, mais il faut que donc Madame le Maire, Dominique AUGÉY, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Fabienne VINCENTI, et Philippe KLEIN quittent la salle pour une seule question, donc n'allez pas trop loin. Oui n'allez pas trop loin. Oui vous aussi. En fait, ça concerne des subventions culturelles dont, pour ce qui vous concerne, l'atelier de la langue française de mémoire.

OK, donc 07.06, vie culturelle, attribution de subventions aux associations relevant de la culture, exercice 2025. Vous avez une délibération qui porte connaissance des subventions d'investissement et de fonctionnement qui sont attribuées à différentes associations culturelles. Est-ce qu'il y a des questions particulières sur cette liste, sur ces subventions ? Pas de question particulière. Donc si vous voulez on passe au vote.

Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

Ils peuvent re-renter donc.

[Retour des élus concernés]

07.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT ESSILORLUXOTTICA - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise

COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Musée Granet s'engage depuis plusieurs années dans une politique d'accès à la culture pour tous.

Depuis 2021, il travaille en étroite collaboration avec EssilorLuxottica pour concevoir les dispositifs les plus précis et adaptés à tous les publics.

En effet, fondé en 2018, l'entreprise EssilorLuxottica est spécialisée dans le marché de l'optique et des lunettes à travers le monde. Par-delà son expertise et son savoir-faire dans le domaine de la lunetterie, EssilorLuxottica s'est fixé pour mission d'éliminer le mal voir en une génération. EssilorLuxottica s'engage notamment, à travers son programme EYES ON ART®, à rendre les œuvres d'art accessibles par le toucher, grâce à une technique innovante d'impression 3D surfacique, à travers des actions de mécénat de compétences.

Le groupe s'est donc engagé aux côtés du Musée Granet en 2024 afin de permettre à ses visiteurs, qu'ils soient déficients visuels ou non, d'aborder quatre de ses chefs d'œuvre par le toucher : Hyacinthe Rigaud (1659-1743), Portrait de Gaspard de Gueidan en président à mortier, entre 1720 et 1725, huile sur toile, Musée Granet (legs marquise de Gueidan, 1880) ; Abraham Brueghel dit Ryngraaf (1631-1690), Guirlande de fruits entourant une Pietà, XVIIe siècle, huile sur cuivre, Musée Granet (donation Bourguignon de Fabregoules, 1860) ; Pierre Paul Rubens (1577-1640), Femme inconnue, XVIIe siècle, huile sur bois, musée Granet (donation Bourguignon de Fabregoules, 1860) ; Pierre-Antoine Patel dit Patel le Jeune (1648-1708), Moïse sauvé des eaux, XVIIe siècle, huile sur toile, Musée Granet

(donation Bourguignon de Fabregoules, 1860).

Dans le cadre de l'exposition-événement « Cézanne au Jas de Bouffan », ce partenaire se mobilise à nouveau aux côtés du musée pour fournir trois nouvelles œuvres tactiles :

Vue prise du Jas de Bouffan 1875-1876

Huile sur toile

Musée d'Orsay en dépôt au Musée Granet, Aix-en-Provence, France

Inv. RF 2000 32 (FWN 94)

Les Joueurs de cartes 1893-1896

Huile sur toile

Musée d'Orsay, Paris, France Inv. RF1969 (FWN 684)

Baigneurs c.1890

Huile sur toile

Musée d'Orsay, Paris en dépôt au Musée Granet, Aix-en-Provence, France.

Ces dernières resteront naturellement accessibles au sein de musée postérieurement à la fin de l'exposition.

Ces interprétations tactiles des œuvres s'ancrent dans un vaste projet d'accessibilité des espaces du musée et des collections. Elles mettent les œuvres à portée de main de toutes et tous, quels que soient leur âge et leur condition, en préservant toute la complexité et l'esthétisme des œuvres. Pour ce faire, les œuvres sont recomposées en niveaux de gris grâce à un logiciel de design graphique. Jusqu'à 100 niveaux de gris sont possibles, chaque niveau représentant un niveau de relief différent sur l'interprétation tactile. Une fois l'œuvre recomposée, les couleurs y sont intégrées, puis le fichier est imprimé, à l'aide d'une imprimante dédiée.

Ce projet d'inscrit dans les actions et dispositifs mis en place par le Musée Granet qui lui ont permis d'obtenir le label Tourisme et Handicap en 2022.

La société EssilorLuxottica s'engage à travers un mécénat de compétences à fournir les trois interprétations tactiles mentionnées. La convention de mécénat annexée décrit les conditions du soutien financier et les engagements réciproques des deux parties.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

07.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DU LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL - CONVENTION CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 POUR L'EXPOSITION ' CÉZANNE AU JAS DE BOUFFAN ' DU MUSÉE GRANET (2025) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Musée Granet et la Ville d'Aix-en-Provence organisent en 2025 une grande exposition dédiée à l'œuvre de Paul Cézanne dans la Bastide du Jas de Bouffan, demeure familiale où l'artiste vit et peint de 1859 à 1899.

Conçue dans le cadre de la réouverture au public pour l'été 2025 de deux sites cézanniens majeurs d'Aix-en-Provence, l'atelier des Lauves et le Jas de Bouffan, cette exposition s'inscrit dans une année 2025 consacrée par la Ville à Paul Cézanne.

Avec le soutien du Petit Palais et de celui du Musée d'Orsay, cette exposition de dimension

internationale intitulée « Cézanne au Jas de Bouffan » est présentée au Musée Granet à Aix-en-Provence du 28 juin au 12 octobre 2025.

Elle présente un ensemble exceptionnel de tableaux et dessins du maître d'Aix, réunissant plus de cent trente œuvres de l'artiste - huiles sur toile, aquarelles et dessins – sur près de 1 000 m², et s'inscrivant dans la tradition du Musée Granet de valoriser l'œuvre du maître d'Aix-en-Provence au travers de grandes expositions d'envergure internationale.

Un tel projet ne peut, bien entendu, se concevoir sans la publication d'un catalogue d'exposition d'environ 272 pages publié par la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais, qui sera l'occasion de partager avec le public les recherches récentes et les nombreuses découvertes avec la contribution des plus grands spécialistes de l'artiste. Cette exposition a reçu l'attribution du label « Exposition d'intérêt national » pour l'année 2025.

L'objet de cette délibération est la signature de la convention d'attribution de ce label, conclue au titre de l'année 2025 avec l'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

07.09

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHÉSION DU MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU RÉSEAU RAM'ANTIQUE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile

BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'association **RAMantique** (Réseau Archéologie Médiation Antique) est une association loi 1901 créée en 2014 et domiciliée à Javols.

Le réseau a pour but de constituer un réseau de professionnels et de promouvoir la médiation de l'archéologie antique. Il œuvre en effet pour la diffusion et la valorisation de ce domaine scientifique. Les membres contribuent en se rencontrant, en échangeant et en mutualisant leurs ressources intellectuelles et leurs retours d'expériences, en contribuant à des colloques. L'idée est de mutualiser les moyens et les outils existants et d'en créer de nouveaux afin de diffuser et valoriser le patrimoine archéologique auprès des autres professionnels et du grand public.

L'association propose également des formations spécifiques à la médiation culturelle de l'archéologie.

Le réseau RAMantique regroupe une cinquantaine d'adhérents, personnes physiques ou morales, représentant des musées, des sites archéologiques et des services d'archéologie sur l'ensemble du territoire français.

Fort de ses collections archéologiques rassemblant les vestiges celto-ligures de l'oppidum d'Entremont, le Musée Granet a également organisé des expositions dédiées à l'archéologie :

« Aix Antique » en 2014-2015, « Pharaon, Osiris et la momie » en 2020-2021. Le service des

publics du Musée Granet valorise ses collections depuis plusieurs années à destination de plusieurs publics : adulte, scolaire, social, handicap et empêché.

Dans le but d'intégrer le dispositif EAC "Tous archéologues", le musée envisage de proposer un parcours à destination des scolaires en lien avec d'autres musées de la région tels que le Musée d'Histoire de Marseille.

Aussi, dans le cadre du projet "la classe l'œuvre" pour la nuit des musées 2025, le club archéologique du lycée Cézanne a réalisé des médiations autour des céramiques et de la statuaire d'Entremont.

Le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence souhaite donc adhérer en tant qu'institution à ce réseau.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion du Musée de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association RAMantique ;
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2025 en tant qu'institution, pour un montant de 100 € (cent euros) ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire 314 6281 933 « concours divers » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à décider du renouvellement de cette adhésion.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

08.01

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR 13- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile

BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'association « Cultures du Cœur 13 » et la Ville d'Aix-en-Provence s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques et de tourisme éducatif pour les publics en situation de précarité est essentiel. Le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. Cet accès s'inscrit dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, d'épanouissement de soi et, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion.

Le CCAS d'Aix-en-Provence adhère également à l'association « Cultures du Cœur ». Cela constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions.

« Cultures du Cœur » travaille en outre sur la diversité des pratiques culturelles et la capacité des publics isolés à investir des lieux qui leur semblent « interdits ». Là où certains proposent des soirées spécifiques, « Cultures du Cœur » défend, au contraire, la mixité des publics dans les lieux culturels pour donner la capacité aux personnes de retrouver confiance en eux en franchissant le seuil des théâtres, des musées, des salles de concerts...

Dans le cadre de ses activités, l'association sollicite les structures culturelles, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de

structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée.

Au regard de ces objectifs partagés, la Ville d'Aix-en-Provence conventionne avec l'association pour l'ensemble de ses musées. Tout comme le Musée Granet, la direction des Musées d'Art et d'Histoire inscrit son action dans une démarche encourageant les initiatives qui favorisent l'accès à la culture et aux arts pour tous et développe ses activités envers les publics du champ social. Les deux partenaires formalisent ainsi leur partenariat au travers d'une convention définissant leurs engagements réciproques.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint déléguée à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE GRÉASQUE, POUR LA RÉALISATION DE FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame

Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Sud de la France est une des régions européennes les plus riches en restes de vertébrés continentaux fossiles datant de la fin du Crétacé Supérieur (-83 à -66 Ma). La vallée de l'Arc est connue pour ses gisements à œufs de dinosaures et les recherches menées depuis trente ans par le Muséum d'Aix-en-Provence ont permis de mettre à jour des éléments de squelettes de dinosaures.

Des découvertes récentes sur des terrains appartenant à la commune de Gréasque de pistes de dinosaures viennent compléter nos connaissances sur ces animaux. Pour des traces fossiles datées de la fin du Crétacé, il s'agit d'une première en Europe et la deuxième au niveau mondial. L'intérêt scientifique de cette découverte est donc très fort et pour permettre une étude poussée, il est nécessaire d'augmenter la surface d'observation de ces pistes.

L'étude scientifique de cette découverte fera l'objet d'une collaboration internationale avec des chercheurs suisses et italiens spécialistes des empreintes fossiles. Thierry Tortosa, Conservateur de la réserve naturelle nationale de Sainte Victoire et spécialiste des dinosaures et le Muséum d'Aix-en-Provence seront associés à cette étude.

Ainsi, le Muséum participera à la préparation de la dalle à empreintes avant étude et pourra réaliser des moulages des pistes les plus visibles pour enrichir les collections de la Ville. Une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Gréasque, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions d'intervention de la Ville d'Aix-en-Provence sur ce site.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **-APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Gréasque pour définir les conditions d'intervention et les mesures de recensement, préservation, sauvegarde et valorisation du patrimoine paléontologique du site à empreintes de dinosaures ;
- **-AUTORISER** Madame le Maire, ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention

de partenariat avec Ville de Gréasque ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

08.03

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRÉOUX-LES-BAINS (ALPES DE HAUTE PROVENCE) AUTOUR DE L'EXPOSITION 'LE CHÂTEAU DE GRÉOUX- LES-BAINS, UN HÉRITAGE EN RENAISSANCE' - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame

Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Élevé dans le deuxième quart du XIV^e siècle en englobant le volume d'une église du XII^e siècle, le château de Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence) est le résultat d'un vaste programme de construction attribué à Arnaud de Trian, neveu du pape Jean XXII, qui acquiert la seigneurie de Gréoux en 1324 des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Il appartient à la typologie des châteaux gothiques sur cour qui se distinguent par leurs plans ramassés et géométriques, dominés par le volume d'une tour maîtresse, héritière du donjon. Le château de Gréoux est, avec celui des princes d'Orange, édifié à Uchaux (84) au XIII^e siècle, l'un des plus vastes complexes seigneuriaux villageois de Provence. Occupé et sans cesse remanié jusqu'au début du XIX^e siècle, cet édifice complexe est classé au titre des Monuments Historiques le 19 avril 1840.

L'étude historique et architecturale de ce monument a été menée, dans le cadre d'une maîtrise soutenue en 1995, à l'Université de Provence Aix-Marseille I, par Sandrine Claude, aujourd'hui directeur par intérim de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence. Le dossier a été publié *in extenso*, en 2000, aux éditions de la Maison de sciences de l'homme, dans la collection des Documents d'Archéologie Française.

En 2024, la commune de Gréoux-les-Bains qui a entrepris, depuis les années 1980, la restauration de son château, a sollicité, à la demande de la DRAC PACA (Conservation Régionale de Monuments Historiques), l'expertise de cet agent dans le cadre du contrôle scientifique des travaux.

Elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette collaboration en associant la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à la préparation d'une exposition retraçant l'histoire du château et de l'habitat villageois qu'il a polarisé.

Sous le titre « ***le château de Gréoux-les-Bains, un héritage en renaissance*** », cette exposition doit se tenir du 13 septembre au 5 octobre 2025, dans la salle des gardes de l'édifice. Dans ce cadre, seront également proposées deux conférences et une visite sur site.

La contribution de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à ces manifestations consiste en :

- la rédaction des textes d'une dizaine de panneaux relatifs à l'histoire du site et l'apport d'illustrations ;
- la participation aux conférences et visite organisées autour de l'exposition.

Une compensation financière sera versée par la Commune de Gréoux-les-Bains, à hauteur de **3 698 € HT, soit 4 587,60 € TTC.**

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec la commune de Gréoux-les-Bains, selon les termes du projet annexé à la présente délibération ;
- **DIRE** que les recettes relatives à la réalisation de cette prestation seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n°8223 pour un montant prévisionnel de 3 698 € HT, soit 4 587,60 € TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents

nécessaires à sa mise en œuvre ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Je passe la parole en étant super efficace, comme d'habitude, Marie-Pierre, c'est à toi.

MME SICARD DESNUELLE – Merci. Donc, la délibération 07.07. Cette délibération, elle est importante à mes yeux car elle montre vraiment la volonté de Madame le Maire que toutes les manifestations de culture s'adressent à tout public. Il y a deux objectifs : un, c'est pour tout public, et deux, c'est dans l'excellence. Et je voudrais rappeler que par rapport à la grande conversation que nous avons eue tous ensemble ce matin, on a parlé bien sûr de l'attractivité de la Ville, et on a parlé de l'attractivité du centre-ville, et que pour l'année Cézanne, il y a quand même trois lieux, on a l'habitude de dire, il y a même une trilogie, c'est-à-dire que bien sûr qu'il y a l'exposition Cézanne au Musée Granet, mais n'oublions pas que dans le quartier d'Encagnane, qui s'appelle aussi le Jas de Bouffan, il y a aussi la rénovation de la Bastide avec ce magnifique lieu que l'on peut visiter. Et que dans les Hauts d'Aix, en dessous de la cité des sons, il y a aussi l'atelier. Donc la trilogie, elle est dans tous les quartiers, le centre-ville, Encagnane, et le quartier de Beisson. Je reviens à mon rapport, c'est un rapport qui est important parce que c'est ce qui permet aux publics empêchés de voir justement les tableaux. On avait déjà passé une Convention, on avait vu qu'on pouvait voir un tableau de RIGAUD, on pouvait voir un tableau de BRUEGHEL. Et la convention que l'on passe aussi, toujours, avec l'ERL Luxottica, c'est pour voir 3 magnifiques tableaux de Cézanne : la vue du Jas de Bouffan, les joueurs de cartes et les baigneurs, que l'on peut voir dans les mêmes conditions, c'est-à-dire que pour les non-voyants, c'est tactile.

Alors le dossier suivant, le 07.08, ça, c'est quand même quelque chose qui est formidable pour notre Ville, c'est quand même l'exposition Cézanne a obtenu le label exposition d'intérêt national. Ça, c'est quand même quelque chose qui est très porteur pour la dynamique de cette exposition. Il faut dire qu'on a eu la chance de travailler à la fois avec le Directeur du Petit Palais, Christophe LERIBAUT, et avec le Directeur du Musée d'Orsay, Sylvain AMIC, qui sont tous les deux venus voir l'exposition, qui sont tous les deux venus voir le Jas de Bouffan, qui ont trouvé vraiment que la Ville d'Aix-en-Provence, grâce à la volonté et au dynamisme de Madame le Maire, avait porté un projet de grande qualité, et ça je le souligne. Et la réunion des musées nationaux a publié le

catalogue de l'exposition de Cézanne, qui est un catalogue absolument magnifique, et qui est en vente au Musée Granet, et aussi au Jas de Bouffan, à l'Office du tourisme. Donc c'est quelque chose qui est très porteur pour la Ville. Je pense que vous vous êtes déjà tous précipités pour aller voir cette exposition. Pour le moment, on a des retours merveilleux. Je voudrais remercier toute l'équipe du Musée Granet qui s'est extrêmement investie dans toute cette dynamique aussi bien, premièrement, la demande des tableaux, ensuite, quand les tableaux sont arrivés, ensuite, la dynamique de la mise en scène dans le Musée Granet, et maintenant grâce aux médiatrices de qualité, la qualité des visites. Donc voilà merci Madame le Maire d'avoir monté cette idée, donné cette idée d'Aix-en-Provence en 2025 « Cézanne revient chez lui ». C'est un atout extraordinaire pour notre Ville. Et je signale, un atout dans trois points de la Ville, et c'est ça qui est important pour moi, la trilogie, tous les quartiers sont associés.

Alors ensuite, 07.09, un dossier sur l'adhésion du Musée Granet au réseau Ram'antique. Il faut dire que cette association a contacté le Musée Granet, et qu'au vu de très belles expositions que le Musée Granet avait fait, l'une en 2014 sur Aix et les antiquités, et aussi en 2020 sur le pharaon Isis et la momie. Cette association a demandé au Musée Granet de readhérer, ce qu'on a fait bien volontiers.

Le dossier suivant, 08.01, c'est toujours dans le côté où je m'associe, je cite toujours Madame Brigitte BILLOT avec, parce que je pense qu'on aime travailler ensemble là-dessus. On aime travailler sur, je le dis, sur l'excellence pour tout public. Et là, c'est une Convention de partenariat entre les musées d'art et d'histoire et l'association culturelle Coeur 13. Les musées d'art et d'histoire, c'est pas un Musée Granet, c'est les trois autres musées de la ville, où il y a en ce moment aussi, je le signale, de magnifiques expositions autour de Cézanne, que ce soit le Pavillon Vendôme, que ce soit le Musée du Vieil Aix, ou que ce soit le Musée des tapisseries, et vraiment, là il va y avoir une Convention pour l'association Cultures du Cœur qui permet à des publics un petit peu empêchés ou défavorisés de venir.

M. CHEVALIER – 08.02

MME SICARD DESNUELLE – Y en a encore un. Ensuite, la 08.02, c'est une Convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Gréasque pour la réalisation de fouilles paléontologiques. Alors autour de Gréasque, des chercheurs ont trouvé des traces de pas et de mains de dinosaures ! Alors ne me demandez pas exactement ce que c'est. Oui, paraît-il ! C'est comme ça qu'ils nous ont dit, ça doit être les pattes avant je pense d'accord. Donc finalement, il va y avoir des fouilles qui vont être faites, ce qui prouve que les dinosaures étaient vraiment sur tout le Pays d'Aix et sur tout le territoire. Merci.

M. CHEVALIER – Merci Marie Pierre. Jean Christophe pour la 08.03

M. GRUVEL – Oui Mes Chers Collègues, je vous propose une Convention de partenariat avec la commune de Gréoux Les Bains. Le principe, c'est que participe à cette exposition la direction archéologie de la Ville. Et il y aura une facturation de 3 698 €. Je vous remercie.

M. CHEVALIER – Merci Jean-Christophe. On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des questions sur les 07.07, 07.08, 07.09, 08.01, 08.02, et 08.03 ? Oui Monsieur PENA.

M. PENA - Oui, alors ça va être une intervention qui, à sa deuxième partie, va être un peu en dehors des rapports, mais liée totalement à notre politique culturelle. Alors tout d'abord, bon, j'ai eu privilège, comme vous, en tant qu'élus, de visiter l'exposition Cézanne, d'aller à la Bastide, moi-

même, en tant que citoyen, j'ai déjà vu les autres expositions autour. C'est vraiment une pleine réussite, il le faut le dire sans ambage ici en ce Conseil, une véritable réussite pour notre Ville. Je préfère cette réussite là au Airbnb et au surtourisme ! Donc c'est une vraie réussite. Je voudrais sans démagogie, ça déjà été fait pour Madame le Maire, mais je sais qu'elle en a pleinement conscience au quotidien, je voudrais remercier la Direction de la culture de cette Ville, et notamment Christelle PRIOUX, qui a fait un travail remarquable, remarquable. Évidemment, avec tous les experts, les intervenants, les prêteurs, tout ce que l'on sait, tout l'accompagnement... Un travail remarquable parce que c'est un service de notre Ville, qui montre là ses qualités. Je ne peux pas les citer tous, et Christelle leur transmettra ces félicitations pour notre groupe. Je tenais d'abord à dire ça. Et Marie-Pierre Sicard, évidemment, il va sans dire, puisqu'on le dit, mais bon, c'est une élue, après c'est les élus. Ceci dit, vous savez souvent quand on fait les compliments, c'est derrière pour...

MME SICARD DESNUELLE – Alors j'attends le mais, mais je te dis un grand merci quand même Marc.

M. PENA – Merci. Alors le mais ne porte pas du tout sur l'expo Cézanne et sur le moment Cézanne, mais la politique culturelle, c'est un tout, et là, on est dans une exposition extrêmement prestigieuse. Mais si je puis utiliser cette expression, à Aix, on fait trop, on prête trop aux riches. Alors je m'entends, les riches ce n'est pas les riches au sens prolétarien du terme et la lutte des classes, n'est-ce pas ! D'ailleurs qui pourrait être revisité autrement aujourd'hui, mais c'est un autre débat. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que la culture de proximité, et je m'en tiendrai qu'à un aspect, les commerces culturels de proximité peinent à survivre à Aix-en-Provence. Il est plus simple pour une boutique de luxe de s'installer à Aix et de maintenir son activité que – *[réactions]* laissez-moi terminer – que ces commerces culturels. Et je voudrais vous signaler, c'est que je trouve être vraiment très dommage, c'est la fermeture de la librairie le Lagon Noir. Le Lagon Noir, pour ceux qui connaissent est spécialisé en littérature indépendante, poésie, polar, publication engagée. Elle est contrainte de fermer ses portes. Son codirecteur, lors d'un échange téléphonique, Jean-Michel DURAFOUR, qui est Professeur d'université par ailleurs, ce qui en fait de lui une qualité supplémentaire, est revenu sur le parcours de la librairie et les nombreuses difficultés qu'il a rencontrées. Alors je ne parlerai pas du début parce qu'il a commencé, il a ouvert en plein COVID, ça la mairie n'y est pour rien, mais ça a été évidemment un démarrage très difficile. Cependant, au moment du confinement, il s'est tourné vers Sophie JOISSAINS, tout autant en tant que Maire de la ville qu'en tant adjointe à la culture au Conseil régional, et il n'a eu aucune écoute, selon ses mots, aucune aide, aucun retour de la Mairie malgré la fragilité évidente de la situation dans laquelle il était. Un exemple concret, sans être long - Mademoiselle, vous pouvez... si je vous exaspère, vous sortez, moi, ça ne me dérange pas, ça me facilitera la chose – *[Réactions]* - N'essayez même pas d'établir un dialogue avec moi – *[Réactions]*.

M. CHEVALIER – Un peu de respect, un peu de respect, c'est un élu, on vous respecte Monsieur PENA.

M. PENA – Non, non, le respect, il est de l'autre côté.

M. CHEVALIER – Non, Monsieur PENA, déjà que votre intervention, Monsieur PENA, dépasse l'objet de la question, ce n'est pas le moment....

M. PENA – C'est vous qui assurez la police Monsieur CHEVALIER, donc je vous demande de me laisser parler.

M. CHEVALIER – Tout à fait mais je précise que votre intervention ne concerne pas spécifiquement les 8 délibérations qui ont été présentées par Madame SICARD DESNUELLE et par Monsieur GRUVEL. Donc, normalement vous devez vous en tenir à des questions sur ces délibérations, et ne pas faire une déclaration de politique générale en l'absence de Madame le Maire, qui a en charge elle-même de la culture.

M. PENA – Ca, je ne pouvais pas deviner qu'elle serait absente.

M. CHEVALIER – Oui, vous ne pouviez pas le deviner, mais vous avez un autre Conseil à la rentrée pour poser votre question si vous le souhaitez.

M. PENA – Non, non, parce que la librairie, elle n'attend pas ! Donc je voudrais continuer là-dessus. Cette librairie, pour vous donner un exemple concret, elle est située rue du Bon Pasteur, une rue peu passante, la librairie dépend du stop trottoir pour sa visibilité. Or, le stop trottoir a été interdit par la Mairie, donc il y a un très grand déficit de clientèle. La structure est pourtant modeste, le local, c'est 60 m², la location, c'est 1 050 €, et malgré cela...

M. CHEVALIER – Ce n'est pas l'objet du Conseil Municipal Monsieur PENA, je reviens sur les principes du Conseil Municipal, ce n'est pas l'objet. C'est malheureusement la situation de beaucoup de commerçants sur Aix en Provence qui ont des difficultés financières au quotidien. Et ils ne viennent pas interpeller le Conseil Municipal sur le sujet. Les élus de la Ville s'en occupent au quotidien. C'est le cas de la foncière que nous avons créée. Et après, si chacun dans son domaine d'intervention faisait ce qu'il avait à faire humainement, peut-être que les choses iraient mieux. Donc si vous voulez stopper là votre intervention, vous la reprendrez quand Madame le Maire sera là, mais pas maintenant, parce qu'il y a 8 questions sur lesquelles vous devez poser des questions et non pas faire un débat de politique générale sur la culture ou sur le commerce.

M. PENA – Monsieur CHEVALIER, ce n'est pas la peine d'être de mauvaise humeur ou de...

M. CHEVALIER – Je ne suis pas... vous ne me connaissez pas quand je suis de mauvaise humeur ! Je ne suis pas de mauvaise humeur Monsieur PENA et je suis respectueux de votre mandat d' élu.

M. PENA – Je termine sur l'objet de ces délibérations et en partie, à travers l'exemple de ces délibérations, la politique culturelle. Je veux revenir là-dessus. On en a parlé souvent, la situation inquiétante de nos librairies indépendantes à Aix ne s'améliore pas, c'est un élément essentiel de la culture, et dans une ville universitaire et de culture comme Aix, il est étonnant, même à l'heure où on dit que l'écrit recule, etc, il est très, très étonnant d'être dans cette situation. Et donc je veux dire que toutes les expériences que vous avez tentées, notamment l'expérience que vous avez tentée, j'ai oublié où ça se trouve, là où y avait avant le musée d'histoire naturelle, a fait chou blanc, n'a pas fonctionné. Il faut mettre maintenant des chats pour que les gens viennent éventuellement acheter un livre. Donc on a une vraie difficulté, à part la librairie Goulard et Le Blason qui a réussi une belle opération rue Colonel de la Roque, on n'a plus rien en la matière. C'est une situation anormale dont la Mairie devrait prendre conscience. Il y aura d'autres initiatives de librairies indépendantes. Ce n'est pas évidemment à la Mairie de mettre en place des librairies, mais il y aura d'autres initiatives de librairies indépendantes, et j'espère qu'il y aura une Mairie vigilante pour les accompagner et les aider. Merci de m'avoir écouté dans ce chahut.

M. CHEVALIER – Il n'y a pas eu de chahut puisque j'ai fait respecter les éléments. On a pris note. Madame le Maire vous répondra éventuellement. On prend note de votre intervention. Et si

vous voulez poser la question orale au prochain Conseil Municipal, il n'y a pas de problème sur le sujet. Donc, qui sait qui a des questions sur les 07.07 à 08.03 ? Pas de question. On passe au vote.

07.07 : Abstention ? Contre ?

07.08 : Abstention ? Contre ?

07.09 : Abstention ? Contre ?

08.01 : Abstention ? Contre ?

08.02 : Abstention ? Contre ?

08.03 : Abstention ? Contre ?

11.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENT - RÉSIDENCE OBELLIA PLAÏ - BAILLEUR "SACOGIVA" AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne

lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2022-224 en date du 22 juillet 2022, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % un emprunt d'un montant de 825 368 € (huit cent vingt-cinq mille trois cent soixante-huit Euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 8 logements locatifs PLAI opération « Résidence Obellia » sis 85, rue Jeanne Chauvin à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %
- à mettre à disposition de la Ville un contingent d'un (1) logement sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 27 avril 2090 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SACOGIVA ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Brigitte, la 11.01.

MME BILLOT – Oui, la 11.01, c'est une Convention de réservation de logement, elle porte sur

le bailleur social SACOGIVA pour la résidence Obellia, auquel il avait été accordé une garantie d'emprunt à 100 % par la Ville. Suite à cette garantie d'emprunt, la Ville récupère 20 % de surface habitable, ce qui correspond à un logement PLAI, puisque cette résidence est entièrement en logements PLAI. Merci.

M. CHEVALIER - Merci Brigitte. Avant que des personnes ne sortent, on va passer aux questions de la 11.01 si vous voulez. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération proposée par Brigitte ? Pas de question. On passe au vote si vous voulez bien.

11.01 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

11.02

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- SIGNATURE D'AVENANTS- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers de la commune, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne les projets sociaux et associatifs des associations qui ouvrent dans l'intérêt général et le « bien vivre ensemble ». Tel est le cas des associations libellées dans le tableau ci-annexé dont les interventions contribuent à notre politique de Cohésion Sociale sur le territoire communal et en particulier au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le périmètre et le cadre sont en cours de redéfinition pour une mise en œuvre prévue en 2025.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, par délibération n° DL.2025-169, vous avez validé l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville dont il convient de compléter notre soutien.

Pour illustration, il s'agit de soutenir les actions artistiques de l'association Ka'Divers qui initie les jeunes à l'art urbain en réalisant des œuvres autour du graffiti sur des supports divers tels que les façades d'écoles.

Comme chaque, il est également proposé de soutenir les activités de l'Association des Anciens de la Cité Beisson située au cœur de ce quartier prioritaire de la Politique de la ville ainsi que le fonctionnement de l'Association Corsy Club. La Direction des Solidarités souhaite apporter un soutien complémentaire à l'association AITE (« Accueil et Information de Tous les Étrangers et personnes d'origine étrangère ») pour un montant de 5 000 €, afin de renforcer son action d'assistance des usagers (accueil, compréhension et finalisation des dossiers administratifs).

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027 validée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 (DL.2023-537), les partenaires ont prévu de lancer un appel à projet annuel visant l'ouverture des structures au mois d'août afin de favoriser la continuité d'intervention auprès des publics.

Pour 2025 les partenaires dont la Ville d'Aix-en-Provence ont retenu les projets d'animations des centres sociaux Jean-Paul Coste et Marie-Louise Davin.

Aussi, nous souhaitons accompagner ces associations de proximité qui envisagent de développer des actions artistiques, culturelles et festives gratuites (soirées, stages, sorties) durant tout l'été et notamment les quatre semaines d'août pour un public qui ne part en vacances.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-annexé ;
- **ADOPTER** les avenants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant total de **15 000 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**4965, 1460, 1258 et 1143** qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 52

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 6

Suffrages Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER
Claudie HUBERT Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI

Ont signé Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Doivent sortir, Monsieur BENKACI, Madame BILLOT, Madame HUBERT Madame MEGGIATO, Madame VINCENTI, et moi-même. Et donc c'est Sylvaine qui prend la présidence.

[Sortie des élus concernés]

MME DI CARO – La 11.02 qui concerne la politique de la Ville, attribution de subventions, signature d'avenants, et autoriser Madame le Maire... Je ne la voyais pas.

MME TRIVIDIC – Oui, merci. C'est bien commencé. La 11.02, il s'agit d'une demande d'autorisation d'attribution de subventions et de signature d'avenants pour un montant total de 15 000 €, détaillé dans le tableau qui est annexé au rapport. Donc on a 2 000 € pour le Centre Social Jean-Paul Coste, 1 000 € pour le Centre Social Marie-Louise Davin, 1 500 € les Anciens de la Cité Beisson, 1 500 € Corsy club, 4 000 € pour Ka'Divers, et 100 000 € pour l'AITE.

MME DI CARO – Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Vous pouvez rentrer.

[Retour des élus cités].

12.01

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2024 - Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise

COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-251 en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal a désigné la société « Les Petits Chaperons Rouges » (LPCR) comme délégataire pour la gestion des crèches de la Ville d'Aix-en-Provence. Un contrat a ainsi été conclu pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal du 20 mai 2022, par délibération n° DL.2022-163, a prolongé la durée du contrat de 6 mois supplémentaires, soit du 1er juillet au 31 décembre 2022 inclus (Avenant n°6).

A compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau contrat a été conclu par délibération n° DL.2022-339 du 14 octobre 2022 pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Les établissements concernés sont les suivants :	Françoise Dolto
L'Agora	
L'Aquarelle	Les Graines d'Étoiles
L'Atelier	L'île aux Enfants
Arlequin	Le Petit Jardin
Berlingot	Pind'Épices
Les Bout'Chous	Pirouette (Chastel)
Cache-Cache	Pom d'Happy
Câlin Câline	La Ribambelle

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la société LPCR a transmis, à la Ville d'Aix-en-Provence, le rapport retraçant l'activité pour l'année 2024, lié à l'exploitation de la délégation de service public.

Ce rapport a été présenté en CCSPL le 19 Juin 2025.

Durant l'année 2024, les enfants ont pu être accueillis au sein des 20 crèches en délégation de service public, où des activités et ateliers sont proposés au quotidien dans le cadre du projet du délégataire, en lien avec le développement des compétences clés pour les jeunes enfants. 1 700 000 heures ont été facturées sur l'ensemble des crèches en 2024.

De nombreux partenariats ont permis des expériences riches et stimulantes pour l'épanouissement des enfants et pour favoriser les liens intergénérationnels. Le label crèche engagée comporte le déploiement d'une démarche écologique et l'éveil des enfants à ce sujet. En outre, les parents sont de plus en plus invités à participer à la vie des crèches afin de découvrir l'environnement de leurs enfants. Suite à la réalisation d'enquêtes, le taux de satisfaction des familles affiche un niveau élevé.

Durant l'année 2024, le délégataire LPCR a été contraint de procéder à des fermetures temporaires ou à réduire l'amplitude horaire de l'accueil de certaines crèches, en lien avec les difficultés rencontrées quant au remplacement du personnel dans ce secteur d'activité au niveau national et ce, afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur nécessaires à la sécurité des enfants.

Pour l'exercice 2024, LPCR affiche un résultat net comptable de +195 438 € certifié par le Commissaire aux comptes. Les produits d'exploitation s'élèvent à 16 894 406 € dont 10 689 506 € de produits PSU pour 16 220 462 € de charges d'exploitation. A cela s'ajoute des dotations aux amortissements à 404 232 € en lien avec le niveau d'investissement réalisé (1,44 M€ au titre des travaux obligatoires et 2,8 M€ au titre des travaux complémentaires).

La compensation de service public de la Ville s'élève à 3 982 655 € (dont indexation 2024), et le délégataire a versé les redevances d'occupation du domaine public et de contrôle à hauteur de 880 683 €.

Au 31 décembre 2024, la société dédiée LPCR AIX présente une situation financière globalement saine avec une rentabilité nette de 1.2% sur l'année 2024.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport Annuel 2024 du délégataire qui, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T., a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire, Président de séance

12.02

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Bouches-du-Rhône sont engagées dans une démarche partenariale pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap par la Direction Santé Publique et Handicap (DSPH) de la Ville.

L'année dernière, les deux partenaires ont souhaité développer et renforcer ce partenariat, formalisé par une convention signée en 2024, avec deux objectifs majeurs :

- Accueillir et informer de leurs droits les personnes en situation de handicap au sein des locaux de la DSPH.
- Les aider et les conseiller pour leur permettre de renseigner aux mieux leurs dossiers afin d'en faciliter l'instruction et de construire leur réponse.

Pour cela, la MDPH organise depuis novembre 2024 des permanences dans les locaux de la DSPH à raison d'une demi-journée de permanence par semaine.

L'objet du présent avenant vise à renforcer le partenariat établi avec l'augmentation d'une demi-journée à deux journées complètes de permanence par mois au sein de la

Direction Santé Publique et Handicap (DSPH). Dans ce cadre, les permanences tenues par la MDPH seront élargies au public résidant sur le territoire du Pays d'Aix.

A travers ce partenariat, ce sont les personnes en situation de handicap de notre Ville qui bénéficieront d'un service public de meilleure qualité.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre la MDPH des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Aix-en-Provence pour lutter contre la non décence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Handicap, à l'Hygiène Publique et à la Santé Publique, à signer ledit avenant à la convention.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

12.03

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE
AUX AIXOISES ET AIXOIS**

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES AIXOIS (CMJA)- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT,

Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence anime, depuis plus de 20 ans, un Conseil Municipal des Jeunes Aixois (CMJA) composé d'élèves des collèges et lycées aixois.

Le CMJA a pour objectifs de solliciter l'avis consultatif des jeunes Aixois, de les accompagner dans la réalisation de leurs projets, et de leur offrir un apprentissage continu tout au long de leur mandat de deux ans. Cet apprentissage est axé sur la vie démocratique publique et citoyenne.

L'élection organisée en novembre 2023, après une interruption de deux ans due à la crise Covid, a permis l'élection de 25 jeunes Conseillers Municipaux par près de 4000 votants, issus de huit établissements ayant organisé un bureau de vote.

Le mandat actuel est marqué par de nombreuses activités, notamment la participation à des événements ou projets organisés par la Ville ou ses partenaires, la communication auprès des jeunes via les réseaux sociaux, et des formations avec des associations partenaires. Le 14ème mandat arrivant à échéance, des élections seront organisées du 6 au 17 octobre 2025.

Pour mener à bien ce projet éducatif autour de la citoyenneté et de l'engagement, un nouveau règlement intérieur est présenté. Ce règlement précise les modalités de fonctionnement afin de poursuivre cette dynamique. Comme le souhaite la Ville dans sa politique globale, la consultation des habitants est essentielle à la vie démocratique, à l'image d'Aix Conseil Étudiant.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau règlement intérieur de l'instance Conseil Municipal des Jeunes Aixois.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Donc on passe à la 12.01 information du Conseil, Fabienne.

MME VINCENTI – Oui merci Eric, information du Conseil, rapport annuel, délégation de service public pour l'exploitation des structures multi-accueils de la Ville d'Aix-en-Provence. L'année 2024 marque la 16^e année de gestion des 20 crèches municipales pour les Petits Chaperons Rouges. La Ville assure un contrôle étroit de son délégataire par des rencontres régulières, un rapport annuel détaillé et des visites de crèche tout au long de l'année. Le projet pédagogique offre aux enfants un environnement riche et varié. Les parents sont également régulièrement associés à la vie de la crèche au travers de multiples réunions.

Durant l'année 2024, le secteur de la petite enfance a souffert d'une pénurie de professionnels et la DSP a été impactée par cette tension dans le recrutement. Le délégataire a dû en effet organiser des réductions d'amplitude horaire et des fermetures temporaires de crèches afin de garantir la sécurité des enfants. Cependant, le taux de satisfaction globale des familles à plus de 85,5 % reste très satisfaisant, sondage IPSOS.

Au niveau financier, pour l'année 2024, LPCR présente un résultat excédentaire net de 195 438 €. Le décret Norma sur la sécurité des enfants et leur accueil a imposé des investissements supérieurs aux prévisions. Merci.

M. CHEVALIER – La 12.02, Laurent.

M. DILLINGER – Oui merci Monsieur le Président. Pour ma part, c'est un avenant au contrat partenarial avec le département afin d'accroître le temps de présence des agents du département au sein de la direction santé et handicap afin de mieux accompagner les personnes en situation de handicap, par l'intermédiaire de notre assistante sociale, les agents du département à l'accueil, au remplissage de certains dossiers administratifs qui sont un peu pesants bien souvent.

M. CHEVALIER – Merci Laurent. 12.03, Pierre Emmanuel.

M. CASANOVA – Oui, Monsieur le Premier adjoint. Il s'agit donc de travailler sur le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes Aixois, qui étaient ce matin ici présents. L'objectif étant de garder la parité et de continuer à donner la parole aux jeunes Aixois dans le cadre de la politique de concertation de Madame le Maire, et c'est en complément du Conseil, de Aix Conseil Etudiants. Ce sont 2 instances qui nous permettent d'être à l'écoute des jeunes, et là on parle des jeunes du collège et du lycée. Voilà c'est le règlement intérieur.

M. CHEVALIER - Merci Pierre Emmanuel. On va s'arrêter là pour les questions puisqu'après, il y a des sorties d'élus. Alors sur la 12.01, 12.02, 12.03, est-ce qu'il y a des questions ? Madame ANGELETTI.

MME ANGELETTI – Merci Monsieur CHEVALIER. Alors sur la 12.01 portant sur le LPCR,

plus qu'une question, c'est vraiment et ça a été soulevé en CCSPL une vigilance accrue face au modèle économique qui avait été présenté et pour lequel LPCR a obtenu la délégation de service public. Alors plusieurs points qui sont à la fois des points conjoncturels mais qui vont devenir des points structurels, parce que la natalité est en baisse, c'est un fait, la fréquentation des établissements est en baisse et se fait de façon plus fracturée sur des nouvelles utilisations des parents, notamment avec le télétravail, etc. Ce qui crée une baisse de la liste d'attente. Alors on peut s'en féliciter de la baisse de la liste d'attente, mais d'un autre côté, elle baisse de façon tellement importante que bientôt il y aura des places de vides. Donc quand il y a des places vides, ça veut dire moins de rentrées financières pour le délégataire, et là, ça peut interroger effectivement sur leur modèle économique. Alors à cette question, il a été répondu que, et c'est une réalité, que les assistantes maternelles sont une profession qui voit beaucoup de femmes partir à la retraite actuellement et très peu de demandes de remplacement, donc ça va permettre de récupérer un certain nombre d'enfants, mais enfin quand on fait les ratios, on est loin de faire le plein. C'est la raison aussi pour laquelle j'ai alerté sur le besoin d'avoir des familles en centre-ville.

D'autre part, cette année a été marquée par une augmentation du taux d'absentéisme quand même des employés, ce qui pose question parce que l'entreprise a augmenté les tarifs, pardon les salaires, une augmentation en moyenne de 5 %, donc ce qui n'est pas négligeable. Par contre, vous me permettez de regretter que cette augmentation, elle s'est faite sous forme de prime et non pas sous forme de salaire, ce qui est tout à fait différent pour l'évolution de carrière des salariés.

D'autre part et dernier point, il n'y a pas eu d'augmentation de la PSU en 2024. Or, je rappelle que dans le modèle économique qui avait été présenté par le délégataire en vue de l'obtention de la DSP, il tablait sur une augmentation assez forte, et je l'avais signalé comme un point de vigilance de la PSU, donc ça n'a pas été le cas, là aussi, ça fragilise le modèle économique. Alors il nous a été dit qu'il allait avoir une nouvelle PSU en 2025, donc on va voir comment les choses vont être calculées. Mais voilà Madame VINCENTI, c'était surtout des points de vigilance que je voulais apporter sur cette délégation de service public, qui est énorme, qui est la première de France, et pour laquelle, dès le départ, nous avons émis des réserves quant à l'attribution à un seul délégataire.

M. CHEVALIER – Merci Madame ANGELETTI. Fabienne.

MME VINCENTI – Effectivement Laurence, le taux de natalité est le plus bas depuis 1947, et on l'a évoqué l'autre jour. Donc c'est vrai qu'à l'avenir, il faudra fermer peut-être des classes et des crèches aussi, ou réinventer les structures d'accueil pour nos petits-enfants, ça c'est clair.

En ce qui concerne l'augmentation du taux d'absentéisme, malheureusement, c'est une profession qui fragilise surtout les femmes, des problèmes de dos, des problèmes de hernie discale, et il y a un taux d'absentéisme malheureusement, qui n'est pas plus fort qu'ailleurs, mais qui est quand même conséquent. Donc Les Petits Chaperons Rouges ont eu affaire à des sociétés d'intérim pour pallier à ce manque.

Le taux de PSU, effectivement, il a un peu baissé vu le nombre d'heures facturées, et il y a eu quelques jours de fermeture en raison de la sécurité.

M. CHEVALIER – Merci Fabienne. On passe au vote.

12.01 : information du Conseil.

12.02 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

12.03 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

12.04

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES D'AIX- MARSEILLE-AVIGNON (CROUS) - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre engagement continu pour l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille Avignon et la Ville d'Aix-en-Provence pour les années 2025-2026.

Aix-en-Provence est une ville universitaire majeure, accueillant plus de 40 000 étudiants au sein de ses établissements d'enseignement supérieur. Consciente des défis auxquels sont confrontés ces étudiants, notre municipalité s'est toujours engagée à favoriser un environnement propice à leur épanouissement académique et personnel. Ce partenariat avec le CROUS s'inscrit

dans cette dynamique, visant à renforcer notre action collective en faveur de la jeunesse étudiante.

Les valeurs qui sous-tendent cette convention sont celles de la solidarité, de l'inclusion et de l'accès aux ressources locales pour tous les étudiants. Nous reconnaissons l'importance cruciale de soutenir ceux-ci dans toutes les dimensions de leur vie universitaire, qu'il s'agisse de l'accès au logement, de la restauration, de la santé, ou encore de leur intégration dans la vie locale. Ce partenariat est également une opportunité de valoriser l'engagement citoyen des étudiants et de promouvoir une culture riche et accessible à tous. Cette convention représente une étape significative dans notre démarche de coopération institutionnelle. Elle témoigne de notre volonté partagée de placer les étudiants au cœur de nos préoccupations et de leur offrir un environnement favorable à leur développement.

L'objectif de cette convention est de formaliser de façon globale et de renforcer la collaboration entre le CROUS et la Ville d'Aix-en-Provence afin de mettre en place des actions concertées et innovantes. En mutualisant nos ressources et nos expertises, nous aspirons à créer un cadre de vie étudiante plus attractif et plus solidaire, reflétant ainsi notre engagement commun envers la réussite et le bien-être de tous les étudiants d'Aix-en-Provence autour de quatre axes :

1. Renforcer l'accompagnement des étudiants dans leurs démarches administratives, sociales, solidaires et culturelles.
2. Développer des initiatives favorisant l'intégration et la réussite des étudiants au sein de leur environnement universitaire et citoyen.
3. Encourager la participation des étudiants à la vie locale et aux projets communautaires, en valorisant leur engagement et leurs compétences, et favoriser l'insertion professionnelle.
4. - Partager des réflexions stratégiques et prospectives sur les besoins et problématiques rencontrées par les étudiants.

La durée de la convention est de 2 ans à compter de la date de signature.

A noter que la convention antérieure existante, validée annuellement et concernant uniquement l'action du BAFA Citoyen aixois portée par la Ville d'Aix et co-financée par le CROUS, sera intégrée désormais à la nouvelle convention, sous la forme d'une annexe à valider annuellement avec présentation en conseil municipal de la ville d'Aix, ainsi qu'au conseil d'administration du CROUS Aix-Marseille-Avignon.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention globale de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CROUS Aix-Marseille-Avignon ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention, ainsi que l'annexe relative au co-financement du BAFA Citoyen aixois par le CROUS pour l'année 2025.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGÉY Fathi BENJILALI

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Doivent sortir Dominique AUGÉY et Fathi BENJILALI, tu dois sortir. N'allez pas trop loin. N'allez pas trop loin, pas trop loin. On va nous faire asseoir par sortie.

[Sortie des élus cités]

C'est bon. Bien c'est parfait. Pierre-Emmanuel pour la 12.04, et tu t'arrêteras puisqu'il faut que je sorte.

M. CASANOVA – La 12.04, il s'agit d'une Convention entre la Ville et le Centre, le CROUS pardon, c'est toujours pour favoriser l'engagement, en faveur de l'amélioration pardon, des conditions de vie d'études et des étudiants globalement. C'est donc une Convention qui va porter sur notamment un travail en commun avec le CROUS sur la semaine de rentrée, qui s'appelle « Bienvenue à Aix », la semaine de la culture, le forum de l'alternance, évidemment le BAFA citoyen que vous connaissez tous, et favoriser les échanges entre le repère étudiant et le CROUS, et enfin lorsqu'on a des événements qui sont en fait à destination des étudiants, donc la Ville a des événements à destination des étudiants, il a été proposé par le CROUS d'utiliser les services du CROUS en termes de buffet, ce qui nous permet aussi de faire des économies tout en proposant des solutions de buffet de très grande qualité. Voilà c'est la 12.04 et je ne vais pas plus loin.

M. CHEVALIER – Merci Pierre-Emmanuel. Est-ce qu'il y a des questions sur la 12.04 ? Pas de question, donc on passe souvent si vous le souhaitez.

12.04 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

[Retour des élus concernés]

12.05

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FONJEP ET LA FRMJC, AVENANT A LA CONVENTION DL.2023-540 ANNÉES 2024-2025-2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent

DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers la jeunesse, est signataire d'une convention tripartite entre le Fond de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) et la Fédération Régionale des MJC.

Cette convention permet de financer le poste de directeur de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) Prévert, située Boulevard de la République à Aix-en-Provence, via la fonction d'organisme collecteur du FONJEP pour des fonds versés par l'État et les villes, et ainsi œuvrer en direction de la Jeunesse sur le territoire.

Dernièrement un travail de rapprochement des MJC et de leurs réseaux respectifs s'est réalisé et a permis la création d'une seule et unique entité régionale avec la fédération « MJC Région Sud » à l'occasion de son assemblée Générale du 5 octobre 2024.

Pour acter administrativement ce changement et permettre la poursuite de la convention, un avenant est proposé afin d'assurer la continuité du poste de directeur au sein de la MJC Prévert.

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer l'avenant présenté en annexe de la présente délibération.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	39
Abstentions	:	0

Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER

Ont signé Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Donc c'est Sylvaine qui va assurer la présidence. Attends là. D'abord on fait revenir Dominique AUGÉY et Fathi, moi je sors.

[Retour des élus cités et sortie de M. CHEVALIER]

M. CASANOVA - Donc il s'agit de la 12.05 pour la Convention tripartite, en fait une modification de la Convention tripartite avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture, la MJC Prévert, qui est une Convention où maintenant les MJC se sont fédérées en Fédération Régionale. Donc il s'agit simplement de changer le contractant avec qui nous avons des relations, voilà.

MME DI CARO – Très bien merci. Y a-t-il des questions ? On m'entend pas pourtant j'ai une voix qui porte. Y a-t-il des questions ? Merci

12.05 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

12.06

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025 POUR LES A.L.S.H. ET ASSOCIATIONS À CARACTÈRE ÉDUCATIF - SIGNATURE D'AVENANTS ET CONVENTIONS- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-

Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAoui, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La politique en matière d'Éducation et d'Enfance s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle vise à favoriser l'épanouissement et le développement global de l'enfant en soutenant, notamment, les initiatives portées par les opérateurs associatifs locaux.

Dans cette perspective, la Ville octroie chaque année des subventions de fonctionnement général ainsi que des subventions spécifiques à des projets. Ces aides financières contribuent à la mise en œuvre d'actions éducatives, culturelles, sportives et sociales à destination des enfants et de leurs familles.

La Ville d'Aix-en-Provence agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec laquelle elle partage un objectif commun : accompagner les dispositifs visant à améliorer le bien-être et favoriser le développement harmonieux des enfants sur l'ensemble du territoire. Ce partenariat est encadré par un contrat pluriannuel d'objectifs et de financements, intégré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention vise à promouvoir un projet social de territoire en soutenant notamment les structures d'accueil de mineurs, telles que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui interviennent sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces structures sont pleinement intégrées au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et au Plan Mercredi de la Ville. Elles proposent des programmes diversifiés, accessibles et adaptés aux besoins des enfants : activités sportives, artistiques, musicales, ludiques, culturelles et de découverte, concourant ainsi à leur éveil et à leur socialisation.

Par délibérations en date du 7 février 2025 (DL.2025-93, DL.2025-94, DL.2025-97 et DL.2025-102), le Conseil Municipal a voté les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 au bénéfice des associations gestionnaires de ces structures.

Afin de poursuivre le développement et l'adaptation de ces accueils aux besoins évolutifs des familles aixoises, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire dans le cadre des

avenants annexés à la présente délibération.

Les montants de ces subventions sont précisés dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Par ailleurs, la Ville d'Aix-en-Provence soutient des actions éducatives complémentaires à l'enseignement scolaire, en partenariat avec des associations, dans le but de favoriser la réussite éducative des enfants, notamment ceux repérés comme fragiles dans leurs apprentissages fondamentaux.

Parmi ces actions, le dispositif Coup de Pouce occupe une place centrale. Piloté et financé par la Ville, il est mis en œuvre en collaboration étroite avec l'Éducation nationale, acteur majeur dans l'identification des élèves concernés, et avec l'association Coup de Pouce, qui apporte son ingénierie pédagogique et son expertise.

Le dispositif s'adresse aux élèves de grande section de maternelle, CP et CE1, présentant des difficultés en lecture, écriture et mathématiques. Il repose sur des ateliers ludiques en petits groupes, organisés après la classe et encadrés par des animateurs formés, dans une démarche bienveillante et motivante.

Ces clubs éducatifs, implantés majoritairement dans les quartiers prioritaires, visent également à renforcer le lien école-famille en impliquant activement les parents, qui sont invités à suivre et soutenir la progression de leur enfant.

Pour l'année 2025, 48 clubs sont prévus. La Ville souhaite reconduire ce dispositif tripartite en proposant un soutien financier pour 2025.

D'autre part, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et de son engagement en faveur de l'égalité d'accès aux activités éducatives et périscolaires, la Ville d'Aix-en-Provence apporte chaque année un concours financier au Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé sous contrat d'association.

Cette subvention vise à participer au financement des dépenses de restauration scolaire et des classes d'environnement, afin d'alléger les charges supportées par les familles rencontrant des difficultés financières.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'attribuer à l'association Comité Aixois de Coordination pour l'Aide aux Familles de l'Enseignement Privé une aide financière d'un montant de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros).

Enfin, la Ville partage avec l'UNICEF une vision commune de la place de l'enfant dans la société, fondée sur la promotion de ses droits, de sa protection et de son bien-être. En novembre 2021, la Ville a obtenu le label « Ville Amie des Enfants », attribué par l'UNICEF, reconnaissant ainsi son engagement en faveur de l'enfance. Dans ce cadre, une charte et un plan d'action ont été signés conjointement entre la Ville et l'UNICEF, fixant les objectifs à atteindre sur la durée du mandat 2022-2026. Depuis cette signature, des temps réguliers de concertation ont été mis en place entre les équipes municipales et les représentants de l'UNICEF, afin d'assurer le suivi du plan d'action et la mise en œuvre concrète des initiatives prévues.

Afin de consolider ce partenariat et de soutenir le développement des actions de l'antenne locale de l'UNICEF à Aix-en-Provence, notamment dans ses efforts de mobilisation citoyenne et de recrutement de bénévoles, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'antenne UNICEF locale.

Cette aide permettra de renforcer les moyens de l'association pour mener à bien ses missions en faveur des enfants, en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution et le versement de subventions pour un montant total de 311 680,00 € (trois-cent onze mille six-cent quatre-vingt euros) réparties tel qu'indiqué dans le tableau en annexe ;
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectif 2025 de l'association COMITE AIXOIS, et les avenants aux CAO adoptés par délibération n° DL.2025-93 ; n° DL.2025-94 ; n° DL.2025-97 et n° DL.2025-102 du 07 février 2025 ;
- **DIRE** que la somme de 222 080,00 € (deux-cent vingt-deux mille quatre-vingt euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12051 (338 65748 933) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 2 000,00 € (deux mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°16483 (338 65748 933) « Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 15 600,00 € (quinze mille six-cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1556 (213 65748 932) « Enseignement public 1^{er} degré » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 72 000,00 € (soixante-douze mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 1537 (213-65748-932) « Enseignement privé 1^{er} degré – restauration et classes transplantées » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 11
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Aliénor COUTIAUX- LACLADERE Frédérique DUMICHEL Amandine JANER Salah-Eddine KHOUIEL Perrine MEGGIATO Laure SCANDOLERA Fabienne VINCENTI

Ont signé Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Adjoint au Maire Président de séance

MME DI CARO – Doivent sortir Monsieur BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur CAPEAU, Monsieur CHEVALIER, Madame COUTIAUX-LACLADERE, Madame DUMICHEL, Madame JANER, Monsieur KHOUIEL, Madame MEGGIATO, Madame SCANDOLERA et Madame VINCENTI.

[Sortie des élus cités]

Qui la présente alors ? C'est moi qui présente la délibération.

La 12.06 concerne l'attribution de subventions 2025 pour les ALSH et associations à caractère

éducatif, signature d'avenants et conventions. Il s'agit d'une attribution de subventions de :
222 080 € pour le fonctionnement des ALSH, ARCHIPEL, ATMF, la Grande Bastide, Aix Nord, La Provence, Jean-Paul Coste, Lou Casteu, Marie-Louise Davin, Centre Albert CAMUS, CIACU, Planèt' Jeunes, ALOTRA.

2 000 € pour l'UNICEF afin de renforcer ses missions auprès des enfants.

15 600 € pour l'association « coup de pouce » pour le soutien scolaire des enfants.

72 000 € pour le Comité Aixoïs « familles de l'enseignement privé » pour les cantines des élèves.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Donc doivent revenir Monsieur BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur CHEVALIER, Madame COUTIAUX-LACLADERE, Madame DUMICHEL, Madame JANER, Monsieur KHOUIEL, Madame MEGGIATO, Madame SCANDOLERA et Madame VINCENTI.

[Retour des élus cités]

13.01

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : DÉNOMINATION DE LA PISCINE PLEIN CIEL AU JAS DE BOUFFAN : "PISCINE RAYMOND BOCHET"- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette

OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme ministériel intitulé « 1000 piscines », environ 700 équipements aquatiques ont été construits en France dans les années 70 sur des modèles similaires et ont pris le nom de piscines « Iris », « Plein-Soleil », « Caneton, et enfin « Plein Ciel » pour 58 d'entre-elles, dont la piscine du Jas de Bouffan.

Au lendemain d'une réhabilitation d'envergure en 2023, il est proposé de renommer cette piscine et de lui conférer une identité locale plus affirmée.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des équipements sportifs et de promotion de la citoyenneté auprès des jeunes générations, la Ville d'Aix-en-Provence a organisé, le 06 juin 2025, un rallye citoyen à destination des élèves des écoles primaires de la Commune.

Ce rallye, à la fois pédagogique et ludique, visait à sensibiliser les enfants aux valeurs de la République, à l'engagement citoyen et à la vie démocratique locale. À cette occasion, un vote a été proposé aux élèves afin qu'ils puissent expérimenter cet acte démocratique et ses modalités, mais également afin de participer activement à la dénomination de la piscine municipale "Plein Ciel", située dans le quartier du Jas de Bouffan.

Avec l'aval des familles concernées, une liste de personnalités aixoises a été présentée aux suffrages. À l'issue de ce vote, le nom de **Raymond BOCHET** a été plébiscité. Raymond BOCHET est une figure emblématique du sport aixois et plus particulièrement du développement des sports aquatiques. Disparu en 1990 à l'âge de 62 ans, il fut un dirigeant visionnaire et rassembleur, à l'origine de la fusion historique des trois grands clubs nautiques aixois (Sextius SCA, AUC et ASPTT) sous l'appellation Aix Natation.

Président de la section natation de l'ASPTT pendant plus de 15 ans, Raymond BOCHET a œuvré, avec son épouse Marie-Louise à ses côtés, au développement des quatre disciplines de la natation (natation course, natation artistique, water-polo et nage avec palmes). Il a posé les fondations d'un club aujourd'hui reconnu au niveau international, le Pays d'Aix Natation (PAN) qui compte plus de 2 000 licenciés.

Homme de terrain, Raymond BOCHET s'est imposé comme un artisan de la vie associative locale, conjuguant rigueur, bienveillance et sens du collectif. Ce choix s'inscrit dans la continuité d'une histoire familiale ancrée dans les valeurs sportives, éducatives et citoyennes.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, et afin de lui rendre hommage, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dénomination de la piscine "Plein Ciel" du Jas de Bouffan en "**Piscine Raymond BOCHET**" ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au présent rapport

Présents et représentés : 52

Présents : 39

Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

13.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT
LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARENA DU PAYS D'AIX - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024.- Information du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° CSGE001-2103/17/CM du 18 mai 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué à la société Lagardère Aréna 13 (LA13) un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix, à compter du 05 juillet 2017 et pour une durée de sept ans.

Suite à la délibération n° ATCS-006-11816/22/CM du 05 mai 2022, la Métropole a approuvé un avenant prolongeant ce contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2025, afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur l'exploitation de l'équipement. Aussi, un abattement de 50 % de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 a été mise en œuvre.

Les objectifs de service public portent sur le rayonnement culturel par un haut niveau qualitatif, le développement sportif avec notamment l'accueil du club résident (PAUCH) et le dynamisme économique. A ce titre, le délégataire a pour mission la programmation de 72 événements, le développement d'activités complémentaires permettant l'animation de l'équipement et le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage et des équipements.

L'économie générale du contrat repose sur le versement par la Collectivité d'une compensation forfaitaire pour contraintes de service public dont l'accueil d'un club résident, la participation à la mission de conception et de réalisation de l'équipement et le suivi des périodes de garanties. Cette compensation annuelle est fixée à 525 000€ en année pleine. En parallèle, le délégataire verse une redevance annuelle d'occupation domaniale avec une part fixe à 450 K€ HT en année pleine, soit un reste à charge annuel moyen sur la durée du contrat en fonctionnement à 80 K€ hors indexation.

Le délégataire bénéficie également d'une subvention d'équipement à hauteur de 1,8 M€ HT (236,9 K€ en moyenne lissée sur la durée du contrat) pour financer les éléments d'équipements.

Par ailleurs, en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et conformément aux délibérations n° ATCS 004- 15216/23/CM du Conseil Métropolitain en date du 02 décembre 2023 et DL.2023-453 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ont validé le transfert de l'Aréna du Pays d'Aix. Ce transfert en faveur de la Ville d'Aix-en-Provence est entré en vigueur le 1er janvier 2024.

Au titre de l'année 2024, LA13 a produit le 30 avril 2025 son rapport d'activité qui a fait l'objet d'amendements et de compléments dans le cadre du contrôle exercé par les services de la Ville. L'année 2024 marque la dernière année pleine d'exploitation de l'Aréna par LA13.

- Programmation et qualité de service

L'année 2024 présente une année importante en termes d'événements organisés et de spectateurs accueillis avec 77 événements représentant 163 jours d'occupation : 30 spectacles, 30 événements économiques, 3 spectacles sportifs et 17 matchs du PAUC, pour une fréquentation de 186 338 spectateurs. Ces derniers proviennent à 89% de la Région.

- Entretien et maintenance des biens

Le rapport présente un état quantitatif des différents biens en distinguant les biens mis à

disposition du délégataire, les biens acquis dans le cadre de son projet d'équipements subventionné par la collectivité, ainsi que les biens propres acquis par le délégataire.

Les interventions en matière de maintenance sont listées et des données statistiques issues du logiciel du mainteneur (EQUANS) sont jointes au rapport.

1 263,6 heures ont été consacrées à la maintenance pour un montant de 272 100€.

- Effectifs

L'équipe de l'Aréna n'a pas évolué avec 9 personnels permanents.

73 intermittents (628 heures), 196 intermédiaires (6 023 heures) et 29 extras (214 heures) sont intervenus ponctuellement en 2024.

- Principaux éléments financiers

Le compte-rendu financier est basé sur les éléments comptables présentés par le délégataire en l'absence de transmission dans les délais du rapport du commissaire aux comptes.

Le compte de résultat 2024 de la société Lagardère Aréna 13 fait apparaître un résultat net à l'équilibre avec un léger excédent de 5 598 €.

Les produits nets d'exploitation à 3,81 M€ sont légèrement en dessous des projections du CEP de 3,88 M€ malgré un nombre de spectateurs nettement moindre (-28%) et un chiffre d'affaires net des manifestations qui progresse à 2.18 M€ son meilleur niveau. En 2024, le prix moyen du billet par spectacle est de 42 €. Les contributions publiques à 749 K€ (compensation et reprise quote-part subvention d'investissement) pèsent pour 20% des produits, contre 18% pour les redevances et loyers perçus composée de la redevance brasserie en hausse (554 K€) et PAUC (125K€).

Les charges nettes d'exploitation semblent maîtrisées (3,77 M€ hors amortissements) avec des charges de personnel stables qui en représentent 22% (830 K€ avec un effectif moyen stable de 8,59 salariés).

Les charges d'entretien maintenance sont stables depuis 2 ans à 300 K€ mais restent nettement en dessous des prévisions (442 K€). A noter que le délégataire n'a pas provisionné la maintenance de niveau 4 (GER). Il a été demandé au délégataire de fournir le détail des dépenses entretien/maintenance de niveau 1 à 4 pour vérifier leur conformité avec les engagements contractuels, non transmis.

Sur la période 2017-2024, le délégataire affiche un résultat net cumulé déficitaire de -710 K€, soit une rentabilité nette à -3,1 %, contre +3 % prévu au CEP actualisé de l'avenant n°1.

Ce niveau s'explique par les déficits antérieurs cumulés entre 2018 et 2021 de -873 K€ et en 2023 de -392 K€ et ce malgré les soutiens exceptionnels liés à la crise sanitaire.

En conséquence, LA13 affiche une situation financière toujours très dégradée à fin 2024 avec un fonds de roulement déficitaire à hauteur de -476 K€ dont des capitaux propres négatifs à hauteur de -662 K€.

Au vu des éléments visés ci-dessus et à l'examen des documents financiers fournis, il appartient aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation et la gestion de l'ARENA PAYS D'AIX pour l'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'ARENA PAYS D'AIX pour l'année 2024.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire, Président de séance

MME DI CARO – 13.01, Monsieur TAULAN.

M. TAULAN – Oui Merci. La 13.01, c'est la dénomination de la piscine Plein Ciel au Jas de Bouffan. Comme vous le savez, on a réhabilité complètement en 2023 cette piscine, et il est proposé de renommer cette piscine, lui conférer une identité locale plus affirmée. La Ville d'Aix a organisé le 6 juin 2025 un rallye citoyens à destination des élèves des écoles primaires de la commune. Avec l'aval des familles concernées, une liste de personnalités aixoises a été présentée au suffrage. À l'issue de ce vote, le nom de Raymond BOCHET a été publicité.

Pour ceux qui ne le connaissaient pas, Raymond BOCHET est une figure emblématique du sport aixois puisqu'il a été. Il a disparu en 1990 à l'âge de 62 ans. Il fut un dirigeant visionnaire et rassembleur. Il est à l'origine de la fameuse fusion des trois grands clubs Sextius SCA, l'AUC et l'ASPTT, maintenant sous l'appellation d'Aix Natation.

Comme vous le savez, le Pays d'Aix Natation est le club le plus important en natation de la Métropole avec 2 000 licenciés, et c'est grâce à lui qu'on a pu avoir cet ensemble de 4 disciplines différentes qui font que le Pays d'Aix Natation est un club maintenant qui compte le plus de licenciés, et au niveau national sûrement un des meilleurs clubs.

Donc on vous demande d'approuver la dénomination de Plein Ciel, piscine Raymond BOCHET.

M. CHEVALIER – Merci Francis. Dominique AUGÉY pour l'information au Conseil Arena.

MME AUGÉY - Oui, la délégation de service public de l'Aréna. Ici, nous présentons le rapport d'activité de la société gestionnaire qui est la société LA13, LA pour Lagardère Arena. La délégation de service public a démarré en juillet 2017 pour une durée de 7 ans. Compte tenu du COVID qui est arrivé en fin de cette DSP, il y a eu une prolongation pour en tenir compte. Évidemment, la caractéristique de l'Arena, que tout le monde connaît, c'est qu'il y a un club résident qui est le PAUC.

Alors que fait LA13 ? LA13 a des activités culturelles donc avec des spectacles, des événements, mais aussi des mises à disposition de la salle pour que le PAUC puisse avoir ses activités. Pour l'ensemble des spectacles, événements et ainsi de suite, il y a 96 000 spectateurs qui sont allés à l'Aréna en 2000, en 2024. Alors les spectacles, ce sont des choses très très variées, ça va de Disney sur glace à Stars des années 80. Beaucoup d'événements aussi comme Studyrma, le salon du mariage, et ça, je ne savais pas que ça existait, le salon de la boulangerie. Sur les événements, 56 000 participants. Pour le PAUCU, 13 matchs et une fréquentation de 34 000 supporters qui est en légère augmentation.

Pour faire tourner ça, il y a une équipe de 9 permanents. 163 jours d'occupation de la salle avec une moyenne de fréquentation de 3 300 spectateurs par type de spectacle. Pour donner un ordre d'idée, le Grand Théâtre de Provence, c'est 1 100 spectateurs par exemple par type de spectacle. Un prix moyen du billet est à 42 €, je rappelle que pour le 6MIC, tout à l'heure, ou le GTP, on est plutôt aux alentours de 22-23 €.

Le PAUC verse une redevance à LA13, qui est de 125 000 €. La Ville verse une compensation de service public de 525 000 €, mais en contrepartie, LA 13 verse un loyer de 450 000 €, ce qui fait que le coût net pour la Ville est de 80 000 €.

Avec tout cela, eh bien un résultat annuel équilibré juste, juste, puisqu'il y a un petit excédent de 5 000 €. C'est d'ailleurs la première année qu'ils arrivent à être à peu près à l'équilibre.

Donc voilà pour le bilan d'activité 2024 de l'Aréna.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. Sur les questions 13.01 et 13.02, y a-t-il des questions ? Monsieur PARRA et Monsieur HENRY.

M. PARRA – Oui, Monsieur le Président, je souhaite attirer votre attention sur un problème mentionné dans un courrier, qui figure aux page 91 et 93 du rapport d'activité, concernant l'état structurel de l'Aréna. Dans une lettre datée du 10 décembre 2024, qui était adressée à Madame le Maire, le délégataire ou les délégataires, on peut dire aujourd'hui, signale, et je le cite : « *des fissures importantes dans la deuxième couronne de la salle principale. Ces fissures ont provoqué la chute de 13 coupe-feux qui compromet la sécurité incendie du bâtiment* ». Et toujours, dixit le délégataire : « *une déclaration de sinistre avait été faite à l'assureur, mais l'expertise a révélé que le contrat ne couvrait pas les fissures elles-mêmes* ». Et suite à ce courrier, les services municipaux avaient répondu qu'un expert en bâtiment interviendrait à partir de mai 2025 pour évaluer la nécessité d'une nouvelle déclaration de sinistre. Cependant, et toujours dixit le groupe Lagardère : « *il est indiqué que les fissures visibles et s'aggravant vers la toiture mettent la charpente métallique sous tension, risquant une rupture soudaine* ». Et en conclusion, il indique, et je reprends ces termes : « *il faut agir avec la plus grande diligence et prendre des mesures immédiates pour garantir la sécurité de tous* ». D'où ma question, quelles mesures ont été prises pour faire face à ce problème relativement majeur ?

M. CHEVALIER – OK. Monsieur HENRY.

M. HENRY – Oui, moi c'est une observation à portée démocratique, pourquoi fait-on le choix de ne pas publier sur le site de la Ville les rapports de l'Aréna, du 6MIC, les rapports des délégataires, les rapports des différentes Commissions ? En fait, quand on regarde les délibérations, il y a juste un document qui est ajouté qui dit : « l'annexe de la délibération peut être consultée auprès de la Direction des Assemblées, prendre rendez-vous, etc ». Aujourd'hui, on est à l'ère du numérique, on est à l'ère du dématérialisé, toutes les autres collectivités territoriales le font. C'est-à-dire, si vous voulez consulter un rapport du 6MIC ou de l'Aréna de 2022, il y a aucun problème, vous le trouvez sur le site de la Métropole – *[Chuchotements]* C'est encore Monsieur GAETA qui perturbe mon intervention ! Non c'est une boutade – C'est une vraie question, est-ce qu'on ne pourrait pas le faire ? Je ne vois pas le coût ou la difficulté à avoir cette petite transparence qui a une importance démocratique majeure en fait, parce que c'est aussi ce qui permet la participation citoyenne, la curiosité, etc. Et en se rappelant ce qu'écrivait Jean-Jacques ROUSSEAU, que « la transparence est la vertu des belles âmes ».

M. CHEVALIER - Merci pour ces beaux mots. Dominique, tu réponds sur les deux. Dominique. Ah, une autre question. Allez-y.

MME ANGELLETI – Alors, on l'avait dit, nous on n'était pas pour la reprise notamment de cet équipement depuis la Métropole, qui doit bien se frotter les mains de nous l'avoir donné parce que, effectivement, comme l'a dit Alain PARRA, il y a des problèmes structurels qui apparaissent et qui vont donner lieu... voilà *[Réactions]*. Vous pouvez râler, vous pouvez râler, il y a des problèmes structurels. L'exploitation est très compliquée, c'est un bâtiment qui est surdimensionné dans un environnement culturel et de spectacles extrêmement concurrentiel. La réussite financière elle n'est pas au rendez-vous. Alors vous allez me dire le COVID, d'accord mais on ne va pas parler non plus du COVID pendant pendant des années. Il y a un coût net pour le délégant aujourd'hui à fin 2024, et qui intègre l'amortissement, je le dis avant que vous me le disiez, de presque 1 million et demi d'euros, donc c'est un peu compliqué, avec un bâtiment qui a des charges d'exploitation énormes, énormes, qui est extrêmement énergivore, ces charges d'exploitation ne font qu'augmenter au fil des ans. Donc effectivement oui, on se pose des soucis, on se pose des questions et on se fait du souci sur l'exploitation de ce bâtiment et de la DSP qui a été conclue.

M. CHEVALIER – Merci. Dominique.

MME AUGÉY – Oui, merci pour ces questions. Alors, je les prends dans l'ordre. Alors sur l'état structurel du bâtiment, en effet, le bâtiment a quelques fissures, ainsi de suite, des difficultés et tout cela. Alors comment répond-on à ce genre de choses ? D'abord, on fait expertiser les choses, parce que LA13 est évidemment extrêmement compétent en matière de spectacles, mais en matière d'avenir des fissures dans un bâtiment, chacun son métier. Donc l'expert est venu le 6 juin 2025. Le délégataire était d'ailleurs présent. Je pense que le courrier que vous avez est antérieur à cette visite de l'expert. L'expert a en effet fait son diagnostic, nous a fait un rendu écrit et le rendu écrit est que le bâtiment n'a pas de problème structurel inquiétant.

Maintenant financièrement, et après je passerai la parole à Denis sur les aspects un peu plus techniques. D'une part, ce bâtiment, il était connu antérieurement, donc dans la CLECT, a été aussi prévu un budget d'investissement. Deuxième point important, c'est un bâtiment récent qui est encore sous garantie décennale, et évidemment, et la Métropole, et nous-mêmes, avons mis en œuvre des dommages ouvrages dès que nous les avons identifiés. Donc cet ensemble de problèmes sera géré soit par la CLECT, soit par, c'est Fayat qui a construit le bâtiment, soit par la garantie décennale du constructeur, voire aussi par les assurances s'il y avait quelques défauts. Donc on est dans un cas classique d'un bâtiment qui est dans sa période de construction, ça fait 10 ans, sur lesquels on peut encore encore agir.

Peut-être Denis sur l'état structurel du bâtiment un peu plus précis que moi.

M. ALCAZAR – Oui merci Madame AUGÉY de me passer la parole. Donc sur cette problématique de fissuration, en fait, il se trouve que depuis le début, les fissurations dont fait part LA13, ce sont des fissurations qui se font aux endroits des joints de dilatation. Bon il se trouve que l'office d'un joint de dilatation, c'est justement de prendre en charge la dilatation du bâtiment. Donc depuis les premiers signalements, nous avons pris avec sérieux le sujet. Mais en fait, on n'avait pas beaucoup d'inquiétude sur le côté structurel dans le sens où en fait, on n'avait pas des fissurations dans d'autres endroits que les joints de dilatation. Néanmoins, on a lancé en effet toutes les démarches, à la fois les dommages ouvrages mais également l'expertise, qui a donc été réalisée au mois de juin, et qui a confirmé ce que l'on pensait, à savoir qu'il n'y avait aucune atteinte structurelle. Ceci dit, on met en place, bien sûr, dès qu'on a des signalements de tout type sur des désordres, d'ordre plomberie également, puisqu'on a eu quelques problèmes de plomberie, ou d'autres d'autres sujets, des mesures correctives immédiates de façon à pouvoir être plus réactif, et ça c'est d'ailleurs également les gestionnaires de la DSP, qui nous ont quand même avoué qu'on était un peu plus réactif que le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage précédent sur toutes ces problématiques-là qui étaient signalées. Donc pas de sujet structurel au niveau de l'Aréna, soyons rassurés. Néanmoins, on a un effet des dommages ouvrages qui sont toujours en cours avec les assurances, qui au fur à mesure répondent par rapport à la prise en charge, à savoir que pour pouvoir les prendre en charge, il faut que le désordre fasse que le bien est impropre à son utilisation. Donc pour l'instant, on a quelques sujets qui sont traités dans ce titre-là, mais en définitif, par rapport à ces fissures au niveau des joints de dilatation, ce n'est pas le cas.

M. CHEVALIER – Merci Denis. Dominique.

MME AUGÉY – Ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a une équipe technique de la ville qui est très très vigilante sur ces dossiers-là. Donc, c'est un dossier qui est suivi de très très près par Denis et ses équipes.

La deuxième remarque était celle de Monsieur HENRY, qui nous fait qui nous un procès en transparence. Mais la transparence, elle est très importante, elle est tout à fait essentielle, mais elle

consiste aussi à dire les choses vraies et exactes, ce que vous dites ne l'est pas. Évidemment que les rapports antérieurs sont tous en ligne sur le site de la ville. Les rapports 2024 seront, comme tous les rapports précédents, en ligne sur le site de la ville, mais entre le jour où on les présente ici au Conseil Municipal et le jour où ils sont mis en ligne, il y a un travail d'anonymisation d'un certain nombre de données au sein de ces rapports. Dès que l'anonymisation est faite, ou en tout cas que la vérification, qu'il n'y a pas d'éléments qui pourraient porter au secret des affaires, etc, ce qui n'est d'ailleurs généralement pas le cas dans ces rapports-là, mais il faut quand même le vérifier. Une fois que la vérification est faite, les services de Monsieur GAETA les mettent sur le site de la ville. Donc bien sûr de la transparence mais voilà, hein, il faut dire les choses telles qu'elles sont et non pas telles que vous supposez qu'elles sont en nous accusant de je ne sais quelle opacité sur des choses qu'on ne livrerait pas à la démocratie locale. Il y a une Commission, une CCSPL. À cette CCSPL, les choses sont présentées devant les Aixois. Ils reçoivent les rapports. L'opposition a reçu les rapports. Vous les avez déjà en version numérique, puisque l'opposition est présente, et sur les sites de la ville, ils seront mis en ligne une fois qu'on aura pris la précaution de l'anonymisation éventuelle de données qui sont à l'intérieur. Donc bien sûr qu'il y a la transparence, bien sûr qu'il y a de l'éthique, et bien sûr qu'il y a de l'honnêteté intellectuelle dans cette majorité municipale, et je ne vous laisserai pas dire l'inverse.

M. HENRY – Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, parce que vous savez que je dis les choses, j'ai juste fait une invitation à la transparence, sachant que je ne suis pas sûr...

MME AUGÉY – Ce qui est inutile puisque la transparence est là.

M. HENRY – D'accord, alors sachant que je ne suis probablement pas aussi doué que vous en informatique, moi, j'ai regardé sur le site de la ville, je ne les ai pas trouvés, ça ne veut pas dire qu'ils n'y sont pas, je ne les ai pas trouvés. À la place, il y avait une affiche qui invitait « si vous voulez le document, vous pouvez le consulter auprès de la Direction des Assemblées ».

MME AUGÉY – Actuellement, pour le rapport 2024, oui en effet.

M. HENRY – Non, je ne vous parle pas des derniers, enfin, ce que j'ai trouvé, c'est ça. Maintenant vous m'indiquerez sur le site internet où on peut trouver les rapports de la CCSPL et des rapports des délégataires, il n'y a aucun problème. Il n'y a pas eu d'accusation de ma part. N'en faites pas un retour !

MME AUGÉY – J'en suis ravie, j'en suis ravie !

M. CHEVALIER – Monsieur HENRY, Monsieur GAETA vous indiquera les modalités.

M. HENRY – Il n'y a pas de problème parce que l'erreur peut être de ma part.

M. CHEVALIER – Dominique.

MME AUGÉY – Dernier point, c'était c'était. Ah ! le bilan de la délégation de service public. Alors d'abord, nous sommes presque au bout de cette délégation de service public, et comme vous le savez, nous avons renouvelé cette délégation et le délégataire sortant n'a pas été retenu. Vous devinez donc, en fonction des chiffres que c'est un élément qui a été important naturellement. La situation financière pour LA13 est en effet difficile. Lors du cahier des charges qui a été rédigé pour la future, enfin l'actuelle délégation de service public qui va entrer en vigueur le 1^{er} juillet, elle a démarré, bien sûr que le cahier des charges tenait compte de ces contraintes-là et que le

déléataire qui a remporté cette délégation avait justement des solutions en termes de programmation, en termes d'activités, et ainsi de suite, qui normalement doivent lui éviter de finir dans la même situation que le sortant.

M. CHEVALIER – Merci Dominique. On va passer au vote. Non les questions je les ai prises au départ les questions.

13.01 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

13.02 : Information au Conseil.

14.01

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence développe et soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques. Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets déposés par ces écoles, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport.

Les montants alloués seront versés aux coopératives sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation effective de l'action. Ils pourront faire l'objet d'une réduction, notamment dans le cadre de séjours ou de sorties scolaires, si le nombre de participants est inférieur aux prévisions initiales, ou d'une annulation en cas de non réalisation de l'action subventionnée. Par ailleurs, par délibération n° DL.2025-281 en date du 13 juin 2025, une subvention avait été attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Colline du Serre pour financer la sortie de fin d'année au Zoo de la Barben.

Cette subvention avait été calculée sur la base de la participation de 99 élèves, soit un montant total de 990,00 €. Cependant, seuls 91 élèves ont effectivement pris part à cette sortie scolaire.

En conséquence, le montant de la subvention est ajusté à hauteur de 910,00 €. En Conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la réduction de la subvention financière, attribuée par délibération n°DL.2025-281 du 13 juin 2025, à la coopérative scolaire de l'école maternelle Colline du Serre à hauteur de 80,00 € ;
- **DÉCIDER** l'attribution de subventions financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées sur le tableau en annexe ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de 1 762,50 € (mille sept cent soixante-deux euros et cinquante centimes) sur la ligne budgétaire n°**1546** (213-65748- 932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

16.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENTS POUR DES PROJETS D'ANIMATION DE QUARTIER- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Ravi ANDRE à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Brigitte BILLOT, Madame Kayané BIANCO à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Marc PENA à Madame Claudie HUBERT, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité sont des acteurs importants dans le maintien du lien social dans les quartiers. Ils contribuent,

grâce à l'engagement de nombreux bénévoles, à animer la vie locale et à favoriser les échanges intergénérationnels.

Chaque quartier est caractérisé par ses infrastructures, sa voirie et ses modes de transports, sa population etc... C'est parce qu'elles sont implantées dans chaque quartier que ces associations sont en mesure de proposer des actions adaptées aux spécificités locales.

Aux côtés des équipements municipaux et autres structures « de proximité » (mairie de quartiers, bibliothèques, centres sociaux...) ces associations permettent la déclinaison des politiques publiques sur l'ensemble du territoire, participent au dynamisme des quartiers et contribuent au lien social.

Un soutien complémentaire est proposé pour des projets menés sur plusieurs quartiers de la Ville :

- Comité de Coordination des Associations de Puyricard (Exposition sur des peintres ayant un nom de rue sur Aix, destinée à un public scolaire) : 400 euros, Tanghost (Organisation de la 5ème édition du Festival de musique de chambre) : 1 500 euros,
- La Boite à Mus (Fête de quartier – Exposition) : 8 500 euros.

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général par des actions qui correspondent à la politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de développement des partenariats et de la vie associative et suite aux validations techniques,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 10 400 € aux 3 associations présentées plus haut ;
- **ATTRIBUER** des subventions à l'association Comité de Coordination des Associations de Puyricard un montant de 400 €, à l'association Tanghost un montant de 1 500 euros et à La Boite à Mus un montant de 8 500 € ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées pour 8 900 € à la rubrique 025-6574-920/1225 qui présente les disponibilités suffisantes et pour 1 500 € à la rubrique 025-6574-920/1531 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT

N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – 14.01, Fabienne.

MME VINCENTI – Oui merci Eric, subvention coopérative scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Aix-en-Provence. Il s'agit d'une subvention de 1 762 € pour les écoles Boyer, d'Arbaud, Giono, Albéric Laurent, afin de soutenir des projets artistiques, des achats de livres et de séjours découvertes. Il s'agit d'approuver la réduction de 80 € de la subvention financière de 990 € attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Colline du Serre en raison d'une baisse des effectifs de la sortie scolaire, passant de 99 à 91 €. La subvention sera donc désormais de 910 €. Merci.

M. CHEVALIER – Merci. Fabienne. Dominique.

MME AUGÉY – Voilà, donc j'ai commencé par la 01.01 et je finis par la 16.01, la boucle est bouclée. Alors je suis très contente de présenter cette dernière délibération parce qu'elle attribue une subvention à un nouveau Comité de Quartier, qui est le Comité de Quartier géré par le Maire adjoint Stéphanie FERNANDEZ qui a trouvé une structure qui donc développe désormais l'animation du quartier Saint Mitre, et on est très heureux de pouvoir voir ce que cette association va faire. Si tu veux en dire deux mots pour dire ce qu'elle a prévu de faire.

MME FERNANDEZ – Merci beaucoup Dominique. Et oui, c'est donc la Boîte à MUS' qui est sur le quartier des Granettes qui anime énormément le quartier. Et je profite pour vous signaler et vous inviter tous à venir voir en ce moment même, après un très beau vernissage et une fête de quartier il y a une dizaine de jours, le vernissage de Cécile de WELLE, qui est la petite fille de DE COURTOIS et qui expose au cœur même de la Bastide Saint Mitre tous les jours de mardi à samedi, de 9 h à 18 h. Voilà, vous êtes les bienvenus, vous pourrez admirer les baigneuses, parce qu'il se dit que son grand-père DE COURTOIS avait peint les baigneuses avec Cézanne, et Cécile, elle-même, a répondu à une commande sur mesure et a elle-même peint les baigneuses. Vous serez les bienvenus. Merci Dominique pour ce petit éclairage sur cette asso.

M. CHEVALIER – Merci Stéphanie. Donc 14.01 et 16.01, y a-t-il des questions ? Madame PETEL.

MME PETEL – Alors ce n'est pas tellement une question, c'est une remarque. C'est simplement, ce que je voulais vous dire tout à l'heure à propos de l'Aréna, qui est juste quelque chose de pratique...

M. CHEVALIER – Le principe c'est des questions Madame PETEL, la police de l'Assemblée...

MME PETEL – Non, non, ça n'a rien à voir avec les délib, c'est quelque chose de pratique.

M. CHEVALIER – Les questions pratiques, vous pouvez les poser en extérieur, il n'y a aucun problème.

MME PETEL – Non, mais c'est pour pouvoir travailler correctement.

M. CHEVALIER – Non, je ne vous permets pas, nous travaillons correctement depuis des années

à la Municipalité, donc il ne faut pas dire des choses comme ça.

MME PETEL – Mais arrêtez d’être agressif !

M. CHEVALIER – Je ne suis pas agressif Madame PETEL !

MME PETEL – C’est juste pour nous, est-ce qu’il est possible sur des dossiers comme les délégations de service public et ses rapports d’activité de les avoir en dehors du dossier PDF de délibérations parce qu’ils ne sont pas interactifs du coup ? C’est à dire, si vous voulez aller sur une ligne de la table des matières, elle ne vous renvoie pas au contenu. Et en fait, ce n’est vraiment pas très pratique pour travailler et c’est juste pour que tout le monde puisse l’entendre parce que je pense qu’il y en a....

M. CHEVALIER – Un simple courrier à Madame AUGÉY pour lui demander ce genre de chose, ça ne nécessite pas une intervention au Conseil Municipal Madame PETEL.

MME PETEL – OK, il faut faire des courriers ! On va dépenser du papier pour poser une question pratique, OK.

MME AUGÉY – Ce sont des rapports que nous envoie le délégataire en PDF qu’on envoie en format PDF, et qui n’ont aucune forme d’interactivité ! Les rapports que nous envoie le délégataire sont en format PDF.

M. CHEVALIER – Donc 14.01 et 16.01. On passe au vote, il n’y a pas de question.

14.01 : Abstention ? Contre ?

16.01 : Abstention ? Contre ?

Merci à tous d’avoir participer. Je vous souhaite un bel été, et visitez bien l’expo Cézanne.

La séance est levée à 15 h 04

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small 'A'.

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' with a long, sweeping diagonal stroke extending downwards and to the left.